

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

2 MAI 2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU JEUDI 2 MAI 2019 (MATIN, APRÈS-MIDI ET SOIR)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	6
2	Cour constitutionnelle	6
3	Questions écrites (Article 81 du règlement)	6
4	Communication du Sénat	6
5	Approbation de l'ordre du jour	6
6	Prises en considération	6
7	Projet de décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales (Doc. 811 (2018-2019) nos 1 et 2)	7
7.1	Discussion générale	7
7.2	Examen et vote des articles	12
8	Projet de décret portant assentiment de l'Accord de coopération du 31 décembre 2018 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté française, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone concernant le financement des soins en cas de recours à des institutions de soins en dehors des limites de l'entité fédérée (doc. 817 (2018-2019) nos 1 et 2)	12
8.1	Discussion générale	12
8.2	Examen et vote de l'article unique	12
9	Projet de décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes (doc. 826 (2018-2019) nos 1 et 2)	12
9.1	Discussion générale	12
9.2	Examen et vote des articles	15
10	Dépôt d'une proposition de modification du règlement	17
11	Questions d'actualité (article 83 du règlement)	17
11.1	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Conséquences de l'avis de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) concernant les tribunaux spéciaux d'arbitrage sur l'éventuelle ratification du CETA»	17
11.2	Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Émission d'une nouvelle radio «RTBF Mix» en Flandre»	18
11.3	Question de M. Olivier Maroy à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Possible nouvel emplacement pour la piscine olympique de Louvain-la-Neuve»	19
11.4	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Gros ratés dans la création de places scolaires»	20
11.5	Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Audit de la Cour des comptes sur l'instrument d'action publique créé pour répondre au besoin en places scolaires dans l'enseignement obligatoire en Communauté française»	20

11.6	Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Contrôle de police d'élèves en voyage scolaire».....	21
11.7	Question de M. Éric Lejeune à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Filières techniques et professionnelles et métiers en pénurie»	22
12	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (doc. 816 (2018-2019) nos 1 et 2)	23
12.1	Discussion générale	23
12.2	Examen et vote de l'article unique	23
13	Projet de décret spécial portant diverses mesures relatives à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (doc. 821 (2018-2019) nos 1 à 4)	23
14	Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (doc. 822 (2018-2019) nos 1 à 4)	23
14.1	Discussion générale conjointe	23
15	Projet de décret spécial portant diverses mesures relatives à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (doc. 821 (2018-2019) nos 1 à 4)	31
15.1	Examen et vote des articles	31
16	Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (doc. 822 (2018-2019) nos 1 à 4)	32
16.1	Examen et vote des articles	32
17	Projet de décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics (doc. 818 (2018-2019) nos 1 et 2)	35
17.1	Discussion générale	35
17.2	Examen et vote des articles	37
18	Projet de décret portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française (doc. 827 (2018-2019) nos 1 à 4)	37
18.1	Discussion générale	37
18.2	Examen et vote des articles	50
19	Modification de l'ordre du jour	50
20	Proposition de décret instaurant un forum des jeunes de la Fédération-Wallonie-Bruxelles (doc. 771 (2018-2019) nos 1 à 5)	50
20.1	Discussion générale	50
20.2	Examen et vote des articles	53
21	Projet de décret portant les livres 1er et 2 du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun (doc. 819 (2018-2019) nos 1 à 4)	53
21.1	Discussion générale	53
21.2	Examen et vote des articles	86
22	Projet de décret modifiant diverses dispositions en matière de statut et de cadre des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux (doc. 823 (2018-2019) nos 1 et 2)	87
22.1	Discussion générale	88
22.2	Examen et vote des articles	89

23	Projet de décret modifiant le décret du 1er février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur (doc. 824 (2018-2019) nos 1 et 2)	89
23.1	Discussion générale	89
23.2	Examen et vote des articles	90
24	Projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires (doc. 825 (2018-2019) nos 1 et 2)	90
24.1	Discussion générale	90
24.2	Examen et vote des articles	94
25	Proposition de résolution visant à soutenir le secteur de la presse quotidienne écrite francophone (doc. 767 (2018-2019) nos 1 et 2)	96
25.1	Discussion	97
26	Proposition de résolution visant à la prévention et à la lutte contre les différentes formes de harcèlement scolaire (doc. 806 (2018-2019) nos 1 et 2)	99
26.1	Discussion	99
27	Proposition de résolution visant à la prévention et à la lutte contre les différentes formes de harcèlement scolaire (doc. 806 (2018-2019) nos 1 et 2)	101
27.1	Discussion	101
28	Hommage	103
29	Projet de décret portant assentiment de l'Accord de coopération du 31 décembre 2018 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté française, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone concernant le financement des soins en cas de recours à des institutions de soins en dehors des limites de l'entité fédérée (doc. 817 (2018-2019) nos 1 et 2)	103
30	Projet de décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes (doc. 826 (2018-2019) nos 1 et 2)	103
31	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (doc. 816 (2018-2019) nos 1 et 2)	104
32	Projet de décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics (doc. 818 (2018-2019) nos 1 et 2)	104
33	Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (doc. 822 (2018-2019) nos 1 à 4)	104
34	Projet de décret spécial portant diverses mesures relatives à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (doc. 821 (2018-2019) nos 1 à 4)	104
35	Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (doc. 822 (2018-2019) nos 1 à 4)	104
36	Projet de décret portant les livres 1er et 2 du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun (doc. 819 (2018-2019) nos 1 à 4)	105

37	Projet de décret modifiant diverses dispositions en matière de statut et de cadre des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux (doc. 823 (2018-2019) nos 1 et 2)	105
37.1	Vote nominatif sur l'ensemble	105
38	Projet de décret modifiant le décret du 1er février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur (doc. 824 (2018-2019) nos 1 et 2)	105
38.1	Vote nominatif sur l'ensemble	105
39	Projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires (doc. 825 (2018-2019) nos 1 et 2)	105
39.1	Vote nominatif sur l'ensemble	106
40	Proposition de décret instaurant un forum des jeunes de la Fédération-Wallonie-Bruxelles (doc. 771 (2018-2019) nos 1 à 5)	106
40.1	Vote nominatif sur l'ensemble	106
41	Proposition de résolution visant à soutenir le secteur de la presse quotidienne écrite francophone (doc. 767 (2018-2019) nos 1 et 2)	106
41.1	Vote nominatif sur l'ensemble	106
42	Proposition de résolution visant à la prévention et à la lutte contre les différentes formes de harcèlement scolaire (doc. 806 (2018-2019) nos 1 et 2)	106
42.1	Vote nominatif sur l'ensemble	106
43	Mot du Président	106
44	Proposition de résolution visant à limiter les plastiques à usage unique dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à encourager les actions de sensibilisation au respect de l'environnement dans le cadre d'activités scolaires (doc. 836 (2018-2019) n° 1)	109
44.1	Vote nominatif sur l'ensemble	109
45	Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	110
46	Annexe II: Cour constitutionnelle	110
47	Annexe III – Dépôt de projets de décret	110

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 10h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mme De Permentier et M. Mottard pour raisons de santé, ainsi que M. Brotchi en mission.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents du 15 juin 2017, je dois vous informer du nombre de questions écrites restées sans réponse: 5 pour le ministre-président Demotte; 3 pour la ministre Greoli; 0 pour le ministre Marcourt; 0 pour le ministre Madrane; 49 pour la ministre Schyns; 3 pour le ministre Flahaut.

4 Communication du Sénat

M. le président. – Par lettre du 29 mars 2019, M. Brotchi, président du Sénat, nous a transmis la résolution relative à la condamnation de la militante iranienne des droits humains Nasrin Sotoudeh (doc. 6-515) que le Sénat a adoptée en séance du 29 mars 2019.

5 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément à l’article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 25 avril 2019, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce jeudi 2 mai 2019.

Entre-temps, Mmes Dejardins, Emmery,

M. Tachenion ont déposé une proposition de décret modifiant le décret du 14 décembre 2016 portant sur la création d’un Institut de promotion des formations sur l’islam (doc. 825 (2018-2019) n° 1). Je vous propose d’ajouter la prise en considération de la proposition de décret à l’ordre du jour.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Cette proposition de décret qui devrait être prise en considération au cours de cette dernière séance n’a plus qu’un intérêt historique. Pour être adoptée, elle devrait recueillir une majorité spéciale. Or, les auteurs n’ont pas contacté mon groupe pour solliciter un soutien. Dès lors, j’annonce d’ores et déjà qu’ils ne l’obtiendront pas.

M. le président. – Il s’agit juste d’approuver l’ajout de la prise en considération de cette proposition à l’ordre du jour.

La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Je demande un changement de l’ordre du jour, à savoir le retrait de la proposition de résolution visant à limiter les plastiques à usage unique dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à encourager les actions de sensibilisation au respect de l’environnement dans le cadre d’activités scolaires (doc. 807 (2018-2019) n°s 1 et 2).

Cette proposition de résolution sera remplacée par un nouveau texte, signé par Mmes Lambelin, Vandorpe, Trachte, Louvigny, Maison, Trotta et Bourgeois.

M. le président. – Ce nouveau texte sera distribué sur les bancs. En attendant, je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 10h10.*

– *Elle est reprise à 10h35.*

La séance est reprise.

La proposition de résolution visant à limiter les plastiques à usage unique dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à encourager les actions de sensibilisation au respect de l’environnement dans le cadre d’activités scolaires (doc. 836 (2018-2019) n° 1) vient de vous être distribuée. Je vous propose d’ajouter la prise en considération de cette proposition de résolution à l’ordre du jour.

Plus personne ne demandant la parole, l’ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

6 Prises en considération

M. le président. – L’ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 14 décembre 2016 portant

sur la création d'un Institut de promotion des formations sur l'islam (doc. 825 (2018-2019) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à limiter les plastiques à usage unique dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à encourager les actions de sensibilisation au respect de l'environnement dans le cadre d'activités scolaires (doc. 836 (2018-2019) n° 1). Je vous propose d'examiner la proposition de résolution au cours de cette séance. (*Assentiment*)

7 **Projet de décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales (Doc. 811 (2018-2019) nos 1 et 2)**

7.1 *Discussion générale*

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Luperto, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – En cette fin de la législature, le gouvernement présente un plan quinquennal de lutte contre la pauvreté prévoyant un montant annuel de 1,782 million d'euros, un appel à projets, un conseil d'appui au gouvernement, des centres-ressources. À cela s'ajoute la création d'une cellule administrative pour la réduction des inégalités sociales et de la lutte contre la pauvreté et la pauvreté infantile, comprenant un directeur et deux équivalents temps plein. Or, il existe une cellule de coordination des politiques transversales qui fonctionne *a priori* très bien et qui aurait mérité d'être simplement renforcée.

À plusieurs reprises, nous avons interrogé la majorité à propos d'un plan «Pauvreté», annoncé depuis plusieurs années comme étant imminent. Certes, des initiatives ont été prises. Je pense par exemple aux repas gratuits servis dans certaines écoles maternelles qui accueillent un public défavorisé. Des actions faisant intervenir certaines compétences particulières ont également été entreprises, telles que des augmentations de budget pour le secteur de l'aide à la jeunesse. Cependant, contrairement aux autres niveaux de pouvoir, il n'y a jamais eu, jusqu'ici, de plan structuré et ambitieux impliquant toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est ce qui a par exemple été réalisé dans le domaine de l'égalité

entre les hommes et les femmes.

Quel est le sens de ce plan qui arrive en fin de législature? Comme demandé par notre collègue Lyseline Louvigny en réunion de commission, pourquoi avoir tardé à ce point si ce sujet vous tenait autant à cœur? Comme ma collègue, je me dois de rappeler les rapports présentés sur la pauvreté infantile au Sénat et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2016, ce dernier mettait déjà en évidence des pistes d'action et des signaux d'alerte. Les initiatives concrètes dans ce domaine ne seront prises qu'en 2019. La balle est ainsi renvoyée au prochain gouvernement qui verra le jour dans quelques semaines.

Pour le groupe MR, la situation n'est toujours pas claire: les budgets conséquents engagés par ce décret renforcent-ils les mesures existantes, les remplacent-ils ou constitueront-ils des doublons? Il n'y a toujours aucune politique claire, réfléchie et coordonnée, pas plus que de politique transversale en vue d'aborder une thématique prégnante. Il en va d'un problème en recrudescence, difficile à vivre pour les familles dans notre pays.

En effet, un enfant sur quatre en Wallonie et quatre enfants sur dix à Bruxelles sont touchés par la pauvreté et le risque de grandir dans la précarité. Il n'y a pas de déterminisme à la pauvreté. Pour le MR, il faut donc évidemment investir dans le secteur de l'enfance. Or, nous maintenons que ce plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales ne met que fort peu l'accent sur la petite enfance dans les thématiques qu'il aborde. La présence de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) ainsi que du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) dans le Conseil créé ici, n'équivaut ni à mettre la priorité sur l'enfance ni à y concentrer ses actions. Notre groupe le regrette, en regard des conclusions des rapports sur la pauvreté infantile que j'ai mentionnés précédemment et qui recommandent d'agir prioritairement à ce niveau.

En conclusion, il va sans dire que le groupe MR s'attendait à mieux et forcément beaucoup plus tôt, en particulier de la part d'une majorité dite de gauche au pouvoir depuis bien des années. C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur ce texte.

M. le président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Comme exprimé lors des intenses débats en réunion de commission, le groupe socialiste se réjouit du texte présenté ce jour par le gouvernement sur cette thématique d'une importance capitale. Enjeu de société et de démocratie, la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités fait partie des combats de longue date de mon groupe. Véritable entrave aux libertés et à la jouissance des droits fondamentaux, qu'ils soient économiques, cultu-

rels ou sociaux, la pauvreté et les inégalités sociales entraînent des conséquences graves dans la vie quotidienne des personnes qu'elles affectent, je pense notamment aux enfants et aux adolescents. Les situations de pauvreté et de privation matérielle, au-delà de la stigmatisation et des discriminations qu'elles créent, peuvent conduire à l'exclusion et à la marginalisation sociale des individus, infligeant par là une violence supplémentaire à celle déjà causée par les inégalités.

On ne le dira jamais assez, outre les adultes, la pauvreté touche aussi les enfants. Nous avons cité de nombreux chiffres en réunion de commission, nous ne les rappellerons pas tous aujourd'hui, ils sont suffisamment connus et effrayants. J'en mentionne toutefois deux qui nous concernent: le phénomène de la pauvreté affecte près d'un enfant sur quatre en Wallonie et près de quatre enfants sur dix à Bruxelles. La pauvreté infantile et juvénile a des conséquences dramatiques pour le développement physique et psychique des enfants, mais constitue également un frein à leur construction personnelle. À terme, elle influe sur l'orientation et les choix – ou l'absence de choix, devrais-je dire – professionnels des jeunes.

Nous l'avions également rappelé en réunion de commission, Christiane Vienne, notre cheffe de groupe au sein de ce Parlement, avait déjà effectué un travail considérable assorti de recommandations politiques et de propositions concrètes en février 2016. Nous espérons qu'il contribuera utilement au plan quinquennal qui sera adopté et mis en œuvre à la suite de ce décret.

Ce rapport parlementaire mettait en exergue les leviers dont la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose, dans le cadre de ses compétences, pour agir sur les situations de pauvreté. De nombreuses pistes étaient avancées, telles que l'importance d'une réelle gratuité de l'enseignement obligatoire, l'incidence de l'accueil de la petite enfance sur la scolarisation et la socialisation de l'enfant, la nécessité d'assurer un suivi des actions de promotion de la santé à l'école et en dehors de l'école, notamment dans les diagnostics effectués lors des visites médicales.

Ce rapport insistait aussi vigoureusement sur le caractère multidimensionnel de la pauvreté et sur la nécessité de définir une approche transversale impliquant chaque domaine de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de parvenir à une meilleure efficacité de l'ensemble des politiques menées. Nous nous réjouissons donc de l'instauration d'un mécanisme transversal sur l'ensemble de nos compétences et resterons également attentifs à la concrétisation d'un plan doté d'objectifs eux aussi concrets.

Par ailleurs, nous remercions le gouvernement de nous avoir transmis, comme nous l'avions demandé, le «test genre» pratiqué sur l'avant-projet de décret. Il serait intéressant que ce test

soit aussi pratiqué sur le plan quinquennal et sur les mesures concrètes qui en découleront afin de s'assurer que ces dernières prennent bien en considération les spécificités de la pauvreté qui affectent les femmes.

Par ailleurs, nous saluons la création d'un centre de ressources «Experts du vécu» qui, fort de son expertise sur cette thématique, participera à l'élaboration du plan quinquennal. Je suis certaine que cette initiative aura une incidence positive sur l'efficacité des politiques à destination du public concerné.

Enfin, dans le cadre des rapports de suivi et d'évaluation qui seront transmis au Parlement, mon groupe ne manquera pas de suivre attentivement l'évolution et l'impact de ce plan quinquennal tant attendu.

M. le président. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – La lutte contre la pauvreté est un enjeu capital. Personne ne peut s'y montrer indifférent. Certes, certains leviers ont plus d'impact que d'autres. Nous pouvons notamment citer le rôle joué par les CPAS au niveau local, les politiques régionales de logement ou d'insertion, voire des mesures fiscales du niveau fédéral. Il importe donc, Monsieur le Ministre-Président, de maintenir, voire de renforcer le dialogue entre toutes ces entités afin de pouvoir réagir contre la pauvreté. Au-delà du monde politique, le secteur associatif mène ce combat en contact direct et permanent avec les plus démunis. Nous devons donc continuer à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble du monde associatif. Les institutions de recherche se sont également investies dans ce combat. Le dernier exemple le plus probant est sans aucun doute l'enquête financée par la Fondation Roi Baudouin sur la pauvreté et la privation des enfants en Belgique.

En évoquant l'ensemble de ces acteurs, j'insiste sur le fait que nous ne démarrons pas d'une page blanche. Si cela avait été le cas, l'opposition aurait rapidement reproché au gouvernement d'être inactif. Je ne ferai pas le bilan exhaustif des projets initiés, mais je citerai néanmoins quelques mesures, comme le plan «Précarité, périnatalité et enfance» créé par l'ONE en 2015 et qui démontre combien ce gouvernement a souhaité lutter contre la précarité infantile. Je citerai également, entre d'autres nombreuses mesures, son soutien à l'éducation permanente, le décret relatif à l'encadrement différencié ou sa politique en matière de bourses d'études et.

Face à ces initiatives, qu'elles soient politiques ou non, une mesure est nécessaire pour structurer, oserais-je dire orchestrer, l'ensemble. À nos yeux, ce projet de décret remplit ce rôle. En séance de commission, j'ai eu toutefois l'occasion vous interpellé sur trois écueils principaux que ce texte, pour notre part, présente. Tout d'abord, la redondance. Il faudra être attentif à ne pas épuiser

nos ressources inutilement en faisant deux fois le travail. Nous devons tenir compte de ce qui se fait déjà. Ensuite, prenons garde à l'ingérence. Des contrats de gestion existent et garantissent une certaine autonomie aux organismes d'intérêt public, n'allons pas défaire unilatéralement ces règles en imposant d'autres *a posteriori*. Enfin, montrons-nous prudents lors de l'évaluation des impacts de ce décret sur le caractère multifactoriel de la problématique de la pauvreté. Malheureusement, les réponses à y apporter ne proviendront pas de la seule Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous avez pris, lors des débats en commission, le temps nécessaire pour répondre à nos craintes et à nous rassurer sur le fait que les différentes remarques émises seraient bien prises en compte lors de l'élaboration de ce projet de décret. Au nom de mon groupe, je tiens à vous remercier et vous assurer de notre soutien. Je sensibiliserai mes successeurs à l'importance de suivre de très près ce dispositif, afin que, demain, les politiques, le monde associatif, l'administration et la recherche continuent à travailler main dans la main pour faire reculer la pauvreté, autant que faire se peut, en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Ce texte nous est soumis en fin de la législature. C'est interpellant. On ne peut que saluer le principe et la nécessité de lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales. En effet, les chiffres sont accablants à cet égard. Ceux-ci ont été rappelés, notifiés et font l'objet de rapports depuis de nombreuses années. Je pense notamment à celui publié par la Fondation Roi Baudouin en février dernier, au moment, Monsieur le Ministre-Président, où vous annonciez la mise à disposition d'un certain nombre de moyens en lien avec ce plan. Cette promesse, que vous aviez déjà faite à l'entame de la législature, voire pendant la campagne électorale précédente, semble se concrétiser seulement maintenant. C'est regrettable.

Je suis particulièrement frappée par les commentaires de Mme Salvi. Elle nous a rappelé un certain nombre d'actions et de projets qui ont été menés. Certes, des projets ont été financés, mais il était indispensable de structurer l'ensemble. S'il est vrai que le texte qui nous est soumis aujourd'hui répond à cette nécessité, il démontre également l'absence de vue d'ensemble, de stratégie concertée durant ces cinq dernières années pour ce qui touche à la lutte contre la pauvreté, en particulier infantile. Ce thème avait fait l'objet d'un rapport soumis au parlement par Mme Vienne, membre de votre formation politique. Quelle suite a été donnée à ce rapport? Pourquoi s'est-il écoulé tant de temps entre la publication de ce rapport et l'élaboration du présent décret? En effet, d'une certaine manière, ce texte entérine la difficulté de mettre le plan en œuvre pour la Fédération Wallonie-Bruxelles,

puisque celle-ci s'exonère de toute responsabilité dans ce domaine.

Elle a ainsi chargé un comité composé d'experts et d'instances spécialisées, à savoir le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté (FBLP) et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), d'élaborer le premier plan.

Cela signifie qu'il y avait des possibilités d'action depuis de nombreuses années, mais que vous avez attendu la fin de la législature pour nous proposer un décret. Un certain nombre de questions se posent concernant ce décret. Tout d'abord, pourquoi arrive-t-il maintenant? Ensuite, un dixième du budget alloué de 1,7 million d'euros va être dépensé pour structurer la cellule de coordination et engager du personnel. C'est évidemment interpellant.

Le fait qu'un décret existe est important. En effet, cela obligera les prochains gouvernements à consacrer leur attention à la lutte contre la pauvreté. Ce plan va aussi inciter tous les membres du prochain gouvernement à œuvrer de façon transversale. Monsieur le Ministre-Président, pourriez-vous nous rappeler comment vous avez travaillé de manière transversale? Comment le plan a-t-il été mis en œuvre sous votre responsabilité?

Une chose intéressante est d'assurer la formation du personnel en ayant recours à des experts du vécu, c'est-à-dire des personnes qui ont connu des situations de pauvreté. Il est important que ces personnes, avec leur vécu et leur sensibilité, puissent informer et former les personnes qui seront chargées du suivi de ces actions.

Concernant le test relatif au genre, il n'est pas obligatoire d'en communiquer les résultats en Fédération Wallonie-Bruxelles contrairement à la Wallonie. Je vous l'ai demandé en réunion de commission et il nous a été transmis. J'espère qu'il a été placé sur la plateforme, car ce document ne doit pas être connu que des commissaires!

Je suis interpellée, car, selon ce texte, les publics cibles bénéficiaires, directs et indirects, dans les questions de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales, sont le gouvernement, les experts du vécu, les acteurs du secteur associatif pour leur permettre de coordonner les actions et, enfin, les agents du ministère. Nulle trace des femmes et des hommes en situation de pauvreté, ni des enfants concernés par ces nombreuses privations qui persistent, en particulier à Bruxelles. Ils ne sont même pas considérés comme bénéficiaires indirects! Je suis étonnée que ce test relatif au genre ne les mentionne nulle part! Comment l'expliquez-vous?

Je regrette que le gouvernement s'intéresse aussi tardivement à la pauvreté de manière structurée, alors que tous les signaux sont au rouge depuis des années! Je regrette aussi que ce texte ne place pas l'enfant au centre dans sa définition de la pauvreté et qu'il n'adopte pas une approche

renforcée des droits et de la participation des enfants. Il n'a pas été rédigé en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, contrairement au projet de décret relatif au plan de lutte contre les violences faites aux femmes et qui fait l'objet d'une concertation intrafrancophone.

Il existe un plan wallon de lutte contre la pauvreté.

Nous avons formulé des critiques à l'encontre de ce plan wallon de lutte contre la pauvreté, notamment en ce qui concerne la façon d'assurer la coordination entre les différents plans en tenant compte des compétences respectives de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons évoqué les domaines dans lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles doit intensifier son action. Il convient d'assurer une meilleure organisation et un ciblage plus précis des populations les plus précarisées, ainsi que de travailler en amont pour prévenir les processus de paupérisation. À cet effet, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de plusieurs leviers.

Telles sont les considérations de mon groupe à l'égard de ce projet de décret. Bien que tardive, nous en saluons l'arrivée.

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Je tiens à rappeler l'importance de ce texte, au-delà de la sémantique et des mots. Se préoccuper de la précarisation et, pire encore, de la dérive stigmatisante de pans entiers de la population vers la pauvreté n'est pas un exercice de style ou une performance oratoire à la tribune du parlement ou lors des débats en commission. Je suis convaincu que chacun en est conscient. Il serait rabaissant de ne retenir de ce texte que la date tardive de son dépôt, comme l'ont fait Mme Ryckmans et M. Van Goidsenhoven.

Si l'élaboration de ce texte a pris du temps, ce n'est pas pour bénéficier d'un effet d'aubaine de fin de législature et affirmer notre préoccupation pour cet enjeu. Si cela avait été le cas, vos propos auraient vraisemblablement résonné avec encore davantage de pertinence. Nous nous sommes demandé comment nous rendre utiles dans un dossier si délicat et concernant de multiples acteurs. La coordination nécessaire à la conception des lignes de force de ce texte a pris du temps. Nous avons commencé à consulter dès 2016, à l'issue des conclusions du rapport, dont Mme Vienne est à l'origine, portant sur la perte de qualité de vie liée à la dégénérescence du lien social et de ses conséquences pour la petite enfance et l'enfance.

Nous avons ainsi consulté le délégué général aux droits de l'enfant, personnalité qui, on le sait, a un regard critique et indépendant, la Fédération

wallonne des CPAS, les CPAS de l'Association des villes et communes et de la Région de Bruxelles-Capitale. Des débats intenses se déroulent à l'intérieur de ces organisations.

Nous avons aussi consulté des représentants désignés par le Conseil supérieur de l'éducation permanente, dont on connaît le rôle dans la lutte contre la pauvreté, le Conseil de la jeunesse et le conseil d'avis, pour répondre en partie à une remarque soulevée par Mme Salvi concernant la volonté de non-ingérence de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Ont également été consultés le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances ainsi que des personnalités chargées des questions de pauvreté dans le monde de la recherche, dans le monde académique.

Nous avons aussi voulu que la note d'orientation soit communiquée à d'autres instances, pour avis. Je pense à la Commission de pilotage du système éducatif et à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Nous avons également souhaité que le Conseil de l'enseignement de promotion sociale, dont on connaît le rôle dans l'ascension sociale, soit consulté, de même que le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse et le Conseil des sports; comme on le sait, le sport est un des éléments de stigmatisation des différences sociales. Enfin, la Commission de prévention des risques pour la santé dans les sports, le Conseil consultatif des organismes de jeunesse et le Conseil consultatif des maisons et centres de jeunes ont aussi été consultés.

Comme vous pouvez le constater, le simple fait de citer toutes les structures associées à la démarche m'a déjà pris un certain temps. Or, en politique comme dans la société en général, il semble de plus en plus difficile de donner du temps au temps. On a besoin de réponses rapides et d'actions directes. Or, la pauvreté ne s'approche pas indépendamment d'une démarche holistique. C'est la raison pour laquelle nous avons en effet déposé ce plan très tardivement.

Il est vrai que les moyens financiers sont relativement limités. Il faut toutefois les mettre au regard de nos capacités d'action. Le fait que 10 % du budget de 1,7 million d'euros soit affecté à des moyens humains est également justifié. En effet, comment aborder la question de la lutte contre la pauvreté si l'on ne se préoccupe pas des gens à qui il appartient de formuler les préoccupations dans ce domaine? On ne peut tout de même pas investir dans la lutte contre la pauvreté sans y consacrer des moyens humains. On peut même aller jusqu'à dire qu'il est préoccupant de ne consacrer que 10 % du budget aux moyens humains, étant donné que cette matière requiert par définition de l'intelligence et une action humaine. Éliane Tillieux, ici présente, a suivi cette matière à l'échelon wallon et pourrait

en témoigner mieux que moi.

Deux interventions portaient, en outre, sur le test de genre. Mme Salvi nous a remerciés d'avoir ajouté celui-ci, mais a demandé que le plan quinquennal et les actions concrètes à mettre en œuvre soient, eux aussi, suivis sous cet angle. Cette mesure serait opportune. Je suis même convaincu que le test de genre aura encore plus de sens à l'avenir. Nous sommes, en effet, au stade des prédictions. En matière d'évaluation, et je sais que Mme Ryckmans est également attentive aux questions d'évaluation qualitative, le test de genre sera de plus en plus utile.

Au départ, nous avons orienté le test de genre vers les personnes qui sont ciblées par ces actions aujourd'hui. Les bénéficiaires finaux, c'est-à-dire les gens concernés par la dérive paupériste sur le terrain, ne sont pas les bénéficiaires directs, car les moyens d'action sont déployés sur le plan transversal et font l'objet d'une réflexion stratégique. Il existe une dissonance entre les questions posées et les réponses attendues.

J'ai entendu parler d'indigence à propos des lignes de force de ce plan d'action. Ce n'est assurément pas le cas: nous avons reconnu que ce plan d'action quinquennal devait être réfléchi avant d'être couché sur le papier et que nous attendions les propositions du secteur. Quant à la concertation avec les autres niveaux de pouvoir, je suis évidemment demandeur, mais le bilan de l'action du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre la pauvreté, y compris infantile, ne peut être dressé qu'à l'aune de ses responsabilités et de ses propres champs d'action.

En matière d'enseignement, notre vision se veut plus égalitariste et la question de la lutte contre les inégalités est précisément au cœur du Pacte pour un enseignement d'excellence. La pauvreté est également dans la ligne de mire de Rachid Madrane, qu'il s'agisse de la protection de la jeunesse ou du sport: non seulement il entend développer le sport pour tous, indépendamment du sport d'élite, mais il souhaite aussi mobiliser ceux qui ne sont pas associés à la pratique des sports. La question des familles en paupérisation, des enfants en détresse, a également guidé Alda Greoli dans sa démarche de création de nouvelles places en crèche. Dans le champ culturel, aucune de nos actions d'éducation permanente n'a ignoré la question de la lutte contre la pauvreté; celle-ci constitue l'essence même de notre Communauté.

Les responsabilités sont toutefois beaucoup plus importantes à d'autres niveaux. Comme un parlementaire l'a rappelé, si les CPAS, le logement, le développement économique, la fiscalité, la redistribution des richesses par le biais de la sécurité sociale sont des systèmes défaillants, ils relèvent aussi d'autres niveaux de pouvoir. Ne demandez pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'être le pansement sur les plaies purulentes d'une

politique inefficace menée par d'autres instances. On se plaint des difficultés qu'éprouvent des enfants au sein de certaines familles alors que l'on exclut des chômeurs et que l'on restreint l'accès aux soins... Ceux qui montent au mât doivent éviter d'avoir le pantalon déchiré! Les responsabilités et les défaillances relatives à la pauvreté sont clairement structurelles. Je parle de la redistribution des richesses, de l'organisation de la fiscalité et du fait que les personnes les plus fragiles se voient infliger les coups les plus durs. Que ceux qui ont des leçons à donner réfléchissent avec modestie à la responsabilité des autres niveaux de pouvoir.

Toutefois, nous devons bien entendu agir efficacement et nous avons la volonté de le faire, en collaboration avec un certain nombre d'acteurs institutionnels et associatifs, mais aussi avec l'aide des experts du vécu. Nous allons pouvoir nous référer à ces personnes, qui vont jouer le rôle d'intermédiaires, d'interprètes et trouveront les mots nécessaires à la mise en place de politiques. Je suis extrêmement fier que nous ayons pensé à mobiliser ces experts du vécu.

Je remercie les parlementaires d'avoir suivi ce débat avec un intérêt dépassant les clivages partisans. Nous avons une responsabilité collective qui conduira, lors des législatures suivantes, à l'éradication de la pauvreté ou en tout cas à sa diminution, car elle nous est insupportable.

M. le président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je tiens à insister à nouveau: la lutte contre la pauvreté est d'une importance capitale. Nous l'avons rappelé aujourd'hui, mais nous continuerons à le faire et nous contrôlerons l'application de ce décret par le prochain gouvernement.

Je voudrais également saluer le recours aux experts du vécu, ainsi que l'application du «test genre» sur l'avant-projet de décret et prochainement sur le plan quinquennal et les mesures concrètes qui suivront. Je salue une fois de plus le travail effectué par ma cheffe de groupe, Christiane Vienne, dans ce Parlement.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, vous avez évoqué l'ensemble des concertations qui ont eu lieu avant le dépôt de ce texte. Nous regrettons toutefois que le Parlement ait été saisi si tard. Nous n'avons pas eu le temps suffisant pour participer aux auditions, aux débats, et donc pas eu le temps suffisant pour affiner l'articulation entre le diagnostic posé par Mme Vienne sur la pauvreté infantile et les différents axes du plan qui nous est proposé ici. Nous le regrettons.

Si le «test genre» est obligatoire, ce dont nous nous félicitons, il doit encore être élaboré.

L'intégration des différents indicateurs, y compris ceux de genre, dans la mise en œuvre du plan et les mesures d'impact représente effectivement une dynamique intéressante. Dans cette optique, j'avais évoqué en réunion de commission la concertation avec l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) qui dispose de statistiques genrées particulièrement intéressantes et porte une attention particulière à cet aspect.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

7.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

8 Projet de décret portant assentiment de l'Accord de coopération du 31 décembre 2018 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté française, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone concernant le financement des soins en cas de recours à des institutions de soins en dehors des limites de l'entité fédérée (doc. 817 (2018-2019) nos 1 et 2)

8.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Luperto, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

8.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre

comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

9 Projet de décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes (doc. 826 (2018-2019) nos 1 et 2)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Ryckmans, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Monsieur le Ministre-Président, nous ne pouvons que nous réjouir de cette initiative de pérennisation des moyens accordés aux associations travaillant dans la lutte contre les violences faites aux femmes et de la voir aboutir en fin de législature. Il s'agit d'une priorité de longue date, d'ailleurs inscrite dans la déclaration de politique communautaire et le Parti socialiste, par les nombreux textes déposés à tous les niveaux de pouvoir, montre à quel point il y est attentif.

Mon groupe apportera bien entendu son plein soutien à cette initiative. Nous vous remercions d'avoir pu la faire aboutir. Nous souhaitons aussi rappeler le travail effectué par Mme Simonis qui a fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une véritable priorité durant son mandat et qui a, avec l'ensemble de ce gouvernement, fait preuve d'un engagement sans faille à l'égard de cette thématique de société fondamentale. C'est une véritable question de santé publique nécessitant une action volontariste et concertée avec les autres niveaux de pouvoir. La lutte contre les violences faites aux femmes doit allier prévention, sensibilisation et lutte, ce qui requiert un financement adéquat des associations. La création d'un comité, de même que le financement de collectifs d'associations, permettent de donner un cadre pérenne et structuré à la politique menée en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce que nous saluons.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, la violence faite aux femmes est un fléau malheureusement encore trop souvent ignoré ou tu, même si certaines études font apparaître ce que nous supposons être la par-

tie visible de l'iceberg et si certains mouvements tels que *Me Too* sont l'occasion, pour certaines victimes, de sortir de l'ombre. La violence faite aux femmes étant une réalité, il est de notre devoir de tout mettre en œuvre pour l'éradiquer et soutenir les femmes qui en sont victimes. Nous avons souvent eu l'occasion d'évoquer cette triste réalité. Aujourd'hui – je dirais même enfin! – le projet de décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes est soumis à notre vote. Même s'il arrive qu'en fin de législature, presque à l'arraché diront certains, il est une base de travail pour le prochain gouvernement.

Je rappellerai l'importance et l'enjeu de l'élaboration d'un décret concerté organisant la lutte contre les violences faites aux femmes, mais j'apporterai cependant un petit bémol à l'enthousiasme de mes premiers propos. Le comité d'avis qui était chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a eu l'opportunité de remettre un avis sur ce texte en octobre 2018; or, nous l'avons reçu de nouveau *in extremis*! La moindre attention portée à la finalisation de ce projet de décret s'explique peut-être par le fait que Mme Simonis a quitté le gouvernement. Cela étant, un certain nombre de recommandations du comité d'avis y ont bien été intégrées.

Ce texte vise principalement l'aide structurelle ainsi que l'organisation du soutien aux plateformes et organisations qui luttent contre les violences faites aux femmes. C'est évidemment une bonne chose! La volonté d'objectiver l'attribution des subventions aux collectifs et de les pérenniser est très louable. Par contre, le décret lui-même ne traite pas directement de la lutte contre les violences, il ne fait que soutenir les organismes qui s'en chargent.

Ce projet de décret prévoit la création d'un comité de coordination constitué, entre autres, d'experts de la communauté universitaire. Les autres membres devront être suffisamment informés et conscients des violences faites aux femmes. Ces dernières prennent des contours très diversifiés qui demandent des moyens d'action et de lutte spécifiques. La lutte contre la violence conjugale ou les mutilations génitales sont des domaines d'intervention nécessitant une grande expertise. Les personnes provenant des administrations n'auraient pas le niveau d'expertise requis. Le prochain gouvernement devra donc organiser des formations. Comment le fera-t-il? Ce point n'est pas spécifié dans le projet de décret.

Une autre question est importante, l'articulation entre l'élaboration de la proposition du plan d'action et les autres plans. À l'instar de la lutte contre la pauvreté, nous avons un plan intrafrancophone ainsi qu'un plan national de lutte contre les violences faites aux femmes. Le comité de coordination organisera et rendra des avis sur les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles

de lutte contre violences faites aux femmes. Il est évident que les échanges entre les différents niveaux de pouvoir et entre les différents plans doivent être assurés. Il faudra y songer. Un amendement est en passe d'être proposé en ce sens.

Un autre élément intéressant a fait l'objet de plusieurs questions de ma part lors des débats en commission. Il concerne la manière dont les critères et le cahier des charges en matière d'attribution des subventions vont être établis. Je suis interloquée par le fait que vous attribuez un bonus aux partenariats comprenant au moins une association dont l'objet social est exclusivement la lutte contre une ou plusieurs formes de violence faites aux femmes. Il me semble paradoxal de leur octroyer dans la mesure où cette lutte constitue le principal critère pour mener à bien et efficacement leur projet. J'ai obtenu une réponse satisfaisante sur ce point.

Un deuxième élément d'interrogation porte sur l'organisation et la constitution du comité de coordination, tout comme l'éventuelle nécessité d'éviter les conflits d'intérêts puisqu'il va remettre un avis sur les différents projets à mettre en œuvre, à soutenir et à financer. Un amendement sera aussi proposé au moment de l'examen des articles.

(M. Philippe Knaepen, premier vice-président, prend la présidence)

Plusieurs fois évoqués également lors du débat en commission, la publication des rapports et la manière dont notre Parlement peut être informé de l'évolution de ce plan demandent des éclaircissements. Ces deux points sont importants, y compris en termes d'impact. À cet égard, il ne nous semble pas judicieux de faire coïncider les dates des évaluations avec les fins des législatures, car il est indispensable d'évaluer l'impact et de tirer les enseignements du plan pour élaborer le suivant. J'aurai l'occasion d'y revenir et nous avons, pour ce point, également des propositions.

M. le président. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Les chiffres sont glaçants. Les faits de violence se répètent malheureusement inlassablement. Chaque année, des femmes de tout âge et de tout milieu social sont victimes d'insultes, de coups, de viol ou sont assassinées, tout simplement parce qu'elles sont des femmes.

J'ai une pensée pour ma collègue Isabelle Moinnet et pour Dorothee Klein, conseillère communale à Namur, qui ont été insultées il y a quelques jours à peine sur les réseaux sociaux par un conseiller communal du PTB, qui a depuis été exclu. Je ne répéterai pas les insultes sexistes qu'il a proférées, mais il me paraissait important de le souligner.

Souvent, dans le cas où l'auteur des vio-

lences est un proche, un ex-compagnon, un mari ou un parent, les voisins se doutent de quelque chose, les amis s'inquiètent, les autorités sont prévenues. Cependant, les auteurs parviennent tout de même à leurs fins. Les femmes restent victimes de leurs bourreaux et certaines ne sont même plus là pour en parler. Comme le disait Benoîte Groult: «Le féminisme n'a jamais tué personne. Le machisme tue tous les jours».

Une étude de terrain menée récemment en Fédération Wallonie-Bruxelles par la criminologue Emmanuelle Mélan pour l'ASBL Solidarité Femmes démontre que les violences ne cessent malheureusement pas avec la rupture, contrairement à une représentation encore souvent véhiculée par les professionnels de la police et de la justice. En effet, 79 % des victimes subissent des violences post-séparation. Neuf fois sur dix, le harcèlement est presque constant après la rupture. L'étude démontre aussi que ce harcèlement perdure, voire s'amplifie, avec le temps. Il y a moins de quinze jours encore, une jeune femme, Sabrina Kadri, a été assassinée par son ex-compagnon.

Dans ce contexte extrêmement difficile, les actions des associations sont précieuses à plus d'un titre. Il nous paraît essentiel d'agir à tous les niveaux, tant sur les aspects de prévention que sur les aspects de protection et d'aide apportées aux femmes.

Il est intéressant de constater que ce projet de décret se base sur la Convention d'Istanbul. Cette Convention est le texte fondateur et de référence dans la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique. Il s'agit d'une grille de lecture fondamentale pour rédiger un texte législatif sur les violences faites aux femmes, afin d'en appréhender les enjeux.

La Convention d'Istanbul adopte une lecture genrée des violences. Nous reconnaissons par-là que les femmes sont massivement victimes de violences parce qu'elles sont des femmes, dans une société qui entretient un système de domination des femmes par les hommes. Les inégalités de genre, les violences faites aux femmes sont des sujets complexes et multifactoriels. Elles revêtent une dimension transversale tant dans la mise en œuvre des mécanismes qui engendrent ces phénomènes que des moyens étudiés pour les éradiquer.

Il nous est apparu que les domaines couverts par l'avant-projet de décret qui avait été analysé en comité d'avis relevaient surtout des mesures et des actions curatives. Une fois que le mal est fait! Le volet relatif à la prévention était insuffisamment prégnant, c'est pourquoi nous avons accueilli positivement l'insertion dans le texte des actions préventives en faveur de l'égalité homme-femme et de la lutte contre le sexisme.

Combattre les stéréotypes de genre et déconstruire les préjugés qui entraînent la domination des hommes sur les femmes s'inscrivent

pleinement dans le cadre des combats à mener contre les inégalités de genre et les discriminations quotidiennes. S'il est impératif de lutter contre les effets dévastateurs de ces inégalités, il faut les combattre à la source et travailler en amont dans le champ de la prévention et de l'éducation permanente, un domaine qui nous tient particulièrement à cœur.

Enfin, il nous semble opportun d'articuler ce décret sur le long terme, avec des mesures prises à différents niveaux de pouvoir, au regard des nouveaux plans intra-francophones ou fédéraux qui seront étudiés. Dans ce domaine comme dans d'autres, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut agir seule.

Voilà qui clôture mon intervention, qui sera sans doute la dernière que je prononcerai à la tribune de ce Parlement. J'ai également clôturé les interventions au Parlement wallon sur un texte lié aux discriminations de genre. Est-ce un signal pour la suite? En tout cas, la boucle est bouclée dans des dossiers qui me tiennent particulièrement à cœur. J'ai eu un énorme plaisir de collaborer avec vous tous! (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Pour souligner l'importance de ce texte, je commencerai par rappeler certains chiffres déjà énoncés en réunion de commission, mais qui n'ont pas encore été entendus au cours de cette séance plénière.

En 2012, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne dressait un état des lieux de la violence à l'égard des femmes en Belgique et constatait qu'une femme sur quatre avait subi des violences physiques ou sexuelles de la part de son conjoint ou ex-conjoint. En 2016, une autre étude de prévalence indiquait que 17 000 femmes vivant sur le territoire belge avaient été vraisemblablement victimes d'une mutilation génitale, et que près de 9 000 autres risquaient de subir cette pratique. Ces estimations sont quatre fois plus élevées qu'il y a dix ans. Ensuite, fin 2016, une enquête sur la pauvreté menée par l'IWEPS révélait que 18 viols étaient commis chaque jour en Wallonie. Plus récemment, une autre étude indiquait que 98 % des femmes avaient subi une forme de harcèlement sexiste dans l'espace public. Il est absolument scandaleux que notre société laisse de telles choses se produire sans réagir.

Madame Lambelin, vous évoquiez tout à l'heure le rôle important d'Isabelle Simonis dans ce contexte. Je tiens moi aussi à lui rendre hommage: elle a été et reste une militante pour les droits des femmes, et c'est elle qui a conduit à son aboutissement, du début jusqu'à la fin, le texte qui nous est présenté aujourd'hui. Je la félicite encore pour cette véritable consécration de son travail. Je vous remercie également, Madame Morreale, pour

la qualité que vous avez su donner aux débats en tant que présidente de la commission concernée.

Je voudrais rebondir sur vos propos, Madame Salvi. J'en profite pour vous dire mon attachement à votre action et vous faire part, sans aucune hypocrisie, du regret de ne plus vous entendre à l'avenir sur ces questions. Mais je suis certain que, même en dehors de cette assemblée parlementaire, cela restera un point de préoccupation majeur pour vous.

Vous avez raison, l'approche est multisectorielle et la démarche ne peut se vouloir uniquement curative. D'ailleurs, ce serait au gouvernement fédéral de se préoccuper de cet aspect curatif, sous l'angle du pouvoir judiciaire, de la rapidité de la mise en œuvre de sa politique, et de bien d'autres aspects qui relèvent de ses compétences. En revanche, la prévention est le cœur même des dispositions et des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, comment taire le rôle de l'éducation permanente? Elle se retrouve à tous les étages de notre action. Nous en avons parlé précédemment au sujet de la lutte contre la pauvreté. Il en va de même concernant la violence faite aux femmes. La prévention est pour nous le point nodal de nos politiques en matière d'égalité des genres, et singulièrement de défense des femmes dans ce qu'elles connaissent aujourd'hui de pire comme forme de domination: l'irrespect et la violence physique et morale dont elles peuvent faire l'objet.

Madame Ryckmans, vous avez soulevé essentiellement quatre points sur lesquels je souhaite réagir. Le premier concerne la concertation entre les différents niveaux de pouvoir. Puisqu'il s'agit de matières transversales, nous avons le souci de garantir cette concertation, et je peux vous dire que cela apparaît dans le commentaire des articles. Mais je reste évidemment ouvert à une proposition d'amendement. Toutefois, je pose une balise afin de garantir l'efficacité du dispositif: nous ne pouvons le subordonner à une concertation préalable avec d'autres niveaux de pouvoir. Cela ne semble pas être votre intention. Je vous fais donc confiance pour la formulation de cet amendement, que nous relirons ensemble.

Le second point concerne les critères de subvention. J'ai défendu ce principe de bonus, car les associations qui luttent contre les violences faites aux femmes sont marginalisées dans les modalités de financement. L'objectif est donc de corriger cette situation.

Le troisième point concerne le conflit d'intérêts. Comme indiqué dans les commentaires formulés en réunion commission et dans l'exposé des motifs, il est indispensable que ceux qui délibèrent ne soient pas, en même temps, les bénéficiaires. Si vous partagez cet avis, Madame Ryckmans, je suis également ouvert à un amendement permettant de clarifier les choses.

Enfin, le dernier point concerne l'information au Parlement. Un amendement est en préparation; j'en ai obtenu copie à titre informel. Je marque mon plein accord quant à la manière dont cet amendement est rédigé. Je vous remercie encore une fois, car ce texte est essentiel et permettra de lancer une dynamique fructueuse pour les prochaines années.

M. le président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je tiens à réitérer le soutien de mon groupe à ce projet de décret, que nous saluons à nouveau. Il s'agit en effet d'une priorité absolue. Les exemples cités par Mme Salvi en témoignent. Je pourrais en ajouter un grand nombre, car ces situations de violence demeurent malheureusement beaucoup trop fréquentes. Ce décret, principalement axé sur la prévention, la sensibilisation, la lutte contre ce phénomène et le financement des associations, est donc absolument indispensable.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Nous sommes saisis de plusieurs amendements. En attendant leur reproduction et distribution, je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 11h40 et reprise à 11h50.*

La séance est reprise.

L'article 1^{er} est adopté.

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Mmes Ryckmans et Trachte ainsi que M. Segers ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 5 et libellé comme suit:

«À l'article 5, § 1^{er}, il est inséré un dernier alinéa: «Lorsqu'il donne son avis sur les appels à projets, le comité se réunit en comité restreint. Les membres du comité membres de collectifs ou d'associations ayant déposé candidature ne sont pas associés à la délibération». ».

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Par analogie avec les dispositions prévues dans le décret relatif à la lutte contre la pauvreté, cet amendement permettrait de limiter les risques de conflits d'intérêts entre les membres du comité de coordination également membres de plateformes ou

d'associations susceptibles de bénéficier du financement de projets soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de ce décret.

Nous suggérons donc d'insérer un dernier alinéa, de manière à ce que le comité de coordination se réunisse en comité restreint lorsqu'il donne son avis sur les appels à projets, et à ce que les membres de collectifs ou d'associations ayant déposé candidature ne soient pas associés à la délibération.

J'avais attiré l'attention sur la nécessité d'informer, au moment de la constitution du comité, toutes les associations du risque que leur présence pourrait faire courir. Par ailleurs, il ne serait pas judicieux de priver le comité de coordination de cette expertise. Aussi proposons-nous de lier cette mise à l'écart uniquement à la délibération qui forge l'avis remis par le comité de coordination au gouvernement.

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Nous nous sommes déjà accordés sur le principe lors de nos discussions en commission. L'élément prudentiel que vous soulevez, Madame Ryckmans, ne contrevient pas à ce principe. Dès lors, cet amendement est, en l'état, acceptable.

M. le président. – Le vote sur l'amendement n° 1 et l'article 5 sont réservés.

L'article 6 est adopté.

Mmes Ryckmans et Trachte ainsi que M. Segers ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 7:

«À l'article 7, alinéa 1^{er}, après «Il contient une évaluation des coûts de sa mise en œuvre.», il est inséré la phrase «Le plan est communiqué au Parlement».».

Mmes Ryckmans et Trachte ainsi que M. Segers ont déposé l'amendement n° 3 visant à modifier l'article 7:

«À l'article 7, alinéa 2, libellé comme suit «Un rapport d'évaluation est établi par le Comité après deux ans. Il est transmis au Gouvernement pour approbation.», après le mot «approbation», il est inséré les termes «et transmis au Parlement».».

Mmes Ryckmans et Trachte ainsi que M. Segers ont déposé l'amendement n° 4 visant à modifier l'article 7:

«À l'article 7, entre le premier et le deuxième alinéa, entre «Il contient une évaluation des coûts de sa mise en œuvre» et «Un rapport d'évaluation est établi par le Comité après deux ans», il est inséré un alinéa libellé comme suit:

«Ce plan d'action est communiqué aux divers niveaux de pouvoir et aux diverses instances en charge de la lutte contre les violences et responsables des rapports nationaux ou internatio-

naux».».

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Mes trois amendements se rapportent l'article 7. Tout d'abord, concernant la communication du plan au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celui-ci étant impliqué dans une démarche d'égalité des sexes, il doit s'assurer de pouvoir remplir ses objectifs en la matière.

Ensuite, il est prévu que le comité établisse un rapport d'évaluation après deux ans. Nous demandons que ce rapport soit transmis au parlement. Il ne convient pas que celui-ci n'en soit saisi qu'après cinq ans, car il est, alors, souvent trop tard pour commenter et proposer des corrections ou des réorientations relatives au plan. Étant donné que le rapport est transmis au gouvernement pour obtenir son approbation, nous demandons donc qu'il soit également transmis au parlement.

Enfin, le plan d'action est communiqué aux différents niveaux de pouvoir et aux diverses instances chargées de la lutte contre les violences et responsables des rapports nationaux ou internationaux. Les différents plans de lutte contre les violences faites aux femmes existant en Belgique doivent être coordonnés. Les informations doivent être transmises aux instances qui élaborent ces plans ainsi qu'aux instances chargées de remettre des rapports concernant leur mise en œuvre. Par ses engagements internationaux, notamment la Convention d'Istanbul, la Belgique est obligée de remettre des rapports en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Il est donc essentiel que ce plan d'action, une fois élaboré et évalué, soit communiqué.

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Sur les amendements nos 2 et 3, je m'en tiendrai aux mêmes propos que sur l'amendement n° 1.

L'amendement n° 4 ne me pose plus aucune difficulté. J'avais quelques réticences, que j'ai exprimées dans le cadre de la discussion générale. Je craignais que l'interprétation du texte nous impose une concertation préalable, au risque de donner un sentiment de subordination par rapport aux autres niveaux de pouvoir. Cette crainte est levée. Dès lors, je peux m'inscrire dans la logique de cet amendement.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je voudrais formuler un commentaire sur l'article 9. En commission, j'ai posé des questions sur les possibilités de recours des associations et plateformes dont les candidatures n'auraient pas été retenues dans l'appel à projets. Dans sa réponse, le ministre

a évoqué la charte associative, mais un tel recours ne semble pas être prévu.

Je voudrais dès lors vous entendre, Monsieur le Ministre, à ce sujet. Le comité remet un avis motivé sur la recevabilité des candidatures. Cet avis est-il communiqué aux associations et celles-ci peuvent-elles introduire un recours? Dans l'affirmative, de quelle manière?

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je tiens à vous informer de la position défendue par le gouvernement sur cette question du recours.

Les décisions prises dans le cadre de ce décret ressortent évidemment de l'acte administratif et sont donc attaquables en tant que telles devant le Conseil d'État. Comme l'indique la Charte associative, «Les pouvoirs publics signataires intégreront dans l'ordre juridique le ou les dispositifs organisant le droit de recours effectif souple, abordable et rapide en amont du Conseil d'État». Nous avons décidé de ne pas inscrire dans le texte un droit de recours spécifique attaché au décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes parce que la nature même du dispositif aurait impliqué que les mêmes acteurs – le comité, le ministre – prennent une décision et statuent sur le recours, ce qui avait effectivement peu d'intérêt.

Dans la pratique, il importera de voir, au moment de l'évaluation, si des problèmes concrets se sont posés. Il est préférable d'apporter des changements en cours d'exercice en fonction du fonctionnement constaté que de préjuger la question.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, je tiens à souligner ce point faible du décret.

M. le président. – Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

Je suspends la séance jusqu'à 14 heures.

La séance est suspendue.

– La séance est suspendue à 12h et reprise à 14h00.

M. le président. – La séance est reprise.

10 Dépôt d'une proposition de modification du règlement

M. le président. – Mmes Vandorpe et Salvi ont déposé une proposition de modification du règlement du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à créer un article 48bis. Je

vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales, des Affaires générales, de l'Égalité, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement. (Assentiment)

11 Questions d'actualité (article 83 du règlement)

11.1 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Conséquences de l'avis de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) concernant les tribunaux spéciaux d'arbitrage sur l'éventuelle ratification du CETA»

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Cette semaine, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a remis un avis très attendu concernant le système de protection des investissements prévu dans l'Accord économique et commercial global (AECG) conclu entre l'Union européenne et le Canada, mieux connu sous son nom anglais *Comprehensive Economic and Trade Agreement* (CETA).

La CJUE a estimé que le mécanisme relatif aux tribunaux d'arbitrage, à savoir le système juridictionnel des investissements (*Investment Court System*, ICS), qui permet un règlement des différends entre les investisseurs et les États, était compatible avec les traités européens. Ce faisant, elle a écarté les dernières préoccupations juridiques qui bloquaient le dossier. Dès lors, plus rien ne semble *a priori* s'opposer à la ratification définitive du CETA par les entités fédérées de notre pays.

Monsieur le Ministre-Président, quelles suites seront-elles données à cette nouvelle avancée? La ratification du CETA fera-t-elle l'objet d'un accord? Dans l'affirmative, à quelle échéance la Fédération Wallonie-Bruxelles procédera-t-elle à cette ratification? M. Magnette, quant à lui, a déclaré par voie de presse qu'il s'opposait toujours à la ratification de l'accord alors que celui-ci est désormais officiellement validé et que la condition posée par les entités fédérées est clairement levée. J'imagine que vous ne partagez pas cette étrange position, qui n'a plus de fondement légal et nous distancierait de nos engagements européens. Au regard de l'avis rendu par la Cour de justice de l'Union européenne, dont l'influence est particulièrement importante, pourriez-vous préciser quelle est notre position par rapport à la ratification du CETA?

M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – La ratification du CETA est effective-

ment un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre. Pour ma part, j'étais parmi ceux qui ont combattu avec fermeté cet accord, car j'y voyais un instrument susceptible de servir de fondement à une dénégation des droits environnementaux et sociaux occultée par un mécanisme d'arbitrage inquiétant.

L'avis 1/17 de la CJUE aborde trois problématiques essentielles, à savoir l'égalité de traitement des investisseurs, l'autonomie juridique et la souveraineté de l'Union européenne et de ses États membres, et enfin la capacité d'accès à ce mode juridictionnel spécifique. Concernant ce dernier point, nous craignons que les petites et moyennes entreprises (PME) soient défavorisées par rapport à des entreprises plus imposantes comme les multinationales. La CJUE elle-même a reconnu ce danger, ce qui n'est pas rassurant et doit faire l'objet d'un débat au sein de notre Parlement.

Le deuxième problème concerne la souveraineté et la capacité normative de l'Union européenne et de ses États membres. C'est un aspect à propos duquel je ne suis pas satisfait non plus; il y a là un hiatus entre le droit, ou du moins son interprétation, et les faits. En pratique, dans le cadre des questions normatives ayant trait à l'ensemble du territoire européen ou de dispositifs émanant de l'autorité des États, il existe un certain nombre de contradictions préoccupantes. En effet, si la CJUE apporte une réponse satisfaisante en affirmant que le droit n'entrera pas en contradiction avec l'autonomie juridique de l'Union européenne, dans les faits, un citoyen, un État ou l'Union européenne pourrait être mis en difficulté lorsqu'il s'agit d'adopter des normes environnementales, sociales ou autres qui seraient considérées par des tiers investisseurs comme une entrave à leur activité. C'est d'ailleurs ce que décrit substantiellement le dispositif.

Il existe là, à mon sens, une difficulté ontologique entre le droit et la manière dont il pourrait être appliqué. À partir du moment où il est reconnu par la CJUE, ce dispositif pourrait faire naître une forme d'inhibition au sein des États membres ou de l'Union européenne en tant que telle; ceux-ci n'oseraient plus poursuivre jusqu'au bout les éventuels processus normatifs susceptibles de constituer une entrave aux investissements.

Un certain recul me sera nécessaire pour analyser correctement cet avis; c'est pourquoi j'ai demandé aux services juridiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles de me transmettre davantage d'informations. Cependant, je peux déjà vous indiquer qu'après une première analyse des faits à la lumière des éléments de droit pertinents, je ne suis pas rassuré.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Monsieur le Ministre-Président, vos propos sont quelque peu étonnants et ne rassurent pas mon groupe non plus. Cela dit, les prochaines élections ne sont peut-être pas étrangères à cette situation

inquiétante. Nous espérons que les analyses complémentaires que vous avez demandées aux services juridiques vous amèneront, vous ou votre successeur, à reconsidérer la question. En l'état actuel des choses, l'opinion de mon groupe diverge de la vôtre; néanmoins, à trois semaines des élections, nous n'ignorons pas qu'il est sans doute symboliquement difficile pour vous de changer de position.

11.2 Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Émission d'une nouvelle radio «RTBF Mix» en Flandre»

M. Benoît Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, ce sujet a déjà été abordé plusieurs fois en séance de commission. Un élément nouveau s'ajoute aujourd'hui à ce dossier avec l'article paru dans «Le Soir» de ce jour dans lequel s'exprime M. Philippot. Les ondes moyennes devenant un vecteur obsolète, la RTBF a décidé, depuis le 1^{er} janvier, de supprimer ce type de fréquences. En conséquence, les émissions radio de la RTBF ne peuvent plus être écoutées en Flandre. Vous avez tenté de négocier pour donner à la RTBF un canal DAB+ en Flandre et à la VRT un canal en DAB+ en Wallonie, mais vous n'avez pas réussi. Finalement, nous apprenons que la RTBF loue auprès d'un opérateur privé un canal DAB+ en Flandre pour diffuser une nouvelle chaîne de radio, RTBF Mix, qui reprendrait des émissions de La Première, de Vivacité et de Classic 21. Fort bien, mais il n'y a pas réciprocité puisque, sur les quelque cent vingt canaux DAB+ de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aucune radio flamande n'a demandé à en louer un. Pour moi, c'est en quelque sorte un échec politique. D'où qu'il vienne, mon propos n'est pas d'ouvrir une polémique, mais de comprendre ce qui s'est passé. Qui a décidé de louer auprès d'un opérateur privé ce canal pour RTBF Mix? Quel en est le coût? Des contacts ont-ils été poursuivis avec le ministre Gatz pour essayer de dépasser cette situation qui est peut-être que transitoire?

Je profite de cette occasion pour vous remercier de m'avoir écouté patiemment pendant cinq ans. Je n'ai pas toujours reçu toutes les réponses. Nous connaissons votre côté un peu sphinx! (*Soupires*) Je vous ai rarement pris en défaut. J'ai essayé de vous mettre sur le gril autant que possible, mais c'est difficile à faire avec vous! Vous êtes toujours resté calme et maître de vos propos. C'est avec plaisir que j'ai eu l'occasion de vous poser cette dernière question.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion so-

cial, de la Recherche et des Médias. – Monsieur Drèze, je suis sensible à vos propos. Faire partie de la même majorité ne nous oblige pas à être toujours synchrones. Nous appartenons à des partis différents, avec des objectifs différents et il faut le respecter. Je suis ravi d’avoir fait preuve de dynamisme. J’avais proposé qu’un canal DAB+ de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit attribué à la VRT et qu’un autre revienne à la RTBF en Flandre. La VRT a décidé de considérer la partie francophone du pays comme n’étant pas stratégique, c’est son droit. Je ne remets personne en cause, à chacun sa stratégie. J’ai dépassé depuis longtemps le stade des reproches. Nous n’avons pas suivi le même schéma.

Ayant pris acte de la décision de la VRT et sachant qu’il restait des capacités chez Norkring, j’ai encouragé l’administrateur général de la RTBF à négocier avec cet opérateur privé s’occupant des locations des canaux DAB+ en Flandre, en parfaite conformité avec le contrat de gestion. Pourquoi? Parce qu’il existe une population francophone au nord du pays et que la population néerlandophone peut avoir intérêt à écouter une radio francophone de service public. Un accord a été signé aujourd’hui et j’en suis ravi. Il prouve à quel point nous, francophones, pouvons être ouverts au monde. Nous n’avons aucune volonté d’hégémonie ou de domination culturelle. La question n’est pas là, il s’agit plutôt de diversité culturelle. Nous allons diffuser ce que nous sommes, ce qui va renforcer l’attractivité du DAB+ pour tous nos compatriotes, puisque les Bruxellois et les Wallons, les Wallonnes et les Wallons qui veulent traverser la frontière linguistique pourront continuer à écouter nos programmes en DAB+. Cette technologie fonctionne déjà très bien et fonctionnera encore mieux quand tous les tests seront terminés.

C’est une bonne nouvelle et je remercie le conseil d’administration de la RTBF, seul organe responsable de cette décision, d’avoir mobilisé des moyens pour ce faire. Le montant exact de l’opération ne m’a pas été communiqué, mais peu importe, quand on aime, on ne compte pas! Nous pouvons tous nous réjouir du fait que demain, nous pourrions continuer à écouter la RTBF en français de l’autre côté de la frontière linguistique.

M. Benoit Drèze (cdH). – Vous ne nous avez pas répondu, Monsieur le Ministre, sur le coût qu’entraîne pour la RTBF la location du canal DAB+ flamand. Pour le reste, j’espère que cette situation sera transitoire et que votre successeur, vous ou un autre, reprendra son bâton de pèlerin sur ce dossier. Tous les partis flamands, à l’exception de la N-VA et du Vlaams Belang – deux partis relativement significatifs –, affirment leur attachement à la Belgique. Ils ont en effet compris que leur électorat reste très majoritairement attaché à notre pays. Or la culture et les médias sont, par excellence, les vecteurs permettant de tisser des liens et de connaître la situation de

l’autre communauté. J’espère donc que la non-présence de la VRT sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est transitoire. Je souhaite que nous puissions, le plus vite possible, aboutir à un partage gratuit entre les deux Communautés de canaux de DAB+.

11.3 Question de M. Olivier Maroy à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Possible nouvel emplacement pour la piscine olympique de Louvain-la-Neuve»

M. Olivier Maroy (MR). – Le projet de construction d’une piscine olympique à Louvain-la-Neuve est très attendu par les sportifs de haut niveau, ainsi que par les clubs amateurs et le grand public. Le dossier semblait bouclé, mais des problèmes se sont récemment présentés. Monsieur le Ministre, à la suite de difficultés juridiques liées à la propriété de ce terrain, votre administration aurait ainsi remis en cause l’emplacement initialement prévu. Qu’en est-il?

Une solution alternative a été trouvée et semble contenter toutes les parties. La piscine olympique serait finalement construite à côté du centre sportif du Blocry, ce qui présente de grands avantages, mais un inconvénient en termes de mobilité. Toutefois, ce dernier n’est pas insurmontable.

L’Université catholique de Louvain (UCLouvain) et la ville d’Ottignies-Louvain-la-Neuve sont prêtes à explorer cette piste, dès lors que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aura donné son accord. Le plan «Piscine» de la Région wallonne prévoit 5,5 millions d’euros de subsides pour ce projet. L’attribution du marché des travaux doit pour cela être réalisée pour mai 2020. Il ne faut donc pas tarder. Pouvez-vous me confirmer votre accord ferme et définitif sur ce projet?

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – En effet, Monsieur le Député, plusieurs implantations avaient été envisagées. Aujourd’hui, les trois copropriétaires ont bel et bien marqué leur accord sur le nouvel emplacement. Le principal argument avancé contre l’emplacement proposé par la ville d’Ottignies-Louvain-la-Neuve concernait son éloignement par rapport au centre sportif, éloignement certes peu compatible avec l’idée d’une prise en charge d’enfants par l’administration de l’éducation phy-

sique et des sports (ADEPS).

Vous l'avez rappelé, la nouvelle implantation proposée est en réalité une extension directe du centre sportif existant et les avantages liés à cette proximité sont nombreux. On pense notamment aux emplacements de parking, ou encore à la mutualisation de certaines fonctions. Pour ce qui est de la mobilité, les plans actuellement à l'étude ont pour objectif de ne pas compliquer davantage la situation dans le quartier. Il s'agit bien évidemment d'un point important qui doit être pris en considération et qui trouvera une réponse technique adéquate.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit et devrait donner son accord concernant cet emplacement. Sur le plan budgétaire, le coût total de l'opération demeure inchangé et le budget proposé reste fixé à 14,5 millions d'euros, c'est-à-dire 3,1 millions d'euros par copropriétaire. À ce montant, s'ajoute une subvention de 5 200 000 euros du service InfraSports. Le gouvernement prendra sa décision dans les prochains jours et le dossier poursuivra son chemin. Nous serons donc prêts avant la date fatidique.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, j'aurais aimé que vous soyez encore plus clair dans vos propos, car «la décision sera prise dans les prochains jours» ne m'indique pas si cette dernière sera ou non favorable. Cependant, je crois comprendre entre les lignes que ce sera bien le cas. Nous avons en effet besoin de cette piscine olympique à Louvain-la-Neuve. L'emplacement est idéal puisque nous disposons là d'une université de haut niveau. La construction d'un bassin de natation à côté du centre sportif présente des avantages indéniables en termes de synergies, même s'il faudra trouver des réponses adéquates concernant la mobilité. Selon les autorités de la ville, il n'y a toutefois rien d'insurmontable. Nous comptons sur vous pour donner votre feu vert d'ici les élections et actons aujourd'hui le fait que vous vous y engagez.

11.4 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Gros ratés dans la création de places scolaires»

11.5 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Audit de la Cour des comptes sur l'instrument d'action publique créé pour répondre au besoin en places scolaires dans l'enseignement obligatoire en Communauté française»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (Assentiment)

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, je voudrais vous interroger sur la création de nouvelles places dans les écoles, rendue nécessaire par les évolutions démographiques de notre société. Ce dossier est crucial pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Hélas, la Cour des comptes vient de rendre un bulletin sévère concernant l'action du gouvernement à ce sujet. Elle pointe, entre autres, l'absence de cadastre des bâtiments scolaires et l'absence de cadastre des places disponibles dans les écoles. J'avais pourtant cru comprendre qu'un travail avait été effectué à ce niveau, mais la Cour des comptes le dément. Elle indique aussi des incohérences dans la définition des zones en tension, puisque certaines communes se retrouvent dans plusieurs zones. Enfin, elle critique également l'action du gouvernement pour répondre à ces constats, à savoir l'utilisation d'appels à projets qui ne permettent pas de créer des places là où il y a une tension.

Madame la Ministre, il est vrai qu'il aurait été plus correct d'examiner plus longuement ce rapport en réunion de commission. Cependant, nous n'aurons plus d'autre occasion de vous interroger avant la fin de la législature et je souhaiterais vous entendre sur trois points en particulier. Tout d'abord, je pensais que le cadastre des places disponibles avait été réalisé. Comment se fait-il qu'il ne soit pas disponible? Ensuite, comment expliquez-vous les incohérences liées à la définition des zones en tension? Enfin, les appels à projets ne permettent pas de coller à cette définition des zones en tension. Vous me direz sans doute que la liberté de l'enseignement nous empêche de contraindre les pouvoirs organisateurs (PO) et les établissements à créer des places. Il n'en reste pas moins que vous dirigiez vous-même un réseau jusqu'au mois de janvier dernier. Qu'avez-vous fait au sein du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) pour créer des places dans les zones en tension?

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Tous les constats que l'audit de la Cour des comptes a mis en exergue viennent d'être énoncés par Mme Trachte, je ne les répéterai donc pas. Toutefois, il est dramatique de constater qu'une législature entière est passée, qu'il n'y a pas de cadastre, qu'il n'y a plus de monitoring – à la différence de la législature précédente – et que le logiciel permettant le cadastre des bâtiments scolaires est obsolète. Quand on n'avance pas, souvent, on avance à reculons, et j'ai l'impression, sous cette législature, que nous avons régressé. La méthode de l'appel à projets est critiquée et critiquable.

Madame la Ministre, avez-vous pris acte de l'audit de la Cour des comptes en pensant «après moi, les mouches», ou avez-vous tenté, avant de quitter vos fonctions au terme de cette législature, de prendre certaines mesures afin de redresser la barre?

Je suis assez déçue de constater que la Cour

des comptes a confirmé ce que je pressentais au vu de vos réponses en réunion de commission: rien ne permet de disposer d'un véritable monitoring. Dans l'hypothèse où vous ne savez pas ce qu'il faut faire, je vous répondrai de commencer par lancer les opérations en collaboration avec l'administration et de mettre en place un véritable monitoring des places en Communauté française. C'est certainement le meilleur service que vous rendrez à vos successeurs et j'aimerais vous entendre dire que vous allez le faire.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je voudrais signaler que l'audit de la Cour des comptes ne concerne que l'appel à projets 2017. Depuis, l'appel à projets 2018-2019 a été lancé. J'espère d'ailleurs soumettre au gouvernement, avant la fin de la législature, la liste des différents projets qui nous ont été envoyés afin de continuer à avancer et de prévenir les écoles concernées. Je rappelle qu'il s'agit d'une enveloppe de 20 millions d'euros.

Nous avons répondu à certaines des remarques de la Cour des comptes. Il ne nous paraît en effet pas du tout réaliste qu'un seul appel à projets – celui de 2017 – comble l'ensemble des besoins et des places nécessaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier à Bruxelles. Nous l'avons en outre informée de l'envoi à l'ensemble des PO de courriers personnalisés relatifs aux différents appels à projets.

Concernant le cadastre et le monitoring, nous ne parlons pas de la même chose: le cadastre des surfaces disponibles n'a rien d'évident, eu égard à la liberté de l'enseignement. Nous avons néanmoins interrogé à plusieurs reprises l'administration pour savoir ce qu'il fallait mettre en place pour créer un tel cadastre. Il est apparu qu'il nous faudrait soit externaliser, soit disposer de davantage de ressources humaines. Dès lors, le cadastre des surfaces n'est pas réalisé à ce stade.

En revanche, le monitoring des places existantes, des places disponibles et des zones en tension en fonction des critères de 7 % et 10 % de différentiel entre l'offre et la demande de places existe bel et bien, Mme Bertieaux. Et vous en avez eu la démonstration à plusieurs reprises. Si ce monitoring ne vous convient pas sur certains points, dites-nous ce qui devrait être amélioré. Il est toutefois beaucoup plus clair qu'il y a cinq ans. Il permet d'attribuer les différents appels à projets en fonction d'un tableau réellement dynamique: dès qu'on affecte un projet, le nombre de places dans la zone diminue. Cela permet de voir, par exemple, qu'un projet qui arrivait en quatrième position ne sera pas repris, car on a déjà atteint le différentiel de 7 % dans la zone où il s'inscrit. Par la suite, nous pourrions porter ce différentiel à 10 %, mais ce n'est pas encore le cas.

Pour le cadastre, nous pouvons donc mieux faire, mais le monitoring existe. Nous avons pris bonne note de toutes les remarques de la Cour des

comptes et je ne doute pas que le prochain accord de gouvernement veillera à en tenir compte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre honnêteté dans vos réponses. De nombreuses questions subsistent, mais au vu du contexte et des procédures parlementaires, il est très compliqué de répondre à toutes nos interrogations dans le cadre d'une question d'actualité. Je ne peux que vous encourager à faire davantage preuve de transparence et de clarté dans la communication: l'existence de tableaux qui permettraient à tous de voir où des places sont disponibles et combien d'appels à projets permettent de répondre aux besoins ne me semble pas anodine.

Une question reste à trancher: comment concilier la liberté de l'enseignement avec les appels à projets et l'existence de zones en tension? Nous devons responsabiliser les écoles et les PO afin de créer précisément des places là où c'est nécessaire. Nous n'avons pas pu avancer sur ce point, il constituera donc un enjeu pour la prochaine législature.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la Ministre, je m'aperçois que vous persistez avec vos appels à projets, alors qu'ils ne sont probablement pas l'outil le plus adéquat dans un tel dossier. Certes, l'audit concerne l'année 2017. Et vous dites qu'il n'y avait pas de cadastre parce que vous ne disposiez pas du personnel administratif. Souvenez-vous qu'en 2017, le dossier WBE a été bloqué pendant plusieurs mois parce que mon groupe s'opposait au transfert de centaines de personnes qui travaillaient à la direction générale des infrastructures (DGI). Et il fallait encore externaliser. Il me semble qu'il y a un problème au sein du ministère, Madame la Ministre. Mais effectivement, nous ne pouvons pas avoir un monitoring dynamique comme nous l'avons connu lors de la législature précédente si la décision provient de l'appel à projets et non de la ministre.

11.6 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Contrôle de police d'élèves en voyage scolaire»

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Madame la Ministre, nous avons appris ce week-end, notamment grâce au Délégué général aux droits de l'enfant, qu'un bus scolaire transportant des élèves de 13-14 ans en classe verte avait été arrêté par des policiers, dont des maîtres-chiens, puis emmené dans un hangar et fouillé. Selon nos informations, certaines écoles demanderaient ce genre d'intervention. En l'occurrence, rien n'a été trouvé.

Comment, face à de telles situations, construire la confiance entre tous les acteurs de l'enseignement: enseignants, parents et enfants? Je peux imaginer ce que cela représente pour des

enfants de 13-14 ans de se voir ainsi contrôlés lors d'un voyage scolaire. C'est un réel problème. Madame la Ministre, quel est l'encadrement prévu et comment améliorer la situation?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le Délégué général aux droits de l'enfant et d'autres responsables ont rédigé une brochure relative aux assuétudes, destinée aux écoles et d'ailleurs très utilisée. On peut y lire que les opérations «coup de poing» telles que celle que vous mentionnez se révèlent généralement infructueuses. Cette brochure de sensibilisation est disponible pour tous les acteurs du monde scolaire: les directeurs, les enseignants, voire les parents. Par ailleurs, une circulaire établit, et ce, depuis plusieurs années déjà, les partenariats entre la police et les écoles et définit quel est le rôle de chacun. Je peux vous la transmettre.

Plus récemment, nous avons lancé un appel à projets grâce aux 400 000 euros disponibles dans le cadre de la trajectoire du Pacte. Quarante écoles seront partenaires dans le cadre de différents projets de lutte contre les assuétudes, aussi bien le tabagisme que la consommation de cannabis, et incluent une formation des éducateurs. Un tel projet existe à Charleroi depuis plusieurs années, en collaboration avec l'Institut Bordet. Ce projet, qui a fait ses preuves, va donc être dupliqué, grâce au budget du Pacte, dans ces 40 écoles qui ont répondu à l'appel à projets. Je préfère évidemment suivre des démarches de prévention avec les éducateurs, comme celle-ci, plutôt que des démarches, peut-être sollicitées par les écoles, mais qui s'avèrent souvent infructueuses. Nous devons donc travailler avec les différents outils de prévention dont nous disposons et à un moment donné, si cela s'avère nécessaire, utiliser la circulaire, qui définit très bien le rôle de la police, dans l'école et en dehors, et ce, en lien avec le pouvoir organisateur (PO) et la direction.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Madame la Ministre, vous avez bien recadré le travail de prévention et je vous en remercie. La situation que j'ai décrite me semble quand même hallucinante. On sait qu'agir de la sorte avec des gamins de 13-14 ans est totalement inefficace. Comment construire chez eux la confiance vis-à-vis non seulement de l'école, mais aussi de la police? C'est aussi notre devoir d'éducateurs de rappeler que nous sommes dans un État de droit et qu'en cas de besoin, il ne faut pas craindre de se rendre à la police. Il est, je le répète, incroyable que des enfants en voyage scolaire soient ainsi fouillés et confrontés à des maîtres-chiens. J'estime qu'il faut réagir et admettre l'inefficacité de telles méthodes de travail: clairement, ça ne va pas!

11.7 Question de M. Éric Lejeune à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Filières techniques et professionnelles et métiers en

pénurie»

M. Éric Lejeune (MR). – Notre enseignement secondaire est constitué de deux piliers: l'enseignement général et l'enseignement qualifiant, c'est-à-dire technique et professionnel. Bon nombre de métiers accessibles à travers l'enseignement qualifiant sont en grande pénurie; or, les élèves qui rejoignent ces filières y atterrissent très souvent après avoir échoué dans l'enseignement général, sans savoir que cette formation leur offre de grandes chances de trouver un emploi par la suite. Par ailleurs, le Pacte pour un enseignement d'excellence a occupé une part importante du travail de votre cabinet et de notre gouvernement, mais l'enseignement qualifiant y a été négligé et a pâti de ce manque de considération, ce que nous regrettons profondément.

Cependant, des initiatives autres que celles proposées par le monde politique ont vu le jour, notamment celle lancée par la Fondation pour l'enseignement, en partenariat avec l'Union wallonne des entreprises (UWE). Cette initiative a permis l'organisation de stages en immersion au sein d'entreprises, d'une durée de quelques jours, au profit des enseignants. Madame la Ministre, vous êtes certainement au fait de ce type d'initiatives. Que pouvez-vous nous en dire? Combien d'enseignants ont-ils pu en bénéficier? Avez-vous soutenu de tels projets? Quel bilan en tirez-vous? Existe-t-il d'autres opérations similaires qui auraient obtenu votre soutien?

Nous espérons sincèrement que des actions de soutien de l'enseignement qualifiant ont été réalisées. Il serait en effet dommage de devoir attendre la fin de la mise en œuvre du tronc commun pour s'occuper de ces élèves, qui en ont bien besoin.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Monsieur Lejeune, je vous informerai tout d'abord que nous avons toujours soutenu l'initiative menée par la Fondation pour l'enseignement. Lors de l'année scolaire 2017-2018, nous avons constaté une augmentation de 40 % du nombre d'enseignants qui fréquentent les formations proposées par les entreprises dans le cadre de ce projet. J'ai d'ailleurs entendu les témoignages de certains participants lors d'une conférence de presse; ceux-ci imaginaient parfois un monde de l'entreprise tout à fait différent de la réalité. Au-delà de sa qualité, la formation dispensée permet ainsi aux enseignants de modifier leur vision du secteur privé et d'offrir à leurs élèves une motivation directement issue du monde du travail. Ces projets doivent donc impérativement continuer.

En termes de réalisations concrètes, nous avons créé l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA), qui a instauré un contrat unique pour tous les employeurs, clarifiant ainsi le système. Certes, des progrès sont encore pos-

sibles, mais c'est déjà une avancée importante. Dans la continuité du travail entamé sous la législation précédente, nous avons également mis en place les centres de technologie avancée (CTA) et régularisé le statut de leurs coordinateurs. Nous avons augmenté le nombre d'heures de langues et de sciences dans certaines filières techniques, car il était important de développer de telles compétences dans ces filières. Nous avons créé l'Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies (OQMT), dont le rôle au sein de l'administration consiste à piloter l'offre de l'enseignement qualifiant au travers d'options qui se font encore concurrence à l'heure actuelle. Ces actions sont rendues possibles grâce aux bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (BEFE), dont les responsables sont venus présenter leur travail de cadastrage en commission de l'Éducation en mars 2018. Avec l'appui de tous ces acteurs, nous pourrions apporter des modifications aux filières de l'enseignement qualifiant.

Ces modifications arriveront un peu plus tard dans le processus, certes, mais une partie du travail a déjà été accomplie, notamment dans le cadre de la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), qui est déjà appliquée dans plusieurs options. En outre, plusieurs projets pilotes sont en cours, comme l'immersion en entreprise en partenariat avec le constructeur automobile Audi, entre autres. Enfin, pour la rentrée prochaine, trois secteurs particulièrement touchés par la pénurie de main-d'œuvre ont demandé l'ouverture de nouvelles options, à savoir des formations aux métiers d'artisan boucher-charcutier et de logisticien. Tous les réseaux s'y sont montrés favorables, ce qui nous a permis, en nous basant justement sur des expériences pilotes, de concrétiser ces projets beaucoup plus rapidement que d'habitude.

M. Éric Lejeune (MR). – Madame la Ministre, je ne peux pas dire que je suis insatisfait de votre réponse. Je constate que l'enseignement qualifiant a bien bénéficié de plusieurs réalisations, ce qui est tout à fait positif. Vous avez cité certaines de ces actions issues de votre initiative; cependant, il faut rappeler que certaines sont simplement la prolongation de projets déjà en cours depuis un certain temps. Les CTA, par exemple, n'ont rien de nouveau; je reconnais néanmoins que votre initiative dans ce domaine constitue la finalisation d'un projet d'envergure.

Par ailleurs, en réponse à ma question relative aux stages en immersion organisés par la Fondation pour l'enseignement, vous avez répondu qu'une augmentation de 40 % du nombre de participants avait été enregistrée. Mais sans connaître le nombre initial, ce pourcentage n'a pas beaucoup de signification. Si les stages ne comptaient au départ que cinq candidats, avec une augmentation de 40 % ne représente qu'un total de sept candidats...

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de

l'Éducation. – Cette initiative représente 70 projets répartis dans 22 entreprises.

M. Éric Lejeune (MR). – Je vous remercie pour cette précision.

12 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (doc. 816 (2018-2019) nos 1 et 2)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Dejardin, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Projet de décret spécial portant diverses mesures relatives à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (doc. 821 (2018-2019) nos 1 à 4)

14 Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (doc. 822 (2018-2019) nos 1 à 4)

14.1 Discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de dé-

cret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Kapompolé, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Culot.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, nous avons débattu en séance de commission des différentes modalités ainsi que des articles, et des améliorations à y apporter, de ce projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche. Nous avons regretté d'avoir reçu le texte fort tardivement, en raison d'un retard dans la communication du parlement et non dans le chef de votre cabinet.

Toutefois, depuis ce matin, nous recevons une pluie d'amendements, et c'est un sentiment fort désagréable, même s'ils ne remettent pas en cause fondamentalement l'organisation de l'enseignement supérieur. Il y a notamment un qui porte sur l'article 100 qui n'est pas anecdotique, car il concerne la composition de l'année académique par l'étudiant c'est-à-dire le nombre de crédits qui doit être comptabilisé. Aujourd'hui, l'amendement en question introduit des précisions ou des exceptions pour l'enseignement supérieur artistique. Je ne débattrai pas de cet amendement dont je ne suis pas l'auteur, mais nous devons nous organiser pour en tenir compte.

Tout ça pour vous dire que, alors que nous attendions une réforme globale et consécutive à une réelle évaluation du décret «Paysage», nous avons un projet de décret de fin de législature fourre-tout, avec un ensemble de dispositions diverses sans aucun lien les unes avec les autres. Et le jour même du vote, un ensemble d'amendements qui partent un peu dans tous les sens sont déposés! Ceci renforce notre déception de ne pas avoir à nous prononcer sur un texte qui, peut-être, aurait pu corriger le décret «Paysage» de 2013. Au-delà des propos que j'avais tenus à cet égard en séance de commission, les partis francophones belges ont reçu ce matin, de la part d'acteurs de l'enseignement supérieur – d'ailleurs pas toujours faciles à identifier puisque signée par des «enseignants, des étudiants, des citoyens» –, une lettre ouverte. Ce courriel dénonce «[...] le rythme soutenu des réformes successives, mais imposées par le haut sans concertation avec les personnes concernées par ces réformes et sans que celles-ci ne soient correctement expliquées, accompagnées et évaluées». Permettez-moi de retenir le mot «évaluées» tant en termes politiques que administratifs, financiers ou liés aux ressources humaines.

Je reprendrai également deux paragraphes qui traduisent les débats que nous avons tenus en séance de commission: «Le décret «Paysage» a eu pour effet, entre autres, une individualisation des parcours des étudiants et par là même une altération de la relation pédagogique, une déstructura-

tion des cursus, une désaffiliation des étudiants à la vie collective et aux groupes de pairs. Loin des promesses annoncées d'une fabrique d'un enseignement de qualité, nous pouvons observer un taux d'échec en augmentation en Fédération Wallonie-Bruxelles qui a pour effet un allongement de la durée des études avec toutes les conséquences psychologiques, sociales et financières qui en découlent. En situation d'échec répétée, les étudiants sont de plus en plus nombreux à être empêchés de poursuivre leurs études, ce qui amène les écoles à participer de fait à un processus d'exclusion.».

Cette lettre ouverte mentionne, par ailleurs, des chiffres parus dans le «*Le Soir*» du 28 mars dernier faisant état d'une baisse du taux de réussite de 3 % dans l'enseignement supérieur depuis 2014 puisqu'il est passé de 27 % à 24,6 % au terme du premier cycle. Rappelons que le décret «Paysage» a été appliqué en 2014. Moins d'un étudiant sur quatre réussit donc son cursus en trois ans...

Après cinq ans de mise en œuvre de ce décret, cette situation est inquiétante. Je rappelle, de surcroît, qu'en cette fin de législature, nous aurions souhaité disposer d'un texte présentant les conclusions d'une évaluation en profondeur, plutôt que d'un projet de décret correctif. Vous nous présentez au contraire un certain nombre de corrections marginales qui ne se fondent pas sur des chiffres. Bien qu'elles ne soient pas exhaustives, les statistiques qui commencent à nous parvenir révèlent en effet que le décret «Paysage», dont la conséquence est l'excessive individualisation du parcours des étudiants, n'a pas permis de réduire le taux d'échec qui augmente la durée moyenne des études, voire peut-être le nombre d'étudiants qui abandonnent leurs études, en contradiction avec vos objectifs.

Cette intervention porte également sur le bilan du groupe MR sur votre fonction de ministre de l'enseignement supérieur. Il comprend de bons et de moins bons éléments. L'enseignement supérieur et la recherche ont, par exemple, été partiellement refinancés. Toutefois, vous avez souvent annoncé qu'il ne fallait pas réaliser ou accepter de projets à la carte, mais procéder à une réelle révision de l'organisation de l'enseignement supérieur. Pourtant, c'est plutôt une organisation à la carte que propose ce projet de décret, comme l'illustre la fusion entre l'ECAM et l'ICHEC ou une autre, que nous avons déjà connue précédemment, pour créer H2B. Hormis ces quelques fusions, il n'y a pas eu de réelle révision du paysage de l'enseignement supérieur. L'échec du projet de fusion entre l'UCL et Saint-Louis en est un exemple manifeste.

Il faut sans doute mettre à votre actif la révision de la formation initiale des enseignants. Vous savez toutefois que cette réforme ne nous a pas particulièrement emportés et que nous restons particulièrement inquiets à son financement. Plu-

sieurs rapports ont été réalisés, à commencer par celui que vous avez commandé sur l'orientation des étudiants avant d'entrer dans l'enseignement supérieur. Bien qu'extrêmement intéressant, il ne s'est pas traduit par des mesures concrètes lors de cette législature. Par exemple, un test d'orientation non contraignant, mais généralisé pour les étudiants, afin de mieux les orienter et les accompagner dans leur parcours, aurait pu être envisagé.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) avait également mandaté un comité d'experts sur l'enseignement supérieur. Ce dernier nous a présenté son rapport en séance de commission. Il traçait des pistes d'évolution extrêmement intéressantes pour les années à venir, malheureusement, restées à ce stade. Vous n'avez proposé aucune réforme qui s'en serait inspiré. Pour nous, l'enjeu, alors que la législature se termine, est de trouver, dans les mois à venir, un point d'équilibre permettant de revoir le parcours de l'étudiant et de tempérer sa trop grande individualisation qui cause un grand nombre de difficultés.

Nous devons poursuivre la voie du refinancement de l'enseignement supérieur et mettre en œuvre une révision de la formation initiale des enseignants qui soit supportable, finançable et praticable entre les hautes écoles et les universités, qui dépasse les nombreuses craintes. Nous devons aussi et, surtout, faire en sorte que les étudiants soient mieux orientés. Nous devons, enfin, tirer des conséquences concrètes des différents rapports et qui n'ont pas fait l'objet de textes décrétaux venant acter les réformes qu'ils proposent.

Pour conclure cette intervention qui trace un bilan de votre législature et, même si en ce qui me concerne la législature fut partielle, car je n'ai prêté serment ici qu'en juillet 2017, j'aimerais vous dire que depuis les bancs de l'opposition, j'ai eu un plaisir sincère à débattre avec vous. J'aimerais aussi souligner la qualité de nos débats. Même si sur les bancs de la majorité, nous estimions vos réponses comme étant succinctes, et encore davantage sur les bancs de l'opposition, j'aimerais vous dire que ce caractère n'a jamais enlevé le caractère courtois de vos propos. Je vous remercie dès lors pour la qualité des échanges et pour la passion que vous montrez, par moment plus et par moment moins, pour le travail parlementaire. En cette fin de législature, je tiens à vous dire que nous avons passé des moments intellectuellement agréables lors des séances de la commission de l'Enseignement supérieur et des Médias.

M. le président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Le parti socialiste se félicite de pouvoir analyser ce texte aujourd'hui. En effet, la future rentrée académique approche et il est essentiel que les diverses me-

sures de ce projet de décret assurent une rentrée sereine aux établissements d'enseignement supérieur. Monsieur le Ministre, vous l'avez souvent mentionné, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études est un texte qui est amené à évoluer en fonction des observations faites sur le terrain. Ce point est évidemment important puisque vous avez, à maintes reprises, travaillé en concertation à la suite de demandes formulées par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Ces modifications permettent aussi la clarification du décret «Paysage», ce qui est extrêmement important dans le cadre de sa mise en application sur le terrain. Au nom de mon parti, je voudrais évoquer six améliorations de ce texte.

Tout d'abord, je parlerai de la simplification administrative. Malgré le recrutement de centaines de conseillers pédagogiques, la lourdeur administrative se fait toujours ressentir, notamment au niveau des programmes annuels de l'étudiant (PAE), pointés du doigt par certaines personnes concernées. Ensuite, le décret «Paysage» a été modifié afin de faciliter l'accès à différentes études. Je pense notamment à la suppression de l'épreuve de maîtrise du français. Cela avait été souligné par les différents groupes en réunion de commission. Nous relevons également l'assouplissement des conditions d'accès au bachelier de spécialisation. Il est important que le plus grand nombre puisse bénéficier de ces formations et il s'agit bien évidemment d'un pas important vers la formation continue des travailleurs. Dans le même ordre d'idées, nous ne pouvons que souscrire à l'extension de la valorisation de l'expérience professionnelle pour accéder à un bachelier ou à un master de spécialisation. Comme pour le point précédent, l'évolution rapide de notre société nécessite une formation toujours plus pointue.

Au PS, les trois derniers points retenant notre attention et notre intérêt concernent les nouvelles habilitations dans le secteur de l'enseignement supérieur. Outre les changements de dénomination, 37 habilitations nouvelles ont été accordées, accompagnées de formations nouvelles. Nous nous réjouissons de cette extension de l'offre de l'enseignement supérieur. Nous saluons également la pérennisation de subventions pour des projets qui ont fait leurs preuves sur des thématiques contemporaines importantes, telles que le développement durable ou le Printemps des sciences. Je m'associe également à mes collègues porteurs de la résolution relative au test genre. Nous souhaitons que l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques (ORCS) puisse mettre en œuvre les recommandations figurant dans notre proposition de résolution.

M. Culot en a parlé, neuf nouveaux amendements ont été déposés au cours de cette séance plénière. Je vais rapidement les passer en revue.

Les amendements n° 1, 2 et 3 sont des modifications techniques relatives respectivement aux articles 27, 47 et 48 dont vous avez la description. L'amendement n° 4 doit être lu parallèlement à l'amendement n° 7 et comprend des modifications techniques dans diverses grilles. Vous en avez également le détail sous les yeux. Il a pour but de garantir la sécurité juridique de la fusion Iche-ISC Saint-Louis.

À l'amendement n° 5 à l'article 52, on insère un nouvel alinéa.

L'amendement n° 6 est un amendement technique.

L'amendement n° 7 est un amendement technique à lire à l'alinéa de l'amendement n° 5.

L'avant-dernier amendement est un amendement technique.

Au dernier amendement, il s'agit de remplacer à l'article 100 du même décret un élément qui permet de prendre en considération la spécificité des écoles supérieures des arts dans le cadre du décret «Paysage».

M. le président. – La parole est à Mme Moinnet.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Madame la Ministre, cette législature a vu passer la première génération dont les études étaient régies par le décret «Paysage». Quelques mois avant la mandature, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) était instaurée; quelques semaines après nos prestations de serment suivait l'entrée en vigueur progressive de la nouvelle organisation des études. Aujourd'hui, une partie de cette première génération d'étudiants va obtenir des diplômes de master, marquant ainsi l'aboutissement du décret «Paysage» dans l'ensemble des cursus. Cette législature a aussi été rythmée par les «maladies de jeunesse» de ce décret, par les divergences d'interprétation, par les incompréhensions, par les critiques, mais aussi par des détournements du dispositif. Tous ces événements n'ont rien de surprenant pour une réforme d'une telle ampleur, tant sur le plan institutionnel qu'académique.

Notre gouvernement a tenu, d'une part, à demeurer vigilant à l'égard de l'application du décret «Paysage» et, d'autre part, à rester à l'écoute des différents intervenants: les établissements, les représentants des étudiants, les commissaires et délégués du gouvernement ou encore les syndicats. Ainsi, des espaces dédiés à l'évaluation de la nouvelle organisation des études ont vu le jour, notamment au sein de l'ARES et du cabinet ministériel concerné. Les échanges qui y ont eu lieu ont abouti à de nombreuses corrections de la réforme, tantôt techniques, tantôt plus fondamentales. Je pense notamment à la possibilité de transférer des activités d'apprentissage réussies d'une session à l'autre, ou encore aux conditions permettant à un étudiant qui n'aurait pas acquis

les 60 premiers crédits du cycle d'ajouter des unités d'enseignement de la suite du cycle. Ces espaces de discussion ont néanmoins été critiqués, notamment pour leur opacité. Faisant suite à ces critiques, le projet de décret qui nous est soumis par le gouvernement vise à instaurer un comité de suivi dont le statut, la composition et la publicité des avis lui conféreraient une légitimité et une transparence qui faisaient jusqu'à présent défaut.

D'autres avancées positives sont à relever. La réécriture de certains articles, en particulier celle de l'article 100 relatif à la composition du programme annuel de l'étudiant, améliore notamment la compréhension du dispositif, de même que l'intégration des divers articles relatifs aux fraudes à l'inscription dans un article unique. La clarification des modalités obligatoires pour l'introduction d'un recours auprès de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI) était également attendue; en effet, l'excès de critères de recevabilité était tel que la plupart des recours n'étaient même pas examinés par la CEPERI. Le projet de décret devrait enfin inscrire ces procédures dans un cadre légal. Les nouvelles dispositions encadrant les étudiants libres permettront de lutter contre les abus liés à ce statut, qui consistent à gonfler le programme annuel des étudiants au-delà des limites fixées par le décret «Paysage».

En commission, nos échanges à propos des nouvelles règles relatives à la publicité des établissements ont été contrastés. Le groupe cdH soutient pleinement ces règles, car elles étaient demandées par les établissements et ont été établies avec leur participation. La concurrence entre les établissements est intense; nous devons donc lutter contre les comportements publicitaires nuisibles au paysage de notre enseignement supérieur, qui a déjà tant de mal à se pacifier. En outre, ces règles visent avant tout à protéger les futurs étudiants de slogans publicitaires contraires à la dynamique d'orientation que nous soutenons, mais aussi à fournir une information exhaustive et objective à chaque jeune qui pose un choix aussi déterminant que celui de ses études supérieures. Bien sûr, ce nouveau cadre devra être évalué avec les établissements et les étudiants. L'extension de ces règles aux opérateurs régionaux de formation, dont les publicités sont diffusées actuellement sur plusieurs radios, devra également faire l'objet d'une réflexion.

D'autres améliorations devront encore être apportées au décret «Paysage» dans les années à venir, notamment parce que nous commençons à pouvoir mesurer plus objectivement ses effets.

Ce travail ne pourra toutefois se poursuivre sans la collecte, la centralisation, le traitement impartial et la publication de données relatives à l'allongement éventuel des parcours, à l'évolution du taux de réussite, à l'évolution du nombre d'étudiants non finançables et à la charge pédagogique et administrative que représente la nouvelle

organisation des études. Il conviendra de développer une méthode appropriée d'analyse statistique et de promouvoir une meilleure culture d'évaluation de nos politiques liées à l'enseignement supérieur.

Je conclurai ma dernière intervention pour cette législature en vous remerciant, Monsieur le Ministre. Ce fut un plaisir de présider cette commission à vos côtés. Je rends également hommage à Philippe Maystadt, qui a consacré les dernières années de sa vie à l'ARES et à l'avenir de notre enseignement supérieur, qui lui tenait tant à cœur.

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Ce décret, dernier texte important pour l'enseignement supérieur, est à l'image des réformes que nous avons connues ces dernières années. Il aborde différents problèmes du décret «Paysage» et de sa mise en œuvre ainsi que d'autres évolutions liées à l'adoption de la réforme sur la formation initiale. Toutefois, jusqu'au dernier moment, différents éléments ont été ajoutés par amendements. Nous venons d'ailleurs de recevoir à l'instant un amendement supplémentaire de deux pages sur l'article 100. Le décret en est devenu un texte fourre-tout, plus encore qu'il ne l'était à l'origine.

L'installation du comité de suivi est néanmoins positive. Mon groupe y était favorable et il aurait peut-être fallu l'envisager plus tôt. Certaines initiatives et discussions ont abouti à des propositions de modifications du texte, ce qui est positif. La procédure est officialisée. Gardons-nous toutefois d'être dans la réforme permanente et soyons plutôt dans l'évaluation permanente afin d'examiner les éventuelles modifications ultérieures.

Les sanctions d'exclusion m'avaient assez choqué lorsque je les avais découvertes. Être exclu pendant cinq années de tous les établissements d'enseignement supérieur en cas de fraude constatée à l'inscription ou aux évaluations, même si cela peut être mérité dans certains cas, est une mesure extrême et très difficile à appliquer avec discernement. Or ces mesures ont un impact tellement fort que, soit on les applique et c'est très grave – trop grave! –, soit on ne les applique pas et elles n'ont pas beaucoup de sens. Cela peut conduire à des situations extrêmement injustes, notamment sur la manière d'établir la faute. Le délai a été raccourci, mais je pense que le débat n'est pas forcément clos pour autant, car la sanction reste lourde et il n'est pas toujours évident d'estimer si elle va être appliquée de manière équivalente, juste et proportionnée par l'ensemble des établissements.

Un autre point important concerne les élèves libres. D'une manière générale, nous devons veiller, dans un souci de transparence, à ce que les étudiants disposent de la bonne information et puissent avoir une bonne compréhension des mécanismes et des législations. Dans ce cas-ci,

comme le suggère notamment la Fédération des étudiants francophones (FEF), il faudrait veiller à ce que les critères précis d'acceptation comme élève libre et les conséquences qui en résultent, notamment l'absence de valorisation, soient explicitement repris dans les règlements d'établissements. Cette suggestion, qui contribue à une meilleure information des étudiants, pourrait dès lors être reprise.

Une grande partie du projet de décret, qui a donné lieu à de nombreux amendements, concerne la question des habilitations. J'ai été assez surpris de constater dans ces amendements une proposition d'habilitation concernant l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et le développement de l'enseignement supérieur à Charleroi. Surpris non pas parce que c'est Charleroi, mais tout simplement, car la procédure est assez particulière. On marche sur des œufs en matière de concertation et de décision d'habilitation!

Nous savons que développer l'enseignement supérieur à Charleroi est un objectif partagé, et nous le partageons également. Cette mesure doit être prise en bonne entente avec les autres régions et par rapport à l'ensemble de l'offre. Le décret-programme du 12 décembre 2018 prévoit d'ailleurs son financement. Encore faut-il toutefois que les initiatives mises en œuvre soient élaborées de manière transparente, cohérente et en concertation avec les acteurs.

Nous nous interrogeons, par ailleurs, sur le rôle joué par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dans ce cadre. L'ARES a en effet été doublement contournée. D'une part, il a été décidé lors de la réunion du 2 avril 2019 de créer un groupe de travail réunissant les quatre universités – l'Université de Mons (UMONS), l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'UCLouvain et l'Université de Namur (UNamur) – et les deux hautes écoles de la province du Hainaut ayant des habilitations dans l'arrondissement de Charleroi en vue de réfléchir à la mise en place d'une offre d'enseignement supérieur à Charleroi. Ce groupe de travail n'a toutefois pas abouti.

D'autre part, l'habilitation proposée ici avait été rejetée par l'ARES, car elle avait reçu le moins de voix de soutien. Vous aviez néanmoins déclaré régulièrement, Monsieur le Ministre, que vous alliez respecter les décisions de l'ARES. Depuis quelques années, le rôle de l'ARES est défini. Sa mise en place a été difficile et d'autres évolutions vont encore intervenir, mais elle est en place. C'est une coupole par laquelle plus ou moins tout passe. Très souvent toutefois, vous vous retranchez derrière les avis de l'ARES pour telle ou telle décision, et je vous l'ai parfois reproché. Il faut en effet bien distinguer les niveaux et respecter le niveau de décision politique, d'arbitrage, d'orientation de l'enseignement supérieur. L'ARES n'est pas le ministre de l'Enseignement

supérieur.

En attendant, nous sommes justement engagés dans un processus où nous devons trouver des équilibres très subtils, une offre bien sous-pesée et concertée entre les établissements. Notre enseignement supérieur, déjà marqué par des conflits entre institutions et des initiatives de différents ordres – et je ne reparlerai pas de la fusion entre Saint-Louis et l’UCLouvain, dont nous connaissons les derniers rebondissements –, n’en est donc pas apaisé.

Et globalement, la situation entre les différents acteurs n’est pas non plus apaisée, puisqu’une lettre ouverte nous parvient aujourd’hui pour dénoncer la dégradation continue du financement. Nous sommes dans une phase de définancement de longue durée, certes significativement endiguée, bien que très partiellement sous cette législature. Elle pointe également le rythme soutenu des réformes successives imposées par le haut, «sans concertation avec les personnes concernées par ces réformes et sans que celles-ci ne soient correctement expliquées, accompagnées, évaluées, tant en termes politiques que de ressources humaines, administratives et financières». Elle s’en prend enfin à la gestion managériale en tant que lame de fond dans les universités.

Vous allez certainement relativiser certains constats, mais c’est une réalité: nombre d’étudiants, de professeurs et de directeurs d’établissements tiennent ce discours et signent des lettres. Peut-être s’agit-il des mêmes personnes, mais il ne faudrait pas en sous-estimer l’importance. Un important travail de refinancement doit se poursuivre et s’amplifier. Il doit s’accompagner d’un effort d’apaisement.

Je reviens également sur la question des co-diplomations et de leurs conséquences sur l’offre, et donc entre établissements, mais aussi sur les étudiants. Dans certains cas, les co-diplomations sont difficiles à assumer pour les étudiants, notamment en termes de déplacements et d’organisation des grilles horaires. Des faits avérés et des craintes me reviennent souvent. Certes, nous devons favoriser les co-diplomations et l’organisation d’un maximum de collaborations entre les institutions, y compris au-delà de leur seule ville, mais nous devons le faire dans l’intérêt général et rester dans la bonne mesure. Nous devons éviter la multiplication des mêmes formations dans chaque ville, éviter que les cursus ne deviennent trop complexes et les déplacements trop importants, tout en maintenant un accès facile aux formations de base.

Je disais que ce texte était à l’image des réformes de cette législature. Des amendements sont arrivés tardivement, ce que j’ai reproché en réunion de commission. Par ailleurs, nous avons reçu le texte lui-même la veille du week-end de Pâques, alors que la commission avait lieu juste après. Il y a eu des soucis entre le gouvernement et les ser-

vices du Parlement. Ce sont des conditions de discussion parlementaire problématiques, surtout que nous n’avons pas la possibilité d’organiser un vrai débat, une vraie discussion avec les acteurs concernés, au travers d’auditions. Nous disposons de certains avis, mais il est difficile d’en prendre réellement connaissance dans ces délais. En outre, les textes ayant évolué, nous ne savons pas toujours si les avis concernent la version finale. Il a donc été difficile d’avoir un débat parlementaire serein, alors qu’il permet parfois, ne fût-ce qu’en relayant des questions ou en auditionnant des personnes, de prendre conscience d’un certain nombre d’éléments que nous ne voyons pas toujours. Admettons que les corrections ont été nombreuses, ce qui rend les choses encore plus complexes pour les différents acteurs.

Enfin, pour notre dernier débat sur l’enseignement supérieur, je vais déborder du texte pour parler d’un sujet récent qui me paraît important: la question des alliances entre universités européennes. Ce sujet est toujours assez méconnu, mais des programmes d’alliances entre universités européennes semblent se développer, dont l’ULB, l’Université de Liège (ULiège) et l’UCLouvain sont parties prenantes. Si ce projet d’alliances comporte bien des aspects positifs, il soulève aussi de vraies questions.

Jusqu’à présent, il n’existe pas de véritable compétence pour l’enseignement supérieur à l’échelle de l’Union européenne. Ces alliances visent à développer des formations nourries par la recherche, à favoriser une collaboration plus soutenue dans la formation et la recherche, à intensifier les partages d’expériences, à accroître la mobilité des enseignants, des chercheurs, des étudiants et du personnel. *A priori*, ces éléments sont positifs, mais ils pourraient aussi entraîner une mobilité étudiante à deux niveaux, plus qu’aujourd’hui encore! En effet, ces programmes spécifiques interuniversitaires européens, pour lesquels la Commission européenne prévoit d’importants budgets – environ 60 millions d’euros à ce stade – ne concernent que certains établissements et certaines filières. Ainsi, ce projet d’alliances n’annonce-t-il pas les prémices d’un enseignement européen d’un tout autre niveau qui va déclasser nos institutions?

Vous n’allez certainement pas me répondre définitivement aujourd’hui, mais vous pouvez cependant partager notre préoccupation. Pouvez-vous nous en dire plus, à ce stade? Ce point a-t-il été discuté au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Mais surtout, compte tenu des évolutions qui se profilent, comment appréhender ce phénomène d’alliances? Il ne s’agit certainement pas d’être absent des programmes internationaux, mais d’évaluer les vrais risques. Des enseignements supérieurs très dualisants existent dans d’autres pays, y compris hors de l’Union européenne, mais nous ne voulons évidemment pas cela! En conséquence, nous devons nous en préoc-

cuper avant d'être trop engagés pour qu'il ne soit pas trop tard.

Enfin, nous rejoignons là le débat sur les accréditations, qui posent régulièrement problème. D'une autre manière, nous disposons d'un contrôle indirect sur le système universitaire et direct par le marché économique. Il me paraît utile, en lien avec ce décret, de vous interpeller aussi sur ce sujet.

M. le président. – La parole est à M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Ce sont les deux derniers décrets, un décret spécial et un décret ordinaire, soumis à l'approbation de cette assemblée dans le domaine de l'enseignement supérieur. Mme Schyns ne me démentira pas: l'enseignement, ce sont d'abord et avant tout des normes, qui doivent être assimilées par les différentes personnes concernées, parce qu'elles vivent au rythme et au quotidien de l'organisation des enseignants et des établissements. Les normes ne sont pas quelque chose de commun. Beaucoup d'entre elles sont des normes d'autorité à l'égard de ceux qui en bénéficient ou en subissent les effets. Les normes qui nous occupent aujourd'hui concernent l'organisation des études. Tout organisme vivant absorbe plus ou moins bien la norme qui lui a été imposée. Cela peut poser des problèmes d'application lorsque l'on gère environ 50 établissements différents.

Dès le début, c'est-à-dire dès 2010, et pour la première fois dans le domaine de l'enseignement supérieur, nous avons voulu organiser des tables rondes visant à préciser les éléments fondamentaux, les différentes nuances à apporter. C'est à l'issue de ces tables rondes que le projet de décret allait être établi, en particulier le livre 2 du décret. En effet, le livre 1 concerne l'organisation de l'ARES, des pôles et des zones.

L'organisation des études telle que prévue dans le décret de 2013 est le résultat de la volonté commune de l'ensemble du monde de l'enseignement supérieur, à savoir les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts (ESA), les organisations représentatives des travailleurs et les étudiants. Lors de la mise en œuvre du décret, nous avons constaté que les différences d'interprétation des textes entraînaient une série de difficultés, d'où la nécessité d'élaborer une nouvelle version du décret «Paysage». Nous en sommes aujourd'hui à la troisième refonte de ce décret.

Le texte prévoit l'institutionnalisation d'une commission regroupant l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur: les pouvoirs organisateurs, les délégués et commissaires de gouvernement, les organisations syndicales et les étudiants. Cette commission se réunit à intervalles réguliers

en vue de discuter des différents problèmes d'interprétation rencontrés quotidiennement par les opérateurs de terrain et d'y apporter des solutions.

Un premier élément problématique est l'individualisation des cours. Cette évolution, qui se fait sentir partout, est le fruit du système de capitalisation des crédits instauré par le décret de Bologne. On peut, certes, regretter les systèmes en vigueur au XIXe siècle, où le maître enseignait à la valetaille... Le processus de Bologne tend à instaurer d'autres méthodes d'enseignement dans les systèmes nationaux d'enseignement supérieur.

J'entends bien les difficultés administratives et la complexité du système. Les universités ont effectivement installé des logiciels qui, à l'heure actuelle, sont largement répandus et qui permettent de pallier certaines difficultés, comme le fait pour un étudiant d'avoir deux cours au même moment à des endroits différents.

Nous avons voulu protéger les étudiants en exigeant un minimum de 60 crédits. Aujourd'hui, nous avons décidé de changer la règle et de réduire le nombre à 55 crédits. Certains ne demandaient que 45 crédits et d'autres auraient voulu ne pas changer la règle. Nous avons transigé; une transaction n'est pas une compromission. Nous estimons qu'il faut permettre des programmes incomplets, dans l'intérêt de l'étudiant.

Quant à l'évaluation du décret, jamais un décret n'a été autant évalué que celui-ci. Par ailleurs, on a fait de faux procès au décret. Je pense, par exemple, au jury. Ce n'est pas moi qui en ai transformé les membres en comptables. Ils peuvent, comme par le passé, attribuer des crédits à un étudiant qui a échoué à l'examen. Cela relève de sa seule responsabilité. Nous avons dès lors choisi de ne pas supprimer le jury, mais de le maintenir en lui demandant de tenir compte du parcours de l'étudiant. Je tiens à souligner le fait que la note de 10/20, tant décriée, existe partout en Europe. Il s'agit d'un critère d'évaluation.

Pour l'anecdote, je rappelle qu'Albert Einstein avait 1 sur 5 dans l'enseignement secondaire, en Suisse, parce que le 1 correspondait à l'excellence. Un journaliste qui avait mal compris a cru qu'il était un élève médiocre, mais ne nous attardons pas sur ce détail... Nous avons lancé une révolution pour aligner l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les standards du processus de Bologne. Nous avons adhéré à ce processus, qui permet notamment l'organisation du programme Erasmus et la portabilité des diplômes. Nous avons été des pionniers dans ce dernier domaine, grâce à notre accord Benelux.

Nous avons aussi voulu permettre l'individualisation des parcours. Lorsque j'étudiais à la faculté de droit de l'Université de Liège, nous ne pouvions choisir qu'entre quelques filières: droit social, droit économique, droit fis-

cal. Aujourd'hui, si vous vous rendez à une cérémonie de remise des diplômes, vous constaterez que le nombre de filières est impressionnant. Certes, le décret «Paysage» a plutôt contribué à augmenter ce nombre, mais notre volonté a été décisive.

Je voudrais insister sur un autre point. Le recteur de l'UCL, Vincent Blondel, a déclaré à la suite de sa réélection que les universités devraient avoir plus de liberté. Cela signifie que le régime relatif aux habilitations que nous avons créé devrait être abandonné et qu'il faudrait laisser aux établissements la totale liberté d'organiser les cours comme ils l'entendent.

Si nous ne leur donnons pas cette liberté, c'est pour une simple et unique raison: la rareté des moyens financiers. Il n'est pas question que, demain, n'importe qui, n'importe où, puisse faire n'importe quoi. Sinon, la concurrence entre les établissements risque d'augmenter de manière incontrôlable.

Je ne suis pas particulièrement heureux de ne pas avoir suivi la recommandation de l'ARES, mais le climat entre les universités étant très tendu, il m'est apparu qu'il fallait aussi tendre la main et tenir compte de deux éléments fondamentaux. Il s'agit, tout d'abord, de la situation particulière de Charleroi. Nous avons reconnu l'insuffisance de l'offre universitaire dans l'arrondissement de Charleroi. Nous avions prévu quatre habilitations. Ensuite, il m'est apparu que la manière dont cette habilitation en informatique orientation santé avait été traitée était en quelque sorte le résultat d'un conflit portant sur d'autres sujets. Vous comprenez tout de suite de quoi je parle. Il fallait quand même essayer de maintenir l'église au milieu du village. Je constate, comme toujours, qu'un certain nombre de normes n'ont pas été interprétées comme je l'aurais souhaité, mais c'est la règle du jeu.

Par contre, on a souvent attribué au décret «Paysage» des éléments qui ne s'y trouvent pas, notamment parce certains signataires ne l'ont jamais lu... Il n'empêche que ce décret a accru la liberté qui, dans les hautes écoles, a toutefois longtemps conçue comme une insécurité juridique.

Aujourd'hui, nous permettons une forte simplification administrative, nous augmentons l'offre d'enseignement en 2019 et en 2020, nous faisons en sorte qu'il y ait plus de liberté dans les enseignements, notamment dans des cursus en langue étrangère et nous permettons à un certain nombre d'institutions, comme l'a indiqué Mme Dejardin, d'obtenir des subsides récurrents, l'Inspection des Finances nous reprochant l'octroi de subsides annuels.

Je voudrais, moi aussi, saluer le rôle de Philippe Maystadt, le premier président de l'ARES, qui a entrepris ce chantier, encore compliqué aujourd'hui, qui a voulu fédérer des types d'enseignement qui ne se connaissent pas, qui ne

se fréquentent pas et qui, parfois, n'ont pas la meilleure perception les uns des autres, à tort d'ailleurs. Nous avons la chance inouïe d'avoir quatre types d'enseignement supérieur: l'enseignement universitaire, l'enseignement de haute école, l'enseignement supérieur artistique, l'enseignement de promotion sociale. Ces formes différentes, qui répondent à des aspirations spécifiques, sont fondamentales.

Ils doivent interagir. Le modèle que nous avons construit en 2013, pour lequel je vous demande de voter une réforme, aujourd'hui, en 2019, me paraît aller dans le bon sens. Il faut faire adhérer davantage l'ensemble des interlocuteurs; c'est un reproche qu'on a pu nous faire jusqu'ici, à juste titre. Je suis cependant en désaccord avec eux sur un point: cabinets et gouvernements ont toujours eu la volonté de mener une politique de la main tendue à l'égard de tous. Dans les institutions, nous aurions peut-être dû agir différemment, mais les recteurs, les directeurs présidents, l'ensemble des organisations ont été associés quasi quotidiennement à l'évolution du dossier. Chaque professeur, chaque assistant, chaque membre du personnel scientifique ne l'a, en revanche, pas été, je dois le reconnaître. C'est peut-être une voie que nous devons emprunter à l'avenir. En tout cas, le décret proposé aujourd'hui à vos suffrages possède deux grandes caractéristiques.

Première caractéristique: la simplification et la clarification des textes. Je suis convaincu qu'un bon texte juridique est d'abord un texte clair et compréhensible, même si je vous accorde qu'un certain jargon propre à l'administration et au monde de l'éducation implique l'utilisation de termes portant à interprétations diverses, ce qui est regrettable. La deuxième, c'est qu'il donne de nouvelles habilitations. La façon de faire de notre enseignement supérieur, quelle que soit sa forme, un enseignement moderne constituera un des problèmes que nous aurons à gérer dans les mois et les années à venir. Il faudra peut-être réfléchir sur l'évolution de la manière dont nous gérons les habilitations, ce qui passera aussi, indépendamment d'un refinancement m'apparaissant comme une donnée fondamentale, par la suppression d'un certain nombre d'organisations de cours. Il faudra faire en sorte qu'il ne s'agisse pas simplement de l'extension du monde, mais d'une volonté d'organiser différemment. Sur le dernier point qu'il a évoqué, je suis parfaitement d'accord avec M. Henry.

Si l'objectif consiste à améliorer la collaboration entre universités européennes, à l'instar des pôles de compétitivité, ce sera positif. L'étude sur le Brexit l'a démontré et je le constate également: la collaboration entre universités francophones a augmenté de manière considérable en quinze ans. Élargir cette coopération interuniversitaire à travers des alliances européennes ne pourrait être que bénéfique. Si, par contre, l'objectif est de créer

une *Champions League* pour les universités européennes, qui seraient classées dans différentes divisions, on court à la catastrophe. Ce serait une hérésie, car l'excellence n'est pas l'élite. L'excellence consiste à offrir le meilleur pour tous, alors que l'élitisme est l'excellence pour quelques-uns.

M. le président. – La parole est à M. Culot.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez sans doute voulu démontrer que votre esprit succinct connaissait parfois des exceptions! Vous avez presque davantage développé le projet de décret en séance plénière que lors de débats en commission. Dire que les oppositions rencontrées sur le terrain proviennent plus de la difficulté des destinataires du décret «Paysage» à bien le comprendre qu'à la manière dont il est écrit est une vision des choses. Je ne la partage pas tout à fait. À tout le moins, la manière dont ce texte est écrit n'incite pas nécessairement, vous l'avez reconnu, à une application facile de ses dispositions.

Je reste inquiet, car les destinataires de ce décret sont, *a priori*, des personnes qui ont toutes les capacités de comprendre des textes très compliqués. Si elles le comprennent, selon vous, aussi mal, c'est à mon sens qu'il faut le revoir. Je n'ai pas émis le reproche que le décret «Paysage» n'avait pas été évalué. Vous avez dit qu'à votre sens, jamais aucun texte n'avait autant été évalué. En tout cas, il manque au moins une évaluation exhaustive et ce projet de décret n'en est pas la conséquence. Il s'agit d'une correction à la marge d'un certain nombre de difficultés, mais il ne rencontre manifestement pas le problème essentiel, l'augmentation du taux d'échec et de l'allongement de la durée des études. Pour ces raisons, ce projet de décret n'aura pas notre adhésion.

M. le président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je m'associerai au groupe socialiste pour vous remercier, Monsieur le Ministre, ainsi que les membres de votre cabinet, pour le travail que vous avez effectué et notamment pour avoir permis au plus grand nombre d'accéder à l'enseignement supérieur. Je rappellerai que ce projet de décret clarifie le décret «Paysage» et a été rédigé en étroite concertation avec les opérateurs de terrain et avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur.

M. le président. – La parole est à Mme Moinnet.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Monsieur le Ministre, contrairement à ce que M. Culot a déclaré, ces deux projets de décret apportent davantage que des corrections à la marge. Je le rejoins néanmoins sur d'autres points. Même si je salue la création d'un comité de suivi, je pense que, lors de

la prochaine législature, il sera nécessaire de procéder à une évaluation exhaustive et objective du décret «Paysage», comme vous l'avez d'ailleurs déclaré. En attendant, le projet de décret apporte des avancées positives qui améliorent le quotidien et le parcours académique des étudiants du supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre discours et votre intérêt marqué pour l'alliance des universités européennes. Nous devons porter attention à son développement. Je vous remercie aussi d'avoir reconnu qu'il aurait fallu associer plus directement l'ensemble des acteurs des institutions, et pas seulement leurs responsables. Bien sûr, cette dynamique n'est pas uniquement de votre ressort. L'ampleur de la réforme du décret «Paysage» implique d'importants changements de culture et d'organisation que tous ces acteurs doivent s'approprier afin de les mettre en œuvre de la même manière dans toutes les institutions. Admettons que cela n'a pas été le cas pendant longtemps et ce n'est sans doute pas encore le cas aujourd'hui!

Nous avons déposé deux amendements sur la participation dans les écoles supérieures des arts (ESA). Nous avons voulu rectifier une injustice, une différence de traitement entre leurs étudiants et ceux des universités et des hautes écoles. Nous voulons les mêmes modalités de participation des étudiants dans les organes de gestion. Cet amendement permet d'étendre le système prévu dans l'article aux ESA. Un second amendement permet d'introduire un titre supplémentaire dans le décret. Souhaitez-vous réagir à ce sujet? Je propose en tout cas à tous mes collègues de soutenir cet amendement qui correspond à une demande du terrain, et ce n'est que justice pour les étudiants des ESA.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

15 Projet de décret spécial portant diverses mesures relatives à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (doc. 821 (2018-2019) nos 1 à 4)

15.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

16 Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (doc. 822 (2018-2019) nos 1 à 4)

16.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

L'article 1^{er} est adopté.

Les articles 2 à 15 sont adoptés.

Mmes Dejardin, Moinnet, M. Drèze et Mme Kapompole ont déposé un amendement n° 11 visant à modifier l'article 16 et libellé comme suit:

«L'article 16 est remplacé par ce qui suit:

«L'article 100 du même décret est remplacé par ce qui suit:

«§ 1^{er}. Le programme annuel d'un étudiant qui s'inscrit pour la première fois à un premier cycle correspond obligatoirement aux 60 premiers crédits du programme d'études, sauf allègement prévu à l'article 151.

S'il bénéficie de crédits acquis ou valorisés pour des unités d'enseignement de ce programme, il peut compléter son inscription d'activités de remédiation ou complémentaires visant à accroître ses chances de réussite, conformément à l'article 148.

L'étudiant qui a acquis ou valorisé au moins 30 crédits parmi les 60 premiers crédits de son programme d'études peut compléter son programme annuel, moyennant l'accord du jury, d'unités d'enseignement de la suite du programme du cycle pour lesquelles il remplit les conditions prérequis, sans que la charge annuelle de son programme n'excède 60 crédits du programme du cycle.

L'étudiant qui a acquis ou valorisé au moins 45 crédits parmi ces 60 premiers crédits du programme d'études peut compléter son programme annuel d'unités d'enseignement de la suite du programme du cycle conformément aux dispositions générales du paragraphe 2 du présent article.

§ 2. au-delà des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle, le programme annuel d'un étudiant comprend:

1° les unités d'enseignement du programme d'études auxquelles il avait déjà été inscrit et dont il n'aurait pas encore acquis les crédits correspondants, à l'exception des unités optionnelles du

programme qui avaient été choisies par l'étudiant qu'il peut délaïsser;

2° des unités d'enseignement de la suite du programme du cycle, pour lesquelles il remplit les conditions prérequis.

§ 3. Le programme annuel de tout étudiant est soumis à l'accord du jury qui veille au respect des prérequis et corequis et à ce que la charge annuelle de l'étudiant soit au moins de 60 crédits, sauf en fin de cycle ou en cas d'allègement prévu à l'article 151.

Sur décision individuelle fondée sur le parcours de l'étudiant, et pour lui permettre la poursuite d'études avec une charge annuelle suffisante, un prérequis peut être transformé en corequis.

§ 4. Par dérogation au paragraphe 3, par décision individuelle et motivée, le jury peut proposer et valider un programme annuel inférieur à 60 crédits dans les cas suivants:

a) en cas de coorganisation avec des établissements d'enseignement supérieur hors Communauté française ou en cas de mobilité;

b) lorsque, pour atteindre le minimum de 60 crédits visés au paragraphe 3, il faudrait inscrire au programme annuel de l'étudiant des unités d'enseignement pour lesquelles il n'a pas encore acquis des prérequis qui ne peuvent pas être transformés en corequis;

c) pour des raisons pédagogiques et/ou organisationnelles dûment motivées, sans que ce programme ne puisse être inférieur à 55 crédits;

d) lorsque, dans l'enseignement supérieur artistique, pour atteindre le minimum de 60 crédits, il faudrait inscrire au programme annuel de l'étudiant une unité d'enseignement de la catégorie des cours artistiques pour laquelle, soit l'étudiant n'a pas encore acquis les prérequis, soit les conditions organisationnelles ne peuvent être rencontrées.

§ 5. Par dérogation aux dispositions des paragraphes précédents, l'inscription aux études de troisième cycle porte sur l'ensemble du programme, tandis que celle aux études de formation continue porte sur un programme personnalisé établi conformément aux dispositions de l'article 151.

§ 6. En fin de cycle, l'étudiant qui doit encore acquérir ou valoriser plus de 15 crédits du programme d'études du premier cycle, peut compléter son programme annuel avec des unités d'enseignement du cycle suivant pour lesquelles il remplit les conditions prérequis et moyennant l'accord du jury de ce cycle d'études.

Il reste inscrit dans le premier cycle d'études. Toutefois, aux fins de l'acquisition ou de la valorisation des unités d'enseignement du deuxième cycle, il est réputé être inscrit dans le deuxième cycle.

L'étudiant paie les droits d'inscription du premier cycle et est dispensé du paiement des droits d'inscription du deuxième cycle.

Le programme annuel de l'étudiant est validé par chacun des jurys pour ce qui le concerne sans qu'il ne puisse dépasser 75 crédits.

L'étudiant qui n'a pas acquis son grade de premier cycle ne peut inscrire à son programme annuel les crédits du deuxième cycle qui correspondent à son mémoire ou travail de fin d'études.

Pour cet étudiant, les unités d'enseignement du premier cycle sont délibérées par le jury du premier cycle et les unités d'enseignement du deuxième cycle sont délibérées par le jury du deuxième cycle.

§ 7. En fin de cycle, l'étudiant qui doit encore acquérir ou valoriser 15 crédits au plus du programme d'études du premier cycle, peut compléter son programme annuel avec des unités d'enseignement du cycle suivant pour lesquelles il remplit les conditions prérequis.

Il est inscrit dans le deuxième cycle d'études, toutefois, aux fins de l'acquisition ou de la valorisation des unités d'enseignement du premier cycle, il est réputé être inscrit dans le premier cycle.

L'étudiant paie les droits d'inscription du deuxième cycle et est dispensé du paiement des droits d'inscription du premier cycle.

L'étudiant qui n'a pas acquis son grade de premier cycle ne peut inscrire à son programme annuel les crédits du deuxième cycle qui correspondent à son mémoire ou travail de fin d'études.

Pour cet étudiant, les unités d'enseignement du premier cycle sont délibérées par le jury du premier cycle et les unités d'enseignement du deuxième cycle sont délibérées par le jury du deuxième cycle.»»».

Les votes sur l'amendement n° 11 et l'article 16 sont réservés.

Les articles 17 à 26 sont adoptés.

Les articles 2 à 15 sont adoptés.

Mmes Dejardin, Moinnet, M. Drèze et Mme Kapompole ont déposé un amendement n° 1 visant à modifier l'article 27 et libellé comme suit:

«À l'article 27, c), 2°, les mots «littera 3» sont remplacés par «littera 4°/1»».

Les votes sur l'amendement n° 1 et l'article 27 sont réservés.

Les articles 28 à 46 sont adoptés.

Mmes Dejardin, Moinnet, M. Drèze et Mme Kapompole ont déposé un amendement n° 2 visant à modifier l'article 47 et libellé comme suit:

«À l'article 47, 3°, les modifications suivantes sont apportées:

«1) Les lignes:

(...)

sont remplacées par les lignes:

(...)

2) Après la ligne

(...)

est insérée la ligne

(...)

3) Après la ligne

(...)

est insérée la ligne

(...)

Les votes sur l'amendement n° 2 et l'article 47 sont réservés.

Mmes Dejardin, Moinnet, M. Drèze et Mme Kapompole ont déposé un amendement n° 3 visant à modifier l'article 48 et libellé comme suit:

«À l'art 48,

a) Le 12° est remplacé par:

«12° la ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)

Cette nouvelle habilitation devra être développée en codiplômation pour assurer la cohérence de l'offre.»

b) le 13° est remplacé par:

«13° après la ligne:

(...)

est insérée la ligne:

(...)»

c) il est ajouté un 14° tel que

«14° après la ligne:

(...)

est insérée la ligne:

(...)»

d) il est ajouté un 15° tel que

«15° après la ligne:

(...)

sont insérées les lignes suivantes:

(...)».

Les votes sur l'amendement n° 3 et l'article 48 sont réservés.

Mmes Dejardin, Moinnet, M. Drèze et Mme Kapompole ont déposé un amendement n° 2 visant à modifier l'article 49 et libellé comme suit:

«À l'article 49, il est inséré un nouvel alinéa

rédigé comme suit:

«Dans la même annexe, les modifications suivantes sont apportées:

1° Le mot «HELdV» est remplacé par les mots «HE Vinc»,

2° Les mots «HE ICHEC – ISC – ISFSC: Haute École «Groupe ICHEC – ISC – Saint-Louis – ISFSC»» sont remplacés par les mots «HE ICHEC – ECAM – ISFSC: Haute École ICHEC – ECAM – ISFSC»,

3° Les mots «HE ICHEC – StLouis – ISFSC» sont remplacés par les mots «HE ICHEC – ECAM – ISFSC»,

4° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)

5° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)

6° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)

7° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)

8° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)

9° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)

10° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)».

Les votes sur l'amendement n° 4 et l'article 49 sont réservés.

Les articles 50 et 51 sont adoptés.

Mmes Dejardin, Moinnet, M. Drèze et Mme Kapompole ont déposé un amendement n° 5 visant à modifier l'article 52 et libellé comme suit:

«À l'article 52, il est inséré un nouvel alinéa

rédigé comme suit:

«Dans la même annexe, la ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)».

Les votes sur l'amendement n° 5 et l'article 52 sont réservés.

Les articles 53 à 62 sont adoptés.

M. Henry a déposé un amendement n° 9 visant à insérer un chapitre IVbis et libellé comme suit:

«Après le chapitre IV, à la suite de l'article 62, un nouveau chapitre est inséré et est intitulé:

«Chapitre IVbis. Modification du Décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur».

Le décret est modifié en conséquence.».

Les votes sur l'amendement n° 9 et le chapitre IVbis sont réservés.

M. Henry a déposé un amendement n° 10 visant à insérer un article 62bis et libellé comme suit:

«Il est inséré un nouvel article 62 bis, rédigé comme suit:

«Les mots «et Établissements Supérieurs des Arts» sont ajoutés après les termes «Hautes Écoles» dans l'intitulé de la section III du chapitre V du titre II.».

Les votes sur l'amendement n° 10 et l'article 62bis sont réservés.

Les articles 63 à 70 sont adoptés.

Mmes Dejardin, Moinnet, M. Drèze et Mme Kapompole ont déposé un amendement n° 6 visant à modifier l'article 71 et libellé comme suit:

«À l'article 71, 1°, les mots «articles 1, 2» sont remplacés par les mots «articles 1, b) et c), 2, b) à e)».

Les votes sur l'amendement n° 6 et l'article 71 sont réservés.

Les annexes nos 1 et 2 sont adoptées.

Mmes Dejardin, Moinnet, M. Drèze et Mme Kapompole ont déposé un amendement n° 7 visant à modifier l'annexe n° 3 et libellé comme suit:

«À l'annexe 3, les modifications suivantes sont apportées:

1° Le mot «HE Vinci» est remplacé par les mots «HELdV»,

2° Les mots «HE ICHEC – ECAM – ISFSC: Haute Ecole ICHEC – ECAM – ISFS» sont remplacés par les mots «HE ICHEC – ISC – ISFSC: Haute Ecole «Groupe ICHEC – ISC – Saint-Louis – ISFSC»,

3° Les mots «HE ICHEC – ECAM – ISFSC» sont remplacés par les mots «HE ICHEC – StLouis – ISFSC»,

4° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)

5° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)

6° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)

7° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)

8° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)

9° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...)

10° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

(...).».

Les votes sur l'amendement n° 7 et l'annexe n° 3 sont réservés.

Les annexes nos 4 et 5 sont adoptées.

Mmes Dejardin, Moinnet, M. Drèze et Mme Kapompole ont déposé un amendement n° 8 visant à modifier l'annexe n° 6 et libellé comme suit:

«À l'annexe n° 6, les modifications suivantes sont apportées:

1° La ligne:

(...)

est remplacée par la ligne:

2° L'annexe 6 est complétée par le tableau suivant:

(...).».

Les votes sur l'amendement n° 8 et l'annexe n° 6 sont réservés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

17 Projet de décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics (doc. 818 (2018-2019) nos 1 et 2)

17.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Nix, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Culot.

M. Fabian Culot (MR). – Sur le fond, ce projet de décret ne pose évidemment aucune difficulté. Le parlement de Wallonie a adopté un texte comparable cette semaine. La directive européenne qui introduit ces dispositions et vise à assurer une meilleure accessibilité des citoyens aux sites internet et applications repose sur un consensus. Toutefois, ce texte du 26 octobre 2016 exigeait une transposition en droit national pour le mois de septembre 2018. En outre, les sites internet les plus récents doivent être adaptés pour le mois de septembre 2019 au plus tard. Pour les sites plus anciens, l'adaptation doit être effectuée pour le mois de septembre 2020. Je m'interroge, dès lors, sur la capacité de la Fédération Wallonie-Bruxelles à tenir ses engagements compte tenu des délais assez courts.

De manière générale, je profite des dernières possibilités qui me sont données d'intervenir au cours de cette législature pour dresser un rapide bilan des ministres en fonction. En ce qui vous concerne, Monsieur Flahaut, votre bilan peut être établi en trois temps.

Tout d'abord, compte tenu du nombre si peu élevé de décrets examinés en réunion de commission, je regrette qu'on ait accusé un tel retard dans la transposition des directives européennes qui relèvent de vos compétences. C'est étonnant, d'autant plus que vous êtes un ministre souvent très transparent sur vos intentions ou sur vos sentiments. En effet, lorsque vous êtes mécontent du travail de votre administration, vous le dites avec force et virulence. De même, lorsqu'un député vous énerve, vous lui faites savoir d'une manière relativement directe à défaut d'être délicate. On peut donc s'étonner du nombre peu élevé de textes qui ont été votés et du manque d'initiatives prises par votre gouvernement au sujet de la réforme administrative.

Le contrat d'administration qui a fondé l'action du gouvernement et ses relations avec son

administration au cours de cette législature aurait dû faire l'objet d'un suivi ou d'améliorations. Pourtant, sauf erreur de ma part, nous n'avons rien vu venir. Je pense pourtant qu'un très grand nombre de personnes dévouées et compétentes travaillent au sein de l'administration. Il y a donc manifestement eu un problème d'organisation. Or, nous n'avons pas constaté d'amélioration à ce sujet au cours des dernières années, sauf peut-être ponctuellement, au sein de certains services, notamment celui examinant les bourses ou les allocations d'études.

Ensuite, le deuxième point de votre bilan concerne l'absence de modernisation aboutie de la comptabilité publique. Nous attendions – et vous l'annonciez encore récemment –, le fameux projet de décret WBFIn 2 portant sur la modernisation de la comptabilité et l'extension de cette comptabilité aux organismes d'intérêt public (OIP). Force est de constater qu'aucun texte n'a été proposé dans ce domaine.

Enfin, en tant que ministre du Budget, le dernier élément de votre bilan – qui constitue aussi le bilan du gouvernement d'une manière générale – concerne le déficit.

Lors de la dernière séance, je vous ai interpellé sur le rapport de l'Institut des comptes nationaux (ICN) faisant état de la clôture des comptes 2018 et qui dresse un double constat. Lors de votre entrée en fonction à la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015, le déficit était de 6,6 milliards d'euros. À la clôture des comptes 2018, il s'élève à 8,09 milliards! Quant à la norme SEC 2010, elle laissait apparaître, en 2014, un déficit de 214 millions d'euros. En 2018, celui-ci s'élève à 250 millions d'euros! En conclusion, vous n'avez pas pris d'initiatives concrètes visant à une meilleure gestion ou à une réforme de l'administration. Celles-ci auraient pourtant mené à une stimulation du budget.

Je n'ai pas l'habitude d'être discourtois avec les membres d'un gouvernement. Dans le cadre de nos fonctions de parlementaires, nous côtoyons souvent deux gouvernements et, jusqu'à présent, aucun membre d'un pouvoir exécutif ne m'avait déclaré se moquer totalement des propos que je tiens! L'exercice démocratique nécessite un peu de considération au niveau des échanges entre parlementaires et ministres. Il en va de même dans la société en général, lorsque deux individus dialoguent. Je ne sais pas pourquoi vous êtes à ce point exaspéré par mes propos ou ceux d'autres membres de mon groupe! En effet, on ne peut se montrer à ce point désagréable qu'avec des gens qui tiennent des propos très déplacés. Il faudra que vous m'expliquiez en quoi le fait de déplorer du retard dans la transposition d'une directive ou d'être attentif au bon fonctionnement d'une administration est à ce point déplacé pour que vous vous permettiez de me répondre que vous vous fichez totalement de ce que je raconte à la tribune de ce Parlement! Ce n'est pas le meilleur souvenir

que je garderai de mon passage au sein de cette assemblée!

Puisqu'il faut finir sur une note positive, j'espère qu'à l'avenir, Monsieur le Ministre, nous aurons l'occasion de nous connaître davantage, voire de nous apprécier. Vous comprendrez que le peu d'intérêt que vous me portez est regrettable!

M. le président. – Je demande à ce que les propos de M. Flahaut soient supprimés du compte rendu et du procès-verbal.

La parole est à M. Van der Stichelen.

M. Luc Van der Stichelen (PS). – Monsieur le Ministre, en tant que jeune parlementaire, je m'attacherai à analyser plus concrètement l'ordre du jour et notamment ce projet de décret.

La question de l'accessibilité aux informations que contiennent les sites et applications mobiles des organismes publics renvoie directement à la capacité des citoyens à exercer leurs droits au quotidien, y compris lorsqu'ils sont porteurs de handicaps ou de différenciation sensorielle. Pour mon groupe, la transposition de cette directive constitue par conséquent une étape nécessaire, non seulement pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles se conforme à ses obligations sur le plan formel, mais aussi et surtout pour assurer la mise en œuvre d'un dispositif permettant de faciliter l'accès de chacun à ces sites et applications mobiles. Nous adhérons profondément à cette question de principe.

Au regard des exceptions possibles et des dispositions concrètes, il conviendra d'évaluer régulièrement l'effectivité de ce système. De même, nous serons très attentifs aux travaux de l'organe de contrôle à désigner, et ce, conformément à l'article 9 du texte.

Nous avons évoqué en réunion de commission la question de l'estimation des coûts pour les différents opérateurs concernés. Au nom de mon groupe, je souhaiterais également plaider en faveur d'un soutien à toutes les possibilités de mutualisation de ces coûts, afin qu'ils ne constituent pas un obstacle à la mise en œuvre du dispositif. La formation et la sensibilisation prévues à cet effet sont en cours et permettront de remédier aux écueils possibles.

Pour conclure, mon groupe soutient pleinement ce projet qui favorise l'accessibilité des sites et applications en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à M. Flahaut, ministre.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – À l'instar de ce qui se fait en Région wallonne, nous nous employons à transposer cette directive européenne au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, dans des délais similaires. Cette directive est importante, notamment pour les personnes handicapées. Si nous

n'agissons pas de la sorte, nous serons par ailleurs condamnés à payer des astreintes.

Ce projet a été accepté à l'unanimité en réunion de commission. Pour vous éclairer au sujet de ma relation avec M. Culot, sachez que j'ai présidé pendant quatre ans un parlement où siégeaient des députés d'extrême droite et d'extrême gauche. J'ai toujours veillé à respecter chacun des parlementaires dans leur rôle. Toutefois, je n'ai jamais supporté la mauvaise foi ni le mensonge. J'entends dire que nous avons peu progressé au niveau de la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. Or, c'est sans doute l'une des rares commissions où – en parfaite harmonie avec son président, pourtant dans l'opposition – l'on a donné l'occasion à des membres de l'opposition de porter des textes touchant à la comptabilité et la transparence, notamment au niveau de l'attribution des subsides. Les textes déposés par des membres de l'opposition ont été relayés et soutenus par la majorité.

C'est de cette façon que nous avons commencé à travailler. Jusqu'au moment où M. Culot a déboulé en adoptant une attitude de député de l'opposition. Il convient pourtant de faire preuve d'intelligence, de sagesse et de compréhension. (*Protestations sur les bancs du MR*)

Je ne savais pas qu'il était prévu aujourd'hui que les députés de l'opposition dressent le bilan de chaque ministre. Il y a pourtant eu d'autres occasions de le faire. Des chiffres incorrects ont été cités concernant le budget et le redressement. Ne voir systématiquement que le verre à moitié vide et ignorer ce qui a été fait correctement, objectivement et positivement parce qu'on est assis sur les bancs de l'opposition est contraire à mon éthique et à la façon dont je considère la politique. Monsieur Culot, vous avez l'art de m'énervier. Comme je l'ai déjà déclaré, vous me rappelez M. Bouchez. (*Protestations sur les bancs du MR*)

Au sein de cette assemblée, je suis sans doute l'un de ceux qui entretiennent depuis toujours les meilleurs contacts avec la famille libérale. Cependant, si cette dernière compte des interlocuteurs comme vous, il nous sera très difficile de travailler ensemble. (*Protestations sur les bancs du MR*)

M. Fabian Culot (MR). – «Tout ce qui est excessif est totalement insignifiant». Je prendrai donc sur moi en ce qui concerne le manque d'intelligence, de sagesse, de bonne foi et de crédibilité dont m'affuble M. Flahaut. Si celui-ci me connaissait un peu, il saurait que mes relations avec la famille socialiste sont loin d'être négatives. On me le reproche d'ailleurs.

Pour le reste, en termes d'élégance, l'échange que nous avons eu avec le ministre Marcourt l'emporte de loin sur celui que nous avons eu avec vous, Monsieur Flahaut.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

rale.

17.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

18 Projet de décret portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française (doc. 827 (2018-2019) nos 1 à 4)

18.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Diallo et Mme Gonzalez Moyano, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, nous avons reçu il y a une dizaine de jours votre projet de décret fixant ce nouveau cadre, tant attendu, du sport francophone. Il concerne uniquement le sport organisé par les clubs et les fédérations, par opposition à sa pratique libre. Mon objectif n'est pas de refaire tout le débat. Comme vous le savez, je peux être intarissable sur ce sujet qui me passionne et qui, je l'espère, vous passionne tout autant. À force de vouloir aborder tous les points de la problématique, cela peut nous conduire à de longs débats. Je m'en tiendrai ici à l'essentiel afin de vous présenter les principaux éléments qui amène mon groupe à ne pas vous suivre et à ne pas voter positivement votre texte. Je pense que vous n'en serez pas surpris et que vous le comprendrez aisément lorsque nous aborderons ces éléments en profondeur.

Premièrement, alors qu'il s'agit du texte le plus important en matière de politique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous n'avons pas pu avoir des débats à la hauteur de ses enjeux. Il y a eu, par contre, une réelle volonté de nous présenter, en fin de législature, un projet de décret à la va-vite. Notre groupe espérait des discussions sereines, mais nous avons reçu un texte 48 h avant de pouvoir en débattre! Le calendrier ne permettait plus d'envisager, par exemple, la tenue d'auditions. Or, dans une autre assemblée, j'ai entendu tout le bien que certains députés disent des auditions qu'ils qualifient d'outils indispen-

sables pour faire progresser le débat. Le manque de temps est mon principal regret. Pour certains députés de mon groupe – et même pour d’autres de la majorité – certains articles de ce projet de décret suscitent encore toute une série de doutes et d’incompréhensions.

Vous aviez annoncé que vous aviez consulté le monde sportif dans son ensemble et, sur la base de votre bonne foi, nous aurions pu vous accorder davantage de crédit. Nous avons vérifié si c’était vrai et il n’en est rien. Les fédérations sportives, les clubs et les sportifs eux-mêmes n’ont pas été suffisamment consultés. Le Conseil supérieur du sport a formulé de nombreuses remarques dans son avis, ce qui a amené le Conseil d’État à refuser d’examiner votre texte lorsque vous le lui avez transmis la première fois.

Le monde du sport n’a donc pas été consulté en amont de la rédaction de ce projet de décret, ou du moins pas assez. Croyez-le bien, cette réforme ne le satisfait pas. S’il était satisfait, il ne viendrait pas nous trouver pour relever que tel ou tel article est une aberration ou que le décret «[...] méconnaît les réalités de terrain [...]», comme l’indique un courriel d’une fédération sportive qui nous a été transmis hier. Connaissant l’importance de cette fédération pour celles et ceux qui y sont affiliés, des personnes handicapées, nous avons évidemment le droit de nous inquiéter.

Le monde du sport, via le Conseil supérieur des sports, a regretté et a listé l’ensemble des trop nombreuses habilitations que votre projet de décret laisse au gouvernement. Si le secteur sportif le soutenait à ce point, comme vous nous l’avez dit, jamais il n’aurait pris la peine de lister dans un tableau l’ensemble de ses dispositions qui ne lui convenaient pas, comme la dissolution de la commission d’avis pour l’octroi et le retrait du statut de sportif de haut niveau, prérogative que le gouvernement s’octroie. Il sera donc le seul juge, la seule instance compétente pour l’avenir de ces sportifs. Je vous l’ai dit, ce sera à vous ou à votre successeur d’avoir une espèce de droit de vie ou de mort sur la carrière de ces sportifs. Même si vous avez apporté quelques justifications sur les procédures que vous entendez mettre en œuvre, nous pouvons vous donner crédit et vous faire confiance. Dans l’esprit qui est le vôtre, je peux y adhérer. Mais qui sait qui va vous succéder, qui connaît ses manières de procéder? Cette disposition m’inquiète donc quelque peu.

Après le Conseil supérieur des sports, le Conseil d’État s’est, lui aussi, montré critique sur trois habilitations, mentionnées dans les articles 20, 34 et 37. Là aussi, le gouvernement sera seul compétent pour fixer les critères du calcul des subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations et des plans programmes pour le sport de haut niveau. Même si, pour les subventions forfaitaires de fonctionnement, vous avez partiellement répondu au Conseil d’État en ajoutant des pourcentages au projet de décret, aucune pondéra-

tion et aucune grille d’analyse n’y sont jointes. Là aussi, le gouvernement agira donc comme bon lui semble. Le Conseil d’État est pourtant très clair: pour ces prérogatives, il appartient au législateur de régler les conditions et le mode de subventionnement des fédérations. Je le répète: il appartient au législateur et non au seul ministre. C’est pourtant le droit que vous vous êtes octroyé dans ce projet de décret.

Les fédérations sportives nous disent ne rien savoir de la manière dont les choix sont effectués et regrettent cette manière de fonctionner. Comme je l’ai dit lors des débats de commission, il s’agit d’une véritable caisse noire. Nul ne sait pourquoi une fédération a droit à plus d’équivalents temps plein qu’une autre. Rien n’est clair, rien ne sera plus clair avec ce décret puisque la manière d’atteindre les pourcentages indiqués dans le projet de décret n’est pas précisée. Des tableaux et des indications sur la façon d’effectuer les calculs sont fournis, mais, au-delà des pourcentages inscrits, aucune précision n’est donnée sur la façon dont les chiffres seront atteints. C’est, à notre sens, assez surréaliste et nous suivons l’avis du Conseil d’État.

L’autre remarque fondamentale du Conseil d’État concerne l’autorité de protection des données. Elle aurait dû être consultée, ce ne fut pas le cas, car des juristes de votre administration ont estimé qu’elle n’avait pas à l’être. Voilà de quoi nous surprendre, même si je pense que vous avez brûlé cette étape par manque de temps.

Nous formulons une autre critique sur ce projet de décret et votre politique sportive, dans son ensemble qui manque de budget. Pour l’heure, je m’attelle principalement à revenir sur les points essentiels développés lors de débats de commission. Je reviens sur les critiques que nous nous devons de formuler par passion, par intérêt pour le secteur, parce que nous estimons qu’il y a un goût de trop peu, que nous devons aller plus loin, que nous ne sommes pas allés là où ce texte aurait dû nous conduire.

Je commencerai par les moyens. Le sport en manque. Seul 0,5 % du budget total de la Fédération Wallonie-Bruxelles y est consacré. Il est vrai que ce montant a été revu à la hausse depuis que vous avez été nommé ministre des Sports. Mais sommes-nous en droit d’être satisfaits de ce chiffre eu égard aux difficultés que traverse le monde sportif? Il faut être attentif à ce qu’il se dit dans les clubs, dans les fédérations, dans les familles de sportifs. Les moyens sont insuffisants. Notre espoir était grand, mais nous sommes aujourd’hui déçus. Compte tenu des bienfaits sur la santé, sur l’épanouissement des adultes et des enfants ainsi que du rôle éducatif du sport, nous ne pouvons pas nous contenter d’un budget aussi faible. Je ne le répéterai jamais assez. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne fait pas assez pour le sport. Nous devons peut-être nous concerter plus largement. Vous nous avez souvent dit que cela

faisait partie de votre programme électoral, que vous alliez faire en sorte d'accroître le budget alloué au sport. La population attend des candidats qu'ils mettent en avant ce qu'ils comptent faire sous la législature, mais surtout qu'ils respectent leurs promesses.

Monsieur Madrane, avant d'être candidat sur les listes du Parti socialiste le 26 mai prochain, vous êtes ministre des Sports. Sur le plan budgétaire, rien ne progresse suffisamment. Nous restons donc sur notre faim et sommes déçus du non-respect de vos engagements, auxquels nous croyions pourtant. Les annonces n'ont pas été suivies de réalisations concrètes.

Si j'aborde le sujet du budget, c'est parce que certains articles pour lesquels des habilitations sont prévues sous-entendent qu'il convient d'imposer de nouvelles obligations aux fédérations sportives. Le projet de décret suggère que les fédérations devront s'engager en faveur d'une pratique durable et respectueuse de l'environnement. Certes, les notions de durabilité et de respect de l'environnement sont dans l'air du temps. Cependant, comment les fédérations sportives intégreront-elles concrètement ces principes qui leur sont imposés, sans disposer de moyens supplémentaires? Dans son rapport, le Conseil supérieur des Sports (CSS) s'interroge d'ailleurs sur les moyens nécessaires au respect des obligations imposées par le projet de décret. Des budgets complémentaires sont-ils prévus dans les arrêtés d'application du projet de décret ou le secteur sportif devra-t-il faire plus avec moins? Je peux déjà répondre à la question du CSS, puisque j'y ai obtenu réponse en réunion de commission: aucun moyen supplémentaire ne sera octroyé.

Quand on vous pousse dans vos retranchements en évoquant l'incapacité de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer les budgets suffisants pour la pratique du sport, vous aimez répondre que le prochain gouvernement aura le loisir de les augmenter. Vous essayez d'exercer une forme de pression pour rassembler les forces politiques pour que l'on augmente les budgets sous la prochaine législature. Nous aurions espéré que les budgets évoluent sous cette législature, ce n'est pas le cas et nous le regrettons!

Nous avons également quelques regrets concernant des dossiers essentiels qui n'ont pas abouti sous cette législature. Permettez-moi une métaphore, Monsieur le Ministre. Vous vous êtes retrouvé comme un attaquant qui ne parvient pas à cadrer un seul de ces tirs pendant 90 minutes, et qui, dans le temps complémentaire, obtient un penalty. J'ignore si c'est l'assistance vidéo à l'arbitrage (VAR) ou l'arbitre qui l'a décidé ainsi, mais cet attaquant reçoit une occasion unique de transformer son tir en but salvateur, de remporter la victoire. Monsieur le Ministre, vous êtes face au gardien de but adverse et vous allez lamentablement rater ce penalty!

Je n'ai même pas eu à intervenir, ce penalty, vous l'avez expédié dans la tribune! Vous n'avez pas donné aux parlementaires l'occasion de se saisir du dossier. Vous aviez l'occasion de transformer le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles et vous avez échoué. (*Protestations du ministre Madrane*)

Nous avons un deuxième exemple de l'irrespect total des ministres socialistes à l'égard du groupe libéral: quand Monsieur le Ministre est à court d'arguments, il m'attaque sur mon rôle de président d'un club de foot. Je ne vois pas bien ce que cela vient faire dans le débat. (*Réactions de M. Dodrimont*)

M. le président. – Je demande à ce que les propos de M. Dodrimont soient retirés du compte rendu et du procès-verbal.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, vous aviez annoncé que nous allions enfin nous occuper des sports cérébraux – je ne parle pas de l'e-sport: notre religion commune est faite sur ce point. Nous avons eu l'occasion d'auditionner le président de la fédération d'échecs, qui nous a parlé de l'impossible participation des clubs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des tournois internationaux puisque cette discipline n'est pas reconnue. Les échecs et le bridge pourraient être reconnus, mais tout au plus nous avez-vous dit que «cela mériterait qu'on s'y attarde». En trois années de législature, Monsieur le Ministre, vous n'avez rien fait pour les sports cérébraux, preuve, encore une fois, d'une transformation ratée.

Ensuite, vous aviez également annoncé une révision du décret relatif à l'éthique dans le sport, ainsi que l'élaboration d'un nouveau Code éthique. Or, tout ce que nous avons entendu de ce Code éthique, c'est ce que la presse en a dit, mais rien n'a été soumis au Parlement. C'est donc un deuxième échec, Monsieur le Ministre. Au vu de tout ce que vous faites pour le sport, en trois ans, nous étions en droit d'attendre des avancées pour les sports cérébraux et le Code éthique. Nous n'avons rien vu.

Même constat concernant les certificats médicaux d'aptitude pour le sport. Pourtant, vous aviez affirmé dans les médias, et dans toutes les langues, que ces certificats médicaux devaient absolument être cadrés pour la pratique sportive. J'y vois une troisième occasion manquée.

Je remarque également que rien n'a été réalisé pour la fusion des fédérations handisport. Le groupe MR est très attaché à ce que les personnes porteuses de handicaps puissent avoir des activités sportives structurées, dans un cadre qui convienne à tous les handicaps! Les personnes souffrant de surdité, par exemple, n'ont pas la possibilité de participer à certaines activités des fédérations concernées. Tout le monde s'accorde à dire que des progrès sont nécessaires dans ce domaine, complémentairement à ce qui se fait aujourd'hui.

Pourtant, deux fédérations travaillent toujours séparément, pour des raisons historiques peut-être liées à leur appartenance à des mutuelles différentes ou à d'autres organisations de type social. Ce n'est pas convenable. En tant que libéraux, nous pensons qu'une structure cohérente est nécessaire pour faire avancer un dossier, et particulièrement celui-ci. Vous n'avez pas saisi l'occasion d'initier des avancées dans ce domaine et c'est la quatrième raison pour laquelle nous ne sommes pas satisfaits de la politique que vous avez menée.

La fameuse coupole du sport de haut niveau, pourtant annoncée à grand renfort d'interviews et de sorties médiatiques, constitue une cinquième occasion manquée. Certains ont voulu surfer sur l'affaire Nafissatou Thiam, sur l'interpellation lancée aux autorités par la famille Borlée et sur le chaos général auquel semblait être confrontée la Ligue royale belge d'athlétisme (LRBA). Le bruit a alors couru que tout allait s'arranger grâce au travail du ministre Madrane. Que nenni, chers collègues. La situation n'a pas changé.

Nous avons demandé la réalisation d'un audit de la LRBA afin de comprendre les dysfonctionnements pointés par les athlètes, et je vous remercie d'y avoir fait droit, Monsieur le Président. Cette coupole du sport de haut niveau aurait certainement été très utile pour offrir un meilleur cadre à nos athlètes, mais elle n'a jamais vu le jour. C'est bien dommage, car ces athlètes sont tout de même porteurs de l'image de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du sport francophone dans son ensemble. Je sais que le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles vous tient à cœur, Monsieur le Ministre. Vous auriez pu accomplir davantage dans ce domaine, mais vous ne l'avez pas fait.

Je vous donnerais donc une note de 0 sur 5, car aucun des éléments que je viens d'énoncer n'a connu un aboutissement positif. Lorsque nous vous avons fait part de nos préoccupations en commission, vous nous avez répondu que les textes nécessaires étaient prêts et que nous allions les recevoir.

C'est un peu comme si un attaquant qui aurait raté son pénalty à la 95^e minute annonçait qu'il pensait que le match se jouait en trois ou quatre mi-temps. Non, Monsieur le Ministre, un match de foot ne dure que 90 minutes, voire quelques minutes de temps complémentaire, mais pas plus. Or, en ce qui nous concerne, ce temps complémentaire a déjà commencé. Je vous rappelle que les élections auront lieu dans trois semaines. C'est autant dire que vos textes, aussi prêts soient-ils, ne sont pas sur nos bancs et ne seront ni analysés ni votés. Ainsi seront inscrits à votre bilan un texte qui n'est pas porté par le mouvement sportif, un texte sans budget supplémentaire et au moins cinq dossiers laissés à l'abandon. Cela fait 5-0; pour poursuivre l'analogie footballistique, c'est un score de forfait!

Le décret présenté aujourd'hui ne règle rien. Comme à votre habitude, il a été accompagné d'une communication abondante, mais parmi les 48 articles qu'il comporte, vous n'en avez porté qu'un à l'attention des médias.

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Sans vouloir créer une polémique, je suis tout de même étonnée qu'à la tribune, un député interroge un ministre sur ses intentions. Nous, membres du Parlement, sommes supposés débattre de faits. (*Protestations de M. Dodrimont*)

M. le président. – Monsieur le Député, la parole vous sera rendue dès que Mme Vienne aura terminé son intervention.

Mme Christiane Vienne (PS). – C'est une mauvaise habitude parlementaire que de mettre en doute le comportement ou les intentions des ministres. Je ne vois aucun problème à ce qu'un député pose des questions sur un texte, quelle que soit la manière. Étant donné votre expertise dans ce domaine, Monsieur le Député, je comprends que vous vous intéressiez à ces questions. Les éléments que vous soulevez sont d'ailleurs tout à fait pertinents. Néanmoins, je suis choquée par le fait que votre argumentation porte également sur les intentions du ministre. Au sein d'un parlement, de telles questions n'ont pas lieu d'être.

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je suis moi-même surpris par votre intervention, Madame Vienne. Je ne reviendrai pas sur les propos que j'ai tenus jusqu'ici. Je suis parti de l'analyse d'un texte dont nous attendions une série de réalisations concrètes; il me semble qu'il appartient bien aux parlementaires de mettre en exergue ce qu'ils auraient souhaité qu'un texte inclue ou non. Je vous remercie d'avoir été attentive aux cinq points que j'ai évoqués. Ceux-ci ne figurent pas dans le texte tel que vous auriez pu le porter, Monsieur le Ministre; c'est la raison pour laquelle je tiens à vous rappeler, au nom de mon groupe et dans le cadre de mes fonctions de parlementaire, que vous avez raté cinq occasions d'améliorer la situation du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense sincèrement que l'objet de mon propos était légitime et qu'il convenait d'évoquer les points qui semblent choquer Mme Vienne.

Pour en revenir à mon propos, j'en viens à présent au texte qui nous est soumis aujourd'hui. Je souhaiterais m'attarder en particulier sur l'un de ses 48 articles, le seul à propos duquel vous avez communiqué. Il porte sur les fameuses indemnités de formation; celles-ci allaient être supprimées sur-le-champ, puisque vous en aviez décidé ainsi. Pourtant, alors que vous nous l'annonciez en long et en large, vous n'avez même

pas réussi à concrétiser cette seule mesure, et il est désormais trop tard pour réaliser quelque modification que ce soit d'ici le mois de septembre. Je dis bien «modification», car le dispositif des indemnités de formation ne sera finalement pas supprimé, mais seulement modifié, alors que certains députés du groupe cdH ont évoqué le souhait de leur parti de voir ces indemnités supprimées!

Non seulement elles ne seront pas supprimées, mais leur modification ne sera effective qu'au mois de septembre 2020, pour la saison sportive 2020-2021!

Monsieur le Ministre, quelle cacophonie vous avez créée au sein des clubs et parmi les parents en annonçant depuis plusieurs semaines que ces indemnités seraient supprimées! Peut-être la presse est-elle parfois un peu simpliste dans le traitement des informations qui lui sont communiquées, mais en l'occurrence, j'en doute. Je crois que les journalistes ont transmis l'information en toute bonne foi; ils ont cru, tout comme leurs lecteurs et leurs auditeurs, que c'était grâce à votre travail et à vos propositions que la suppression des indemnités de formation serait votée au Parlement. Mais cette annonce ne se vérifie pas, car, je le répète, il n'est pas question d'une suppression globale des indemnités de formation, ni même de l'implémentation du nouveau système en septembre 2019. Ainsi, je regrette que vous ayez construit toute votre communication autour de cette seule mesure. Sans doute était-ce celle qui vous permettait de trouver la meilleure audience. Quoi qu'il en soit, votre communication était inappropriée et ne sera même pas suivie d'effets.

Nous ne sommes pas favorables à votre réforme sur ce point, mais ce n'est pas parce que ce mécanisme d'échange d'argent nous semble bon. Nous n'avons jamais préconisé un tel système et nous ne souhaitons pas qu'il devienne une réalité. Mais la solution ne se trouve pas dans la suppression pure et simple de ce qui constitue la seule indemnisation réservée aux clubs qui ont assuré pendant des années la formation de joueurs. La question de savoir s'ils sont en droit d'exiger une compensation aurait peut-être dû faire l'objet de débats plus approfondis. Quoi qu'il en soit, ces clubs ne recevront plus aucune indemnisation en échange de la formation qu'ils ont dispensée pendant des années. De plus, n'importe quel club pourra faire l'acquisition d'un joueur. Or, si certains sont attentifs à la formation des jeunes, ce n'est pas le cas de tous les clubs; ainsi, ceux qui n'ont aucune politique de formation des jeunes pourront bénéficier du travail des autres sans avoir à verser la moindre compensation financière.

Vous avez pris comme prétexte à cette proposition de réforme des situations malheureuses où des familles se voyaient obligées de verser elles-mêmes les indemnités de formation, faute d'accord entre les clubs. Vous sous-entendez que ces pratiques parfaitement illégales sont courantes, que les clubs disposent de caisses noires et

tiennent une comptabilité qui frôle l'escroquerie. Ainsi, quand vous évoquez la suppression de ce système, vous avancez qu'il s'agit de mettre fin à ces échanges d'argent noir entre les clubs et aux apports financiers illégaux venant des parents de joueurs.

On ne peut tenir de tels propos si l'on a une connaissance du terrain: les clubs sont soumis à des contrôles réguliers, leur comptabilité est rigoureuse, et même s'il y a toujours de mauvais élèves qui n'appliquent pas les règles – comme au sein d'un gouvernement ou d'un parlement –, la majorité des clubs font les choses correctement.

Vouloir supprimer ce système pour mettre fin à des activités au noir dans les clubs est réducteur et ternit l'image des clubs.

M. le président. – Monsieur Dodrimont, pourriez-vous être un peu plus succinct? En effet, l'article 43 du règlement mentionne que le temps de parole de chaque orateur ne peut dépasser 30 minutes dans la discussion générale, 15 minutes pour les articles et les amendements. Vous avez largement dépassé ce temps et vu l'ordre du jour, la soirée risque d'être longue. Je ne voudrais pas que le travail parlementaire en pâtisse.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Président, j'en suis désolé. Nous attendions ce texte depuis trois ans. Il nous parvient alors que nous entamons la dernière ligne droite de nos activités. Je n'en suis pas responsable, d'autant que mon groupe a des choses importantes à exprimer.

M. le président. – Sans vouloir vous brimer, il serait bon pour nos débats que vous accélériez un peu.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je vais conclure.

M. le président. – Je suis respectueux du règlement et je n'entre pas dans des considérations politiques.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Si je vous entends bien, j'avais 30 minutes pour exprimer le fond de ma pensée et je dispose encore de quelques minutes pour parler d'un amendement.

J'évoquais précisément cet article 17 qui concerne les indemnités de formation: la juste récompense du travail fourni en est absente. La suppression des indemnités de formation aurait dû être accompagnée de mesures compensatoires à l'égard du club formateur.

Aucun mot ou chiffre n'a été évoqué à ce sujet et nous tenons à le dire. J'en arrive aux amendements que nous déposons.

Nous introduisons un amendement à l'article 17. Monsieur le Ministre, vous estimez qu'il convient de toucher aux indemnités de formation. Vous le faites toutefois partiellement, puisque les joueurs qui intègrent les équipes premières d'un club ne sont pas concernés par la sup-

pression de ces indemnités. En football, un joueur peut intégrer une équipe première à partir de 16 ans. Nous parlons donc de jeunes joueurs encore en cours de formation et pour lesquels il faudra faire un choix avant qu'ils n'intègrent ces dites équipes.

Ainsi, on peut décider d'intégrer un jeune de 16 ans en équipe première parce qu'il en a les capacités. Il percevra dès lors l'indemnité de formation. On peut également décider que le jeune restera en équipe d'âge et ne percevra donc pas d'indemnité de formation. Il en va d'un aspect extrêmement pervers du texte que vous nous proposez de voter. C'est pourquoi mon amendement reprend la position que le cdH avait exprimée à plusieurs reprises: allons jusqu'au bout du processus et supprimons totalement les indemnités de formation. Par principe, mon groupe n'y est pas favorable parce qu'il n'y a pas de compensation financière. Je veux que cela soit bien clair. Mais puisque le processus est activé, allons jusqu'au bout et supprimons ce que vous avez qualifié de marchandage entre les uns et les autres. Les parents d'enfants de 16 ans seront tout autant concernés quand le jeune sera appelé à jouer en équipe première, qu'ils ne le sont aujourd'hui quand le jeune est en équipe de U12 ou de U13. Le problème sera le même. Votre proposition destinée à mettre fin à certaines pratiques est, en réalité, une fausse bonne idée.

Monsieur le Ministre, nous proposons de limiter la casse en défendant un amendement qui vise à supprimer la totalité des indemnités de formation. En d'autres termes, il ne serait plus question d'indemnités de formation dans le sport, quel que soit le niveau du sportif.

Cela va un peu plus loin que ce que vous aviez imaginé, mais, au moins, on ne favorise pas un système extrêmement pervers qui pourrait nuire à l'épanouissement des jeunes lorsqu'ils sont appelés à intégrer une équipe fanion dans un club. Vous savez que cela serait regrettable, Monsieur le Ministre, puisque vous étiez un bon élément dans cette discipline qui nous est chère. J'espère que M. du Bus et Mme Vandorpe – qui s'est battue pour que l'on supprime ces indemnités de formation – nous entendront jusqu'au bout et qu'ils ne feront pas la même erreur que le ministre en n'allant pas au bout de la logique qu'ils défendent.

Mon intervention a peut-être été un peu longue, mais je voulais vous faire part de mes regrets sur la manière dont, d'une part, ce texte nous a été soumis et, d'autre part, sur les conditions dans lesquelles nous avons dû travailler. En effet, nous n'avons eu que quelques heures pour analyser le texte et quelques heures pour le défendre. On nous reprochera ensuite nos interventions trop longues en séance plénière, comme cela a déjà été le cas en réunion de commission. Cependant, je pense que ce sujet méritait à tout le moins une intervention complète. C'est ce que je me suis évertué à faire et je remercie les collègues

qui ont bien voulu me prêter attention.

M. le président. – La parole est à M. Diallo.

M. Bea Diallo (PS). – C'est avec une grande émotion que j'interviens pour la dernière fois dans ce Parlement. Contrairement à M. Dodrimont, je sais que je ne reviendrai pas. Depuis avril 2016, date à laquelle vous avez repris la compétence du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur Madrane, une série de dossiers importants ont été concrétisés, particulièrement en termes de bonne gouvernance et de gestion saine et transparente des deniers publics. À l'occasion de la dernière séance plénière de cette législature, je tiens à remercier le gouvernement d'avoir également mené à bien ce dernier chantier législatif.

Pour moi qui suis un ancien sportif de haut niveau et un fervent défenseur du sport pour tous, ce décret est important. À la suite d'une évaluation détaillée, il permet une modernisation, utile et nécessaire, du cadre réglementaire qui organise les mouvements sportifs. Il permet aussi la reconnaissance adaptée des statuts pour les jeunes talents, les sportifs de haut niveau en reconversion et les arbitres de haut niveau, dont le statut n'est pas toujours considéré à sa juste valeur.

Par ailleurs, ce décret détaille une série de notions relatives à l'éthique et à l'intégration par le sport. Il s'agit de priorités fondamentales que j'ai activement défendues au fil des législatures durant lesquelles j'ai eu la chance de siéger comme Bruxellois dans ce parlement.

Cette séance est aussi l'occasion de faire le bilan d'une collaboration efficace entre le ministre et la commission, contrairement à ce que M. Dodrimont a dit. Avec mes collègues des différents partis, nous avons fait aboutir plusieurs propositions de décret et de résolution. Grâce à de nombreuses auditions, nous avons affiné notre connaissance des enjeux sportifs à Bruxelles et en Wallonie, qu'il s'agisse d'égalité entre les hommes et les femmes ou des défis liés à l'assainissement du Fonds des sports. Sous cette législature encore, la législation visant à lutter contre le dopage a fortement évolué.

Si la lutte contre le dopage est fixée dans un cadre supranational, l'organisation nationale antidopage (ONAD) et la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont mises en conformité avec les exigences de l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour juger tous les cas de dopage constatés. Indépendamment de l'affiliation sportive éventuelle du sport concerné, notre système de lutte contre le dopage est désormais un des plus efficaces. À l'échelon local, chacun d'entre nous, du fait de son implication éventuelle dans un club, a la responsabilité de promouvoir l'esprit sportif par une pratique saine du sport. Les exploits sont le fruit d'un long travail encadré et structuré par des équipes de professionnels et non de l'utilisation de substances illicites.

Concernant la reconnaissance des fédérations sportives, je suis heureux de constater que de nouvelles disciplines sont régulièrement reconnues, telles que le *paddle*. Après avoir découvert ce sport en Espagne voici quelques années, j'ai fait installer un terrain de *paddle*, dont l'accès est gratuit, dans ma commune d'Ixelles. Un autre exemple est la boxe pieds-poings. Ce sport, parmi les plus pratiqués par les jeunes dans les quartiers, est enfin reconnu. J'ai toujours insisté sur la nécessité de ne pas marginaliser de telles disciplines, car si elles ne sont pas encadrées, elles tombent rapidement dans la clandestinité et deviennent des sources de danger pour les jeunes. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, car la reconnaissance de ce sport permet à des jeunes de rentrer dans la légalité. Ils bénéficient, en outre, d'une meilleure protection de leur santé, grâce au renforcement de l'encadrement médical induit par cette reconnaissance. Dans une société aussi ouverte et connectée, l'intérêt du public pour de nouvelles pratiques sportives me semble un réel gage d'ouverture au monde. Un service public qui évolue et s'adapte aux usages des citoyens remplit pleinement son rôle de soutien et de service au citoyen.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le football représente inévitablement un nombre très élevé d'adhérents. Jusqu'en 2016, les clubs bruxellois étaient exclus du plan «Football». L'affiliation de ces clubs à l'Association des clubs francophones de football (ACFF) a permis de soutenir substantiellement ces structures, au grand bénéfice des dizaines de milliers de jeunes joueurs bruxellois. Dans le contexte tendu de ces dernières années, lié à la peur de l'autre et au repli sur soi, le soutien aux clubs bruxellois représente bien plus qu'un équilibre budgétaire; il correspond à un souci permanent d'appréhender la pratique amateur comme un réel vecteur d'intégration sociale.

À Ixelles, le projet «Émergence XL» constitue un bel exemple d'intégration et d'insertion par le sport. Des centaines de jeunes ont pu être accompagnés et réinsérés dans le monde de l'emploi ou dans l'enseignement.

En ce qui concerne le football, la question des indemnités de formation a focalisé l'attention de l'ensemble des députés pendant la législature. Leur suppression dans le décret portant sur les mouvements sportifs va assurer une liberté de circulation des jeunes sportifs sans pénaliser leurs parents, pour autant. En définitive, nous nous accordons tous, comme nos collègues flamands, sur le fait qu'aucun obstacle financier ne doit entraver la pratique sportive d'un jeune ni sa mobilité. Les raisons de celle-ci peuvensocioprofessionnelles être multiples et justifiées par une série d'éléments que nous ne pouvons plus ignorer.

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je ne peux pas m'empêcher d'intervenir en entendant

M. Diallo évoquer le soutien aux clubs bruxellois et la question du *paddle* à Ixelles, qui n'ont suscité aucune réaction. (*Colloques*)

Cela dit, Bea Diallo est un ami qui partage les mêmes valeurs que les miennes dans le domaine sportif et je l'écouterai parler de sport pendant des heures, mais j'estime qu'il y a deux poids et deux mesures en fonction du traitement que j'ai subi il y a quelques minutes.

M. le président. – La parole est à M. Diallo.

M. Bea Diallo (PS). – Nous aurions pu profiter de ce décret pour examiner ensemble une série de nouveaux dispositifs, mais je compte sur la prochaine assemblée pour accompagner et, le cas échéant, ajuster les nouvelles dispositions au profit de tous les sportifs et de ceux qui les accompagnent.

Je compte sur vous, Monsieur Dodrimont, puisque vous avez dit que vous feriez partie de la prochaine assemblée. En tout cas, je vous le souhaite.

Je suis très fier et très heureux d'avoir siégé dans cette assemblée. Aujourd'hui, j'ai choisi de me consacrer à ma belle commune, mais surtout à un combat que je mène depuis plus de 30 ans: accompagner les jeunes de mon pays d'origine pour les aider à rester sur le continent. Pour ce faire, il faut leur offrir de véritables perspectives d'avenir.

Je vous souhaite à toutes et à tous bon vent! Ixelles est une commune ouverte. Vous y serez toujours les bienvenus. J'espère que, dans quelques années, les Africains se rendront en Europe ou en Amérique pour les vacances et qu'ils rentreront ensuite chez eux parce qu'une famille, un travail et une maison les y attendront.

M. le président. – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je partage la même émotion que mon collègue, M. Diallo, car il s'agit aussi de ma dernière intervention au sein de ce Parlement.

Comme il l'a affirmé en commission des Sports, mon groupe soutient naturellement le projet de décret portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. Ce projet de décret révisé, suivant une même structure globale, le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. Mon groupe regrette néanmoins que les conclusions de tous les travaux menant à l'élaboration du texte n'aient pas été transmises au Parlement pour analyse, comme le prescrit l'article 46, alinéa 2, du décret du 8 décembre 2006.

Le projet de décret concrétise plusieurs avancées en termes de bonne gouvernance, d'éthique ou de simplification administrative. Il répond également à certaines inquiétudes et pratiques arbi-

traies illégales qu'a pointées le secteur et qui ont largement alimenté la presse ces derniers temps.

Mon groupe est satisfait de la définition apportée au sport. Mes propos s'inscrivent en antithèse à ceux de mon collègue, M. Dodrimont. De ce fait, je souligne que la définition reprend clairement comme conditions cumulatives le fait que l'activité physique soit l'effet d'un entraînement cardiovasculaire ou d'un effort musculaire et qu'une activité motrice déterminante ait une influence sur le résultat obtenu. Je rappelle, à ce propos, que l'intérêt de la référence à l'entraînement cardiovasculaire est qu'elle induit d'importants bénéfices en matière de santé. Ces conditions cumulatives excluent du champ d'application du projet de décret les sports de l'esprit tels que les «e-sports» qui, avant tout positionnement politique, doivent faire l'objet d'une analyse précise. Il convient d'analyser les défis juridiques et philosophiques que ces e-sports posent afin d'identifier par la suite la nécessité d'une réglementation. Nous ne l'évacuons donc pas totalement, mais nous estimons qu'une analyse juridique s'impose.

Ensuite, nous soulignons l'ajout d'une deuxième section au chapitre 1^{er} «relative aux droits et obligations générales des fédérations et associations ainsi que de leur cercle et de la préservation de l'intégrité du sport». Cette nouvelle section poursuit un objectif noble d'intérêt général: la responsabilisation du mouvement sportif organisé face aux grandes questions de société, telles que le respect de l'éthique sportive, le respect des principes de bonne gouvernance, le respect de l'environnement qui entoure les espaces sportifs ou encore l'obligation générale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives et le dopage dans le sport.

Nous saluons l'introduction du critère de respect des principes de bonne gouvernance pour 5 % à concurrence desquels le calcul de la subvention forfaitaire de fonctionnement des fédérations et associations sportives sera fondée. La bonne gouvernance inclut en effet des sujets très variés, tels que les mesures visant à améliorer la représentation et la participation des femmes dans le sport, la transparence, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, etc. Nous resterons donc attentifs au principe de base déterminant cette gouvernance adaptée ainsi qu'à la grille d'évaluation qui sera soumise aux fédérations et associations.

En ce sens, nous avons cosigné l'amendement qui nous a été proposé et qui vise à inscrire le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport.

J'en viens à un troisième sujet plus sensible: les indemnités de formation. Nous sommes satisfaits et même soulagés de voir celles-ci expressément interdites lors de tout passage d'un cercle à un autre pour les sportifs évoluant en catégorie

d'âge. À ce sujet, je tiens à souligner ici le combat mené par Mathilde Vandorpe. Depuis plus d'un an déjà, mon groupe milite pour leur suppression: il a interpellé le ministre Madrane sur cette pratique illégale consistant à réclamer aux parents une indemnité de transfert là où celle-ci doit être payée par les clubs souhaitant acquérir un joueur démissionnaire provenant d'un autre club. Depuis plusieurs années, ce contournement du prescrit de l'article 10 du décret du 8 décembre 2006 est monnaie courante dans plusieurs clubs en Fédération Wallonie-Bruxelles et il entraîne des effets néfastes à la fois pour les jeunes, qui sont parfois contraints d'arrêter leur sport favori, voire de rester dans leur club sans pouvoir évoluer sportivement, ou pour les parents, qui sont obligés de contracter un emprunt. Il convenait d'y mettre un terme.

Nous serons extrêmement vigilants à l'égard des canaux de communication qui seront déployés par le prochain ministre des Sports pour qu'il assure une parfaite information des sportifs et des parents afin ne pas retomber dans les mêmes travers au sein des équipes premières, voire également en catégories inférieures. Certains clubs peu scrupuleux pourraient continuer à réclamer indûment des indemnités de formation aux parents mal informés alors que celles-ci seront désormais totalement prohibées.

Pour rappel, nous avons souhaité que le texte prévoie une évaluation spécifique de cet article décretaal au second semestre 2020, après la période s'écoulant du 1^{er} au 30 avril, afin d'évaluer les effets positifs et les dérives éventuelles. Pour notre part, l'évaluation du décret tous les quatre ans prévue à l'article 44 reporte trop loin le débat sur le sujet.

Nous pensons au risque de voir les cotisations des clubs ou le prix de vente des joueurs augmenter. Nous espérons que tel ne sera pas le cas, mais étant donné les enjeux financiers et humains qui en découlent, cela aurait été plus prudent!

Nous regrettons également qu'un organe de contrôle des clubs ne soit pas créé pour assurer la bonne application du texte décretaal et le porter à la connaissance des parents. Dès lors, de manière plus générale, nous souhaiterions savoir précisément quels seront les organes chargés de l'évaluation du présent projet de décret et quelles seront les modalités de cette évaluation. En effet, rien n'est prévu dans le commentaire des articles.

Enfin, Monsieur le ministre, contrairement à certains, nous sommes satisfaits de voir que, à la suite des précisions que vous avez apportées en commission, les missions de la Ligue handisport francophone (LHF) et de la Fédération multisports adaptés (FéMA) seront bien identifiables et que ces deux associations seront bien toujours reconnues sous certaines conditions. L'absence d'un commun accord pour une éventuelle fusion peut

également résulter du principe constitutionnel de la liberté d'association et de l'autonomie de fonctionnement dès lors que, si le public cible auquel elles s'adressent respectivement correspond aux personnes en situation de handicap, les missions qu'elles mènent sur le terrain au quotidien n'en restent pas moins distinctes. Pour la LHF, il s'agit de mener les handisportifs à la compétition de haut niveau, et donc aux jeux paralympiques; pour la FéMA, il s'agit de développer davantage le sport de loisir, également pour les personnes dites en incapacité, c'est-à-dire les personnes souffrant de maladies chroniques et dégénératives.

À l'inverse, nous regrettons que les subventions aux clubs moins valides, qui étaient précédemment accordées sur la base de l'article 27 du décret du 8 décembre 2006, soient annulées, tant pour la LHF que pour la FéMA. En effet, certaines personnes polyhandicapées ne pourront jamais être intégrées dans les structures valides, d'où la nécessité, selon nous, d'aider financièrement des clubs plus spécifiques proposant des activités adaptées aux publics cibles et qui nécessitent un encadrement plus soutenu.

Le principe d'inclusion, tel qu'il est porté par tout le monde aujourd'hui, doit cohabiter avec le maintien d'organisations aux activités adaptées à un public très spécifique. Le financement de ces activités reste donc un sujet de préoccupation.

Monsieur le Ministre, nous vous remercions d'avoir amélioré le cadre décréteil. Nous espérons que la mise en œuvre du décret produira des effets positifs, aussi bien en faveur du sport de haut niveau que du sport pour tous, au travers des valeurs fondamentales que le sport inculque à chacun.

J'en profite pour vous remercier pour l'ampleur du travail accompli, même si nous n'étions pas toujours d'accord. J'ai apprécié votre *fair-play* politique digne de celui d'un sportif de haut niveau.

M. le président. – La parole est à M Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Le Tribunal arbitral du sport (TAS) a rejeté hier le recours de l'athlète sud-africaine Caster Semenya contre les règles de la Fédération internationale d'athlétisme (IAAF) obligeant les athlètes hyper-androgènes à faire baisser leur taux de testostérone. Le tribunal demande toutefois à l'IAAF d'amender son règlement. Il ne l'invalide pas, mais il émet de sérieuses préoccupations au sujet de sa future application.

À la lecture du projet de décret, j'ai constaté un élément qui me semble être un simple oubli que mon groupe voudrait rattraper. Il s'agit de la place des femmes dans le sport et dans ses instances dirigeantes. Mon groupe et moi-même avons eu plusieurs occasions de nous en préoccuper au cours de cette législature. Les inégalités perdurent à tous les niveaux de la pratique sportive: l'accès à la pratique, les diverses disciplines,

le sport de haut niveau, l'accès aux postes à responsabilités, l'invisibilité ou la présence conditionnelle dans les médias.

À l'heure actuelle, seules 20 % des femmes participent aux formations mixtes des dirigeants sportifs organisées par des institutions publiques ou privées d'enseignement. Sur base volontaire, certaines d'entre elles ont organisé des formations réservées aux femmes pour la promotion de leur participation aux fonctions dirigeantes. Il s'agit d'une excellente initiative! La généralisation de ces formations spécifiques est un franc succès et permettrait à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'atteindre ses objectifs d'égalité et de mixité dans le sport, comme elle le promet pour d'autres domaines.

Avec des collègues, je déposerai deux amendements sur ces dimensions relatives à la place des femmes dans le sport. Je ne doute pas que, chers collègues, vous rejoindrez mes préoccupations. Monsieur le Ministre, vous avez eu à cœur d'intégrer ces questions durant vos travaux. Il me semble donc intéressant que ces deux amendements soient votés par le Parlement.

Votre projet de décret comporte une série d'avancées, que nous soutenons. Le monde du sport, dont plusieurs fédérations sportives, réclame ces avancées de longue date. Je souhaite attirer l'attention sur deux d'entre elles. D'abord, je me réjouis de la reconnaissance du statut des jeunes talents, des espoirs sportifs, des arbitres et des sportifs en reconversion. Ensuite, concernant les indemnités de formation évoquées tout à l'heure, la ligne que vous proposez permettra à moyen terme d'amener de l'ordre et de mettre fin au calvaire de certaines familles. J'ai pris connaissance de l'amendement de M. Dodrimont. S'il poursuit sur cette voie, mon groupe le soutiendra peut-être.

Je souhaiterais toutefois que vous apportiez des éclaircissements sur deux questions qui me préoccupent particulièrement. D'abord, le rôle important donné à l'administration: celle-ci est systématiquement juge et partie dans de nombreux dossiers, ce qui inquiète certains dans le secteur. Quels garde-fous mettez-vous en place dans ce cadre et quel regard portez-vous sur le texte à cet égard?

Ensuite, le handisport et les conséquences induites par votre projet, et notamment la restructuration des fédérations: les porteurs d'un handicap qui font du sport pourraient-ils souffrir à moyen terme d'une mesure budgétaire les obligeant à financer eux-mêmes les cotisations de leur club ou de leur cercle? Il me paraît extrêmement important que ce débat parlementaire permette d'éviter aux personnes handicapées et à leur famille de payer une charge financière supplémentaire.

Monsieur le Ministre, il est selon nous essentiel que vous répondiez à ces questions et à nos

deux amendements. J'ai lu le rapport de commission, mais je n'y ai trouvé aucune réponse directe à ces questions. Bien que le texte soit de bonne qualité, il n'est pas exhaustif. Mon groupe n'a pas définitivement arrêté son intention de vote. Notre position dépendra de vos réponses. Si les réponses que vous nous apportez sont satisfaisantes, nous soutiendrons votre projet.

M. le président. – La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, pour vos interventions ainsi que pour l'excellent travail réalisé en séance de commission. Je ne vais pas revenir sur le long débat qui a eu lieu en commission où il me semble avoir répondu à toutes les questions techniques.

Je commence en m'adressant à vous, Monsieur Dodrimont. En séance de commission, je vous avais déclaré que vous dites tout et son contraire. Il me revenait, en vous écoutant, des maximes de Francis Blanche et un proverbe oriental. J'hésitais lequel choisir, mais je vais vous livrer les deux. Francis Blanche disait: «Si vous n'avez rien à dire, ce n'est pas la peine de le faire savoir à tout le monde.». Pour ce qui est du proverbe oriental, et je le dis avec fraternité, il dit ceci: «La difficulté est grande de rendre savant celui qui ne fait rien; parce que son ignorance lui fait croire qu'il en fait plus que celui qui entreprend de l'instruire.». Je pense qu'il est bon parfois de méditer les proverbes orientaux. Vous savez que j'ai une sympathie particulière pour l'Orient et j'aime à relire ces maximes qui font du bien.

J'ai entendu tout et son contraire. J'ai été nommé ministre des Sports il y a trois ans. Nous parlons de la révision du décret de 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française depuis près de dix ans. Lors des débats en commission, j'ai répondu à de nombreuses questions à ce sujet. À de multiples reprises, des députés, dont vous, ont voulu savoir quand ce texte allait être prêt. Maintenant qu'il l'est, vous me dites que j'arrive trop tard. En trois ans, je pense que nous avons déjà bien avancé. Dans votre intervention, j'ai cru que vous parliez du projet de décret, mais vous avez évoqué quantité d'autres choses. Vous avez commencé en mentionnant le budget des sports. Ce n'est pas une nouveauté: sur 11 milliards d'euros, le budget du sport est de 600 millions d'euros. Rappelez-vous toutefois qu'à mon arrivée, le Fonds des sports était en faillite. Qui l'a remis en état? Votre serviteur! Nous avons fait une présentation lors d'une séance de commission à ce sujet: tout a été réglé.

Je peux aussi vous parler du texte unique ou

du décret relatif à la lutte contre le dopage. Je remercie M. Diallo d'avoir relevé tout cela. Aujourd'hui, le projet de décret portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française vous est proposé. En trois ans, un immense travail a été réalisé, sur les plans législatif que budgétaire.

Le projet de décret portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française est soumis à votre vote. Comme vous le savez, le sport dit organisé est régi par le fameux décret de 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. Ce projet de décret est attendu depuis trois ans et depuis bien plus longtemps puisque, je le rappelle à ceux qui n'étaient pas présents dans cette assemblée avant cette législature, la révision du décret de 2006 s'inscrivait dans une vaste évaluation qui avait débuté en 2010.

Le projet de décret a concerné l'administration générale des sports, l'Association interfédérale du Sport francophone (AISF), le Conseil supérieur des sports et les fédérations sportives. Certains me reprochent de ne pas avoir fait appel à la concertation. Je ne suis pas d'accord. Il y a eu des auditions spécifiques sur les indemnités de formation, à l'initiative de Mme Vandorpe. Plusieurs députés y étaient présents et nous avons entendu des présidents de clubs, des entraîneurs, des formateurs. J'ai même voulu proposer l'audition de parents qui souhaitent être entendus, ce qui nous a été refusé. Mais, je le répète, il y a eu des auditions. J'ai cru entendre de la bouche d'un député qu'il n'y avait pas eu d'auditions. Mais si, il y en a eu! Monsieur du Bus, nous avons quand même bien eu des auditions, je n'ai pas rêvé!

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Il n'y avait pas d'hologramme!

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Il n'y avait pas d'hologramme, donc nous sommes bien tous d'accord, il y a bien eu des auditions sur les indemnités de formation.

Certains me reprochent de ne pas avoir consulté les fédérations sportives. Des consultations bilatérales ont été réalisées par l'ADEPS. Ses représentants étaient avec moi en séance de commission, ils l'ont encore rappelé. L'ADEPS est quand même une administration impartiale, j'en réponds. Nous avons beaucoup parlé de la Fédération multisports adaptés (FEMA), j'y reviendrai. Excusez-moi de revenir avec un élément technique, nous avons parlé de la commission 14 (C14) qui décidait d'octroyer ou de retirer le statut d'athlète de haut niveau. Qui m'a demandé de retirer cette C14? Je ne me suis pas réveillé un

matin en décidant de la supprimer! Non, ce sont les directeurs techniques des fédérations sportives qui m'ont demandé de la supprimer pour éviter la lourdeur des procédures. Je n'ai fait que répondre à leur demande.

Ce projet de décret émane d'une vaste évaluation qui a débuté en 2010. Elle s'appuie sur la philosophie et la structure du décret de 2006. Il a été adapté et complété dans le but d'améliorer sa cohérence générale et de répondre de la manière la plus adéquate possible aux demandes des fédérations sportives, des clubs, des dirigeants, des sportifs de haut niveau, voire même des arbitres.

Je vous remercie, Monsieur du Bus de Warnaffe, d'avoir relevé que certaines définitions ont été revues, parfois d'ailleurs à l'aune de nouveaux instruments internationaux. Monsieur Dodrimont, vous parliez de jeu d'échecs, cela ne signifie pas pour moi qu'il ne faut pas lui donner de reconnaissance ou au jeu de go, mais j'ai toujours dit que cela devrait se faire dans un cadre *ad hoc*. J'ai donc demandé à l'administration de travailler sur ce sujet. D'autres définitions ont été précisées, comme «mouvement sportif organisé» ou «fédération sportive». Ce projet de décret intègre aussi une série d'éléments inspirés d'éléments internationaux visant à lutter efficacement contre les différentes atteintes à l'intégrité du sport, en matière de lutte contre les manipulations des compétitions ou d'amélioration de la gouvernance, sujets très importants. Ces éléments sont fondamentaux et avec ce texte, nous pourrions avancer de manière considérable. Nous voulons aussi renforcer le rôle du mouvement sportif organisé sur les questions de société telles que la promotion de l'activité physique – chère à de nombreux députés –, l'intégration sociale, le respect et la défense de valeurs éthiques ou la promotion du développement durable. La rédaction du texte a par ailleurs été guidée par le souci de simplification administrative. Je m'y étais engagé il y a trois ans, dès que j'ai été nommé ministre des Sports. À titre d'exemple, je citerai l'octroi du statut de sportif de haut niveau ou les conditions de reconnaissance d'une fédération.

Le projet de décret conserve la structure du décret de 2006. Il est cependant ajouté au chapitre I une deuxième section qui concerne les droits et obligations des fédérations sportives. Cette nouvelle section a surtout pour objectif de responsabiliser davantage le mouvement sportif organisé aux questions de société.

Ce texte crée également des nouveaux statuts pour les jeunes talents, pour les sportifs de haut niveau en reconversion et, grande nouveauté demandée par le secteur, pour les arbitres de haut niveau. Il me semble important de le souligner.

J'en viens à un autre élément important modifié lors de la troisième lecture à la suggestion du Conseil d'État. Nous avons précisé dans le texte du décret les critères sur lesquels se fonde le cal-

cul de la subvention forfaitaire de fonctionnement des fédérations et associations. Nous avons longtemps attendu du monde sportif lui-même des suggestions en ce sens, mais aucun compromis sur ces critères n'a pu être trouvé en son sein, puisqu'il y a toujours un risque d'avantager un sport par rapport à un autre. Entre sport de masse et sport plus confidentiel, le critère du nombre de clubs et de membres est fortement discriminant. Il semble pourtant impossible de faire l'impasse sur le nombre de pratiquants. Nous avons donc pris nos responsabilités en fixant des critères dans le décret et en indiquant la proportion dans laquelle ils seront pris en compte. Je vous renvoie pour plus de détails au rapport de commission.

Sur la question de la Ligue handisport francophone (LHF) et de la Fédération multisports adaptés (FÉMA), j'avais souhaité la fusion de ces associations pour plus de synergie et d'efficacité en matière d'accès au sport pour les personnes handicapées. J'avais également souhaité un rapprochement volontaire. Ceci n'a pas été possible. J'ai donc pris le parti d'inscrire dans le décret le caractère plus spécialisé de chacune de ces associations, à savoir la LHF tournée vers le sport de haut niveau et la FÉMA tournée vers la pratique de loisir. Puisqu'elles ne veulent pas fusionner, leurs missions doivent être plus clairement identifiées. Ces deux associations subsisteront donc avec leurs particularités.

L'ACFF et l'ADEPS procéderont à l'évaluation des cotisations et questions entourant l'évaluation. Si ce n'est pas le cas, la première pourrait perdre sa reconnaissance. L'évaluation des cotisations se fera en même temps, rien de plus ou de moins à cet égard que ce qui figure dans le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. Et donc pas de mainmise de l'ADEPS sur l'administration comme je l'ai entendu dire ici ou là. Quant aux personnes handicapées, le budget sera transmis à la Fédération, mais plus aux clubs. Nous subventionnons la première, pas ces derniers.

Pour ne pas rallonger les débats, voici l'essentiel des commentaires que je souhaitais émettre sur le contenu du projet de décret qui concerne l'ensemble des sports et pas uniquement le football. Mais puisque nous avons beaucoup évoqué celui-ci et les indemnités de formation, je vais tout de même rappeler que nous avons très largement évoqué cette question spécifique en réunion commission. Nous avons procédé à nombre d'auditions et, à leur suite, j'ai demandé qu'on intègre dans le texte la suppression des indemnités de formation dans les équipes d'âge et pour l'ensemble des disciplines reconnues en Communauté française et pas exclusivement pour le football.

Il s'agissait de mettre fin à une pratique illégale, mais qui se poursuit, principalement dans le milieu du football. Concernant cette demande de

paiement adressée au jeune joueur ou à ses parents, et même si le décret de 2006 prévoyait explicitement que de telles indemnités ne pouvaient intervenir que de club à club, de très nombreux clubs prêts à accueillir le jeune joueur, mais pas à indemniser le club de provenance, se tournaient vers les parents en tenant le discours suivant: «Nous sommes prêts à accueillir votre enfant, mais sans pour autant payer l'indemnité de formation. Si vous ne pouvez pas faire ce geste financier vous-même, nous ne pourrions pas accepter qu'il quitte le club d'origine et celui-ci ne le laissera pas partir...». Ce discours pouvait aussi provenir du club d'origine lui-même qui expliquait vouloir «lâcher» l'enfant si quelqu'un, club accueillant ou parent, payait les indemnités de formation.

J'ai interrogé les auteurs du texte de l'époque et, à l'origine, cette mesure avait pour objectif de maintenir une certaine solidarité entre les petits et les grands clubs, le grand indemnisant le petit des efforts de formation du joueur prometteur que ce grand club attirait désormais. Cette mesure était devenue l'objet de chantage à l'égard de certains parents démunis. J'ai vu un reportage à la télévision où un papa a même utilisé l'expression racket. En effet, ces parents étaient confrontés à des situations qui n'avaient rien à voir avec la progression d'une carrière footballistique, mais très pragmatiquement, à la suite d'un déménagement, d'une séparation, d'un nouvel emploi, ils étaient véritablement pris en otage, et leurs enfants considérés comme des marchandises sur lesquelles on pouvait spéculer.

De plus, il ne faut pas se voiler la face. Ces paiements étaient souvent demandés en espèces et ils pouvaient, donc, servir à couvrir de nombreux frais, hors comptabilité légale. Au mieux, c'est la petite récompense de l'entraîneur des jeunes, mais c'est aussi la rétribution discrète des joueurs seniors de l'équipe première du club. Ne jouons pas au chevalier blanc, mais ne soyons pas naïfs! Oui, les sommes réclamées en espèces aux parents alimentent un circuit d'argent noir dans le football. Je rappelle d'ailleurs la perquisition menée par le Parquet dans la région de La Louvière. En l'occurrence, ce n'est pas moi qui suis à la manœuvre, mais bien un Procureur général! Monsieur Dodrimont, vous avez le droit de penser que ce n'est pas vrai et que tout est beau, mais je vous dis que les autorités judiciaires de notre pays se préoccupent grandement de l'argent noir dans le football, et notamment dans le football amateur!

J'ai reçu des centaines de courriers de parents. Manifestement, dans certains clubs comme le vôtre, Monsieur Dodrimont, les choses se passent parfaitement bien et on n'a jamais constaté ce type de problème. Je rappellerai qu'un président de club est venu expliquer la nature de ce problème en réunion de commission. Il a confirmé que de l'argent noir circule en espèces dans le football amateur. De nombreux entraîneurs ont par ailleurs expliqué comment ce modèle économique

s'organisait aujourd'hui. Je ne dis pas que cela existe partout, mais que cela existe! Et je dis que la Communauté française l'autorisait. Expliquez-moi juste une chose: comment pouvons-nous, en tant que francophones, autoriser ce qui est interdit en Flandre? Comment pouvons-nous, Franco-phones de Belgique, autoriser ce qui est interdit en France? Je ne sais pas.

Le chantage sur les parents et l'argent noir suffiraient sans doute à eux seuls à justifier la suppression pure et simple des indemnités de formation en équipes d'âge. De plus, nous pouvons tout simplement nous interroger sur leur raison d'être. En effet, hormis la question de la solidarité que je viens d'évoquer, qu'est-ce qui justifie le versement d'indemnités de formation pour les équipes d'âge? Que font les clubs avec des enfants et des jeunes en dehors de leur apprendre à jouer au football? Cette formation n'est-elle pas censée être couverte par les cotisations ou les aides versées par les pouvoirs publics via les fédérations? Pourquoi les parents devraient-ils payer deux fois? Si la formation est bien la mission de base des clubs, pourquoi celle-ci justifierait-elle une indemnisation supplémentaire? Mérite-t-on une indemnisation parce qu'on a eu la chance d'accueillir un jeune talent?

Je reprendrai les termes du journaliste Bernard Jeunejean, qui évoquait les indemnités de formation dans le «*Sport Magazine*» du 17 avril 2019: «Ce n'est pas juste. On n'est pas propriétaire de celui qu'on a aidé, peu ou prou, dans un domaine. Si les écoles agissaient de même, si elles ramassaient du fric chaque fois qu'un ministre, un prix Nobel ou un grand capitaine d'industrie les a fréquentées jadis en culotte courte, il y aurait consensus pour hurler au scandale». Je vous incite à la lecture de tout l'éditorial de ce connaisseur du foot et pas seulement, Monsieur Dodrimont, parce qu'il me donne raison. Je le dis et je le redis, ces indemnités pour les équipes d'âge n'existent ni en France, ni en Flandre, pour ne parler que de nos voisins directs.

Au regard des éléments que je viens de développer, je ne vois pas comment nous pourrions soutenir le maintien de ces indemnités de formation en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai donc annoncé ma volonté de les supprimer et j'espère que ce Parlement approuvera cette mesure. J'avais espéré qu'elle serait adoptée avant le début de la saison des transferts, dans l'ensemble des disciplines sportives. En raison des nécessités de consultation et des trois lectures au gouvernement, nous n'avons pas pu respecter ce calendrier. Il faut dire qu'en football, la saison des transferts est ouverte depuis le 1^{er} avril. Cependant, je tiens à rappeler que j'avais informé les fédérations sportives sur l'état d'avancement du texte, en leur conseillant même d'anticiper cette interdiction dans leur nouveau règlement dès cette saison. L'ACFF a choisi de ne pas le faire.

Aujourd'hui, nous ne voulons pas créer un

chaos entre ce qui est autorisé depuis le 1^{er} avril dernier et ce qui ne le serait plus dès l'entrée en vigueur du présent texte. Nous n'avons pas fait d'exception à la date d'entrée en vigueur prévue pour les autres dispositions du texte, fixées au 1^{er} janvier 2020. Dès la saison prochaine, ces indemnités seront donc bien interdites!

J'avais aussi demandé aux fédérations et à l'ACFF de rappeler fermement aux clubs qu'il était déjà illégal, aujourd'hui, de réclamer une indemnité au jeune joueur ou à ses parents. Pourvu que ce message soit passé! Je le rappellerai chaque fois que j'en aurai l'occasion. Même avant l'entrée en vigueur du présent texte, il est contraire au décret de 2006 de demander le versement d'une indemnité de formation aux parents. Seuls les clubs peuvent se voir réclamer de telles indemnités par d'autres clubs. Tout parent qui se verrait adresser une telle demande peut dénoncer ce fait à la fédération gestionnaire. Pour le football, c'est à la commission des litiges de l'ACFF qu'il faut s'adresser.

Je tiens à souligner le rôle important des fédérations sportives quant à la bonne gouvernance et à la bonne communication sur les décrets. Mais je ne voudrais pas que l'on retienne de ce décret uniquement la question des indemnités. Celle-ci s'est imposée à moi vu le nombre de plaintes qui m'ont été envoyées par des parents qui se disaient rackettés.

Enfin, ce texte est le résultat d'un travail d'évaluation. Il traduit la volonté d'améliorer constamment le cadre décréteil qui a incontestablement porté ses fruits, mais qui était perfectible. À cet égard, je tiens à rendre hommage à l'auteur du texte de 2006, mon prédécesseur Claude Eerdekens, grâce à qui nous avons pu injecter des moyens dans la politique de sport de haut niveau. Quand je vois les résultats en Communauté française, je pense que ces dispositifs y ont vraiment contribué. J'espère que les améliorations du cadre décréteil que je vous propose aujourd'hui produiront les mêmes effets positifs sur les résultats des sportifs de haut niveau et sur la pratique sportive de tout un chacun que le décret de 2006. Je vous invite dès lors, Mesdames et Messieurs les Députés, à les approuver et à adopter ce décret.

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, je ne reviendrai pas sur vos propos. Ils sont une nouvelle fois à la limite de l'injure, mais nous sommes désormais habitués. Je vous remercie quand même de ne pas franchir la ligne rouge. Faire référence constamment à mon rôle de gestionnaire de club de sport pour justifier certaines de mes positions est particulièrement indélicat de votre part. Je suis un citoyen comme un autre et j'ai encore le droit de m'exprimer au sujet d'une série d'activités, que cela vous plaise ou non. Ces dernières me permettent de faire valoir une exper-

tise qui me permet de m'exprimer en connaissance de cause au sein de cette assemblée. Ce n'est peut-être pas le cas de tout le monde.

Vous avez affirmé que je dis tout et son contraire. Vous n'avez évidemment apporté aucun élément pour étayer votre assertion. C'est monnaie courante chez vous: vous assenez une série de déclarations sans aucune motivation et aucune explication. C'est déplorable.

J'ai en effet déclaré qu'il n'y avait pas eu d'auditions en suffisance sur ce texte. En effet, les seules auxquelles nous avons eu droit sont liées à l'article 17 qui n'existait pas encore à l'époque. Ces auditions ont été demandées par le groupe MR, ni par vous ni par le cdH.

Vous évoquez la fusion qui ne se fera pas entre les deux ligues handisports. Vous avez affirmé qu'en l'absence d'adhésions volontaires, vous ne faisiez rien. Si c'est cela donner une impulsion à la politique du sport et créer un cadre pour en améliorer le fonctionnement, cela me désole!

Vous déclarez que les indemnités de formation sont la source de l'argent noir dans les clubs. En refusant de supprimer complètement ces indemnités, vous cautionnez ce système et permettez la poursuite de ces pratiques au niveau du football des seniors, qui est le plus proche des «caisses noires». Monsieur le Ministre, lorsque vous déclarez que la modification de l'article vise à mettre fin à la circulation de l'argent noir dans le football, vous êtes à nouveau à côté du sujet.

Vous avez déclaré avoir une sympathie sans faille pour l'Orient. Le monde sportif se porterait mieux si vous y aviez accordé la même sympathie.

(Mme Isabelle Emmery, deuxième vice-présidente, prend la présidence.)

Mme la présidente. – La parole est à M. Diallo.

M. Bea Diallo (PS). – Monsieur le Ministre, je tiens à nouveau à vous remercier et n'ai rien à ajouter.

Mme la présidente. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – La question de la place des femmes dans le sport est centrale. Il n'y a pourtant pas eu d'éclaircissement à ce sujet. Quant aux deux questions posées, nous prenons acte de cette décision. Cela étant, tant la question de la place de l'ADEPS que celle des cotisations pour les personnes souffrant d'un handicap sont préoccupantes. J'ai bien compris les mouvements des fédérations. Je voudrais simplement appeler à la vigilance pour l'avenir. Il appartiendra à chacun de prendre ses responsabilités au cours de la prochaine législature.

Mme la présidente. – La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – En ce qui concerne l'amendement relatif à la place des femmes dans le sport, il s'agit déjà d'un principe général. Mais le gouvernement n'a aucune objection à formuler à l'encontre de cet amendement. Plusieurs membres de la majorité sont cosignataires, à l'instar de votre parti.

C'est l'une des quatre priorités du ministre des Sports, aux côtés du sport dans les quartiers, du sport pour les aînés et du handisport.

Mme la présidente. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

18.2 Examen et vote des articles

Mme la présidente. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1^{er} et 2 sont adoptés.

MM. Segers, Diallo et du Bus de Warnaffe, Mmes Ryckmans et Trachte ont déposé un amendement n° 1 visant à modifier l'article 3 et libellé comme suit:

«À l'article 3, le 4° est complété comme suit:

«, en ce compris l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport.»».

La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Cet amendement s'inscrit dans la lignée des arguments avancés précédemment. Il s'agit d'inclure l'égalité entre les femmes et les hommes dans les principes de la gouvernance dans le sport.

Mme la présidente. – Les votes sur l'amendement n° 1 et l'article 3 sont réservés.

Les articles 4 à 16 sont adoptés.

M. Dodrimont, Mmes Versmissen-Sollie et Bertieaux, M. Destrebecq ont déposé un amendement n° 3 visant à modifier l'article 17 et libellé comme suit:

«L'article 17 est supprimé et remplacé par: «Le passage d'un sportif d'un cercle vers un autre est obligatoirement libre de toute prime de transfert, quelle qu'en soit sa nature.

Toute indemnité de formation est interdite». ».

La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – J'ai déjà eu l'occasion de développer mes arguments. J'espère qu'ils seront entendus par les membres de la ma-

rité.

Mme la présidente. – Les votes sur l'amendement n° 3 et l'article 17 sont réservés.

Les articles 18 à 39 sont adoptés.

MM. Segers, Diallo, du Bus de Warnaffe, Mmes Ryckmans et Trachte ont déposé un amendement n° 2 visant à modifier l'article 40 et libellé comme suit:

«Au § 3 de l'article 40 est ajouté le 7° «Participation des femmes aux fonctions dirigeantes dans le sport»».

La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Cet amendement concerne la participation des femmes aux fonctions dirigeantes, surtout à la lumière de la participation aux formations de dirigeants sportifs. Inscrire cette participation équilibrée dans le texte permettra d'encourager les femmes à occuper des fonctions dirigeantes dans le sport. Au regard des statistiques actuelles, c'est absolument nécessaire!

Mme la présidente. – Les votes sur l'amendement n° 2 et l'article 40 sont réservés.

Les articles 41 à 48 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

19 Modification de l'ordre du jour

Mme la présidente. – Je suis saisi d'une demande de modification de l'ordre du jour afin d'examiner, dès à présent, la proposition de décret instaurant un forum des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 771 (2018-2019) n° 1).

La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Avant d'introduire ma demande, j'ai sollicité l'accord des cheffes de groupe.

Mme la présidente. – Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est modifié. (*Assentiment*)

20 Proposition de décret instaurant un forum des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 771 (2018-2019) nos 1 à 5)

20.1 Discussion générale

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Versmissen-Sollie, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Lambelin.

M. Charles Gardier (MR). – Nous allons faire retomber la pression, le dossier dont nous allons parler étant plus consensuel.

Mes collègues, ainsi que l'ex-ministre Mme Simonis en seront témoins: cela fait des années que j'interpelle en commission de la Jeunesse sur les vicissitudes, les errements et les blocages de ce Conseil de la jeunesse qui nous est si cher. Cela fait des années que nous cherchons des solutions, rencontrons des jeunes et réfléchissons à des formules qui pourraient éviter les écueils de la structure et de l'influence grandissante – et étouffante – des couleurs politiques en son sein.

Cette structure est née dans les années 70 et n'en est pas à sa première réforme. Celles de 2008 et de 2013 (nécessaires pour partie à l'époque) avaient malheureusement cadencé considérablement son fonctionnement, les règles de l'ASBL qui la gère ayant sans doute été en partie responsables des problèmes dont nous avons été témoins. Cela étant, nous tenons à cet organe. Tous les groupes politiques – que je tiens d'ailleurs à remercier pour le travail effectué en commun et les échanges constructifs qui ont mené à la proposition de décret de ce jour – se sont penchés avec attention sur ce Conseil de la jeunesse.

Nous avons donc relevé ensemble le défi lancé par la ministre précédente de le réformer à nouveau, mais en repartant cette fois d'une page blanche, en écoutant les jeunes du Conseil, en nous inspirant d'autres expériences de conseils de la jeunesse, en assouplissant les règles autant que possible. L'objectif est de libérer la voix des jeunes, de leur permettre d'être plus et mieux entendus et de leur donner plus de responsabilités.

Des jeunes mieux entendus, car leur nouvel organe – nommé à juste titre «Forum des jeunes» pour rappeler les grands lieux de discussion politique de nos ancêtres – rendra des avis qui seront tous publics. Dans ce cadre, le gouvernement sera tenu de justifier la non-prise en considération de l'avis qu'il aura demandé. Des jeunes plus responsables, car le décret ne fixe délibérément qu'un cadre au fonctionnement de l'ASBL, au règlement d'ordre intérieur et aux conditions à remplir pour la validité des avis. Des jeunes plus libres enfin, car le décret insiste sur les formules participatives, les nouvelles technologies et les idées innovantes pour assurer une représentativité. Le Forum des jeunes sera ce que les jeunes en feront. C'est positif.

Je terminerai mon intervention en remerciant Matthieu Daele, à qui cette proposition tenait particulièrement à cœur, ainsi que ma collègue Chantal Versmissen-Sollie.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Lambelin

Mme Anne Lambelin (PS). – Par voie décrétole, la ministre Isabelle Simonis était tenue de

procéder aux évaluations internes et externes du Conseil de la jeunesse. Sans surprise, les conclusions des deux rapports étaient sans appel. Nombre d'entre nous le savaient: le Conseil de la jeunesse était «malade».

Trois options s'offraient à nous: le «débrancher», le laisser mourir à petit feu ou le réformer de fond en comble. La décision ne fut pas compliquée à prendre, l'ensemble des partis estimant que notre jeunesse méritait réellement un organe chargé de la représenter et de faire entendre sa voix.

Comment devons-nous procéder? Après avoir veillé au bon déroulement des évaluations internes et externes du Conseil de la jeunesse, la ministre Isabelle Simonis a souhaité confier ce dossier aux parlementaires, car, au-delà des divergences d'opinions politiques, chaque parti reste convaincu de l'utilité et du bien-fondé d'un organe représentant nos jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un organe pourvu de missions, d'une voix et d'un écho permettant aux mandataires que nous sommes de mieux comprendre notre jeunesse.

Après de nombreuses auditions, la mise sur pied d'un groupe de travail formel et puis informel et des réunions en marge des commissions, nous avons abouti à cette proposition de décret que nous vous invitons à voter aujourd'hui. Je tiens à saluer le travail effectué par mes collègues Matthieu Daele, Marie-Dominique Simonet et Charles Gardier. Je souhaite aussi remercier l'ancienne présidente de la commission Jeunesse, Christie Morreale, qui a participé et présidé le groupe de travail à ses débuts, ainsi que mon ancienne collègue Déborah Gérardon, fortement impliquée dans le dossier.

Je ne pourrais finir sans remercier les collaborateurs des groupes qui n'ont pas compté leurs heures et ont accompli un très bon travail, ainsi que l'équipe du cabinet de M. le ministre qui a toujours donné de bons conseils sans pour autant s'immiscer dans les travaux du groupe. Nous suivrons avec attention l'évolution de ce dossier et n'hésiterons pas à prendre nos responsabilités le jour venu.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Simonet.

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – Les jeunes investissent les rues pour préserver le climat et militent pour la défense de leurs droits. Nous les entendons régulièrement s'exprimer sur de nombreux sujets: le climat, les droits des migrants, l'école ou le sport. Malade, le Conseil de la jeunesse ne fonctionnait plus. Il fallait recréer un espace de parole propre à la jeunesse. Un groupe de travail a donc été créé à travers le Forum des jeunes.

Pour mon groupe, l'apprentissage de la citoyenneté n'est pas une vaine ambition. C'est l'opportunité de donner aux jeunes des bases so-

lides pour appréhender notre société et notre monde. Nous voulons en faire des citoyens qui se tiennent debout et qui s'enrichissent mutuellement de leur parcours, de leurs expériences et de leurs idées. En effet, pouvoir confronter ses idées à celles des autres, c'est grandir et se forger une opinion enrichie qui va au-delà des clichés et des postures politiques.

Grâce à ce forum renouvelé, nous encourageons l'implication des jeunes au travers de projets. Leur action sera désormais au centre de l'attention des membres du forum et de l'équipe de permanents destinée à les accompagner. Les jeunes pourront créer des groupes de travail, organiser des conférences, des manifestations, des campagnes de sensibilisation... Nous leur laisserons le soin d'être créatifs – nous pouvons leur faire confiance sur ce point – et de réinventer leur forum, avec les permanents et les associations de jeunesse desquelles ils sont issus ou non.

En parallèle, mon groupe souligne que le Forum des jeunes conserve sa mission d'avis auprès des institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles – telles que notre Parlement, le Gouvernement, et d'autres niveaux de pouvoir – sur toutes les matières liées à la jeunesse. Nous avons renforcé cette mission en demandant aux jeunes d'effectuer un réel travail de terrain et d'investigation. Nous rappelons également la nécessité d'augmenter le nombre de jeunes touchés et de travailler sur un large territoire, de se nourrir d'études ou de solliciter l'apport d'experts.

Leurs avis seront peut-être moins nombreux, mais ils apporteront un éclairage nouveau et fouillé sur certains sujets. C'est en tout cas la vision défendue par mon groupe. À nos yeux, le Forum des jeunes doit permettre l'émancipation des jeunes, notamment à travers l'éducation à la citoyenneté, ainsi que leur implication dans des projets collectifs. Cela doit être rendu possible grâce à l'accompagnement de l'équipe des permanents, notamment en termes de formation. Je conclurai en disant que ce décret n'est pas la panacée et qu'il devra sans doute faire ses «maladies de jeunesse». Néanmoins, nous sommes persuadés que les jeunes, les associations de jeunesse, les permanents seront les garants de ce nouvel outil démocratique.

Je voudrais terminer en remerciant mes collègues, MM. Daele, Gardier et Mme Lambelin, pour le travail que nous avons réalisé ensemble pendant près d'un an. S'il est vrai qu'au début, nous n'étions pas certains de l'issue de nos efforts, au fil des auditions, des réunions et des groupes de travail, nous sommes parvenus à des consensus. Je m'en réjouis. Je remercie également les collaborateurs des groupes qui n'ont pas ménagé leur peine dans ce dossier.

Mme la présidente. – La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Le Conseil de

la jeunesse est mort, vive le Forum des jeunes! Ils s'appellent Adélaïde, Greta, Anuna, Piero, et ils n'arrêtent pas de nous le dire: ils veulent prendre leur avenir en main. Ils sont dans la rue, sur Facebook, sur Twitter, sur Instagram, dans les associations, et ils veulent donner leur avis sur leur pays, sur la société, sur la planète qu'ils habitent. Certains pensent que les jeunes sont des glandeurs, qu'ils fument des joints, qu'à part faire des selfies, ils ne font pas grand-chose et qu'il leur faudrait même peut-être une bonne guerre. Ceux-là se trompent. Les jeunes ne sont pas un problème, ils sont la solution. Chez Ecolo, nous estimons qu'écouter les jeunes et prendre en compte leur opinion est essentiel. Des Adélaïde, des Greta, des Anuna et des Piero, on en redemande. On en veut plein.

Aujourd'hui, pour ces jeunes, il existe un Conseil de la jeunesse. Il s'agit de l'organe officiel d'avis, de représentation et de participation citoyenne des jeunes. Du moins, ce sont les fonctions qu'il est censé remplir; en effet, le Conseil de la jeunesse n'a pas particulièrement brillé ces dernières années. Il a connu des blocages, des crises internes, de l'immobilisme, des démissions. Dans ce Parlement, nous avons été plusieurs à signaler qu'il y avait là d'importants problèmes et à réclamer une réforme du Conseil de la jeunesse, parce que les jeunes ont besoin d'une structure pour s'exprimer, d'une structure qui soit beaucoup plus souple et plus participative. C'est d'ailleurs ce que les jeunes réclament; dans un avis officiel, le Conseil de la jeunesse nous demande en effet de réinventer la participation des jeunes.

En résumé, ce texte nous demande de jeter à la poubelle le système actuel: le Conseil de 68 jeunes élus pour parler au nom des autres, les règles strictes, les quorums, les majorités, etc. Les jeunes souhaitent passer d'une organisation représentative à une organisation participative, d'une organisation rigide à une organisation souple, sous la forme d'un forum des jeunes où chacun peut donner son avis, que ce soit ponctuellement, sur un seul thème, ou bien plus souvent, sur plusieurs thèmes, selon ce qui l'intéresse. Un forum où les avis donnés représenteront largement les jeunes.

Ce décret est ambitieux; lorsque le futur Forum des jeunes rendra un avis au Parlement ou au gouvernement, il devra représenter beaucoup de jeunes, au moins mille, de tous les âges de 16 à 30 ans. Il devra représenter toutes les identités de genre: des hommes, des femmes et tous ceux qui ne se reconnaissent ni dans l'un ni dans l'autre. Il devra représenter des jeunes de toutes les régions, d'Arlon à Mouscron, de Schaerbeek à Theux. En outre, les méthodes devront être participatives: les jeunes s'exprimeront lors de réunions, de forums, d'assemblées, mais aussi à l'aide des nouvelles technologies. L'an 2000, c'était il y a 19 ans. Aujourd'hui, il existe les réseaux sociaux, les applications, l'internet.

Cette réforme, les jeunes nous l'ont deman-

dée. Mme Simonis, alors ministre de la Jeunesse, avait beaucoup de dossiers à gérer et a donc laissé le champ libre aux parlementaires pour s'en occuper. Il n'a pas fallu nous le dire deux fois; cette réforme, la voilà! Je ne la présenterai pas dans tous ses détails; j'en ai déjà expliqué une partie. Si vous souhaitez obtenir les textes complets, il suffit de me les demander. Je ne vous cache pas le plaisir que j'éprouve à vous présenter ce projet qui me tient à cœur.

La première question que j'ai posée en tant que parlementaire concernait le Conseil de la jeunesse; ma dernière intervention au sein de ce Parlement concerne non plus le Conseil de la jeunesse, mais bien le Forum des jeunes. Je voudrais remercier mes collègues, M. Gardier et Mmes Simonet et Lambelin, pour le travail accompli ensemble. Un travail constructif, pour lequel je remercie également les collaborateurs de groupes, et qui a dépassé les clivages entre la majorité et l'opposition, ce qui est assez rare pour être souligné. Je serai très heureux lorsque ce texte sera voté. Ce vote ne sera d'ailleurs pas un point final, mais bien un point de départ, car la balle sera désormais dans le camp des jeunes. C'est maintenant que leur travail commence. Mais nous leur faisons confiance. Ce décret, nous le leur donnons. C'est maintenant à eux de dire: «Le Conseil de la jeunesse est mort, vive le Forum des jeunes!» (*Applaudissements*)

Mme la présidente. – La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je tiens à remercier tous les parlementaires pour avoir mobilisé leurs ressources et leur temps pour aboutir à un texte qui donne toutes les chances au Conseil de la Jeunesse de se redéployer. Cet organe officiel de la jeunesse francophone était effectivement en souffrance. Il était enfermé dans des tensions humaines et politiques qui ne lui permettaient plus d'assurer correctement ses missions. Il fallait qu'il renaisse, mais faute d'un texte pour encadrer ses missions, son fonctionnement et sa composition, son avenir était vraiment compromis.

Je remercie donc tous les parlementaires qui ont contribué à la rédaction de ce texte et qui ont ainsi permis la renaissance de ce forum. C'est l'aboutissement d'une réforme qui, j'en suis intimement convaincu, va apporter plus de sérénité à l'ensemble des acteurs concernés. Comme l'a bien dit M. Daele, c'est maintenant aux jeunes de jouer. (*Applaudissements*)

Mme la présidente. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

20.2 Examen et vote des articles

Mme la présidente. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

21 Projet de décret portant les livres 1er et 2 du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun (doc. 819 (2018-2019) nos 1 à 4)

21.1 Discussion générale

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Lejeune et Mme Vandorpe, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la Ministre, notre groupe l'a dit, répété et clamé, ce projet de décret nous déplaît profondément et particulièrement l'instauration du tronc commun! En 2014, lorsque nous avons lu votre déclaration de politique communautaire, nous avons pourtant constaté que beaucoup d'éléments auraient pu être des copiés-collés de certains axes de notre programme. Mais le gouvernement voulait mettre en place un tronc commun allongé à la troisième secondaire et nous avons dit combien nous étions catastrophés. Comme toutes les mesures des déclarations de politique communautaire ne se réalisent pas toujours, je vous avoue que je gardais l'espoir que celle-ci ne soit pas mise en œuvre pendant cette législature.

Il y a cinq ans, tout avait pourtant bien commencé. Pour la première fois depuis dix ans, nous avons pu nous réjouir que le gouvernement affiche des priorités pour les premières années de l'enseignement. Votre vocabulaire avait même changé. Vous utilisiez des expressions appartenant au registre de notre langage: «acquérir le goût de l'effort», «développer l'esprit d'entreprendre», «renforcer l'autonomie des établissements». Je ne vous cache pas avoir dû relire plusieurs fois cette dernière formule pour vérifier que je ne rêvais pas. Le vocabulaire issu de la déclaration de politique communautaire était tellement éloigné de celui auquel vous nous aviez habitués que nous en

étions tous très étonnés. À l'été 2014, nous étions renvoyés pour une troisième fois dans l'opposition. J'étais néanmoins persuadée que cette opposition serait plus constructive qu'à l'ordinaire, car nous participerions à des opérations qui allaient enfin mettre en œuvre les mots que je viens d'énoncer.

Pour le MR, l'enseignement est et reste une priorité. En 2014, j'avais l'impression d'être enfin sur la même longueur d'onde que la majorité qui s'installait, malgré quelques divergences. Il était question de mettre l'accent sur les savoirs de base, la lecture, l'écriture, le calcul, de développer un dispositif de remédiation immédiate, de renforcer l'apprentissage des langues, de prendre en compte le boom démographique, etc. Cinq ans plus tard, qu'avez-vous réalisé, avec cette majorité, pour faire de notre enseignement l'un des plus performants de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)? Pas grand-chose. De notable, en tout cas.

Il y a eu la législature du décret «Inscription». Il y aura la législature du Pacte pour un enseignement d'excellence. Et malheureusement pas dans tous les aspects les plus excellents. Aujourd'hui, à la dernière séance plénière de cette législature, vous proposez à notre vote un code partiel, qui est surtout un prétexte pour introduire l'allongement du tronc commun. Il restera peut-être, et je l'espère sans doute, une œuvre inachevée puisque rien ne nous dit que les tomes suivants seront rédigés. Pendant ce temps, les vrais problèmes de notre enseignement, la pénurie d'enseignants, les problèmes liés au décret «Inscriptions» ou le manque de places dans les écoles auront été mis de côté.

Je me souviens que la ministre Milquet annonçait qu'à la rentrée 2014, il faudrait réformer le décret «Inscription» sur trois points fondamentaux. La rentrée de 2019 aura lieu dans quelques mois. Nous ne pourrons encore une fois qu'observer le tourment de centaines de familles. Des enfants ne seront de nouveau pas inscrits dans l'école de leur choix. C'est probablement encore plus grave à l'issue d'une législature où vous vous êtes arc-boutée sur cet allongement du tronc commun qui nécessite par essence un continuum pédagogique mis à mal suite aux dégâts du décret «Inscription».

Je ne répéterai pas les constats que Mme Trachte et moi-même avons dressés à la lecture de l'audit de la Cour des comptes sur le manque de places dans les écoles. Mais une fois encore, nous avons le sentiment déprimant que cette législature n'a rien résolu et que le gouvernement suivant devra s'atteler à un problème encore amplifié.

Revenons à l'allongement du tronc commun. Si nous envisageons bien la manière dont vous l'avez construit mentalement, dont vous avez voulu pousser les grilles horaires, en particulier pour

le secondaire, nous n'avons pas le sentiment que la situation de nos élèves sera plus «excellente». Le Conseil d'État ne dit pas le contraire, son avis était pour le moins excédé. Je reprendrai d'ailleurs un certain nombre de ses critiques sur le codex en général et sur l'allongement du tronc commun en particulier, que vous n'avez pas rencontrées.

D'emblée, le Conseil d'État suggère de remettre le chantier à un moment plus opportun. En fin de législature, alors que le temps nous est compté, vous entamez un travail en profondeur qui nécessite un maximum de sérénité et de temps afin d'opérer un certain nombre de vérifications. À cet égard, je remercie la majorité qui a accepté que nous ayons quelques auditions vite fait pendant une heure en séance de commission. Je ne peux pas vous faire le reproche de nous l'avoir refusé, mais vous devez être conscients qu'un document et une réforme de cette ampleur auraient mérité que nous fassions un travail en profondeur d'audition et de discussion avec le terrain. L'argument du Conseil d'État, que nous estimons censé, a été balayé d'un revers de main.

Comme je le disais au début de mon intervention, peu importe que seuls deux livres sur huit du codex soient disponibles, que nous n'ayons aucune vision d'ensemble de la qualification, qu'il n'y ait peut-être pas de qualifications ultérieures et que certains décrets soient scindés entre plusieurs livres, ce qui introduit un cafouillis dans la lecture de notre droit d'enseignement. Peu importe qu'au moment où le code qui demandait de la sérénité et du temps pour être examiné, six autres projets de décret soient mis à l'ordre du jour de la même séance de commission! Peu importe le fait qu'à l'entame de la séance de commission, les parlementaires ne disposaient pas de la version officielle du projet de décret! En bref, peu importe les conditions, tant que le programme du PS est adopté, c'est tout ce qui compte! C'est un peu comme si nous disions «peu importe le flacon, pourvu qu'on ait l'ivresse»!

De toute façon, votre successeur se chargera de la mise en œuvre du texte et d'en gérer les écueils. Je ne sais pas si vous terminez la législature en ayant accompli un travail ou en refillant la patate chaude à celle ou celui qui vous succédera. Peu importe la sécurité juridique, autre remarque du Conseil d'État! D'autres chantiers du Pacte mettent en parallèle la qualification, remettant en cause sa cohérence, rendant son articulation plus compliquée. Le Conseil d'État regrette, par ailleurs, de ne pas avoir eu l'occasion de vérifier l'exactitude et la complétude des dispositions abrogatoires. En d'autres termes, mes chers collègues, pour ceux qui seront députés lors de la prochaine législature, nous sentons déjà les ennuis arriver!

Le Conseil d'État a également fait remarquer qu'il était risqué de remettre sur la table d'anciennes dispositions. En effet, la publication de nouvelles dispositions au Moniteur belge ouvri-

ra un délai de six mois pour un éventuel recours, devant la Cour constitutionnelle, à l'égard de l'ensemble des dispositions. En d'autres termes, les dispositions qui se trouvent dans le Codex et qui étaient «bétonnées» dans notre droit de l'enseignement sont à nouveau en danger. Nous vivons le dernier jour de la législature. S'ensuivra une période sans parlement, sans gouvernement, et des recours à la Cour constitutionnelle pourraient être introduits, remettant en question des dispositions fondamentales de notre droit de l'enseignement. Vous rendez-vous compte? Chers collègues qui n'étiez pas en commission de l'Éducation, prenez le temps d'y réfléchir avant de pousser sur le bouton!

Madame la Ministre, vous nous avez expliqué qu'au moins 17 pays européens appliquaient un tronc commun et obtenaient de bons résultats. Nous n'en doutons pas, mais ces pays, eux, savent ce qu'ils feront de leurs élèves à l'issue du tronc commun. Comme le fait remarquer le Conseil d'État, nous l'ignorons. Nous n'avons aucune vision globale du parcours de l'élève. Ce sujet semble être laissé aux bons soins de la prochaine assemblée. Comment, dès lors, savoir si l'articulation des référentiels tout au long du tronc commun fait sens? Comment pouvez-vous envoyer tous nos jeunes – il ne s'agit pas d'un projet pilote! – dans une direction inconnue? En commission, j'ai utilisé, au lieu du mot «impasse», le terme néerlandais, qui illustre mieux le concept: *doodlopende gang*. Nous ne savons pas où nous envoyons nos jeunes à l'issue du tronc commun, mais on va quand même voter le décret!

Le Conseil d'État est extrêmement critique à ce sujet et, au-delà de l'aspect juridique, nous le sommes aussi. En effet, nous avons parfois eu l'impression que certains des psychopédagogues en chambre qui ont accompagné vos travaux ont eu envie de se payer un grand labo, un labo pour savoir si, chez nous, le tronc commun peut fonctionner. C'est tout notre enseignement francophone qui a été utilisé comme grand laboratoire et, si «ça foire», nous le saurons quand des milliers de jeunes auront échoué. Les élèves de toutes nos écoles sont utilisés comme cobayes pour être embarqués dans un tronc commun qui sera évalué par la suite!

J'ai entendu certains de mes collègues – cela m'a un peu choquée! – s'émouvoir du fait que le processus allait être évalué. Ce n'est pas mon cas. À partir du moment où tous les gamins de cette Communauté sont pris en otage pour être mis dans un grand labo afin de voir comment le tronc commun fonctionne sans savoir où il va mener, la moindre des choses est de l'évaluer, objectivement et de préférence de manière externe. Nous ne nous contenterons plus d'une évaluation autosatisfaite comme nous en avons déjà tant vu. Il importe que, comme dans d'autres pays, nous soyons capables, si la politique mise en œuvre ne porte pas ses fruits, de la remplacer par une autre. Si la dé-

marche dans laquelle vous engagez notre enseignement francophone est nuisible pour nos jeunes et n'améliore pas les performances de nos élèves, j'espère sincèrement que nos successeurs seront exigeants quant à l'évaluation et à la qualité, qu'ils auront l'humilité – surtout ceux d'entre vous qui soutiennent totalement la démarche – de se remettre en question et de réengager le processus dans un chemin qui ne soit pas sans issue ou, comme je l'ai dit précédemment, *doodlopend!*

Au moment de leur lancement, les réformes commencent souvent bien. C'était le cas de la déclaration de 2014.

Quand nous avons reçu l'avis n° 3 du groupe central du Pacte, un certain nombre de volets, comme celui de la gouvernance, nous plaisaient bien. À l'époque, nous avions dit adhérer à 85 %. Mais, alors que ces différents volets sont progressivement mis en œuvre, notre taux d'adhésion ne cesse de diminuer. Lorsque je reprends tous les avis du Conseil d'État, j'y trouve certains éléments qui nous montrent que les objectifs mêmes du Pacte ne sont pas réalisés: atteinte à la liberté d'enseignement, atteinte à l'autonomie, pire encore, atteinte à la liberté d'association, concernant la formation initiale défendue par M. Marcourt! Toutes les libertés fondamentales à la base de notre État sont mises à mal par les décrets successifs. C'est le Conseil d'État qui le dit; ce n'est pas moi qui l'invente! Je l'ai lu dans les différents documents rédigés par cette instance, de plus en plus excédée! C'est d'ailleurs la première fois, et sans doute la dernière, que j'ai eu un fou rire à la lecture d'un avis du Conseil d'État! Je ressentais la même chose que les auteurs, dont l'exaspération transpirait dans chaque ligne, alors qu'ils constataient que vous étiez en train de bafouer les libertés fondamentales, que vous mettiez en œuvre un Pacte censé, au contraire, renforcer l'autonomie des chefs d'établissement et donc la liberté de l'enseignement!

Madame la Ministre, tout au long de cette législature, nous avons eu le sentiment que ce n'était pas vous qui gouverniez. Je l'ai dit plusieurs fois, c'est le Pacte pour un enseignement d'excellence qui gouverne.

Nous avons tous un rôle dans ce pays. J'ai le plus grand respect pour les acteurs de l'enseignement et j'ai pris l'avis n° 3 du groupe central très au sérieux, mais ce n'est qu'un avis. Les personnes concernées ont été appelées pour formuler des propositions. Ensuite, chacun doit retourner à son métier. Le gouvernement gouverne, alors que le parlement contrôle le gouvernement et vote les textes.

Madame la Ministre, chaque fois que nous vous posons une question, vous rejetez la responsabilité sur les acteurs du Pacte. Dans mon groupe, nous faisons même des paris pour savoir combien de fois vous vous référeriez à eux en commission. Comme je vous l'ai dit un jour, il

vous appartient de gouverner. Les acteurs du Pacte ne gouvernent pas. Ils rendent un avis, ils conseillent et ils évalueront par la suite, mais ils ne rédigent pas les décrets. Lorsqu'on gouverne, on prend des dispositions et on évalue leur impact budgétaire. Les acteurs du Pacte n'ont pas la responsabilité de mesurer, à l'aune des finances de notre institution, les résultats des décisions. Leur responsabilité est de nous dire ce qu'ils en pensent. En revanche, lorsqu'on fait partie du gouvernement, on a la responsabilité de gérer la situation financière d'une institution et, avant d'adopter des mesures, on évalue si elles sont financièrement soutenables, pas seulement jusqu'aux élections du 26 mai, mais dans la durée, pour ne pas hypothéquer l'avenir de nos enfants.

En décembre dernier, je vous disais que le «testament budgétaire» du gouvernement était aux antipodes des principes de rigueur et de responsabilité annoncés en juillet 2014. Je vous avais rappelé le danger de ces dépenses sans cesse croissantes et largement au-dessus de nos moyens. J'avais déploré le risque lié à cette lourde épée de Damoclès pendant au-dessus de notre institution. Quatre mois plus tard, en cette fin de législature, la réalité n'est pas réjouissante. Les derniers chiffres remis par l'Institut des comptes nationaux (ICN) et relatifs à la dette consolidée attestent d'un dérapage considérable de 500 millions d'euros. Notre institution a ainsi atteint le seuil colossal de 8 milliards d'euros de dette. En 2014, ce montant était de 6 milliards d'euros. Cela témoigne d'un accroissement considérable en une seule législature...

Selon les estimations relatives aux conséquences de la formation initiale et aux dépenses résultant des mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence, il s'agira de trouver 2 milliards d'euros supplémentaires pour la prochaine législature. Il en va de la responsabilité d'un gouvernement de savoir si la mise en œuvre de propositions – certes intéressantes – est soutenable financièrement, y compris par les générations futures. Ce gouvernement semble vouloir hypothéquer notre institution. Madame la Ministre, notre législature s'achève sur le constat d'un déni de gouvernance.

Je voudrais faire une rectification concernant les propos que l'on prête au MR au sujet du tronc commun. Sur le plan intellectuel, nous ne sommes pas opposés à un véritable tronc commun polytechnique offrant le nombre d'heures suffisant pour que nos enfants disposent de bases en français et en mathématiques et auquel viendraient s'ajouter d'autres matières. J'ai connu ce genre de tronc commun durant mes études, même si la conception était plus sexiste. J'avais en effet «couture» quand mon frère avait «bois»! C'était une autre époque! J'avais néanmoins à la fois mon quota d'heures de français et de mathématiques, des bases solides en latin et des notions de couture qui m'ont servi plus tard, je dois le concéder. Nos grilles horaires incluaient alors un nombre

d'heures bien plus important.

En l'occurrence, Madame la Ministre, vous avez l'intention d'instaurer un tronc commun, mais sur la base des mêmes grilles horaires! Cela se fera fatalement au détriment des apprentissages de base pour lesquels nos enfants sont déjà si mal notés: le français, les mathématiques... Dans ce cas de figure, l'apprentissage du latin servirait de soutien à celui de la langue maternelle. Sauf que le latin dispensé en deux heures pendant deux ans ne fournira pas le bagage suffisant pour bien maîtriser le français! D'autant que nous ne pouvons pas prévoir si l'élève continuera les cours de latin dans la suite de son parcours. Nous ne savons même pas, si dans la vision de vos successeurs, la possibilité de poursuivre le latin au-delà existera encore. Tout cela témoigne d'un amateurisme et d'un bricolage franchement désolants. Faire des expérimentations est une chose, mais le faire au détriment de nos enfants s'apparente à un scandale.

En tant que ministre, vous prétendez vous plier aux règles du Pacte pour un enseignement d'excellence. Jusqu'à un certain point peut-être. Mais lorsque les acteurs concernés par ce dernier ont soutenu qu'il fallait supprimer le certificat d'études de base (CEB), la pression de l'opinion publique a commencé à se faire sentir, et, étant donné qu'une telle mesure vous aurait été défavorable à l'approche des élections, vous vous êtes empressée de le rétablir. Nous ne nous en plaindrons pas puisque nous étions contre cette suppression. Madame la Ministre, où se trouve la cohérence dans votre démarche? Encore une fois, elle est désolante parce qu'il est question de nos enfants, de nos petits-enfants, d'êtres qui ont besoin d'une formation pour prendre leur avenir en main.

Au sein de mon groupe politique, nous sommes profondément choqués par votre inconséquence.

J'ajouterai quelques mots au sujet de l'amendement que nous avons déposé. Nous avons été très sensibles aux déclarations de Mmes Maison Trachte concernant les missions de l'école. Selon elles, en 2019, il est impensable que les données environnementale ou climatique n'en fassent pas partie. Cela revient à vivre à côté de son temps. De la même manière, il en va d'une insouciance coupable de ne pas insister sur une maîtrise approfondie de la langue française quand on sait qu'il s'agit là d'une faiblesse de notre enseignement francophone.

J'étais prête à soutenir l'amendement que j'ai cosigné avec Mme Maison, ainsi que celui de Mme Trachte. Et là, stupeur en réunion de commission! On nous a refusé le vote des amendements, prétextant qu'il convenait de demander préalablement l'avis des opérateurs. Pouvez-vous concevoir que cela arrive au sein d'un parlement? Au stade du processus législatif, le législateur

doit, à un moment donné, prendre ses responsabilités. Or, prendre ses responsabilités vis-à-vis des problèmes liés au climat et à la maîtrise de la langue, ce n'est pas faire un outrage aux opérateurs! Cela revient simplement à vivre avec son temps. Pourtant, on nous a rétorqué qu'un amendement ne serait envisageable qu'après avoir consulté les opérateurs! Mais dans quel monde vit-on? Travailler ainsi est inacceptable et c'est pourtant ce que nous avons dû faire! Comme les opérateurs ont accepté, la majorité a fini par déposer un amendement, rejoignant ainsi les auteurs des amendements précédents. Mais les opérateurs en question ne veulent pas que le français soit maîtrisé en profondeur, arguant que cela est trop difficile pour nos enfants! Nous savons pourtant qu'une maîtrise approfondie de la langue est indispensable à l'apprentissage – des langues étrangères notamment –, à la compréhension de propositions complexes, à la pratique du latin, à la lecture d'un mode d'emploi, etc.

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence.)

Un grand nombre de jeunes échouent aujourd'hui à l'école parce qu'ils ne comprennent pas les énoncés et qu'ils ne savent pas lire les propositions qui leur sont faites. Se contenter d'une maîtrise suffisante de la langue – c'est-à-dire refuser que nos enfants la maîtrisent en profondeur parce que les opérateurs en ont décidé ainsi – est irresponsable sur le plan politique! Nous pouvons favoriser l'apprentissage des langues étrangères, la compréhension des énoncés de mathématiques et beaucoup d'autres choses encore. Si les enfants ne comprennent pas la langue de l'enseignement, c'est peine perdue.

Mon groupe a été le seul à déposer un amendement concernant l'environnement et la maîtrise de la langue, rejoignant ainsi ceux déposés par Mmes Maison et Trachte. Nous assumons donc seuls la responsabilité d'exiger la maîtrise de la langue française. Il s'agit de la seule chance que nous pouvons donner à tous les élèves, les mettant ainsi sur un pied d'égalité. Nous voulons qu'ils puissent atteindre de meilleurs résultats, la réussite et même l'excellence. Car c'est précisément ce que vise le Pacte pour un enseignement d'excellence.

M. le président. – la parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – Parmi les nombreux textes que vous nous avez soumis lors de la dernière commission de l'Éducation, Madame la Ministre, figurent les livres I et II du Codex, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Ce texte a été voté en réunion de commission, et vous imaginez bien que cela ne nous réjouit pas particulièrement. J'espère que les uns et les autres prendront conscience du fait que le vote de ce texte aura des effets délétères sur notre enseignement. Le décret portant sur

presque toutes les thématiques relatives à nos écoles, vous ne serez pas étonnés de constater que, à l'occasion de cette dernière séance plénière, nous allons l'examiner plus avant.

Je rappelle d'emblée que la surabondance de ces textes lors de la dernière réunion de commission n'a pas permis de les examiner de façon optimale. Il semble que plusieurs parlementaires aient formulé les mêmes griefs à l'égard de plusieurs ministres. Cette façon de procéder traduit un certain mépris du travail parlementaire de la part de la majorité.

La refonte du tronc commun théorisée par le Codex est, à bien des égards, une réforme inaboutie et trompeuse, dont la mise en œuvre est contraire aux objectifs qu'elle prétend vouloir atteindre. En cela, elle est injuste et dangereuse. Si la réforme est appliquée telle qu'imaginée par cette majorité, elle risque de sacrifier une génération d'élèves.

Je rappelle un paradoxe assez important: les instances d'avis y sont défavorables. Les fédérations de parents, dont la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) et l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC), et les fédérations de pouvoirs organisateurs, à savoir le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI), le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) et le Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS), ont en effet rendu un avis négatif. Du côté des organisations syndicales, la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) a émis un avis réservé. La Centrale générale des services publics (CGSP) a quant à elle émis un avis favorable, ce qui est étonnant. Le Syndicat des employés, techniciens et cadres (SETCa) et le Syndicat libre de la fonction publique (SLFP) ont, eux, un avis réservé.

Tous ceux qui ont constitué le groupe central du Pacte et se sont prononcés en faveur de cet avis n° 3 remettent des avis tout à fait opposés lorsque l'on débat de la mesure principale, qui est l'allongement du tronc commun. D'où notre demande d'auditions, à laquelle vous avez souscrit.

Comme l'a rappelé Mme Bertieaux, en cinq ans, nous avons eu l'occasion de lire et d'étudier pas mal d'avis du Conseil d'État. Celui-ci était relativement sidérant: mauvaise qualité rédactionnelle du dispositif (ce qui est paradoxal pour une commission qui s'occupe d'enseignement et prétend relever le niveau de maîtrise des savoirs de base de nos élèves); *timing* irréaliste; méthodes de codification critiquées; atteinte à la liberté d'enseignement; manque de perspectives quant au sort qui sera réservé aux quatrièmes jusqu'à la septième année d'enseignement secondaire for-

mant au degré supérieur; impossibilité d'appréhender le caractère cohérent, systématique et complet de l'opération de codification envisagée. Votre Code n'en est pas un, puisqu'il n'apporte aucune cohérence à un texte qui, de surcroît, est imprécis et illisible. Rien que cela!

Et puisque nous sommes en fin de législature, le Conseil d'État souligne encore qu'il serait impossible de procéder aux ajustements nécessaires en cas de problèmes de cohérence de la législation. Enfin, il évoque le coût des réformes mises à charge du prochain gouvernement. Mais le pire est à venir: ces remarques, libellées tout au long des 27 pages, sont enchâssées entre deux sentences terribles. La première se trouve à la page n° 3: «Il ne peut rien être déduit de ce qu'aucune observation ne serait formulée sur certaines dispositions et certaines questions»; autrement dit, ce n'est pas parce que le Conseil d'État ne fait pas de remarque que tout va bien. La deuxième, à la dernière page: «En conclusion, eu égard aux nombreuses observations qui précèdent, l'avant-projet ne sera pas examiné plus en avant». Terribles sentences, vous disais-je.

J'en viens maintenant à l'analyse de votre projet et aux propos que vous tenez dans l'exposé des motifs, puisque c'est là qu'est résumé l'essentiel du décret qui nous est proposé. Propos laudatifs, toujours enjôleurs et excessifs, un véritable panégyrique et une véritable apologie du Pacte, présenté comme la panacée, le remède à tous les maux de l'enseignement francophone! Pénurie d'enseignants? Le Pacte va la résoudre! Des inégalités sociales? Le Pacte va les surmonter! Un taux d'échecs trop important? Le Pacte va y remédier! Bientôt, on dira que le Pacte peut apporter une solution aux problèmes dans les tunnels à Bruxelles et à la reproduction des batraciens sur la rive gauche de la Sambre!

Vous présentez le Pacte comme étant l'acte fondateur et refondateur de l'enseignement, tout de même extrêmement hyperbolique! Je pourrais, sur le fond, rejoindre les ambitions affichées, mais je crains néanmoins que les objectifs ne soient pas atteints, et c'est un euphémisme! J'ai de très sérieux doutes concernant les renforcements des savoirs de base, la conduite de la ligne budgétaire, la mise en place de la formation polytechnique et la méthodologie faite de concessions accordées à tous les participants.

Revenons à l'élément central de la réforme: l'implémentation du tronc commun, décrit comme pluridisciplinaire et polytechnique. J'ai à cet égard de très sérieux doutes. Les acteurs du groupe central ont également fait part de leurs interrogations. Malgré les deux ou trois heures consacrées à des activités polytechniques et les deux heures de parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), le cursus sera encore largement dominé par les cours généraux. Ils en concluent que les élèves ne seront pas en mesure de choisir positivement une filière qualifiante à l'issue du

tronc commun comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC). Comment cela serait-il possible dans l'enseignement fondamental où, comme je l'ai répété à maintes reprises, les locaux, l'outillage et les professeurs font défaut? On nous rétorque systématiquement que l'on a veillé à ce que les outils nécessaires ne soient pas inaccessibles et que les activités puissent être réalisées sans un matériel trop spécifique. Il s'agissait d'un point d'attention très important du groupe de travail dédié au référentiel polytechnique.

Vous nous avez par exemple assuré qu'il n'y aurait pas de cours de mécanique automobile enseigné à des enfants de huit ans. Cela n'avait fait que renforcer mes doutes quant à l'aspect réellement polytechnique du tronc commun. Je rappelle que la DPC de 2014 précisait que les élèves puissent choisir positivement une filière qualifiante au sortir du tronc commun. Comment y arriver sans un matériel correct? Comment acquérir le matériel dans toutes les options possibles (mécanique, électricité, hôtellerie)? La mission est impossible. Si je salue pourtant la pertinence d'un éveil polytechnique, les moyens mis en œuvre par la majorité sont, malgré tout ce qui peut être dit, inadaptes.

Enfin, je ne vois pas non plus la différence avec ce qui existe dans le premier degré du secondaire où tous les élèves suivent déjà deux heures d'éducation par la technologie (EPT) – mises en place avec beaucoup de difficultés, il est vrai. Ici, vous voulez multiplier par cinq ce qui ne fonctionne pas. C'est sans doute cela la stratégie de la Communauté française. Allez comprendre!

Je reste donc dubitatif face à l'affirmation, mentionnée dans l'exposé des motifs, d'une orientation lucide et positive des élèves ne résultant ni d'un choix par défaut ni d'un processus par relégation. Au contraire, le tronc commun allongé est très général et très peu polytechnique, et risque d'accroître l'échec, l'exclusion et l'absentéisme scolaires.

Je regrette donc que vous n'ayez pas suffisamment mis à profit, Madame la Ministre, les cinq années de la législature pour réellement mettre en œuvre des mesures concrètes de nature à favoriser l'orientation positive des jeunes. Ce que le tronc commun, contrairement aux affirmations posées, ne permettra pas.

À cet égard, il serait plus intéressant et plus fructueux de visiter des écoles qualifiantes bien équipées telles que les centres de technologie avancée (CTA), les centres de compétences ou encore les centres de l'IFAPME. C'est une démarche simple, non coûteuse, et qui aurait l'avantage d'être efficace. À faire sans retenue dès l'école du fondement.

J'en viens au renforcement des savoirs de base dont vous nous parlez avec tant de conviction, en disant qu'il s'agit d'un bagage commun, pluriel, solide et ambitieux! Votre discours est une réelle tromperie, car les heures de mathématique

et de français seront réduites. Je crains la dilution des connaissances plutôt que leur renforcement. Or la maîtrise des savoirs de base dès le niveau fondamental est un des seuls moyens de pouvoir réduire les inégalités, obsession légitime de tous les groupes politiques. Si nos enfants ne maîtrisent pas les savoirs de base au sortir de l'enseignement fondamental, ils seront préjudiciés dans la poursuite de leurs études secondaires, voire dans la recherche d'un emploi.

Il y a dix ans, des professeurs de première et deuxième secondaire me disaient: «Tel élève est en échec dans mon cours, car il ne maîtrise pas les savoirs de base de fin de primaire.». Aujourd'hui, les professeurs de troisième et quatrième tiennent le même discours. Tous les enfants doivent être capables de lire, écrire, compter et calculer à l'issue de l'enseignement fondamental. Avec votre politique, ils n'y arriveront pas! Vous dites vouloir réduire les inégalités, mais votre stratégie ne va pas les résorber. Les parents qui ont fait des études ou qui ont de l'argent pour payer des cours particuliers pourront compenser les faiblesses du système scolaire mis en place par cette majorité. Par contre, les parents des milieux défavorisés ne le pourront pas. Vous n'aidez pas les publics que vous prétendez défendre. Nous ne voulons pas de votre stratégie, l'école doit jouer son rôle d'ascenseur social. Les savoirs de base doivent être au cœur du débat, car ils sont essentiels, et ils sont difficilement récupérés s'ils ne sont pas acquis à l'école, au bon moment.

Les grilles horaires parlent d'elles-mêmes et démontrent cet état de fait. Vous voulez allonger le tronc commun, car les enfants apprendront moins. Le tronc commun doit être allongé parce qu'il est élargi; vous mettez davantage d'activités dans le même carcan temporel. Comme je l'ai dit lors des débats en commission, cette situation aboutit au fait que nos enfants connaîtront malheureusement à quinze ans ce qu'ils connaissent aujourd'hui à quatorze. À l'heure actuelle, nos élèves ont déjà un an de retard par rapport aux élèves flamands. Je prétends que d'ici peu, ils en auront deux. C'est catastrophique, car cette baisse du niveau de la formation a bien sûr un impact sur l'employabilité, sur le produit intérieur brut, sur le taux de chômage, sur le niveau de vie... Bref, vous ne mesurez pas les conséquences catastrophiques pour la Wallonie et pour Bruxelles des décisions que vous allez prendre. Alors que la racine latine du mot «excellence» signifie «s'élever», n'est-il pas paradoxal de constater que le Pacte pour un enseignement d'excellence risque finalement d'abaisser le niveau, malgré certains discours ressassés inlassablement, méthode Coué oblige, faisant croire que plus ils sont répétés, plus ils ont de chance d'être authentiques et vérifiés? La réalité n'est évidemment pas celle-là.

J'en viens à la modification et à la modernisation des contenus. Je vous demande officiellement quand les référentiels seront disponibles.

Nous savons tous que, entre la rédaction finale des référentiels et leur traduction en programmes dans les différents réseaux, il faudra compter un an, auquel il faudra encore ajouter une autre année pour que les conseillers pédagogiques aillent dans les écoles expliquer aux enseignants comment se les approprier. Quand je vois le contenu alarmant d'un rapport qui fait état de l'avancement de ces référentiels, il y a lieu de s'inquiéter. Ses auteurs ont analysé les référentiels concoctés par les différents groupes de travail. Globalement, les problèmes majeurs font état de nombreuses ruptures dans les contenus d'apprentissages, de manque de réalisme et de modestie, de certains contenus adaptés ni à l'âge des élèves ni à leur capacité d'apprendre, de la réalité plurielle des classes qui n'est pas prise en compte, de la visée de la formation à l'essentiel qui n'est pas respectée ou du risque d'estompement des savoirs de base. Ce n'est pas moi qui l'affirme, c'est la commission des référentiels. Le rapport précise plus loin, pour les référentiels de compétences initiales, dont vous dites qu'ils sont presque aboutis, que certaines notions ne sont pas claires, que certains syllogismes y sont présents, qu'il existe des imprécisions, que les enjeux et objectifs généraux de la charte doivent être décrits en introduction.

Par exemple, pour le référentiel de français langue ancienne, les aspects formels de l'analyse de la langue et les aspects relatifs à la grammaire et à l'analyse syntaxique sont peu présents. Le travail des textes à visée informative est aussi trop peu présent. De manière générale, le référentiel doit veiller à un équilibre entre le travail de code et de compréhension. Il existe une trop grande discontinuité entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire. Pour le référentiel de langues modernes, les fonctions langagières et quelques attendus en lien avec l'expression orale doivent être peaufinés. Les savoirs de base et le savoir-faire ne font pas l'objet d'une identification préalable. Je pourrais continuer pendant longtemps. Lorsque vous-même avez indiqué, avec M. Romainville, que le travail sur les référentiels était terminé et que vous alliez enfin pouvoir entrer en action, j'avoue avoir été interpellé. Lorsque je lis ce rapport, qui date d'il y a quelques mois, je me rends compte que vous êtes en fait loin du compte.

Pour faire avancer le travail sur les référentiels, vous avez créé des groupes à tâches (GAT) et vous avez renforcé les équipes. Le rapport est sorti il y a quelques semaines seulement. Dans ses conclusions générales, la commission des référentiels (CDR) souligne que les analyses des GAT viennent appuyer plusieurs de ses propres recommandations. Dans toutes les disciplines, de nombreuses attendues manquent encore de précisions et de progressivité. Pour certaines matières et à certains moments du cursus, il apparaît que certains attendus sont encore trop ambitieux. Ces conclusions relèvent donc du réalisme des référen-

tiels.

Enfin, j'ai eu vent d'une petite révolution de la CDR lorsque les responsables de ces différents groupes de travail et des GAT se rendaient compte qu'ils n'arriveraient pas à boucler à temps leurs travaux. Face au retard et à l'impossibilité de présenter des référentiels dignes de ce nom, les responsables ont averti leur patron, M. Romainville, qui aurait reconnu la gravité de la situation et l'incapacité à aboutir. Confirmez-vous qu'il vous a inverti de l'impossibilité de conclure dans les temps, ce que nous subodorons depuis longtemps? Si oui, quelle est votre réaction? Que faire maintenant? Que va-t-il se passer au niveau de l'Institut de la formation en cours de carrière et des conseils pédagogiques déjà engagés? Quand le tronc commun allongé entrera-t-il en vigueur, tout allant être retardé d'un an? J'attends de votre part une réponse très précise.

Un autre aspect longuement débattu est la volonté de réduire l'échec scolaire de façon significative. Il s'agit d'une préoccupation quotidienne de toutes les équipes éducatives. Il est souvent l'aboutissement d'un long processus pédagogique. Pour y remédier, nous devons mettre autour de la table différents acteurs et réfléchir à la mise en place de remédiations. Le vrai débat réside dans le niveau de maîtrise des compétences et des savoirs de base. Nous pourrions laisser passer tous les élèves en classe supérieure et l'échec scolaire n'existerait plus! Mais quelle sera alors la valeur des diplômes? Notre système scolaire sera-t-il meilleur? Je ne le pense pas.

Pour combattre cet échec scolaire, vous parlez de la mise en place d'un faisceau de moyens inédits. Deux heures d'accompagnement spécialisé, incluses dans les 28 périodes en primaire et dans les 32 du secondaire. Quels seront ces moyens? Combien de professeurs seront impliqués? Pour quel budget? De nombreux doutes subsistent encore. Vos réponses étaient relativement floues lors des débats en commission. Vous nous expliquez toutefois que les écoles disposeront de moyens d'encadrement assez conséquents. Vous prenez l'exemple d'une classe de première secondaire dans laquelle trois élèves n'auraient pas obtenu le CEB. Les équipes pédagogiques pourraient compter sur cinq à six périodes d'encadrement supplémentaires. Nous ne demandons qu'à voir. Je sais qu'il reste 58 millions d'euros. À quoi seront-ils affectés? Seront-ils suffisants? Pour avoir testé, prévoir un deuxième professeur dans certains cours est compliqué, car chaque élève a des besoins spécifiques. L'aide doit être individualisée et c'est la raison pour laquelle les cours particuliers ont autant de succès. Je crains que ce que vous mettez sur la table aujourd'hui ne soit que la répétition – avec quelques améliorations, je vous l'accorde – de ce qui existe déjà. Mais ce sera toujours insuffisant si nous voulons remédier à l'échec scolaire de manière immédiate et efficace.

Par ailleurs, vous reconnaissez, dans l'exposé des motifs, qu'il y a un excès de textes. Je vous rappelle tout de même que c'est vous qui les avez promulgués. Nous aurions préféré qu'il y en ait moins, mais qu'ils soient mieux préparés. Nous aurions pu faire l'économie, par exemple, des plans de pilotage et des délégués aux contrats d'objectifs (DCO), dont la présence dans les écoles n'est ni pertinente ni utile. Les établissements doivent de toute façon rendre des comptes à leur conseil d'administration ou à leur pouvoir organisateur. Elles devraient jouir d'une plus large autonomie pour mettre en œuvre des solutions qui répondent à leurs problèmes spécifiques. Une école n'étant pas l'autre, je pense que l'autonomie est la meilleure solution.

Je considère bien sûr utile, comme je l'ai répété à maintes reprises, de mettre l'équipe pédagogique autour de la table afin de déterminer les forces et les faiblesses de l'école. Il n'est pas nécessaire pour autant d'avoir des DCO qui viennent faire des contrôles ni des conseillers pédagogiques qui viennent expliquer comment rédiger un bon plan de pilotage. Or ces conseillers pédagogiques vont coûter quinze millions d'euros et les DCO dix millions d'euros. Nous aurions pu investir cet argent dans d'autres postes bien plus nécessaires. De plus, en période de pénurie, détacher des centaines d'enseignants de leur classe est assez incompréhensible.

Pour réaliser ce que nous prônons, à l'inverse de ce que vous proposez avec ces DCO et ces plans de pilotage, nous préférons parler d'autonomie. Celle-ci nécessite d'accorder de la confiance aux acteurs de terrain, dont vous semblez vous méfier. Vous ne leur faites pas confiance et par conséquent, vous ne leur accordez pas d'autonomie. Vous les contrôlez et les sanctionnez si nécessaire. L'un de vos proches, dont je tairai le nom, m'a dit en off que vous étiez en train de soviétiser l'enseignement. (*Rires*) Il s'agit de quelqu'un qui est proche du cdH, alors je ne rigolerais peut-être pas trop à votre place! À cette méfiance systématique, nous opposons une confiance totale, sachant que vous ne pourrez ni tout diriger ni tout contrôler par décret. Autant miser sur la responsabilité et la responsabilisation des équipes éducatives.

Toujours à propos de votre conception de l'autonomie et de la confiance, vous dites que le projet de décret donnera une plus grande liberté aux directrices et directeurs, qui pourront enfin recruter leur personnel. Je m'étonne de cette possibilité de décision et qu'elle soit associée au concept d'autonomie. Il me paraît en effet tout à fait normal que les directions puissent engager elles-mêmes les membres de leur personnel. En définitive, vous érigez en norme exceptionnelle une situation qui devrait être la normalité même. Je rappelle une étude réalisée par un de vos collaborateurs, définissant seize critères pour déterminer si une école ou un système éducatif fonctionnent

de façon autonome ou non. Il a comparé les systèmes de la Communauté française, de la Flandre et la Finlande. Ses conclusions sont sans appel: les écoles de la Communauté française ne disposent d'aucune autonomie dans neuf registres sur seize, les écoles flamandes ne peuvent rien décider dans trois domaines et ce chiffre est de quatre en Finlande. Ce tableau aurait pu constituer une référence pour améliorer l'autonomie tant souhaitée de nos établissements.

Je pointerai encore ici le travail collaboratif comme un autre élément illustrant votre méfiance vis-à-vis des acteurs de terrain. Si l'intention est positive, les difficultés surgiront indéniablement sur le terrain. Mon scepticisme provient du fait que nous savons pertinemment que les écoles vivant des problèmes spécifiques développent des stratégies personnelles pour les régler. Dans le cas qui nous occupe, vous allez imposer deux heures de travail collaboratif indifféremment à tout le monde. Si dans certains cas, c'est la bonne solution, vous n'en rigidifiez pas moins tout le système. Certains établissements ne pourront en effet plus réaliser les activités nécessaires à leur bon fonctionnement, comme, par exemple, l'organisation de tournois sportifs durant le temps de midi ou la surveillance des couloirs. En imposant le travail collaboratif à tous, vous condamnez ces actions spontanées dans lesquelles les enseignants refuseront désormais d'entrer, d'autant qu'elles ne sont malheureusement pas reprises dans la définition des tâches pouvant constituer du travail collaboratif. Immanquablement, ce nouveau *modus operandi* va susciter des problèmes d'organisation sur le terrain.

Une autre inconnue majeure, conséquence de vos mesures, est bien sûr l'impact sur l'emploi à la suite de la réforme du tronc commun. Cette nouvelle structuration des études aura forcément un impact sur le statut du personnel. Il nous est dit que cet impact doit encore être précisé. Cette formulation m'étonne parce qu'elle est source d'inquiétude pour les enseignants du qualifiant. Je vous ai donc demandé si vous aviez pu avoir une estimation de l'impact en termes de pertes d'emploi. Vous m'avez répondu qu'une étude macro avait été réalisée, mais que l'étude micro n'avait pas encore été déterminée. Il semble qu'un système visant à maintenir les enseignants mis en disponibilité à la disposition des PO, tout en leur confiant différentes tâches, est intéressant. Vous indiquez également que le nombre de PO ayant activé cette possibilité pour les professeurs de pratique professionnelle est connu et qu'en croisant un certain nombre de données, il est possible d'avoir une image claire de l'évolution de l'emploi sur les dix années à venir. Vous concluez en rappelant que l'idée centrale du Pacte est de protéger l'emploi. Je l'espère bien. Je perçois bien votre volonté de rassurer, mais, à nouveau, ici, nous obtenons peu de précisions. Je répète donc que cette analyse micro mentionnée par

vous-même doit être réalisée au plus vite, car certains enseignants vont réellement perdre leur emploi. On risque dès lors de démotiver de nouveaux enseignants qui pourraient être engagés entre 2022 et 2026, mais qui ne vont pas se lancer, sachant qu'à partir de 2027, le tronc commun sera prolongé jusqu'à la troisième et qu'ils perdront donc leur emploi. La pénurie sera bien antérieure à la mise en place du tronc commun en troisième. On semble ne pas y avoir beaucoup réfléchi.

Toujours concernant le qualifiant, je m'interroge sur l'éventuelle fusion de la qualification technique avec la qualification professionnelle. Qu'en est-il de la transition technique, de la transition artistique? Je m'interroge aussi sur l'avenir de l'alternance pour nos élèves de quinze ans. Sur ce dernier point, vous nous avez dit que les règles existantes seraient maintenues, qu'il serait toujours possible de passer en alternance à quinze ans. C'est une bonne nouvelle, mais je rappelle tout de même qu'avec l'allongement du tronc commun, à quinze ans, les élèves seront en deuxième ou en troisième secondaire. S'ils sont dans le tronc commun, ils ne pourront pas aller en alternance. Le confirmez-vous? Maintenez-vous qu'à quinze ans, même s'ils sont en troisième, l'alternance existera toujours?

Quant à la fusion du professionnel et du technique dans l'enseignement qualifiant, vous nous avez dit que le terme «fusion» n'était pas tout à fait adéquat et qu'il s'agissait plutôt de la création d'une nouvelle filière, d'un nouveau système. Vous avez intérêt à le préciser, car les acteurs de terrain sont inquiets: les grilles horaires vont varier puisque vous parlez à présent d'une filière professionnelle qualifiante qui ne sera plus organisée comme telle, mais bien sur la base des métiers. Dès lors, les grilles horaires et le contenu des cours vont varier d'un métier à l'autre. Vous jouez avec la patience et les nerfs des enseignants. Il est impératif de les rassurer, puisque certains savent qu'ils risquent de perdre leur emploi. Il est de bon ton soit de ne rien dire quand on ne sait pas soit de parler quand on a réfléchi auparavant à ce que l'on va proposer. Nous sommes ici dans l'entre-deux: il y aura du changement, mais on ne sait pas sous quelle forme. Il n'existe rien de pire en matière de communication et de respect des acteurs de terrain.

Un élément clé permet de comprendre la genèse du tronc commun allongé: le constat de l'influence de l'origine socio-économique des élèves sur leurs résultats scolaires et de l'existence d'importantes disparités. Toutefois, les moyens mis en place pour y remédier ne sont pas les bons. Pourtant, cinq mesures auraient suffi. La première est la fréquentation de l'école maternelle, car c'est là que l'on travaille la socialisation, que l'on développe le langage et les aspects psychomoteur, cognitif, affectif et créatif. Si les enfants n'y participent pas, ils sont préjudiciés. La deuxième mesure est la nécessité de maîtriser les savoirs de

base en quittant le primaire. Troisième élément: la possibilité d'un encadrement, après 15h30, des enfants dont les parents ne peuvent pas s'occuper.

C'est là que l'école peut jouer son rôle d'ascenseur social. Quatrièmement, il faut bien sûr renforcer les agents PMS pour travailler en suffisance l'orientation et assurer un encadrement éducatif fort et suffisant, car nos enfants ont des parcours plus chahutés ou plus cabossés que par le passé. Si l'école ne propose pas une oreille attentive et bienveillante, ces enfants risquent de s'enfoncer davantage dans les difficultés et d'aller jusqu'à l'échec ou l'abandon scolaire. Comme vous le savez, lorsqu'on est en crise existentielle, la scolarité ne constitue plus la préoccupation première, mais la conséquence est souvent scolaire. Il me semble donc urgent de résoudre ce problème en commençant par le fondamental. J'ai proposé une résolution en ce sens, que vous avez refusée, ce que je trouve incompréhensible.

Je voudrais faire une petite incise sur la Finlande dont vous parlez beaucoup dans l'exposé des motifs. Vous vous référez souvent à ce pays pour justifier votre choix d'allongement du tronc commun. On nous ressasse sans cesse le mythe finlandais, dont vous faites l'apologie dans ce texte. La Finlande est présentée comme un modèle. Je reste cependant perplexe puisque la réussite finlandaise en matière scolaire est multifactorielle et ne peut être réduite uniquement au système de tronc commun. Je souhaite aussi préciser que les enfants finlandais sont bien plus malheureux d'aller à l'école que les petits francophones. Le tronc commun allongé pourrait ne pas y être étranger puisque les enfants sont coincés dans un parcours qui ne leur convient pas. Par ailleurs, la Finlande est le pays où le taux de suicide des adolescents est le plus élevé. Évitions donc les comparaisons faussées.

Madame la Ministre, vous me répondez que la Finlande n'est pas le seul modèle retenu, mais que la réforme a été nourrie d'une comparaison de méthodes ayant porté leurs fruits dans différents pays. Il s'agit donc d'une collecte de bonnes pratiques. Chacun jugera, mais plutôt que de s'inspirer de ce qui se fait à des kilomètres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il aurait été plus intéressant de s'inspirer de la Flandre, de la Communauté germanophone ou de l'Allemagne, qui sont plus proches de nous sociologiquement et dont les résultats sont bien meilleurs en dépit de l'absence de tronc commun allongé.

Je souhaiterais revenir rapidement sur la relation famille-école. Vous ne proposez rien, même si vous dites à juste titre que cette relation a changé et est beaucoup plus conflictuelle. N'est-ce pas le rôle du politique de montrer aux parents qu'ils ont aussi un devoir éducatif, qu'ils doivent aussi soutenir le système scolaire et éviter de critiquer les professeurs devant leurs enfants? J'aurais voulu entendre vos suggestions à ce sujet.

Je souhaite également mettre en avant un point qui ne me semble pas anodin et que Mme Bertieaux a évoqué précédemment: le décret «Inscriptions». Il n'est pas question de revenir sur le processus, mais si l'allongement du tronc commun implique que nous nous inscrivions dans un continuum pédagogique, ce décret aura-t-il encore un sens? L'algorithme du décret peut engendrer une rupture pédagogique dans la mesure où un élève pourrait être obligé de quitter l'établissement scolaire dans lequel il aura vécu les premières années du tronc commun. Le postulat de ce décret, qui vise à rebattre les cartes au moment de l'entrée en secondaire, n'est plus en adéquation avec la logique du tronc commun. À cet égard, vous nous expliquez que le gouvernement a soumis une liste de modifications de ce texte; le critère de la distance, notamment, pourrait être revu. Cette réaction ne me semble cependant pas résoudre le problème posé et est symptomatique d'un travail réalisé dans la précipitation, en laissant à d'autres la tâche de gérer les conséquences.

La question des grilles horaires n'est pas non plus anodine. Madame la Ministre, vous nous dites que le nombre d'heures n'est pas fixé et qu'une grille horaire indicative doit être élaborée par le gouvernement. Avez-vous déterminé un écart-type? Les établissements auront-ils la liberté, par exemple, de dispenser un cours défini à quatre heures de façon indicative dans la grille horaire à raison de deux heures ou de huit heures par semaine?

Je note également que l'éducation physique passe à trois heures dans les cinquième et sixième années. Ne serait-il pas plus pertinent de viser les deux premières années? En effet, c'est à cet âge-là que les enfants apprennent le plus à maîtriser le schéma corporel et le mouvement. Comme vous pouvez le constater, les grilles horaires posent encore question.

Venons-en maintenant au certificat de tronc commun (CTC) qui clôturait le tronc commun en troisième année secondaire. Vous dites qu'il constitue un élément essentiel du dispositif, car il remplit une fonction de responsabilisation des enseignants, dans le cadre de leur mission sociale, à l'égard des résultats. L'idée de rejeter la faute sur les enseignants au cas où l'école n'atteindrait pas les résultats attendus me semble être une source injuste de culpabilisation. Un élève qui n'a pas envie de s'approprier la matière et qui ne travaille pas ne réussira jamais, même en étant entouré des meilleurs pédagogues du monde. Cela revient à juger et éventuellement culpabiliser les établissements en fonction du taux de réussite de leurs élèves. C'est un raisonnement un peu court!

Ensuite, je constate que vous avez tendance à traiter la problématique du redoublement de façon très manichéenne.

Selon vous, le retard scolaire démontre l'inefficacité du redoublement. En réponse à cette affirmation, je ferai référence à une étude du professeur Draelants, de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Il a comparé le redoublement et la promotion automatique et en a conclu que chaque méthode pouvait être bonne ou mauvaise en fonction des mesures qui l'accompagnent. Le débat sur la question est donc stérile et les conclusions hâtives mises en avant relèvent souvent de l'idéologie. Madame la Ministre, vous avez indiqué que les travaux du professeur Draelants auraient influencé vos réflexions; j'en suis heureux. Le contraire aurait été décevant. Cessons donc de vilipender systématiquement l'un ou l'autre système. À mon sens, il ne convient ni de faire l'apologie du redoublement ni de le diaboliser.

Notre commission a essentiellement été marquée du sceau du Pacte pour un enseignement d'excellence. Si celui-ci a éveillé de nombreux espoirs au début de nos travaux, il s'avère, *in fine*, qu'il manquera complètement l'objectif que les auteurs s'étaient fixé. D'un point de vue pédagogique, cet objectif consistait essentiellement à améliorer la qualité de la formation de nos jeunes au sortir de ce nouveau tronc commun. Je crains que nous n'y parvenions pas. D'un point de vue social, l'objectif était double: il s'agissait, d'une part, d'empêcher définitivement le phénomène de relégation vers l'enseignement qualifiant et, d'autre part, de faire en sorte que les filières fréquentées ne soient plus presque automatiquement liées à l'indice socio-économique (ISE). Il n'en sera rien non plus. Si le diagnostic posé par la majorité sur notre enseignement est pertinent à bien des égards, le remède proposé, lui, ne fera qu'aggraver la situation.

D'un point pédagogique encore, il est illusoire, voire malhonnête, de prétendre que la réforme amènera une quelconque amélioration de la qualité de la formation. Contrairement à ce qui a été annoncé, les savoirs de base ne seront pas renforcés; au contraire, l'enseignement des mathématiques et du français sera diminué. Les élèves dotés d'une intelligence plutôt logico-mathématique se verront obligés de suivre une année de cours supplémentaire.

Quant à ceux qui se destinent à une filière qualifiante, ils devront attendre un an de plus pour suivre enfin la formation qu'ils appellent de leurs vœux, en subissant des cours pour lesquels ils n'ont aucun intérêt particulier. Je pense par exemple au latin, dont je suis par ailleurs un fervent défenseur.

Ensuite, l'idée d'une différenciation de l'apprentissage, tant vantée dans l'avis n° 3 du Groupe central, ne sera certainement pas concrétisée avec seulement deux heures par semaine. Je rappelle que l'enseignement différencié, qui faisait un excellent travail, n'existera plus et que les élèves qui auraient pu y accéder se retrouveront

mélangés dans des classes de 25 élèves ou plus. En outre, les moyens dégagés ne seront jamais équivalents à l'encadrement différencié qui prévalait jusqu'à aujourd'hui. Nous prenons donc le risque énorme de voir de nombreux enfants s'ennuyer dans un tel système, ce qui provoquera décrochage, absentéisme et, par conséquent, exclusion scolaire. C'est l'une des plus graves conséquences du traitement inapproprié que vous avez administré.

La visée plus sociale de la réforme sera, quant à elle, un véritable échec. Les enfants choisiront désormais soi-disant en connaissance de cause, puisqu'ils auront été sensibilisés aux différentes matières. Rien n'est moins vrai; comme je l'ai mis en évidence, les écoles ne pourront pas assumer le coût de l'équipement et du matériel. La réalité ressemblera donc plutôt à un saupoudrage qui donnera sans doute bonne conscience aux concepteurs du projet, mais qui ne permettra pas un choix réellement éclairé de la part des enfants.

Ce tableau assez noir pourrait paraître logique, puisqu'il est dressé par un député de l'opposition. Pourtant, comme d'autres, j'ai reçu durant ces derniers mois de nombreux courriers, envoyés non pas par des personnes plus ou moins proches du Mouvement réformateur (MR), mais bien par l'Association des enseignants socialistes de la Communauté française de Belgique (AESF)! Voici un extrait du dernier courrier, daté du 30 avril, que j'ai reçu hier: «Monsieur le Député, nous n'avons rien en commun. Vous êtes libéral, nous sommes socialistes. Vous émanez de l'enseignement libre, nous émanons de l'enseignement officiel.

Et pourtant, vous avez raison dans votre combat contre le Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous vous rejoignons dans votre analyse. Ce courrier est le dernier que je vous adresse sous cette législature au nom de l'association des enseignants socialistes francophones pour dénoncer les méfaits de la plupart des décrets votés sous cette législature: les méfaits du tronc commun qui, contrairement à ce qui est annoncé, délaiera les apprentissages fondamentaux dans une grille horaire uniforme et insensée; les méfaits des activités présentées comme une éducation technologique et qui confinent au plus haut ridicule; les méfaits des conditions pédagogiques à ce point désastreuses qu'elles n'apporteront rien de positif aux élèves et n'auront pour seul effet que de faire fuir encore les enseignants.»

Je pourrais encore poursuivre la lecture. Je rappelle que ces mots ne sont pas les miens et j'espère que nos collègues députés socialistes, avec qui nous avons travaillé en commission durant toutes ces années, pourront rejoindre l'avis pertinent des enseignants socialistes et revoir en dernière minute leur position et leur vote. Non, Madame la Ministre, votre projet ne peut servir à l'amélioration de la pratique pédagogique. Au contraire, ceux qui exercent quotidiennement ce

noble métier seront soumis à une idéologie déconnectée et surtout délétère, car elle provoquerait le contraire de ce qu'elle prétend viser. Vous me répondrez que le Pacte pour un enseignement d'excellence sera évalué, que les pratiques pourront évoluer et que des corrections seront apportées, mais je n'y crois pas. Votre méthode n'est pas la bonne. Vous appliquez toutes les mesures en même temps. Dès lors, si nous constatons dans dix ans que cette réforme a eu des effets négatifs, il sera impossible d'isoler les mesures qui en seraient à l'origine et donc de corriger la situation.

En théorie, un ministre de l'Enseignement se doit d'être un édificateur de son secteur. Il doit le faire grandir, améliorer son fonctionnement et renforcer la confiance de celles et ceux qui l'incarnent. Je pense que vous n'y êtes pas arrivée et c'est dommage. J'ai souligné en commission votre détermination et votre engagement pédagogique, même si je ne souscris pas nécessairement aux mêmes valeurs que vous. J'espère sincèrement qu'au regard des choix que vous avez posés pour l'école, l'histoire ne vous accablera pas trop de la direction que vous avez fait prendre à notre enseignement.

M. le président. – La parole est à M. Lejeune.

M. Éric Lejeune (MR). – Nous voici donc arrivés au terme de cette législature. Comme cela a été précisé lors de notre dernière réunion de commission et comme vous l'avez souligné, Madame la Ministre, nos débats ont été constructifs, intéressants et empreints de respect. Il n'en reste pas moins que chacun a défendu des positions qui, parfois, étaient inconciliables. C'est un fait, du moins en ce qui concerne le sujet de cette intervention sur le Codex et le tronc commun.

Pour reprendre les choses dans un ordre chronologique, il me faut aussi revenir sur l'avis du Conseil d'État qui a succédé à une présentation en réunion de commission. Au cours de celle-ci, nous vous avons déjà fait part de remarques et avons marqué des doutes quant à l'avis qui serait exprimé, mais aussi quant à la possibilité d'amener à nouveau ce texte devant la commission dans les temps. Le retour du Conseil d'État nous a donné raison, mais cela n'a rien empêché un travail à la hussarde, comme je l'ai indiqué précédemment.

Qu'en est-il de cet avis du Conseil d'État? Même si nous avons déjà eu l'occasion d'en parler dans cet hémicycle et lors d'une question d'actualité, je tiens à relever quelques remarques assez générales. Le Conseil d'État signale que le Code se doit d'être cohérent, systématique et complet, ce qui n'est pas le cas. Il ajoute qu'il n'est pas possible d'apprécier les choses. Je reprends ci-après des extraits de cet avis: «Tant la technique retenue que le moment choisi risquent de rendre l'articulation encore plus nébuleuse», «insuffisance d'aboutissement de réflexion», «im-

possibilité d'apporter les corrections nécessaires», plus grave, «source d'insécurité juridique» – l'enseignement spécialisé est ici particulièrement pointé, avec des morceaux placés de-ci de-là. Notons que le Conseil d'État n'a pas poursuivi l'analyse du texte, ce qui implique que les corrections apportées n'ont pu, *de facto* et pour autant qu'elles aient été exhaustives, couvrir qu'une petite partie du projet de décret.

À ces avis assassins, nous devons ajouter ceux d'instances diverses telles que le SeGEC, la FELSI, le CCEP, le CPEONS et les syndicats, qui précisent que le Codex n'est pas construit à droit constant, il veut aller trop vite, mais pas assez loin, est anticonstitutionnel par rapport à la liberté d'enseignement, est une aberration pédagogique et révèle une maturation insuffisante des dossiers d'accompagnement de l'élève (DACCe) et des référentiels. Ce qui est présenté comme un processus de simplification et d'harmonisation entraîne pour le moment complexité et chaos. Le livre II ne créera pas les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un vrai tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire, d'une part, ni les conditions de travail favorables à une appropriation du changement par les équipes éducatives, d'autre part. Autant de remarques qui interpellent et, malgré les auditions que nous avons obtenues, elles n'ont pas été levées.

En ce qui concerne le Codex plus particulièrement, nous l'avons évoqué, des choix ont été posés. Le fait de choisir un livre en particulier fut arbitraire. S'arrêter au deuxième pose problème. Qu'en sera-t-il des suivants? Quand seront-ils écrits? Cela n'est pas précisé. Des éléments, tels que le financement, sont séparés. Cela posera des problèmes. De plus, nous allons passer en cette même séance un décret fourre-tout qui va lui-même obligatoirement amener des changements dans ce Codex à peine voté. Reconnaissez, Madame la Ministre, que le *timing* a été mal géré.

Le fait d'avoir travaillé au pas de charge nous a empêchés d'aborder différents textes, alors qu'il eut été intéressant de le faire. C'est le cas entre autres pour les cours de philosophie et de citoyenneté (CPC), en attente d'une solution pour la rentrée de septembre, à la suite de l'accord de la Cour constitutionnelle du 19 juillet 2018 sur le recours introduit par le SeGEC. Nous aurions pu aborder les changements d'école, l'enseignement à domicile, le CEB adulte, les travaux à domicile. Ce ne fut malheureusement pas le cas.

Abordons maintenant l'aspect plus particulier du livre II et du tronc commun.

Vous nous avez présenté ce projet comme résultant d'études sérieuses, et ce, dans le but de réduire les inégalités. Nous sommes évidemment d'accord avec cet objectif. Mais réduire ces inégalités ne veut pas dire formater. Or c'est ce qui est question à la lecture du texte. De nombreuses questions restent en suspens ou font l'objet de

réponses inquiétantes.

Qu'en est-il des quelque trente écoles qui n'organisent qu'un premier degré de l'enseignement secondaire? Qu'en est-il de l'organisation du cours de religion en troisième maternelle, devenu enseignement obligatoire? Quel avenir pour les professeurs de troisième professionnelle et de technique? Plus grave encore: qu'en est-il de l'engagement de ces professeurs lorsque l'on sera proche de l'extinction de ces classes en fin de cursus? Vous irez engager quelqu'un en lui disant que son contrat est seulement valable un an, voire deux? Qu'en sera-t-il de la formation des enseignants? Je vous rappelle qu'il faut être prêt en maternelle pour 2020, et dans certains secteurs qui sont avancés. Qu'en est-il du financement? Françoise Bertieaux en a parlé avec pertinence.

La situation risque de devenir dramatique en ce qui concerne la formation initiale des enseignants. Nous avons déjà contracté une dette de plus de 8 milliards d'euros. Notre marge de manœuvre est donc nulle. Comment organiser des cours de langues, alors que l'on ressent déjà tellement les affres de la pénurie? Comment revenir aux fondamentaux, alors que l'on augmente la proportion des cours «autres»? Donner un choix de grille horaire dans le secondaire créera un système à plusieurs vitesses. Celui-ci sera parfois ingérable pour les enseignants d'un point de vue strictement statutaire.

Présentés comme novateurs et importants, les domaines 6 et 7 seront dilués de manière transversale, à raison de 60 périodes sur trois années, échappant ainsi à tout contrôle objectif. Quant aux années complémentaires, le nouveau système n'est en rien propice à une diminution. Au contraire, puisqu'avoir des élèves de 17 ans en troisième secondaire sera – et vous l'avez confirmé, Madame la Ministre – de l'ordre du possible. Il ne s'agit là que de quelques exemples et je n'irai pas plus loin dans le détail des problèmes à venir. Mais certains d'entre eux doivent retenir notre attention et méritent une analyse plus détaillée. Tout ce dont il va être question par la suite sera donc en lien avec les difficultés de mise en œuvre de ce tronc commun.

Je pourrais vous parler des heures de ces référentiels qui devraient être remis à l'étude, pour approbation, au sein de ce Parlement.

Mais ce sera pour plus tard. Ces derniers sont essentiels dans le cadre du processus en cours, puisqu'on ne peut créer de tronc commun sans eux. On a dit beaucoup de choses à leur sujet. La presse a relayé des témoignages selon lesquels tout allait bien. De notre côté, nous n'avons eu de cesse d'affirmer le contraire. Pourtant, on ne nous a pas écoutés, pire, on nous a considérés comme des menteurs! Je vais donc prendre le temps, Madame la ministre, de vous lire le témoignage d'un membre de ces groupes de travail. Sa missive

résumera mieux que je ne pourrais le faire la situation dans laquelle nous nous trouvons présentement. Il s'agit d'une personne importante, reconnue pour le travail qu'elle effectue à la Confédération générale du travail (CGT). Je conserverai cependant le secret de mes sources.

Je la cite: «Ce jeudi 2 mai, sera donc voté le tronc commun polytechnique pluridisciplinaire, deuxième pilier important du Pacte d'excellence. La majorité simple suffit et donc les dés sont jetés. L'avis n° 3 ne se concrétise pas. Les référentiels en cours de construction ne tiennent absolument pas compte de points importants. À titre d'exemple, des intentions du polytechnique semblent avoir disparu. Les intitulés de certains domaines annoncés dans la charte des référentiels ont été modifiés dernièrement, alors que les travaux sont conçus en référence aux articulations disciplinaires prévues. Par exemple, le domaine 1 reprenait au départ langue française, langues anciennes et langues modernes, et aujourd'hui articule français, art et culture.»

Tous les membres des groupes de travail sont tenus à la confidentialité et les contenus sont maintenus secrets. Pourquoi de tels mystères autour de ces documents qui deviendront les outils de tous les enseignants? Pour éviter les contestations? Pour répondre à des volontés et directives économiques? Pour mettre les opérateurs devant le fait accompli? Ou, tout simplement, pour ne pas avouer que ce projet n'a pu aboutir? Ce qui est grave, c'est que cette confidentialité vous concerne tous, Mesdames et Messieurs les Parlementaires: la ministre cache les problèmes et affirme que tout va bien à qui veut l'entendre.

Une émission politique diffusée ce mardi soir démontrait clairement, via son application sur tablette et smartphone, qu'une écrasante majorité des téléspectateurs était en défaveur du Pacte pour un enseignement d'excellence et son tronc commun. En effet, cette application permet en quelque sorte la réalisation de sondages. Pourtant, si toutes les personnes concernées prenaient la mesure de cette révolution qui se prépare, ne seraient-elles pas dans la rue pour manifester leurs appréhensions, voire leur désaccord? Les médias réalisent une propagande publicitaire autour de ce pacte. Plutôt que d'information, ne s'agirait-il pas d'une manipulation de foule habilement organisée? Madame la Ministre, je trouve cela aussi surprenant que dommageable pour l'enseignement.

Les personnes à la manœuvre qui insistent pour que vous votiez ce tronc commun à la suite du Pacte pour un enseignement d'excellence, négligent l'important travail qui reste à fournir par les groupes de travail sur une période très courte. La tâche est d'autant plus ardue que des modifications sont sans cesse apportées aux directives de base. Personne ne veut admettre que ces travaux ne sont pas aboutis et ne le seront jamais dans les délais impartis. Les travaux entamés témoignent du travail de réflexion déjà accompli, mais la liste

des tâches à effectuer est encore longue. Les recommandations de la commission des référentiels montrent que les qualités essentielles requises ne sont pas toujours au rendez-vous. En effet, la charte insiste sur des critères importants: approche centrée sur l'essentiel, modestie et accessibilité. Or, ceux-ci ne sont pas encore perceptibles dans les travaux réalisés à ce jour.

Les rapports réalisés par des groupes d'appui n'ont pas encore été communiqués aux groupes de travail, laissant planer de multiples doutes quant à leur contenu. Même le référentiel relatif aux compétences initiales et instaurant la mise en œuvre du tronc commun fait actuellement encore l'objet de multiples lectures extérieures, supposées en consolider et en valider le contenu. Tous les ajustements utiles nécessiteront de nombreux jours de travail. L'inquiétude est partagée par de nombreuses personnes impliquées dans les travaux. En effet, les contacts au sein et entre les groupes de travail existent et des avis sont communiqués entre membres de l'inspection, experts et représentants de tous les réseaux. Cette refonte du système éducatif tient-elle compte et respecte-t-elle ces milliers d'enseignants? Ces milliers d'élèves, des plus jeunes aux aînés, sont-ils considérés dans leur singularité et seront-ils effectivement pris en charge de manière individualisée? C'est en tout cas ce qu'annoncent des principes perçus comme inapplicables par les praticiens les plus investis.

«Qu'en est-il de cette illusion de processus démocratique? Quels sont les enjeux prioritaires? Les plus jeunes de notre société seront-ils donc les cobayes d'une réforme phénoménale qui s'appliquera dès 2020 dans nos écoles maternelles, alors qu'aujourd'hui, les outils ne sont pas terminés? Quel enjeu sociétal se profile comme conséquence de cet empressement de boucler ces référentiels en négligeant la qualité indispensable dite souhaitée de ceux-ci? Conscient que ce courrier ne changera plus rien à cette machination avançant comme un train fou, il était important que je dépose ces indications afin de pouvoir poursuivre ma carrière la conscience tranquille. C'est mon devoir de citoyen qui me pousse à écrire ce texte à votre intention».

Madame la Ministre, je vous assure que ce témoignage est celui d'une personne très impliquée. Je la connais bien. C'est un cri du cœur! Ce témoignage est édifiant! Il n'est pas rassurant!

Je poursuivrai maintenant mon énumération des problèmes soulevés.

Le premier porte sur l'enseignement à domicile. Les parents rencontreront des difficultés pour se conformer aux exigences du certificat de tronc commun (CTC). Les élèves qui suivent l'enseignement à domicile devront l'obtenir malgré ces difficultés. Comment pourront-ils atteindre les objectifs des domaines 6 et 7 alors qu'ils sont seuls à la maison? Comment pourront-ils aborder les aspects polytechniques? Qu'en sera-t-il du

parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et de l'éducation physique?

Le certificat d'études de base (CEB) n'en aura plus que le nom. En effet, il ne sera plus obligatoire pour entrer en première secondaire. Dire qu'il gardera sa valeur est donc un mensonge. Il sera, qu'on le veuille ou non, dévalorisé! À mon sens, l'ensemble des équipes pédagogiques du niveau fondamental perdra en reconnaissance, en raison de cette disposition.

Le décrochage scolaire est ma plus grande crainte et le plus grand risque. Le risque est de voir des élèves de plus en plus largués dans les classes.

Tous les enseignants vous le diront. Ils sont déjà face à des élèves démotivés en primaire. Certains de ces élèves, non en phase avec le système, ont déjà en tête un métier: celui de leur père, ou de quelqu'un d'autre, avec lequel ils ont été en contact. Le système les amènera ou les traînera jusqu'en secondaires avec des lacunes de plus en plus importantes résultant, non pas de problèmes cognitifs qu'ils connaîtraient, mais d'une démotivation. C'est la même que celle ressentie par les élèves de première et de deuxième année de l'enseignement différencié qui n'ont qu'un souhait: se diriger vers l'enseignement professionnel. Nous connaissons les résultats qu'obtiennent ces derniers au CEB quand ils passent l'épreuve pour la deuxième ou la troisième fois. Ces résultats vont en déclinant. C'est de pire en pire chaque année. Et ce phénomène s'amplifiera!

(Mme Françoise Bertieaux prend la présidence)

Alors, à ces difficultés, vous ne faites rien de mieux qu'ajouter, pour ces élèves connaissant des difficultés importantes, une troisième langue et un petit peu de latin en plus. Imaginez-vous ce qu'il se passera? C'est une folie! Imaginez-vous l'enseignant qui est face à ces classes totalement hétéroclites, et ce, en raison de la volonté du pouvoir politique. C'est surprenant. Les élèves seront des milliers à être concernés.

Croyez bien qu'il ne s'agit pas, ici, de faire obstruction pour le plaisir. Il s'agit d'une réalité. Nous en reparlerons dans le futur! Hélas, il sera trop tard!

Qu'en sera-t-il des enseignants? Ils seront perdus et démotivés, ce qui n'arrangera en rien l'attractivité du métier.

Vous dites que les savoirs de base sont différents de ceux d'hier. Ah bon? Nous parlons d'«école fondamentale». Parmi ces fondements, la lecture reste le premier facteur de discrimination. C'est là-dessus que vous devez travailler. Vous m'avez rétorqué qu'on ne travaillait pas assez tôt sur l'inférence. C'est ce que d'aucuns – bien-pensants – disent. Mais, croyez-moi, on travaille depuis longtemps sur l'inférence dans les classes. Les stratégies multiples existent, mais le tout est

de systématiser les choses, de donner de la cohérence au système. Il y avait mille choses à faire en matière de lecture, sans que cela n'eût coûté un euro. Le service général de l'Inspection pouvait faire le travail. Il en va de même pour l'écriture et le calcul.

D'une manière générale, là où le bât blesse, c'est dans la construction de concepts. Il convient d'agir très tôt. Avec des actions ciblées, concertées et généralisées, vous auriez pu faire en sorte que des indicateurs tels que PISA soient largement améliorés.

Si, par ce biais, vous aviez augmenté la performance de dix points, auriez-vous dû soumettre un Pacte pour un enseignement d'excellence?

Quel sera notre futur enseignement qualifiant? Normalement lorsqu'on a un projet, une visée, il est normal que l'on sache exactement vers où l'on se dirige. Or, dans le cas présent, rien n'est clair! Mme Bertieaux a parlé d'impasse! Certes, Madame la Ministre, vous précisez qu'il ne s'agira pas d'une fusion du technique et du professionnel. Vous nous dites qu'il y aura une nouvelle filière, un nouveau système. Mais lequel? Je ne sais pas où vous voulez aller!

J'aborde maintenant la dimension polytechnique. Le Pacte pour un enseignement d'excellence se veut axé vers la modernité. Ainsi, d'un côté, il évoque des éléments novateurs et, de l'autre, il donne des exemples qui s'assimilent à des procédures connues et anciennes. Les enseignants ont l'impression que vous faites du neuf avec du vieux, Madame la Ministre! Il faudrait savoir! Pour simple rappel, les socles de compétences créés il y a plus de vingt ans comprennent un chapitre entier consacré à l'éducation par la technologie. Or, dans les discours que vous tenez, vous semblez franchement prouver que vous l'ignorez!

Les centres PMS sont au cœur de tous les dispositifs.

Les dispositifs de nombreux textes, si pas tous, confient aux centres psycho-médico-sociaux (PMS) des missions nouvelles et variées. Or tous les membres de ces centres sont déjà surchargés de travail. Vous avez reconnu que «le gouvernement n'était pas prêt sur la question des centres PMS». Un comble! Nous allons de nouveau droit dans le mur! Ces centres PMS ne pourront pas assumer leurs missions. Ils seront mis à toutes les sauces sans en avoir les moyens. Un nouvel exemple d'un gouvernement au double, voire au multiple discours! D'un côté, il prône le bien-être au travail, et de l'autre côté, législatif, il charge la barque à n'en plus finir. Ce n'est pas sérieux!

Le redoublement que nous devrions appeler, selon les termes légaux, «l'année complémentaire» a déjà été précisé par le décret «Missions». Il est question de processus exceptionnel et

d'année à la carte. Depuis plus de 20 ans, le monde de l'enseignement se bat sur tous les fronts, tous réseaux confondus, pour élaborer des dossiers de soutien, afin d'éviter ces années complémentaires. Le projet d'écologie a impliqué de nombreux acteurs et a obtenu des succès importants.

D'une manière globale, il faut recadrer le processus d'année complémentaire. Le présenter comme nous le faisons donne l'impression que nos équipes pédagogiques prennent du plaisir à faire recommencer une année. Non! À chaque fois, l'échec est vécu très difficilement. Et c'est aussi une des causes du décrochage de certains enseignants, voire de directions. Je ne sais pas si vous tentez de mettre l'échec sur le dos des enseignants, mais moi, je veux parler d'échec des élèves. Certes, les pourcentages annoncés semblent énormes et laisseraient croire que, chaque année, un nombre impressionnant d'élèves subit l'échec. Ce n'est pourtant pas le cas. J'en veux pour preuve l'exemple suivant. Prenons une école primaire de six classes, avec un élève en situation d'échec dans chacune d'elles, soit un élève sur vingt. Cela veut dire que six élèves sur 120 sont en échec, c'est-à-dire 5 % des élèves. Vu sous cet angle, cela vous paraît-il beaucoup? Dans sa classe, l'enseignant qui, en son âme et conscience, fait recommencer un élève n'a pas le sentiment que ces 5 % vont se cumuler.

Ces 5 % se cumuleront à d'autres. Pour rappel sont aussi concernés des élèves qui arrivent parfois en cours de cursus scolaire. Combien d'écoles n'accueillent pas des élèves qui arrivent en troisième, quatrième ou cinquième primaires sans maîtriser ni un mot de langue française ni aucun concept mathématique? Les enseignants sont des professionnels, ils agissent en leur âme et conscience. Mais croyez bien – je vous ai parlé du dossier de soutien pour éviter l'année complémentaire – que les équipes en parlent et se sont déjà attelées à faire évoluer la situation.

Madame la Ministre, vous vous basez sur la classe idéale, avec les mêmes élèves de la première maternelle à la sixième primaire. Pourtant, la vie des écoles ne se régule pas comme ça. Nous aurions aussi pu aborder le thème des changements d'école. La mobilité des élèves est l'un des premiers facteurs d'échec scolaire.

À travers cet exemple, force est de constater que la réalité du terrain est bien éloignée d'une simple situation comptable. Je vous posais la question: est-ce beaucoup, sept élèves? Quoi qu'il en soit, avec un élève par classe impactée, au bout de six années, 30 % des élèves de cette école seront en retard scolaire.

Et c'est peut-être en cela aussi que consiste le respect vis-à-vis des enseignants. Car chaque nouvelle mesure peut être prise pour un reproche supplémentaire. «Vous n'êtes pas capables de faire passer vos élèves!». C'est ce qui amène les

enseignants à être démotivés et à décrocher. Ils manquent de cette reconnaissance professionnelle. Cet exemple valait bien mieux que de simples chiffres ou pourcentages assenés sans aucun discernement.

Cela étant dit, vous sembliez avoir trouvé la solution: les plans de pilotage – sur lesquels je reviendrai plus loin – et les délégués au contrat d'objectifs (DCO). Les écoles vont donc se fixer des objectifs qui seront contractualisés et contrôlés. Ainsi, si une institution a, pour sa zone, plus d'élèves en année complémentaire qu'une autre, elle va devoir annoncer les mesures qu'elle prend pour diminuer le nombre de ces jeunes en difficulté. Si de telles pratiques sont valables en économie – il faut vendre plus demain qu'aujourd'hui –, il n'en est pas de même pour l'enseignement. Non, l'échec scolaire ne se contractualise pas! Les élèves ne sont pas des boîtes de conserve et ils ne dépendent pas du prix du marché.

Les plans de pilotage doivent mentionner sept objectifs, assortis d'indicateurs et de valeurs de référence. Des tableaux sont annexés aux textes proposés au vote. Et c'est du grand n'importe quoi. Les avez-vous examinés? Ils sont risibles. Ces sept tableaux ne présentent pas d'objectifs chiffrés. Nous pouvons y lire «Augmentation attendue». Nous attendons donc une augmentation, sans savoir de laquelle il s'agit. Y figurent en outre les phrases «Valeur de référence à venir» ou «Amélioration importante attendue». Je suis également tombé de ma chaise lorsque j'ai lu qu'il est fait référence à l'accompagnement et à l'accueil des nouveaux enseignants. C'était une pierre angulaire des projets d'établissement. Vous présentez cet accompagnement aujourd'hui comme une mesure qui va résoudre les problèmes et renforcer l'attractivité du métier. Enfin! Les nouveaux enseignants seront accueillis et accompagnés dans les écoles! C'est du délire. Que font les directions des écoles depuis cinq, dix, quinze ou vingt ans, c'est-à-dire depuis la mise en œuvre des projets d'établissement?

Abordons à présent le volet «répressif» du plan. Ce terme semble bizarre étant donné qu'il a été indiqué que les plans ont recueilli l'adhésion franche et massive de l'ensemble des parties. Au moment du vote de la scission du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) de l'administration, souvenez-vous des articles de presse qui ont déferlé! Souvenez-vous des directions qui disaient qu'il fallait continuer et qu'il était impossible de s'arrêter, car les équipes étaient engagées. Or les échos que nous recevions étaient bien différents et, lorsque nous en parlions ici, nous étions aussi traités de menteurs.

Je le dis et je le répète: il est tout à fait respectable et même intéressant que les équipes des écoles se réunissent et qu'elles examinent ensemble leurs points forts et leurs points faibles. Elles le font d'ailleurs depuis bien longtemps. C'est toute autre chose lorsque les comptes rendus

de ces réunions sont transformés en véritables contrats. Un contrat est un accord à respecter entre deux parties qui s'engagent. Pour notre groupe, c'est inacceptable. Votre texte nous donne raison, car il corrobore vos craintes. Alors que vous annoncez un engouement incroyable pour cette trouvaille, vous glissez dans les 145 pages des livres 1 et 2, pas moins de douze pages qui tentent de contrer les freins et les réticences à ces plans de pilotage. Je vous assure que je ne fais que lire le texte: «en cas de désaccord», «en cas de refus et d'incapacité», «si l'évaluation ne permet pas de rencontrer ces objectifs», «si des accords persistants», «lorsque mauvaise volonté manifeste»...

«Réduire de 5 % les dotations de fonctionnement»; «Supprimer les traitements et les dotations», ce qui revient à fermer les écoles; «Suspension préventive»; «Désignation d'un manager de crise»; «Modification de la lettre de mission»; «Mise en œuvre insuffisante»; «Mise en demeure»; «Incompétence du directeur»; «Impossibilité imputable au directeur». Un directeur d'école est présent au sein de cet hémicycle. Je ne suis pas convaincu qu'il soit d'accord avec tous ces termes répressifs. Ces parties de phrases directement extraites des textes et sans modification témoignent de la méfiance du politique face à la mise en œuvre de ces plans de pilotage.

L'accumulation de ces jugements et de ces éléments de répression est tout simplement écœurante, irrespectueuse des membres du personnel des écoles. Rarement, on aura vu tant de mépris manifesté dès le départ à l'égard des directions, des équipes. Il est évident qu'avec de telles menaces et sanctions, l'afflux des candidatures pour la fonction de directeur va exploser... Est-ce cela, adopter une vision sociale et humaniste?

Toutes ces précautions pourtant inutiles sont la manifestation des craintes légitimes d'une majorité qui sait d'avance que tout cela ne fonctionnera pas. En effet, la pédagogie ne se contractualise pas, pas plus que le redoublement, la performance ou la motivation.

Madame la Ministre, sans doute établirez-vous un triste record, détrônant ainsi la Finlande qui figure parmi les pays où les élèves se disent les plus malheureux!

Mme la présidente. – Je dois vous demander de conclure. Vous avez déjà un peu dépassé le temps de parole prévu par le règlement.

M. Éric Lejeune (MR). – Voulez-vous bien m'accorder cinq minutes supplémentaires, Madame la Présidente?

Mme la présidente. – Un tout petit peu moins, Monsieur Lejeune.

M. Éric Lejeune (MR). – En ce qui concerne le Pacte pour un enseignement d'excellence, il faut reconnaître que vous avez bien manœuvré, Madame la Ministre. En impliquant différents acteurs dans le processus, vous avez en quelque

sorte fait naître un syndrome de Stockholm. Alors que différents organismes auraient dû se prononcer objectivement en fin de parcours, vous avez fait en sorte qu'ils prennent part au processus. C'était un choix et il est respectable. Cependant, en tant que parties prenantes, ces associations n'ont pu, *in fine*, rejeter les textes jusqu'alors cautionnés. C'est le cas de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) qui, bien que défavorable au tronc commun, a annoncé dans un avis qu'elle s'était alignée sur le consensus.

J'aurais voulu vous parler de ce qui s'est passé en réunion de commission et au cours des auditions. Faute de temps, je n'en ferai rien. Pour conclure, je souhaiterais revenir sur le passé et me prêter à l'exercice qu'un autre député, intérimaire comme moi, fera peut-être dans vingt ans.

(Mme Isabelle Emmery, deuxième vice-présidente, reprend la présidence)

La vérité a ses droits. Légiférer, c'est faire des propositions, mais c'est aussi assumer ses responsabilités. Or, c'est très rarement le cas en cette matière et c'est peut-être ce qui éloigne le politique du citoyen!

Madame la Ministre, vous m'autoriserez sans doute un petit *flash-back*. Un gouvernement PS/PSC – le même qu'aujourd'hui... – était au pouvoir entre 1995 et 1999. Peu de personnes présentes aujourd'hui étaient déjà parlementaires et vous, Madame la Ministre, vous aviez 18 ans. Je ne m'adresse donc pas aux personnes, mais bien aux instances en général. D'importantes grèves eurent lieu à l'époque et 27 manifestations furent organisées. Résultat des courses, une loi est passée en force le 2 avril 1996, occasionnant des pertes d'emploi, la fermeture d'écoles, la suppression de petites écoles – affectant ainsi gravement le milieu rural.

On ressent encore aujourd'hui les affres de cette politique menée au détriment de nos écoles. Le décret «Missions» a vu le jour à la suite de ces mouvements de grève. Il répondait soi-disant à une demande forte émanant du monde enseignant qui devait, contre toute attente, renaître de ses cendres... Que de similitudes avec la situation actuelle! Madame la Ministre, le constat que vous avez posé pour mettre en œuvre ce Pacte pour un enseignement d'excellence découle de l'échec des mesures prises entre 1995 et 1999, à la suite d'une contestation énorme de la part des enseignants.

Chers collègues, il est encore temps, soit de reporter la mise en œuvre de ce texte à la prochaine législature, soit – et je m'adresse ici aux collègues de l'opposition – de demander un dernier avis au Conseil d'État afin de lever toutes les incertitudes qui pèsent sur ce texte. Nous en avons la possibilité. Il s'agit simplement de faire preuve du courage politique qui permettrait de nous rapprocher d'un monde de l'enseignement qui le mérite bien.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Nous abordons dès à présent une nouvelle phase du Pacte pour un enseignement d'excellence: le deuxième grand pilier qu'est le tronc commun. Je ne reviendrai pas sur la place singulière que ce texte occupera au regard de l'histoire de notre système d'enseignement. Madame la Ministre, vous l'avez particulièrement bien expliqué dans l'exposé des motifs, dont la lecture est stimulante et revigorante. Je me réjouis enfin de m'emparer de ce texte concret tant j'ai entendu tout et son contraire. Si certains craignent qu'il conduise à une «soviétisation», d'autres redoutent qu'il provoque une «privatisation». Les critiques sont excessives et viennent d'une incompréhension de ce que sera réellement le tronc commun.

Le tronc commun est une revendication ancienne de mon parti, il est également réclamé par d'autres partis. Plusieurs chercheurs et associations militent pour que nous réformions l'enseignement en ce sens. Lors des auditions réalisées en commission, plusieurs intervenants ont rappelé leur attachement au tronc commun. D'autres affirmaient ne pas être demandeurs au début, mais par la suite ils ont estimé qu'il fallait continuer à mettre en œuvre le tronc commun tout en l'évaluant progressivement. Encore fallait-il donner corps à ce tronc commun et le déployer dans le cadre institutionnel que nous avons en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il existait déjà jusqu'en deuxième année du secondaire, mais devait composer avec l'extrême hétérogénéité de notre paysage scolaire, un atavisme dans lequel ont prospéré de nombreuses difficultés de notre enseignement dont le quasi-marché scolaire.

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

Mon groupe salue la construction du tronc commun polytechnique dès les maternelles dont le cadre a été considérablement renforcé ces dernières années. Je ne saurais trop insister sur l'importance de ces premières années de découvertes de l'institution scolaire. Toute une série de comportements, de réflexes, d'apprentissages aux codes sociaux et à la socialisation s'y construisent pour tout le reste du cursus scolaire. Pour beaucoup d'élèves, davantage à Bruxelles qu'ailleurs, c'est aussi le premier moment de familiarisation avec la langue de l'enseignement dont la maîtrise conditionne tellement le reste du parcours.

Pour autant, nous attendons, nous espérons et nous sommes convaincus que les référentiels initiaux conviendront puisque nous disposons de toute une série d'assurances en ce sens. Ils constitueront un moment de transition, un carrefour entre les apprentissages formels et informels où le jeu occupera une place importante. Ce sera peut-être surtout le moment de découvrir le plaisir d'apprendre en découvrant et en jouant, ce qui fait

défaut à tellement d'élèves aujourd'hui et ce qui est peut-être en partie à l'origine de l'échec scolaire.

Le développement de l'aide personnalisée constituera également un atout précieux. Pour de nombreuses écoles et équipes pédagogiques, avoir une vision commune et en faire un ressort institutionnel est une ambition que nous partageons totalement. La logique du tronc commun venant resserrer les attendus, en disposant des balises plus claires grâce aux futurs référentiels permettra d'harmoniser les pratiques, ce qui ne signifie pas uniformiser. Loin s'en faut! Il sera toujours possible de dépasser les attendus, mais il faudra faire preuve d'intransigeance pour que tous les élèves atteignent les *minima* requis dans la maîtrise des savoirs, des savoir-faire et des compétences.

Pour nous, l'égalité figure au centre des ambitions de ce tronc commun. Cette exigence nous paraît absolue tant notre système scolaire charrie des inégalités et des ségrégations, sans nivellement par le bas, mais en visant au contraire l'excellence pour tous.

Lorsque je prends la Communauté flamande en exemple, qui certes a des résultats moyens, mais meilleurs que les nôtres dans les enquêtes et statistiques PISA, les résultats en termes d'inégalité sont semblables à ceux de notre Communauté: les résultats sont catastrophiques et plusieurs ministres flamands l'ont relevé à diverses reprises, chaque fois que les résultats PISA sont produits.

L'ambition du Pacte pour un enseignement d'excellence est bien de changer la logique du système scolaire et son ADN, afin de lutter contre ces inégalités, pour que chaque école soutienne les élèves en difficulté et empêche l'échec scolaire, quelle que soit sa forme.

M. Lejeune a parlé du latin. Pourquoi, encore aujourd'hui, les élèves qui sont en échec? Pourquoi les élèves qui sont relégués dans l'enseignement professionnel sont-ils majoritairement issus des classes populaires? Si les savoirs de base sont enseignés dès la maternelle, puis renforcés en primaire, si l'on donne confiance à ces élèves, ils pourront, eux aussi, quel que soit leur milieu d'origine, prendre plaisir à étudier le latin, à structurer une pensée ou à découvrir l'origine des mots. L'égalité est une ambition! C'est un besoin impérieux et une urgence absolue pour notre système.

Par rapport au tronc commun, il était certainement possible d'aller plus loin, notamment en termes de lutte contre la logique des réseaux et du quasi-marché scolaire. Toujours est-il que l'avancée est historique. C'est le *statu quo*, l'immobilisme, le repli sur soi qui auraient été inacceptables. Ici, nous aurons une vision globale, un changement systémique.

Monsieur Henquet, vous êtes persuadé que, à

travers cette réforme, les élèves de 15 ans connaîtront à peine ce que les élèves de 14 ans connaissent aujourd'hui.

Vous avez lu les analyses PISA: aujourd'hui, beaucoup d'élèves de 15 ans ne connaissent même pas ce que des élèves de 13 ans devraient savoir. C'est contre cette situation qu'il faut agir. Comme par hasard, il s'agit souvent d'enfants qui viennent de milieux défavorisés et qui sont regroupés dans les mêmes écoles.

Un travail considérable a été réalisé pour ces deux premiers livres du code de l'enseignement. Je le salue avec une grande modestie et je partage un grand espoir, notamment celui que les équipes pédagogiques s'en emparent totalement, en concrétisant tout le travail de cohérence qui a été mené lors des différentes réformes du Pacte.

C'est sans doute l'un des aspects les plus impressionnants, notamment par rapport aux législatures passées: si le rythme des réformes a été plus soutenu qu'à aucun autre moment, ce sont autant de pièces qui s'ajoutent à un tableau d'ensemble et s'imbriquent les unes dans les autres.

À la lecture du texte, nous sommes bien loin des caricatures sur un tronc commun uniformisateur ou purement utilitariste. Ce sont bien les enseignants et les équipes pédagogiques qui détiennent les clés de son succès. Ce sont eux qui apporteront les touches qui feront le succès de ces réformes. Bien évidemment, il y aura des difficultés et des résistances. Il y aura des impasses et des points à faire évoluer. Les craintes sont nombreuses, parce que le changement amène les craintes.

Mais nous devons faire preuve de volonté et de confiance pour ce qui se dessine et se concrétisera dans les classes. Il nous appartiendra aussi, au cours de la prochaine législature, de veiller à ce que toutes les conditions de la réussite du Pacte soient réunies – les acteurs nous l'ont demandé, en commission – et de travailler à ce qui suivra, dans plus de neuf ans. Il nous reste du temps pour préparer la suite, à savoir les trois dernières années de l'enseignement secondaire.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Ce projet de décret poursuit deux objectifs. D'une part, il pose les bases de la codification de la législation pour l'enseignement fondamental et secondaire, et d'autre part, il organise le tronc commun.

L'abondance de la législation scolaire accumulée au cours des réformes successives a rendu celle-ci de moins en moins lisible pour ceux qui la pratiquent au quotidien. 20 ans après le décret «Missions», le besoin de restructurer, de réordonner et de s'assurer de la cohérence de l'ensemble était pressant. Il fallait faciliter sa compréhension et améliorer son application. Si elle rassemble les textes existants, l'amorce de codification proposée

procède également à une amélioration qualitative des textes qu'elle réorganise, afin de résoudre les incohérences et les anachronismes qu'une législation dispersée ne permettait plus d'identifier.

Bien sûr, cette codification poursuit un objectif de simplification et d'harmonisation qui ne pourra être rencontré qu'une fois le code pleinement constitué avec ses huit livres. Nous espérons que l'adoption de ces deux premiers livres pourra asseoir un code de l'enseignement fondamental et secondaire sur des bases solides et incitera à poursuivre, avec diligence, cet important chantier.

Comme je l'ai dit en commission, l'organisation de ce tronc commun et de son allongement n'est pas une modification marginale. Il s'agit bien d'une réforme fondamentale et structurelle de notre enseignement. Il ne s'agit pas d'augmenter simplement le caractère pluridisciplinaire et polytechnique des cours, d'augmenter l'hétérogénéité des classes ou de diminuer le redoublement par voie décrétole, mais bien de rendre ces changements compatibles avec une amélioration de notre enseignement et de ses résultats.

Pour assurer la mise en œuvre progressive du nouveau tronc commun et permettre la prise en charge de l'hétérogénéité renforcée des classes, les grilles horaires des élèves comportent des plages destinées à l'accompagnement personnalisé, consacré au dispositif de remédiation-consolidation-dépassement. Des moyens destinés à renforcer l'encadrement devront aussi précéder la mise en œuvre du tronc commun, à chacune des étapes de sa mise en œuvre. Le renforcement de l'encadrement à l'école maternelle est soutenu et souligné comme un élément positif. Des moyens d'encadrement nouveaux sont prévus pour assurer la maîtrise de la langue de l'apprentissage par tous les élèves dont nous avons eu l'occasion de parler. Des moyens nouveaux aussi sont prévus à Bruxelles et en Wallonie pour généraliser l'instauration de l'apprentissage de la deuxième langue, dès la 3^e primaire. Des moyens nouveaux d'encadrement sont prévus pour la remédiation. Sont maintenus et prévus par le texte les moyens d'encadrement actuels consacrés à la 1^{re} et à la 2^e années différenciées, et aux activités complémentaires durant les deux premières années du secondaire.

Une formation en cours de carrière est adaptée pour soutenir les enseignants concernant la remédiation qui soit en phase avec le déploiement progressif du nouveau tronc commun.

Nous en avons aussi parlé dans le cadre du décret sur la charge des enseignants et nous pourrions l'évoquer tout à l'heure dans le cadre du projet de décret «Fourre-tout».

Concernant l'évaluation des effets de la réforme, elle est prévue dans l'ultime article des dispositions finales du livre 2 du Code. L'instauration du tronc commun étant progressive,

le gouvernement doit évaluer ses effets par rapport à la réalisation des objectifs d'amélioration de l'ensemble du système éducatif. Les sept objectifs d'amélioration tiennent compte des axes stratégiques du Pacte et des principes directeurs relatifs aux indicateurs de progression définis par le Groupe central dans l'avis n° 3 pour évaluer l'impact des réformes mises en œuvre dans le cadre du Pacte à l'horizon 2030. C'est également en référence à ces objectifs que les établissements définissent leurs contrats d'objectifs. Il est donc naturel que, tout au long de la mise en place du tronc commun, le gouvernement s'assure que ce continuum pédagogique favorise la réalisation des objectifs poursuivis. Le cas échéant, il propose au Parlement les adaptations nécessaires pour atteindre ces objectifs. Il s'agit d'assurer la rencontre des conditions de réussite de ce projet ambitieux, choisi en concertation avec les acteurs de terrain. Son évolution à terme et son allongement devront impérativement tenir compte des évaluations qui en seront faites et adapter son traitement en conséquence, afin de ne procéder à l'allongement que lorsque les conditions permettant sa réussite seront rencontrées.

Au-delà de sa réalité juridique, c'est bien d'abord son expérience concrète dans les différentes classes de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui permettra au tronc commun de réaliser les projets attendus. La majorité des critiques exprimées à l'encontre du projet du tronc commun ne porte d'ailleurs pas tant sur son principe que sur la capacité collective à le mettre en place. Je ne soulignerai sans doute pas assez, dans ce cadre, la nécessité du travail de communication.

Je vous livre le témoignage d'un président de groupe de travail: «Ça bosse sans relâche pour les groupes de travail. J'aimerais que les députés se rendent compte que l'on ne fait pas un truc nul. Il faut absolument que les députés et le gouvernement suivant suivent.» Voici un message d'un autre membre d'un groupe de travail, concernant un article du journal «*Le Soir*» paru en février: «Je suis furax. On vise la qualité. La presse met en avant, elle, des éléments isolés de leur contexte. Le grand public va s'en donner à cœur joie. Et la crédibilité de nos travaux chez les profs... Tout vient de s'écrouler. On ne nous fait pas confiance et c'est un tort.»

Messieurs Henquet et Lejeune, vous pouvez vous revendiquer du terrain parce que vous étiez directeur ou inspecteur, mais sortez de votre bulle, de votre entourage qui, bien sûr, ne vous contactera que pour les aspects négatifs. Soyez à l'écoute de l'ensemble des enseignants et des équipes pédagogiques. De mon côté, j'écoute, j'explique, je construis et, surtout, je déconstruis vos mensonges et vos *fake news*.

Je ne soulignerai sans doute pas assez la nécessité du travail de communication, d'explication et de pédagogie qui devra accompagner l'adoption

de ce texte, non seulement vis-à-vis des équipes pédagogiques, mais également vis-à-vis des parents et des élèves là où certains, de mauvaise foi, se complaisent à dresser, pour reprendre les termes de mon collègue, un «tableau assez noir». Il faudra expliquer la structure du tronc commun, mais également sa logique, sa dynamique; il faudra détailler les changements introduits, mais également ce qui a été, est et sera mis en place pour permettre ceux-ci.

L'adoption du présent texte marquera toutefois une avancée significative, un pas décisif vers une amélioration de notre enseignement, et nous ne pouvons que nous en réjouir. La fin de mon intervention ne consistera pas à développer, comme d'autres l'ont fait, des éléments sortis de leur contexte. Je souhaitais seulement mettre l'accent sur certains amendements qui adaptent en fait le Codex au décret «fourre-tout» avec, néanmoins, une petite coquille à l'amendement cinq puisque nous avons indiqué dans notre texte que les nouvelles écoles pouvaient être soumises à la procédure prévue à l'article 171.10 alinéa 6, mais il s'agit bien de l'alinéa 5 et suivants.

J'ai écouté avec attention les interventions de mes collègues, en particulier ceux du MR, et je continue à penser que notre travail sera sans doute difficile. Le plus difficile ne sera pas de mettre le décret en œuvre, mais de continuer à éclairer la population sur les propos négatifs et déconstruits que vous tenez, alors que l'ensemble des enseignants, des chefs d'établissement et des équipes éducatives sont conscients de la nécessité du Pacte pour un enseignement d'excellence et de la nécessité de réformer et d'améliorer le tronc commun.

M. le président. – La parole est à Mme Maisson.

Mme Joëlle Maisson (DéFI). – Notre Parlement est en passe de voter une réforme d'envergure qui consacre deux objectifs: jeter les bases d'une codification du droit de l'enseignement par l'adoption de deux livres sur huit, d'une part, et implémenter un tronc commun décliné en sept domaines d'apprentissage pour les élèves jusqu'à l'âge de 15 ans, d'autre part.

Sur la forme, l'allusion à ce que représentera la mise en œuvre, conformément à ce que le Conseil d'État a écrit, ne semble pas de bonne augure. Cela permet de revenir sur la question de l'allongement: nous pouvons être pour ou contre, mais le propre des politiques est de prendre une décision tranchée. Il faut certes évaluer, mais le faire dans le cadre d'une réflexion sur ce que sera la mise en œuvre me semble un discours schizophrène qui n'est pas de nature à rassurer.

Cette *tabula rasa* est synonyme d'insécurité juridique: vous ouvrez, pendant plusieurs mois, la porte à des recours contre des textes qui suscitent pourtant l'adhésion de la plupart des parlementaires, du public, des citoyens, des élèves, des parents et des acteurs.

Approuver le tronc commun sans connaître les six autres livres, sans l'articuler avec les référentiels, n'est pas l'idéal non plus, vous le concéderez, Madame la Ministre.

Quant aux référentiels, évoquer une ratification par les parlementaires ne me semble pas non plus extrêmement démocratique. Le travail sur les référentiels ne mérite pas d'être exposé à des velléités politiques. Nous disposons d'une force de travail – et vous avez pu en prendre conscience lors de nos travaux en groupes parlementaires tous partis confondus – qui dépasse celle de la ratification.

Sur le manque d'articulation du tronc commun et les sept domaines d'apprentissage avec la formation des enseignants, vous avez répondu en faisant référence à la COCOFIE, qui a bien travaillé et qui allait aujourd'hui travailler avec plus d'enthousiasme et d'ampleur qu'auparavant. Je constate toutefois qu'à ce stade du travail sur les référentiels, il faut déjà modifier certains appareillages. C'est trop tôt.

Le moment de la législature n'était peut-être pas le plus propice à se pencher sur une réforme, qui plus est sur le tronc commun. Je ne remets pas en cause la légitimité d'une codification des droits de l'enseignement, dans la mesure où il est vrai que la législation est pléthorique et éparse. Il fallait codifier, mais ce n'était pas le bon moment pour le faire. Par ailleurs, les délais imposés ne respectaient les parlementaires. Le rythme était insoutenable, en particulier sur ces six derniers mois.

Madame la Ministre, je ne partage pas du tout les positions de mes collègues du MR. Je reste formelle en affirmant que la réforme est indiscutablement pertinente. Nous disposons d'un des enseignements les mieux financés et, pourtant, nous sommes les champions du décrochage scolaire, du redoublement et des inégalités. Indépendamment de la qualité de ses professeurs, la filière qualifiante est une filière de relégation qui qualifie dans une trop faible mesure.

Le monde est en pleine mutation et le rapport au savoir, à l'autorité et à l'altérité a changé. Notre enseignement se devait donc d'être réenchanté. Je ne suis pas sûre que le processus et l'ensemble des textes voté parviendront à cet objectif.

Madame la Ministre, je vous reproche, notamment en termes de chronologie, de ne pas avoir travaillé au préalable sur les statuts. Comme j'aime à le dire, vous avez travaillé les étages sans travailler les fondations. Tout le monde est d'accord pour le dire et vous la première: l'enseignant est au cœur de cette réforme de l'enseignement.

L'enseignant est au cœur de toute réforme de l'enseignement. Or, il est quelque peu l'oublié de cette réforme. Qu'il s'agisse des pratiques péda-

gogiques, de la formation initiale, de la formation continuée, de l'échange de bonnes pratiques, de la pénurie, des projets pilotes, l'enseignant n'a pas été complètement impliqué dans cette réforme.

Le groupe DÉFI est d'accord avec l'allongement de la formation, pour autant qu'elle soit polytechnique et interdisciplinaire, qu'elle donne lieu à une orientation positive et que les professeurs soient outillés pour ce faire.

Il faut des savoirs et compétences de base meilleurs pour tous. En revanche, je suis perplexe sur la question du latin. Je tiens à préciser que ce n'est pas une question de préférences personnelles, car j'ai moi-même suivi six ans de latin-maths, j'apprécie l'étymologie et j'adore le sens des mots à travers les langues anciennes. Ceci étant dit, je ne suis pas convaincue qu'il faille imposer deux heures de latin pendant deux ans à tout le monde: non pas que certains sont plus enclins à aimer le latin, mais dans un tronc commun, il faut pouvoir marquer ses préférences. Or, il y a d'autres manières de les marquer: faire des exercices pratiques en français, en lecture, en théâtre ou dans l'artistique, au moins pour deux heures par semaines pendant deux ans. Vous auriez pu trouver un certain caractère modulaire à ce tronc commun.

Concernant le jargon, le texte sur lequel nous nous penchons depuis quelques heures révèle certaines demi-mesures. Le maintien du CEB certificatif me semble être une des illustrations de cette demi-mesure. Sur ce point, j'adhère à ce qu'a dit Mme Bertieaux. Vous avez écouté les acteurs et vous en avez beaucoup parlé, mais vous avez beaucoup de répugnance à modifier et accepter quoi que ce soit, même des évidences, sans consulter les acteurs.

À ce sujet, Madame la Ministre, vous faites preuve d'une certaine contradiction, puisque les acteurs étaient favorables à la suppression d'un CEB certificatif.

Vous parlez du tronc commun, mais aussi de degré inférieur et de degré supérieur. Pour le supérieur, il est question d'une filière métier et d'une filière de transition. Voilà qui révèle encore cette politique de l'entre-deux. Une telle politique peut avoir son charme dans le cadre d'une politique de compromis et d'un État avec des structures institutionnelles complexes et des majorités différentes. Dans ce cas, elle n'est pas de nature à rassurer. Face à une décision de cette importance, il faut la prendre de manière tranchée. Pour rassurer, il faut d'abord être rassuré soi-même, Madame la Ministre.

J'en viens maintenant aux langues. Lors de la commission de la semaine dernière, à la suite de l'intervention de Mme Trachte au sujet du décret «Mission» et de la dimension environnementale qu'il convenait d'y insérer, j'avais préparé un amendement pour qu'enfin – cela fait quand même plus de 20 ans que ce décret est au cœur de notre

enseignement – la maîtrise de la langue française figure au cœur de ce projet de décret et des missions de notre enseignement.

Cette maîtrise peut paraître une évidence, mais les évidences sont présentes dans les quatre axes du décret «Mission». Tout est une évidence, mais la langue française n'y apparaissait pas alors qu'elle est la base de tout: de la compréhension, d'un langage commun, de la citoyenneté, de la cohésion sociale, de la compréhension des énoncés ... Il était fondamental, et je remercie celles et ceux qui se sont associés à la signature de cet amendement, utile. Il était indispensable que la maîtrise de la langue française pour tous les élèves figure au cœur des missions de notre enseignement.

Par rapport aux propos de Mme Bertieaux au sujet de la maîtrise approfondie, il est vrai que le terme «maîtrise» comporte en lui la signification d'un aboutissement. L'enchaînement des termes «maîtrise approfondie» pourrait effectivement apparaître comme un pléonasme. Madame la Ministre, le mot «maîtrise» est donc suffisant pour désigner quelque chose qui se doit d'être profond et de relever d'une certaine expertise.

Quant à la place des langues étrangères dans le Pacte, elle me semble très réduite. Certes, vous avez aligné la Région wallonne sur la Région bruxelloise en imposant la première langue moderne à partir de la troisième année primaire, ce qui permettra aussi un financement complet de l'apprentissage de ces périodes de cours à partir de la troisième année primaire à Bruxelles. Force est de constater que, sur l'apprentissage des langues modernes, les textes et votre réforme sont très faibles.

Je voudrais apporter une précision au sujet d'un amendement que j'ai également déposé et qui n'a pas recueilli le même enthousiasme. Il s'agit d'un amendement portant sur le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique. L'article 7 du décret «Immersion» fait obstacle à ce que les élèves bruxellois bénéficient d'un enseignement en immersion dans une autre langue que le néerlandais. Mon but à travers intervention n'est certainement pas de privilégier à Bruxelles les langues anglaise ou allemande au détriment de la langue néerlandaise, mais simplement d'éviter un exode des élèves vers des écoles internationales ou privées.

Les recteurs de la VUB et de l'ULB ambitionnent de créer une école multilingue. En modifiant le décret «Immersion», Madame la Ministre, vous auriez pu faire en sorte que les élèves bruxellois, à l'instar des élèves wallons, puissent suivre un enseignement trilingue. Vous avez décidé de ne pas le faire! Je ne comprends pas pourquoi, d'autant que les volumes d'apprentissage du néerlandais seraient restés inchangés. Mon groupe soumettra de nouveau un amendement à ce sujet.

Pour changer un peu de discours – parce

qu'on entend beaucoup de discours similaires à cette tribune –, je voulais vous dire que, hier soir, après avoir travaillé sur les différents décrets, j'ai regardé une émission consacrée au Bauhaus sur Arte. Je ne m'y attendais pas, mais l'émission parlait d'enseignement pendant quinze minutes. C'était vraiment très intéressant. Une institutrice était interviewée en Suède: tous les espaces dans les écoles sont ouverts, ce qui ne correspond pas du tout à ce que je vois dans nos bâtiments scolaires en Belgique. Elle disait toute l'importance du corps et de l'espace. Elle évoquait le fait que le corps et l'esprit sont fort dissociés chez nous et qu'il n'y a aucune bonne raison à cela.

Ensuite, le journaliste lui a posé la question suivante: «Que devez-vous enseigner aux enfants pour qu'ils soient prêts à affronter l'avenir?» Elle a répondu: «Je ne sais pas. Je sais qu'il faut les aider à se connaître eux-mêmes, à découvrir leur potentiel, à prendre confiance en eux. Je sais aussi qu'il faut qu'ils fassent l'expérience du plaisir d'apprendre, car une fois qu'ils auront fait cette expérience, ils auront envie de la reproduire; quand ils se seront rendu compte que cela leur fait du bien, ils seront armés pour demain.»

C'est en cela que je ne partage pas l'opinion du Mouvement réformateur (MR) sur cette réforme qui, finalement, opère un changement incomplet, lacunaire. Il lui manque un travail en parallèle sur d'autres projets, notamment des projets pilotes consistant à impliquer davantage les enseignants afin de revitaliser notre enseignement. Les sept domaines d'apprentissage et l'attention tout à fait pertinente que vous avez accordée en particulier à l'enseignement maternel vont probablement permettre aux élèves de redécouvrir le plaisir d'apprendre.

En conclusion, Madame la Ministre, je dirai que la réforme est indispensable, car il faut redonner à notre enseignement ses lettres de noblesse. L'avis n° 3 constituait un très beau catalogue, dont Mme Bertieaux a affirmé qu'elle pouvait y souscrire à 85 %. Pour ma part, j'y souscris à 95 %. Il me semble qu'il a été imparfaitement traduit dans le projet de décret que vous nous proposez aujourd'hui. Je constate un manque de franchise dans la réforme, un manque de réforme en amont ou en parallèle et un manque de décloisonnement.

Les enseignants manquent de confiance, et ce, pour plusieurs raisons, notamment la formation, la pénurie et le manque de projets pilotes. Madame la Ministre, vous avez souvent tourné en dérision mon obstination à aborder sans cesse le sujet des projets pilotes. Je pourrais faire de même à votre rencontre, vous qui avez tant de fois insisté sur le Pacte d'excellence. Peut-être un plus grand nombre de projets pilotes aurait-il permis de trouver d'autres solutions. Lorsque les enseignants affirment que telle ou telle mesure est impossible à appliquer, il faut leur offrir la possibilité de sortir de leur classe et d'aller voir ailleurs, là où les choses sont possibles. C'est de cette façon que

vous parviendrez à rallier les enseignants à votre cause. Au cours des cinq dernières années, je vous ai indiqué de nombreux lieux où des fonctionnements différents étaient rendus possibles. Il fallait ouvrir, décloisonner et offrir beaucoup plus de souplesse aux enseignants pour les convertir, ce qui aurait été tout à votre avantage. Malheureusement, si vous avez intensivement consulté les acteurs, vous n'avez pas réussi à convaincre les enseignants.

Comment les enseignants sont-ils supposés donner confiance alors qu'ils n'ont eux-mêmes pas confiance, Madame la Ministre? Comme vous l'avez sans doute compris, nous nous abstiendrons sur ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, vous souvenez-vous du petit Nicolas, ce personnage créé par Goscinny et Sempé. Il était plus doué pour les farces que pour les dictées en français, mais il avait obtenu en fin d'année scolaire le prix d'éloquence! Son institutrice lui avait expliqué que c'était peut-être moins pour la qualité que pour la quantité! C'est vrai que le petit Nicolas n'était pas franchement fait pour l'école, mais il était vif d'esprit et son bon sens clouait souvent le bec à sa maîtresse. Il était aussi fortiche pour les tours de magie et pour les jeux de bille. Il comprenait vite les trucs de passe-passe et comptait les points gagnés aux billes plus rapidement que ses adversaires. Le petit Nicolas n'était sans doute pas doué pour l'école des années 1950, quand il est né sur le papier, et il est fort à craindre que s'il était né en 2010, il ne serait pas plus adapté à l'école d'aujourd'hui, toujours des dictées, toujours des examens de fin d'année, toujours la priorité aux disciplines cognitives, toujours la compétition plutôt que la collaboration, toujours des petits élèves assis sur leurs bancs à longueur de journée devant leur enseignant! À vrai dire, je ne m'inquiète pas trop pour le petit Nicolas ni hier ni aujourd'hui. Il est malin, il semble heureux, il a un papa et une maman qui l'aiment et qui ont réussi, même si papa aussi avait dû tricher au lycée!

Mais qu'en est-il des autres? Tous ces enfants qui vivent en Belgique et qui ont témoigné, il y a quelques mois, à l'Unicef, lors de l'examen périodique de l'état d'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en Belgique. Qu'advient-il de ceux dont les parents parlent à peine le français, qui vivent seuls avec frères et sœurs dans les familles monoparentales ou de ceux dont les parents n'ont jamais travaillé ou qui vivent en situation de privation? Qu'advient-il de ces enfants dans l'école d'aujourd'hui? Pourquoi sont-ils envoyés dans l'enseignement spécialisé parce qu'ils ne maîtrisent pas suffisamment le français? À quel âge vont-ils redoubler pour la première fois? Quand seront-ils invités à changer d'école pour la pre-

mière fois? Seront-ils privés du certificat d'études de base (CEB)? Seront-ils orientés vers l'enseignement qualifiant sans qu'ils aient eu la possibilité de découvrir et de développer tous leurs talents?

Ils sont des milliers en Fédération Wallonie-Bruxelles aujourd'hui et ils sont un peu plus nombreux tous les ans d'ailleurs, selon l'évolution des chiffres des rapports du Programme international pour le suivi des acquis (PISA), des statistiques de redoublement, de décrochage scolaire, de harcèlement à l'école, de pauvreté ou de privation infantile. C'est à ces enfants-là que je pense chaque jour, et plus encore aujourd'hui! Ils sont les plus fragiles d'entre nous et ils méritent toute notre attention. Ces enfants sont aussi notre avenir, l'espoir d'un monde plus juste, plus tolérant, plus durable qu'ils construiront après nous si nous leur en donnons les moyens, l'espoir et le goût, et seulement si nous le faisons. C'est pourquoi je me réjouis que nos travaux parlementaires nous permettent enfin de parler d'eux. Enfin, depuis le début de la législature, les acteurs de l'école se sont vus et revus, ils se sont accordés sur les orientations, les réformes et le Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce n'était pas juste pour mettre de l'huile dans les rouages de nos écoles.

S'ils ont tellement discuté, ce n'était pas juste pour faire de la plomberie et resserrer quelques boulons, mais pour que tous les enfants s'épanouissent davantage et prennent davantage de plaisir à apprendre et à réussir avec des enseignants mieux formés, soutenus et compris. Nous touchons là au cœur de nos visions de l'école et, ce faisant, de la société. C'est bien pour cela que je dois déplorer le calendrier qui nous a été imposé. L'essentiel de la législature a été consacré à la phase de diagnostic, à la structure, à la gouvernance, au pilotage, au découplage, aux charges – et j'en passe –, et il ne nous est resté que deux malheureuses semaines pour parler des enfants et de l'école que nous voulons pour eux. Même en travaillant la nuit, deux semaines c'est quand même très court!

C'est déplorable et inquiétant. Déplorable, car ce calendrier nous prive d'un vrai débat démocratique, d'une réflexion en profondeur et d'une possibilité de rapprocher les positions des uns et des autres au regard d'un enjeu aussi central que l'avenir de nos enfants. Inquiétant, car nous avons parfois l'impression que vous avez voulu faire le travail à l'envers, vous avez voulu rénover la maison avant de savoir qui allait l'habiter et quels seraient les besoins de ses habitants. C'est au mieux le travail d'un entrepreneur, mais c'est indigne de l'œuvre d'un architecte. Cela demandera forcément, comme nous le voyons aujourd'hui, des travaux d'adaptation. Et pour couronner le tout, vous avez voulu codifier le droit de l'enseignement en fin de législature, à quelques jours des élections.

En soi, le principe est excellent, car la lisibi-

lité du droit est un objectif que les législateurs et les juristes perdent trop souvent de vue. Le droit est là pour les citoyens. Toute initiative qui les aide à mieux se l'approprier est bonne à prendre. Mais pas dans un tel calendrier qui ouvre tous les articles de ce projet de décret à débat et donc à une révision potentielle. Pratiquement, cette démarche m'apparaît terrifiante. Je vous épargne le couplet larmoyant sur les 71 décrets de ces dernières semaines et sur les conditions de travail pour les appréhender dans le respect du règlement. Avouez qu'une réforme comme celle du tronc commun aurait justifié un examen approfondi, du temps et de vraies auditions. Même pour la réforme de la formation initiale menée par le ministre Marcourt, nous avons pris plus de temps. Admettez que le contexte préélectoral n'est pas particulièrement propice à un débat serein. Je rejoins Mme Vandorpe à ce sujet et les *fake news* sur le CEB en témoignent alors que l'enjeu aurait justifié plus de sérénité pour assurer la pérennité de la réforme.

Admettez aussi que rien ne garantit qu'il ne faudra pas corriger ce texte, ce qui sera impossible dans les prochains mois. Tout porte à croire qu'il faudra le modifier. Comme le décret du 12 octobre 2018 définissant la formation initiale des enseignants vient d'être modifié en lien avec le tronc commun. Comme cela sera aussi le cas pour la définition de primo-arrivant alors que le décret «DASPA» vient à peine d'être adopté. Comme le souligne le Conseil d'État dans son avis et comme vous pouvez le constater avec les amendements déposés cet après-midi sur nos bancs. Admettez que rien ne garantit non plus que vous n'aurez pas affaibli le droit de l'enseignement en choisissant cette méthode, en réduisant des consensus politiques passés et en ouvrant des pans entiers de notre droit de l'enseignement à des recours directs à la Cour constitutionnelle alors que nous ne savons pas qui devra assumer les conséquences de cette méthode. Cette excellente entreprise de codification, c'est donc quelque part *too big, too late*.

Quant au fond, parlons de cette codification en droit plus ou moins constant du droit de l'enseignement. Le livre 1 comporte les dispositions générales sur l'école et notre système d'enseignement. Tout est ainsi couvert, des missions de l'école aux inscriptions, des plans de pilotage à la neutralité en passant par les exclusions scolaires. J'en profite pour rappeler ma déception sur le non-aboutissement du travail portant sur les chambres de recours de ces exclusions.

Sur les missions de l'école, vous nous proposez donc de revoter un article inchangé, le fameux article 6 du décret «Missions». Cette demande illustre assez bien les impasses de votre choix de codification tardive. Nous le savons tous, c'est un article sacro-saint. En 1998, il a fait l'objet d'un long travail et d'un large consensus. À l'évidence, nous ne sommes plus en 1998! Le monde a terriblement changé et les enfants eux-mêmes ont

changé. Le monde de la connaissance s'est décuplé. Nos connaissances sur le développement du cerveau des enfants ou sur leurs manières d'apprendre ont explosé. Avec l'avènement du numérique, le rapport au savoir est révolutionné, de même que l'accès à l'information et l'utilisation de nos cerveaux. Les anciens postulats de notre enseignement, hérités du 19^e siècle, volent ainsi en éclats.

Tout doit être repensé: l'école comme unité de temps et de lieu d'accès au savoir, la verticalité de la transmission des savoirs, les rapports d'autorité dans les écoles qui enseignent trop souvent la démocratie sans l'incarner, la prise de conscience des enjeux climatiques et du caractère limité des ressources naturelles qui vont aussi profondément changer la manière dont nous enseignons et nous vivons dans les écoles, la mondialisation du savoir dans toutes les disciplines possibles, la lecture critique de l'information et de l'éducation aux médias, la mixité, l'altérité, la confrontation des cultures et la diversification des croyances, l'importance du corps et de l'espace.

Au cœur de tous ces bouleversements, peut-on aujourd'hui continuer à confier à l'école les mêmes missions que celles attribuées il y a 20 ans? La réponse est clairement non. Je vous remercie, chers collègues, d'avoir accepté d'indiquer désormais que c'est aussi la mission de l'école de former des citoyens actifs et engagés dans le développement d'une société démocratique, ouverte aux autres cultures et respectueuse de l'environnement. Tous ces termes vont ensemble et nous nous en réjouissons, quoiqu'il ne s'agisse là que du début du travail sur l'actualisation des missions de l'école, pour lesquelles vous nous avez imposé, Madame la Ministre, des calendriers impossibles.

Tout ceci n'aura de véritable impact que si les écoles en sont bien conscientes. Je regrette encore amèrement que vous ayez refusé, à plusieurs reprises, l'idée que toutes les missions de l'école devraient apparaître dans ses objectifs prioritaires lorsqu'elle rédige son plan de pilotage. Puisque nous parlons de la mission assignée démocratiquement à l'école et de son actualisation, permettez-moi de redire mon insatisfaction sur la manière dont on discute et dont on adopte les référentiels. C'est une nouvelle illustration, me semble-t-il, de l'appauvrissement du débat politique et démocratique et de la montée en puissance des exécutifs au détriment des autres pouvoirs. C'est démocratiquement affligeant.

Les contenus des référentiels, chers collègues, ne résultent pas de choix techniques, mais de choix de société importants. Il est nécessaire que ses représentants soient impliqués. Ce qu'il est impossible d'ignorer à la sortie de l'école mérite un vrai débat démocratique plutôt qu'une ratification dans les six mois d'un texte déjà travaillé et existant, et qui plus est transmis aux députés 84 heures avant la commission où le texte est dis-

cuté. Puisque les référentiels constituent un débat démocratique important et largement en cours pour le tronc commun, j'en profite pour insister à nouveau sur le danger de l'ultra-disciplinarisation. La tendance est naturelle lorsqu'on est experte d'une matière d'éprouver des difficultés à en extraire l'essentiel et ce qui ne peut être ignoré. Cette tendance a des effets délétères surtout dans un monde où, précisément, le savoir mondial est en pleine expansion. Elle a aussi déjà posé de véritables problèmes pratiques, nous l'avons constaté durant cette législature, notamment dans la mise en œuvre du décret du 11 avril 2014, plusieurs fois modifié, réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

La mise en œuvre du décret «Titres et fonctions» pose déjà problème dans le secondaire et dans le primaire. Un autre danger, couplé à celui-ci, serait que les apprentissages techniques soient surtout numériques et donc plutôt cognitifs. L'ultra-disciplinarisation et le tout au cognitif constitueraient également la négation du tronc commun.

J'en viens justement à ce tronc commun qui fait l'objet du deuxième, voire du dernier livre du Code. Madame la Ministre, je voudrais commencer par parler du poids des mots et de leur caractère performatif. Ce qui se conçoit bien, s'énonce clairement. Ceci est vrai à l'école, mais aussi en politique. Vous me permettrez dès lors, Madame la Ministre, de ne pas reprendre votre vocable, mais d'y préférer un autre qui illustre mieux ce que j'attends d'un véritable tronc commun, tronc commun qui n'a rien avoir avec un premier degré commun simplement allongé. Je parlerai donc de parcours commun. Il est nécessaire d'avoir un parcours commun pour trois raisons.

Premièrement, Ecolo entend que l'école soit un lieu d'épanouissement et de réussite pour tous les élèves, quelles que soient les différences qui les caractérisent. Il nous est insupportable d'accepter qu'aujourd'hui encore, des enfants soient mis sur le côté, relégués, voués à l'échec ou à rien. C'est bien pour cela que nous sommes ici. Nous ne parlons pas que de talents oubliés ou assassinés, mais aussi de vies brisées.

La deuxième raison concerne précisément ces talents. Chaque enfant possède des talents propres et ne demande qu'à les découvrir et à les exprimer. Il s'agit là pour mon groupe de l'objectif du parcours commun et pluridisciplinaire: permettre à chacun, au départ de ses aptitudes propres, de trouver du plaisir à apprendre et de valoriser ses propres dispositions sportives, cognitives, ludiques, artistiques.

La troisième raison est liée à l'ambition d'amener chaque enfant le plus loin possible dans ce parcours. Nous avons l'ambition d'amener tous les enfants, tous les jeunes plus loin, car la société

doit être ambitieuse pour chaque jeune. L'orientation doit être un véritable choix et non pas une contrainte ou une relégation.

Si, par conséquent, le tronc commun est véritablement conçu comme un parcours commun, il n'y aura pas de nivellement par le bas de l'enseignement. S'il donne au contraire davantage goût à l'école et aux apprentissages, il mènera les enfants plus loin qu'aujourd'hui. Ce parcours commun, Madame la Ministre, impose à nos yeux six conditions. Ces conditions sont d'ailleurs énumérées peu ou prou dans l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence. Je crains que vous ne les rencontriez pas toutes.

La première condition concerne le choix des mots. Comme je l'ai dit il y a un instant, les mots ont un caractère performatif. Si vous voulez changer les choses, il faut le dire et le dire clairement. Il faut un parcours commun continu. Vous avez, par exemple, expliqué que la distinction entre les niveaux «maternel», «primaire» et «secondaire» était une condition imposée par la législation fédérale. Vous nous avez également indiqué en commission que vous étiez prête à ouvrir la discussion sur cette terminologie. Lorsqu'ils sont venus témoigner en commission de l'Éducation, certains acteurs nous ont dit que nous aurions pu et dû parler de l'instauration d'un niveau «préscolaire», de neuf années de tronc commun, d'une «filière transition» et d'une «filière métier». Ces mesures auraient été plus proches de l'ambition qu'on entend donner au tronc commun.

Deuxième condition: l'école maternelle ne peut pas représenter une petite école primaire. Elle porte également très mal son nom. Dans de nombreux États qui ont mis en œuvre des parcours communs, il n'est d'ailleurs pas question d'«école» pour les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ou 7 ans, mais plutôt de «jardin d'enfants». J'insiste donc sur les dangers de la primarisation. Les écoles maternelles sont des lieux où les enfants apprennent la motricité fine, la socialisation ou les soins, un lieu où ils apprennent à communiquer dans différents contextes. Ce sont autant de compétences essentielles à l'ensemble du parcours scolaire, mais également à la suite de la vie des élèves. C'est un lieu où ils apprennent le plaisir d'être ensemble et d'apprendre. Il faudra, selon moi, aller plus loin encore que ce qui a été réalisé sous cette législation, notamment en ce qui concerne les classes d'accueil.

Troisième condition: le parcours commun doit être diversifié. Il faut des disciplines de nature intellectuelle, mais également corporelle, manuelle et artistique. Les différents domaines doivent, en outre, être estimés et évalués. Je redis qu'il faut prendre garde au «tout au cognitif» pour éviter d'établir, non pas un parcours commun, mais un parcours général et de faire passer de nombreux jeunes à côté de leurs talents.

Mon collègue, M. Segers, interviendra à cet égard dans un instant pour vous parler de l'importance du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

La quatrième condition est que le parcours doit être véritablement commun. Les élèves doivent évoluer ensemble à l'école, dans leur diversité. Aujourd'hui, un jeune de 15 ans sur deux a redoublé. Cela doit changer. Les enseignants doivent acquérir les compétences nécessaires pour diversifier leur manière d'enseigner et gérer l'hétérogénéité des élèves. De ce point de vue, la mise en œuvre de ce tronc commun est urgente. Nous ne pouvons plus accepter qu'autant d'enfants redoublent.

La cinquième condition est que le parcours doit être commun et continu. Dans l'avis n° 3, les acteurs ont estimé que la suppression du caractère certificatif du CEB était une condition indispensable à la mise en œuvre réussie du tronc commun. Dans ce cadre, ils préconisèrent une épreuve certificative portant sur l'ensemble des domaines à la fin du parcours commun.

Chers collègues de la majorité, vous allez dans le sens inverse de votre propre ambition. Le primaire et le secondaire existeront toujours et il y aura toujours une rupture au milieu du parcours commun. Madame Jamoulle, le Pacte pour un enseignement d'excellence allait plus loin que le texte que vous nous proposez aujourd'hui. Ne parlons pas des effets délétères de la multiplication des épreuves externes certificatives, du temps qu'elles font perdre dans le cadre de l'apprentissage, du bachotage, du stress qu'elles provoquent dans les familles et du vacarme médiatique en découlant. Tout cela me désole.

La sixième condition est qu'il faut être clair sur ce que l'on veut. Des mots mal choisis, un parcours commun coupé en deux et une entrée en vigueur lente couplée à une évaluation susceptible de remettre en cause les objectifs pourraient laisser penser que le changement n'est pas nécessaire. C'est inacceptable. Il est normal que le changement fasse peur. Il faut donc laisser du temps à la réforme pour qu'elle produise ses effets. Pour rassurer et convaincre, il faut avoir le courage de ses ambitions et s'engager à ne les perdre de vue.

Et le petit Nicolas dans tout cela, me direz-vous? Nicolas, c'est autant Anian qu'Enza, c'est autant Anne-Sophie que Sarah, car, comme le dit le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), un enfant égale un enfant. Je ne parle pas d'argent ou de réseau, je parle de justice, d'humanité, d'espoir. Et votre texte, Madame la Ministre, est porteur d'espoir. Mais il porte aussi en lui les germes de son propre échec et il n'y a rien de pire qu'un espoir déçu.

En cette fin de législature, je salue votre travail, votre pugnacité, votre optimisme que je reconnais volontiers. Je tiens très sincèrement à vous faire part de mon respect pour le travail que

vous avez accompli, mais je ne peux pas non plus vous cacher mes craintes. Si vous permettez que ce projet de tronc commun soit un échec, nul ne sait de quoi l'avenir sera fait. C'est tout l'édifice que représente le Pacte pour un enseignement d'excellence qui pourrait s'effondrer, anéantissant le travail de toute une législature. Cela équivaldrait surtout au sacrifice de nouvelles générations d'élèves et d'enfants. Ce serait autant d'enseignants maltraités et de parents déboussolés. Nos travaux parlementaires s'achèvent, vous avez encore le temps de confirmer vos ambitions et vos intentions. Nous partageons ces ambitions et voulons assurer un avenir à tous les enfants, les rassurer, tout comme leurs parents et enseignants. Je vous demande donc de fournir un dernier effort, car ces enfants le méritent.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – J'aimerais pouvoir vous parler d'amour, de bienveillance et de plaisir, ce qui est nécessaire quand on parle d'éducation. Madame la Ministre, de quoi pourrais-je vous parler d'autre s'agissant d'amour et de bienveillance? De culture et d'art, bien sûr!

Voilà vingt ans que je travaille dans les domaines de l'art et de la culture et que se pose la question de cette alliance entre le monde de la culture et le monde de l'école. Cette alliance se met progressivement en place et nous arrivons à développer des horizons assez uniques au monde. En effet, une multitude de projets existent qui permettent cette alliance entre ces deux secteurs: les projets Culture-Enseignement, les résidences des artistes dans les écoles, le développement du théâtre à l'école... Pourtant, tous ces projets n'ont pas de ligne directrice commune. Heureusement, le PECA que l'on pourrait développer en Belgique francophone nous placerait à la pointe des alliances dans les matières personnalisables. Si ce type d'alliance existe en France, ce n'est pas le cas dans de nombreux pays.

S'il n'existe donc pas véritablement de référentiel, les acteurs de la culture et de l'enseignement sont aujourd'hui prêts à se retrouver.

Madame la Ministre, d'après les critiques, nous avons aujourd'hui l'un des meilleurs théâtres jeune public au monde. Cette réputation est le résultat de tournées d'énormément de compagnies théâtrales spécialisées dans les représentations jeune public. On nous dit partout que notre travail est extraordinaire. Nous connaissons également une grande diversité artistique et un projet pris en main par différentes compagnies, artistes plasticiens et autres témoigne d'une diversité, d'une manière de vivre l'art tout à fait unique sur notre territoire.

À cela, s'ajoute aujourd'hui, en Belgique, le rapport à la médiation. On n'en parle pas beaucoup, mais, dans l'histoire de l'art, et au vu du développement de l'école et des acteurs sociocul-

turels que nous comptons, notre pays est reconnu en Europe comme l'un des plus prégnants et importants en termes de médiation culturelle. On ne peut pas laisser mourir ce talent. Le PECA peut parfaitement faire office de nouveau projet permettant de révéler complètement le talent magnifique des artistes, des médiateurs et des opérateurs du secteur de l'école.

La triangulation unique dont je viens de vous parler pourrait tout à fait trouver sa place et serait profitable à l'ensemble du monde scolaire, mais aussi à tous les citoyens. De nombreux parlementaires au sein de cette assemblée sont intéressés par le développement de cette alliance culture-école. Poursuivre ce travail, c'est encourager l'émancipation individuelle et collective, c'est renforcer la démocratie, c'est stimuler une école ouverte à la création, à l'inventivité, à l'imagination. Enfin, c'est inciter chaque élève, enfant ou adolescent, à revoir son rapport à sa culture ainsi qu'à toutes les autres.

Cette alliance permettrait également le développement d'un espace offrant à chacun la possibilité de trouver sa place dans un monde fait d'art et de culture. Qu'on le veuille ou non, des référentiels sur l'art existent: nous en sommes entourés au quotidien. Pour toutes ces raisons, le PECA doit être intégré au futur tronc commun, en complément des deux heures d'éducation artistique. La sensibilité politique du groupe Ecolo eu égard à l'inscription du PECA dans le tronc commun a été entendue en réunion de commission. En effet, un amendement renvoyant directement au développement de celui-ci dans le tronc commun a été adopté. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Nous savons que ce chantier doit voir le jour et qu'il doit encore faire l'objet de débats entre les acteurs de la création, de la médiation et de l'école. Nous savons que les référentiels sont en cours de finalisation. Nous connaissons l'attente énorme des opérateurs que je viens de citer. Nous savons aussi qu'il s'agit d'un tournant important pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir celui de la construction d'axes forts entre les matières personnalisables. Faire école, c'est faire culture. Faire culture à l'école, c'est faire cohésion. Faire l'art à l'école, c'est développer les imaginaires. Nous ne pouvons pas rater ce tournant. Pour nos enfants et pour chaque citoyen, je vous invite à ce que nous mettions progressivement tout en œuvre pour développer une alliance culture-école solide et s'inscrivant dans une vision durable.

M. le président. – La parole est à Mme Potigny.

Mme Patricia Potigny (MR). – Madame la Ministre, rassurez-vous, les intervenants précédents ont déjà abordé de nombreux points. Je me limiterai donc à quelques éléments pour dresser le bilan global de votre mandature désastreuse.

En effet, pendant que vous nous faites l'éloge

de l'école de demain, parents, élèves et professeurs assistent à l'enterrement de l'école d'aujourd'hui! Sous prétexte de changement à tout prix, vous semblez jeter l'enfant avec l'eau du bain. Depuis le début de cette législature, vous nous administrez un antibiotique à très large spectre: le Pacte pour un enseignement d'excellence, remède miracle capable de soigner tous les maux dont souffre notre enseignement.

Selon de nombreuses personnes de terrain, le processus participatif du Pacte a été une immense farce qui vous donne bonne conscience. Vous avez fait mine d'écouter les inquiétudes émanant du terrain, mais peu de réponses efficaces et réalistes leur ont été apportées. Les inquiétudes sont encore plus fortes aujourd'hui qu'hier. Après le 26 mai, vous serez partie, mais les professeurs et les élèves seront encore là et ils subiront les effets néfastes de votre politique.

Du latin pour tous et du tronc commun... la situation est hallucinante! N'importe quel citoyen semble mieux percevoir le drame de l'école que les nouveaux pédagogues de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces pédagogues qui dissertent sur les inégalités et la démocratisation de l'école ne comprennent pas qu'ils creusent les écarts à coup de politique inefficace.

Ils ne comprennent pas qu'à force de niveler par le bas, de ne pas exiger de chacun le meilleur, l'enseignement prive les jeunes d'ascenseur social. Où trouverez-vous les enseignants pour accomplir ces belles promesses de renforcement de l'apprentissage des langues modernes et des périodes d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement fondamental? En effet, plus de la moitié des professeurs quittent leur fonction dans les trois ou cinq ans. Ils sont découragés par les conditions de travail, par le manque de respect et de reconnaissance dont ils sont victimes ainsi que par les programmes qui sont loin de répondre à leurs attentes. Qu'avez-vous concrétisé pour résorber la pénurie d'enseignants, mais également la pénurie d'établissements, qui crient leur désarroi et leur détresse? Plus personne ne veut se mouiller pour une tâche si mal payée, alors que les responsabilités à assumer sont de plus en plus nombreuses et stressantes.

Pour clôturer cette belle mandature, nous avons assisté à un sprint final en vue de voter à tout prix l'allongement du tronc commun, lequel apportera lui aussi son lot de problèmes: classes hétérogènes difficiles à gérer par les enseignants, inégalités persistantes, risques accrus de décrochage pour les élèves qu'on oblige à suivre une troisième année dans les mêmes filières d'enseignement, alors qu'ils souhaitent se réorienter vers d'autres secteurs... sans parler de l'objectif non atteint de revalorisation de l'enseignement technique et professionnel. D'autre part, le tronc commun prive les élèves d'une année d'apprentissage dans un domaine qui les motive. D'autre part, je me pose la question de

savoir ce que deviendront concrètement les professeurs de pratique professionnelle qui perdent une année d'enseignement dans leur charge horaire.

La réduction d'une année de la formation proprement qualifiante ou professionnalisante ne permettra pas de répondre aux employeurs futurs, qui se plaignent volontiers de l'insuffisante maîtrise technique à l'issue de l'enseignement qualifiant.

D'autres points, et non des moindres, interpellent: celui souligné dans l'avis du Conseil d'État suivant lequel la réforme du tronc commun ainsi organisée réduit encore plus la liberté des établissements scolaires en matière pédagogique. Ceci confirme bien la diminution progressive de la liberté des établissements au fil des décrets successifs. Il suffit, pour s'en convaincre, d'analyser le décret «Plans de pilotage» et «DCO».

Enfin, en ce qui concerne le financement, vous êtes une adepte déclarée du principe «quand on aime, on ne compte pas». La facture importe peu: elle sera envoyée aux suivants. J'appelle cela de l'irresponsabilité. Pour ces raisons, mon groupe ne soutiendra pas ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je vous remercie tous pour vos remarques positives, et moins positives d'ailleurs. Je commencerai par répondre à Mme Bertieaux sur la position du Conseil d'État. D'autres l'ont également abordée, comme Mme Trachte. Le Conseil d'État se demande si c'est le bon moment pour entreprendre un tel chantier et de débiter cette entreprise de codification du droit de l'enseignement à l'heure actuelle. Il estime qu'il est source d'insécurité juridique. Ainsi, la haute juridiction sous-estime le temps nécessaire à cette entreprise. Précisément, elle ne l'a pas été en fin de cette législature, elle est préparée depuis trois ans par l'administration, et ce serait illusoire de penser que pour mener un tel travail, le législateur décréte s'abstiendrait d'adopter pendant plusieurs années le moindre décret alors que notre système scolaire n'a pas atteint les objectifs d'efficacité et d'égalité que chacun, ici, dans cette assemblée, souhaite. Le Conseil d'État n'identifie d'ailleurs pas le bon moment pour mener une telle entreprise de codification.

Cette réforme du tronc commun est précisément l'occasion d'enregistrer les premiers résultats de cette entreprise de codification, puisque ces changements touchent à de nombreux aspects de la législation scolaire et que l'adoption récente du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française a également des implications sur de nombreux décrets que la dé-

marche de codification permet d'appréhender. Sur la part de risque que vous avez souligné en commission par une question préjudicielle, c'était déjà le cas même avant cette entreprise de codification. Dernier élément sur ce point précis, cette fois davantage pour répondre à M. Lejeune, ce n'est pas la première fois que nous codifions par modules. Le gouvernement fédéral a déjà eu recours à cette technique, notamment pour le Code économique. Compte tenu de la complexité du droit à l'enseignement, il nous est apparu que la clarification et la transparence étaient les éléments essentiels qui rendaient indispensable ce Code.

En qui concerne la liberté d'enseignement, le législateur doit tenir compte des avis du Conseil d'État. Nous corrigeons régulièrement nos textes en fonction de ces avis, mais nous devons aussi tenir compte de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle. La Cour a notamment estimé qu'il importait avant tout que la communauté ménage des possibilités de dérogation aux référentiels pour protéger la liberté d'enseignement. Elle a aussi considéré que la liberté d'évaluation n'était pas absolue, en admettant que les élèves instruits à domicile soient obligatoirement soumis aux épreuves externes. Le Conseil d'État considère que cette jurisprudence n'est pas entièrement pertinente, en dehors du cas de l'enseignement à domicile. Or, nous lui avons objecté que les ingérences dans la liberté d'enseignement sont moins admissibles dans l'enseignement qui n'est ni organisé, ni subventionné, ni reconnu, étant donné que la contrepartie du financement ou de la reconnaissance des diplômes ne peut justifier ces ingérences. Ce qui est dès lors considéré comme conforme à la liberté d'enseignement pour des élèves instruits à domicile doit *a fortiori* l'être pour les élèves qui fréquentent une école subventionnée et organisée par la Communauté française. Vous connaissez bien cette phrase de la Cour constitutionnelle, Madame Trachte, et qui signale que la liberté d'enseignement connaît des limites et qu'il n'empêche pas que le législateur décrète impose des conditions de financement et de subventionnement qui restreignent l'exercice de cette liberté, pour autant qu'il n'y soit pas porté d'atteinte essentielle.

Madame Bertieaux, l'avis n° 3 prévoit clairement le cap tracé pour la suite du parcours après le tronc commun. Il s'agit de trois années de transition qui mènent aux études supérieures et de trois années qualifiantes qui mènent à un métier, avec une passerelle prévue entre l'enseignement qualifiant et les études supérieures. Nous devons pouvoir continuer à construire ce cap ensemble. Toutefois, ce cap, quel qu'il soit, demande des compétences de base élevées pour tous. Il demande que nos élèves soient des citoyens responsables.

Il demande que nos élèves soient des citoyens responsables, capables d'appréhender les compétences du XXI^e siècle. Ce sont précisément

ces compétences que le tronc commun est en train de construire afin de mener les élèves à un métier ou à des études supérieures.

Il est évidemment possible de construire un tronc commun en prenant en compte ces aspects et en connaissant les compétences des autres États européens. Je pense, par exemple, au cadre européen des langues dans le numérique ou au référentiel des compétences numériques. Nous pouvons donner au tronc commun un contenu cohérent sans pour autant avoir le dernier carat de l'organisation pure des trois années suivantes. Je le répète, nous garderons le cap inscrit dans l'avis numéro 3 du Groupe central.

En ce qui concerne le budget, vous avez dit, Madame Bertieaux, que nous hypothéquions l'avenir, que nous avons pris des mesures sans vouloir en mesurer l'impact. C'est faux. Nous n'avons jamais connu une trajectoire budgétaire aussi claire que celle du Pacte d'excellence. Des investissements ont déjà eu lieu, notamment dans l'enseignement maternel. Des effets retour sont prévus d'ici seulement deux ans. Cette trajectoire, il faudra la respecter, comme nous le faisons depuis le début. De plus, elle est particulièrement soutenable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque les 250 millions d'euros qui ont été investis produiront des effets retour estimés à 200 millions d'euros. L'impact réel est donc de 50 millions d'euros. Vous n'en êtes manifestement pas convaincue, mais je vous assure que c'est bien le cas.

Bien entendu, certaines autres mesures comme la formation initiale, dont les impacts mettent parfois 20 ou 30 ans à se faire sentir, ont également des conséquences budgétaires. Mais là aussi, les chiffres existent. Les effets ont été modélisés et devront être travaillés dans le cadre des négociations relatives au barème 401 de la formation initiale. Les trajectoires existent; il faudra simplement faire en sorte de les respecter.

Monsieur Henquet, vous avez évoqué l'avis des pouvoirs organisateurs, des syndicats et des associations de parents. Effectivement, ces acteurs se sont montrés prudents lorsqu'ils ont été consultés au sujet de l'avant-projet de décret. Les parents, notamment, ont exprimé leurs interrogations au sujet du certificat d'études de base (CEB).

Les syndicats nous ont remis un avis réservé parce que l'intégration des cours philosophiques dans le tronc commun ne faisait pas l'unanimité parmi eux. Ceux qui se sont exprimés étaient plutôt contre cette intégration. D'autres auraient également souhaité que les domaines d'apprentissage soient définis autrement et craignaient que les nouvelles disciplines soient sous-estimées. Cependant, tous ont exprimé la volonté de mettre les domaines d'apprentissage et les disciplines sur un pied d'égalité. C'est une considération avec laquelle je suis entièrement d'accord. À cet effet, la seule solution consiste à faire en sorte que le certi-

ficat de tronc commun évalue toutes les compétences de tous les domaines, sans établir une hiérarchie entre les différents domaines. Ces éléments ont été intégrés dans le texte, ce qui a permis de rassurer en grande partie les syndicats.

Les pouvoirs organisateurs (PO) ont remis un avis défavorable uniquement parce que celui-ci englobait également les éléments liés à la négociation, encore en cours à l'époque, au sujet la séparation des pouvoirs organisateur et régulateur, du maintien de l'épreuve externe et de la nécessité d'intégrer les décrets dans le Code de l'enseignement, ce qui est à présent chose faite.

Je tiens aussi à souligner qu'au cours des auditions, qui ont duré pas moins de deux heures et demie, personne parmi les PO, les syndicats et les associations de parents, qui avaient pourtant remis un avis prudent, ne s'est opposé à l'adoption de ce texte. Certes, le représentant du groupe Non au Pacte d'Excellence était sans doute moins enthousiaste à l'égard du texte.

Personne ne l'a dit.

En ce qui concerne l'orientation, c'est quelque chose qui doit se construire très tôt et pas simplement en première secondaire, à travers la visite des écoles qualifiantes. Je reconnais que ces visites sont utiles. Mais c'est largement insuffisant.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit de construire une démarche d'orientation au sein des disciplines transversales, d'apprendre aux élèves à se connaître, de leur permettre de découvrir leurs forces et leurs faiblesses et de remédier à leurs faiblesses. Bien entendu, des initiatives comme celles de l'école accueillante et de l'école circulante à Charleroi doivent se poursuivre. Il en va de même pour d'autres initiatives, comme celle de la Confédération de la construction qui accueille tous les ans 2 000 élèves de sixième primaire pour leur faire découvrir les métiers de la construction. Cette découverte ne passe pas par la visite des ateliers, mais par la pratique des outils.

Un élément très important en termes d'orientation est le travail sur les attestations restrictives. On dit à des élèves de 14 ou 15 ans qu'ils peuvent réussir leur année, mais uniquement s'ils intègrent telle ou telle filière. Le parcours commun supprimera complètement ces orientations restrictives; celles-ci sont en fait le premier signal de la dévalorisation de certaines filières. Ce système n'aura plus cours dans le futur parcours commun.

J'en viens maintenant au timing des référentiels. Je suis d'accord avec ces rapports et je ne comprends pas pourquoi vous les citez à charge puisqu'ils démontrent que tous les points d'attention qui vous sont chers sont partagés par la Commission des référentiels. Nous veillons à ce que les groupes de travail des référentiels appli-

quent ces différents points. Certains référentiels ne sont pas encore, aujourd'hui, suffisamment réalistes.

Au niveau des effets de rupture, nous avons mis sur pied des groupes de tuilage et des commandes spécifiques avec des groupes à tâches. C'est la première fois que s'organise un travail de vérification de la cohérence, et ce, grâce à la Commission des référentiels dont c'est la fonction. Je tiens à remercier tous les acteurs qui sont en son sein et qui sont très attentifs à ce que cela se déroule bien.

Concernant le *timing*, le référentiel pour les maternelles sera d'application en 2020. La formation par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) est prévue pour l'année scolaire 2019-2020. Ce référentiel n'est pas tout à fait prêt; il nécessite encore un toilettage, mais il sera prêt pour la formation des enseignants de l'an prochain.

Les référentiels pour les première et deuxième années du primaire entreront en vigueur en 2021. Nous avons prolongé le *timing* initial qui était prévu pour janvier, mais nous avons voulu nous assurer de leur qualité. Cela signifie que nous ne pourrons pas les présenter au Parlement durant cette législature. Cela confirme le sérieux de leur mise en œuvre.

Si j'ai bonne mémoire, Mme Bertieaux s'inquiétait il y a plus d'un an qu'on enferme les groupes de travail dans des calendriers intenable. Aujourd'hui, M. Henquet affirme que je ne serai pas prête. Je constate ici que l'opposition s'oppose! M. Lejeune, quant à lui, voudrait confirmer aujourd'hui les référentiels. Or, son collègue estime qu'on ne s'en sort déjà pas avec les textes qui sont à l'examen. Tous ces discours ne sont pas cohérents!

Vous me demandez si nous nous empressons de boucler les référentiels ou si nous sommes incapables de les faire aboutir. Je vous répondrai: ni l'un ni l'autre! Les groupes de travail sont particulièrement attentifs à faire respecter les demandes de la Commission des référentiels. Ils sont attentifs également aux délais de mise en œuvre du futur tronc commun en commençant par les maternelles.

Madame Trachte, ces groupes de travail sont aussi composés de personnes qui représentent la société, de conseillers pédagogiques des réseaux, d'experts qui ont été consultés et des enseignants dans les comités de lecture. Dans ces groupes existe aussi une forme de représentativité. Je ne vois aucun problème à ce que le Parlement se saisisse des référentiels avec une méthode de travail plus ouverte qui prenne plus de temps. Peut-être que vous et moi pourrons y veiller, de là où nous serons, lorsque les référentiels arriveront au Parlement au début de la législature prochaine.

En ce qui concerne les savoirs de base, je

prendrai l'exemple du français. Certains députés du MR affirment que les savoirs de base ne seront plus suffisamment travaillés. Maîtriser et apprendre un savoir de base comme la langue française n'est pas qu'une question de volume horaire; c'est aussi une question de référentiel et de niveau. Globalement, nous avons calculé que le volume horaire restera inchangé. La précision des référentiels et la définition du niveau de maîtrise visé par rapport à chaque contenu enseigné pour les élèves sont la seule vraie clé.

Aujourd'hui, en deuxième et troisième années du secondaire, je compte cinq heures de français. Je compte six heures en première année du secondaire. En troisième année de l'enseignement qualifiant, j'en dénombre quatre. Dans le système proposé, il y a huit heures pour le français, les arts et la culture. Pourquoi? Parce qu'il y a un lien fort entre ces différentes disciplines, que les deux heures de langue ancienne renforceront la compréhension du français et permettront d'approfondir son analyse et les savoirs grammaticaux, que les deux heures de PECA, y compris l'expression française, avec des compétences orales, scéniques et déclamatives, compléteront.

En ce qui concerne la grille du primaire, elle est bien éducative. Si un instituteur du primaire souhaite enseigner plus d'heures de français ou de mathématiques durant une semaine parce qu'il se rend compte que les apprentissages de ses élèves doivent être davantage développés, il peut le faire.

Quant à votre remarque, Monsieur Henquet, par rapport à l'éducation physique proposée en fin du primaire, il s'agit d'un choix. J'estime en effet que c'est un âge où certains élèves deviennent plus sédentaires et que cette période de la préadolescence est celle où les enjeux d'éducation à la santé et à l'alimentation prennent tout leur sens.

J'en viens maintenant à un enjeu très important dans le parcours commun: le redoublement. Je tiens à répéter les chiffres après avoir entendu tous les calculs de M. Lejeune. Je ne dis pas que ces calculs sont faux, mais un chiffre me marque particulièrement: c'est ce qui se passe à 15 ans. À cet âge, 48 % des jeunes ont déjà doublé au moins une fois. En Flandre, ce taux est réduit de moitié. Cela ne me semble pas irréaliste de vouloir atteindre le même niveau chez nous. Cela me paraît même être le minimum. Je ne changerai pas d'avis sur le redoublement. L'interdire est potentiellement inutile. Cela alimente des réactions épidermiques sur le terrain. Cela a été le cas entre la première et la deuxième secondaire. Une interdiction est compliquée pour les équipes pédagogiques. C'est d'ailleurs pour cette raison que ce parcours-ci permettra à nouveau le maintien entre la première et la deuxième, mais en instaurant des dispositifs dans le parcours de l'élève, beaucoup plus tôt qu'aujourd'hui, grâce au dossier d'accompagnement de l'élève et aux divers dispositifs dotés de moyens: 58 millions serviront à la remédiation, à la consolidation, au dépassement.

Ces 58 millions s'ajoutent, Monsieur Henquet, aux moyens du différencié. Ces moyens actuels sont inscrits dans les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ils le resteront. Ils seront utiles à tous les élèves qui seront passés en première, après avoir raté une partie de l'épreuve liée au CEB.

J'aimerais qu'on évite les caricatures et les approximations quand on parle de différenciation. Monsieur Henquet, vous estimez que deux heures de différenciation sont insuffisantes. La différenciation ne se traduit pas que par les deux heures dans la grille horaire. Je vous renvoie au rapport de commission qui a détaillé les trois niveaux de différenciation. La différenciation commence d'abord au sein de la classe avec des pratiques pédagogiques qui permettent aux élèves de ne pas suivre la même chose en même temps.

L'accompagnement personnalisé ressort évidemment du décret «remédiation-consolidation-dépassement» (RCD) ainsi que les expériences pilotes. Madame Maison, vous avez été entendue sur ce point. Nous avons à ce titre mis en place une remédiation, en première et deuxième année primaire, en lecture, ainsi qu'en fin de maternelle et en première et deuxième année du secondaire. La législature précédente a été celle des expériences pilotes. Nous avons aussi testé l'immersion en entreprise. Ce type d'expérience avait été initié par Mme Simonet.

En ce qui concerne le CEB, je vous rejoins sur les dénominations. Elles pourraient évoluer, même en restant fédérales. La délivrance d'un certificat en fin de cycle primaire ressort d'une législation fédérale et du cadre de certification européen. L'enseignement primaire permet en effet d'atteindre le niveau 1 du cadre européen des certifications visées dans la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008. Cette première certification est aussi un lien commun unissant les enseignements ordinaire et spécialisé. L'avis numéro 3 mentionnait la possible suppression du CEB. Mais des enseignants et des directeurs, entre autres, estimaient que c'était de nature à priver une partie non négligeable de la population d'un accès à l'emploi. Les communes à facilités nous avaient également interpellés, car le CEB reste un diplôme important pour la Flandre. Lors des auditions menées en séance de commission, un représentant de l'Union des villes et communes a notamment rappelé que certains emplois nécessitent *a minima* l'obtention du CEB. Nous avons donc maintenu cette épreuve externe utile pour évaluer les élèves et permettre aux enseignants de s'ajuster, mais qui est par ailleurs intéressante pour le pilotage de notre système éducatif.

Madame Trachte, certains de ces éléments importants vont dans votre sens, mais peut-être ne sont-ils pas suffisants pour vous. Le tronc commun est un parcours étagé et calibré pour faire acquérir des savoir-faire et des compétences iden-

tifiées comme nécessaires pour chaque jeune de quinze ans. Les équipes pédagogiques peuvent permettre à un élève qui a raté le CEB, ou une partie, de poursuivre son parcours et d'entrer en secondaire si l'équipe estime qu'il en est capable. C'est déjà le cas, mais le projet de décret dispose que l'école reçoit du capital-périodes pour accompagner cet élève. Il sera dans une classe inclusive. Ceci rejoint un des objectifs du groupe Ecolo.

J'en viens aux amendements. En ce qui concerne la maîtrise du français, Madame Bertieaux, vous n'étiez pas là quand Mme Maison a mentionné le dictionnaire. Le mot «maîtrise» signifie, «dans le domaine de l'activité intellectuelle ou pratique, une connaissance approfondie et sûre d'un objet de pensée, d'une discipline, d'un art ou d'une technique». Parler d'«approfondir une maîtrise» pourrait être un pléonasme, sinon une périologie, qui est en fait «une redondance inutile, employée parfois pour produire un effet de style ou insister sur une idée». L'idée de maîtrise est partagée par tout le monde ici, et cette maîtrise du français est bien présente dans l'amendement co-signé par nombre de députés.

Madame Maison, votre amendement relatif à l'enseignement en immersion mérite vraiment d'être approfondi. Est-il souhaitable qu'il se fasse dans une langue qui ne fait pas l'objet d'un apprentissage formel? La cohérence entre les amendements et le décret «Immersion» demanderait aussi un examen plus approfondi. Je ne ferme pas la porte. Mais ce n'est pas forcément le moment d'adopter ces amendements. Mme Vandorpe avait donné d'autres arguments pédagogiques, notamment relatifs au nombre de périodes, également intéressants.

Les plans de pilotage et le travail collaboratif, l'autonomie et la confiance vont de pair avec la responsabilisation, Monsieur Henquet. Monsieur Lejeune, vous avez dit que nous allons être répressifs. Quand vous dites qu'il n'est pas nécessaire d'avoir ni des DCO ni des conseillers pour les plans de pilotage, je voudrais quand même vous dire que depuis plusieurs années, différents pouvoirs organisateurs engagent des consultants pour les guider, pour faire de leurs directeurs des «pilotes dans l'avion». Nous avons des conseillers pédagogiques qui se consacrent spécifiquement au pilotage, dans les réseaux, et qui aident les directions avec les outils *ad hoc*. Notre objectif n'est pas de culpabiliser les écoles qui n'atteindraient pas les objectifs qu'elles se seraient fixées ni de les pénaliser. Le but est d'identifier le problème et ses causes avec les établissements et nous allons les soutenir pour le résoudre. Il ne s'agit pas du tout d'un processus répressif et le retrait de subventions serait un ultime recours.

Monsieur Henquet, je ne peux pas être d'accord avec vous sur le travail collaboratif. Il existe déjà aujourd'hui. Le seul problème est qu'il est toujours effectué par les mêmes personnes! Nous souhaitons valoriser, au niveau secondaire,

le travail collaboratif de ceux et celles qui le mettent en place. Nous souhaitons clarifier la charge des enseignants pour en ce qui compose toute leur fonction. Ils ne sont pas taillables et corvéables à merci! C'est de bonne gestion de définir ce que contient la charge des enseignants et de laisser la concertation sociale locale mettre en œuvre le fonctionnement des heures de pratique collaborative.

Monsieur Lejeune et Madame Maison, l'Institut de la formation en cours de carrière se prépare et sera prêt à former aux référentiels pour l'école maternelle dès septembre prochain. Ensuite, il me semble logique de changer dès maintenant les appareillages de la formation initiale des enseignants. Nous y voyons plus clair sur les référentiels, notamment sur le référentiel polytechnique. Nous ne disposons pas de ces éléments au moment où le décret «FIE» a été voté.

Monsieur Lejeune, la Cour constitutionnelle a en effet annulé une des dispositions du décret sur le cours de philosophie et de citoyenneté. Par contre, dire qu'aujourd'hui, il y a un problème en attente d'une solution urgente est inexact. La disposition annulée ne met pas à mal la cohérence de l'ensemble du dispositif, elle n'a d'ailleurs eu aucun effet ces deux dernières années. Par ailleurs, je pense qu'il ne faut pas susciter de craintes parmi les enseignants de philosophie et de citoyenneté, de morale ou de religion, qui ont déjà vécu des changements importants dans leur métier.

Un de mes collaborateurs, disposant des socles de compétences sous les yeux, m'a indiqué, de ceux pour l'éducation par la technologie étaient présentés sur cinq pages. Ce référentiel comporte donc beaucoup plus de compétences. Il est très complet et ne s'imposera pas à toutes les écoles de disposer d'ateliers. Étant donné que les applications technologiques, manuelles et numériques ne se rapportent pas à des travaux ou à des applications de mécanique lourde nécessitant une machinerie complexe ou des machines-outils, les référentiels ne visent pas un enseignement pré-qualifiant. Ils tendent à développer des habiletés manuelles. Je rappelle que les champs couverts par le référentiel polytechnique portent sur l'alimentation et l'habitat, les végétaux et les techniques de culture, les matières et les matériaux, les objets technologiques ainsi que les compétences numériques basées sur le référentiel européen *Digital Competence Framework for Educators* (DigCompEdu). Le groupe de travail a veillé à ce que les outils nécessaires à cet apprentissage ne soient pas inaccessibles.

Monsieur Henquet, je ne pouvais clore cette législature sans vous faire un petit cadeau. Je vous ai régulièrement parlé de ce que je découvrais dans les écoles. Je vous ai, par exemple, expliqué qu'il est possible de dispenser un enseignement polytechnique sans disposer d'un atelier de mécanique ou de soudure. Mon cadeau est une petite

boîte élaborée par la Confédération Construction. Il est tout à fait possible de mettre ce type d'outil à la disposition des écoles. Il s'agit de construire une éolienne – petit clin d'œil à nos amis verts – en apprenant les bases de l'électricité. Il faut mettre assurer cet apprentissage en amont, dans le cours de mathématique, étant donné que le cours polytechnique soutiendra les apprentissages de base de cette discipline. (*Mme Schyns offre la boîte à M. Henquet.*) Vous allez voir que vous pourrez faire avec ce matériel.

Après ce petit moment d'échange avec M. Henquet, après les fleurs, c'est au tour du vase. MM. Henquet et Lejeune, Mme Bertieaux, m'ont reproché de soviétiser l'enseignement. Certains d'entre vous ont utilisé le terme, M. Henquet notamment. Mme Bertieaux me reproche de m'être trop concerté avec les acteurs de l'enseignement. M. Lejeune se prévaut de la position des enseignants socialistes et, en même temps, prétend que je soviétise l'enseignement. Il a également dit que faire des contrats dans une école est y faire entrer des concepts économiques. J'avoue perdre complètement mon latin entre toutes ces diverses interventions. Pour ma part, je voudrais insister sur une chose, oui, nous avons choisi de gouverner autrement que vous ne l'auriez fait, nous avons choisi de gouverner en nous concertant avec le monde de l'école.

Je dis «nous», car derrière ce pronom se cachent également tous les collaborateurs de mon cabinet. Certains sont derrière leur ordinateur et vous écoutent très attentivement, d'autres sont en tribune. Je profite de cette occasion pour les remercier de ce travail d'équipe. Ensemble, nous avons voulu construire des relations de confiance avec le monde scolaire, nous n'avons pas voulu gouverner non plus d'un cabinet lointain de Bruxelles. Nous avons travaillé avec les acteurs du pacte, les directions d'écoles, les associations de directeurs que nous avons rencontrés encore plus régulièrement ces deux dernières années. De la sorte, nous avons réussi à transformer une feuille de route en un texte législatif. En forme de clin d'œil, je me permettrai de vous rappeler que les seules grèves répertoriées au cours de ces trois dernières années dans l'enseignement ont été provoquées par la réforme des pensions initiée par le ministre fédéral Bacquelaine.

Nous n'avons pas les mêmes conceptions de la fonction politique, mais je suis très à l'aise avec la mienne. À cet égard, ce projet de décret, tout comme ceux adoptés ces deux dernières années, car ils ont été votés après mars 2017 et après l'avis n° 3, prouve que cette méthode est pertinente. Je profite de mon intervention pour remercier tous les parlementaires qui m'ont soutenue dans ces différentes démarches, ceux qui ont travaillé avec nous sur les différents amendements, ce qui n'a pas toujours été facile.

Madame Trachte, vous l'avez dit, il faut un cap et ce cap est présent. Il se trouve dans la

feuille de route de l'avis n° 3. Le statu quo n'était plus possible. J'ai donc envie de vous proposer à tous d'avancer ensemble. L'élitisme est la valorisation de ceux qui réussissent mieux que les autres. La recherche de l'excellence est la volonté de permettre à chacun de réaliser pleinement son potentiel. C'est comme cela que j'interprète le tronc commun et je conclurai avec une citation de Daniel Pennac: «C'est peut-être cela, enseigner, en finir avec la pensée magique et faire en sorte que chaque cours sonne l'heure du réveil.»

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je ne refferai pas le débat, mais je voudrais tout de même dire que je vous trouve très ingénue, Madame la Ministre, lorsque vous évoquez l'aspect financier et le coût des réformes. Les chiffres du gouvernement et ceux issus d'analyses extérieures sont particulièrement alarmants pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dire que tout va bien revient à vouloir nous tromper lourdement. Au lendemain du 26 mai, le gouvernement qui s'installera sera forcé de reconnaître que la Fédération se trouve dans une situation assez périlleuse.

Lorsque vous employez le mot «maîtrise», vous employez un substantif. Or, tout substantif peut être doté d'un adjectif qualificatif, qui en décrit l'intensité. En ce qui concerne la maîtrise de la langue française, vous savez comme moi qu'on peut avoir une maîtrise élémentaire, une maîtrise de base, une maîtrise suffisante et une maîtrise approfondie. C'est ce dernier choix que nous avons fait!

M. le président. – La parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – J'ai entendu certains dire que le MR se complaisait à dresser un tableau noir du processus. J'ai dit très clairement que le diagnostic fait par la majorité sur notre enseignement est pertinent à bien des égards. Je conteste plutôt les remèdes mis en place pour tenter de pallier les difficultés.

Le tronc commun sera, selon vous, polytechnique et vous m'offrez d'ailleurs cette belle boîte. C'est le genre de travaux que les élèves réalisent en enseignement professionnel et technique et dans le premier degré du secondaire, avec des nichoirs par exemple. Pourrez-vous arriver à étendre la réforme de façon pertinente à tous les niveaux? Je ne le pense pas. Il ne faut pas oublier que vous devrez multiplier par cinq ce qui se fait aujourd'hui, avec les mêmes locaux, les mêmes professeurs et du matériel inexistant.

Je rappelle que la maîtrise des savoirs de base est fondamentale pour réduire les inégalités scolaires. C'est un combat de tous les partis politiques. Toutefois, avec les 28 périodes en primaire, les 22 périodes en secondaire et l'ajout de nouveaux cours, il est tout à fait normal de sup-

primer des cours étant donné que le carcan temporel reste identique. J'ai fait moi-même les calculs, Madame la Ministre: vous enlevez 10 % en sciences, en français et en mathématiques.

Je félicite et remercie les personnes qui ont travaillé dans les groupes de travail sur les référentiels. Je reproche le calendrier que vous leur avez imposé. Ces personnes nous disent que le temps manquera, même avec des renforts issus des groupes à tâche. Le travail risque donc d'être bâclé. Je rappelle qu'il faut au moins un an pour que les référentiels soient traduits par les réseaux en programmes. Il faudra encore un an ensuite pour que les enseignants puissent, à l'aide des conseils pédagogiques, traduire ces programmes en cours. Je crains donc qu'il ne soit trop tard.

Je vous rejoins sur le redoublement, sans apologie et sans diabolisation. Je conteste surtout l'allongement du tronc commun. Contrairement à vous, j'estime que vous augmenterez l'échec scolaire, l'absentéisme et l'exclusion scolaire et parviendrez ainsi à l'effet inverse: amplifier les maux que vous dénoncez depuis des années.

M. le président. – La parole est à M. Lejeune.

M. Éric Lejeune (MR). – J'ai deux options. Soit revenir sur tout, soit faire court. Je choisirai la seconde solution. Cela fait 31 ans que le MR n'a plus été aux responsabilités pour l'enseignement fondamental. Ainsi, Madame la Ministre, oui, vous avez gouverné autrement que nous l'aurions fait. Ce débat démocratique, au sein du Parlement, très bien. Mais c'est, *in fine*, l'électeur qui tranchera.

M. le président. – La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre force de conviction à défendre ce dossier fondamental pour le futur de notre enseignement et de nos élèves.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Je conclurai par une citation de Malcolm X: «L'éducation est un passeport pour l'avenir, car demain appartient à ceux qui s'y préparent dès aujourd'hui.»

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Nous sommes d'accord en ce qui concerne le français, mais pas en ce qui concerne les langues. J'ai cependant entendu que la porte était ouverte, en tout cas pour l'immersion.

Nous ne sommes pas d'accord concernant le CEB. Il s'agit d'un recul à mes yeux. Vous-même avez reculé par rapport à ce que vous affirmiez au

début. Vous trouvez des justifications *a posteriori*, mais il ne s'agissait à la base ni de votre avis ni celui des rédacteurs du Pacte.

Pour ce qui est de la formation initiale des enseignants, vous avez répondu à ma question. Votre argumentation est toutefois un peu fallacieuse ou s'apparente au serpent qui se mord la queue. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer et je n'y reviendrai pas.

Pour ce qui concerne les enseignants, vous ne m'avez pas répondu et je persiste à croire que vous n'avez travaillé ni sur les statuts ni sur le décloisonnement, même si nous avons voté une proposition de résolution qui engagera tous les partis, quelle que soit la nouvelle majorité.

Les échanges de pratiques pédagogiques et la formation continue ont été esquissés, mais n'ont pas été travaillés parallèlement au Pacte. Vous avez mené une politique du mi-chemin, ce que nous avons pu constater avec le CEB au niveau du jargon utilisé, même si vous ouvrez la porte, ce dont je vous remercie.

Comme le suggérait Mme Trachte, le problème est que cette réforme porte en elle les germes de son possible échec. Je ne voudrais pas être pessimiste et j'ai envie d'y croire, même si je ne suis pas complètement satisfaite. Peut-être, Madame la Ministre, n'avez-vous pas totalement confiance en la réforme que vous avez portée. Vous ne pouvez donc pas transmettre cette confiance aux enseignants qui, eux-mêmes, ne pourront pas transmettre aux élèves la confiance qui leur est pourtant indispensable.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, je souhaite revenir sur la méthode d'adoption de ce Code qui balise le nouveau tronc commun dans l'enseignement. Vous nous dites que cette entreprise de codification existe au sein de l'administration depuis plusieurs années. Soit! Force est de constater que le Parlement a appris fort tard la nouvelle de cette codification. Nous avons reçu le texte plus tard encore, même si nous avons reçu une première version avant son adoption définitive par le gouvernement. C'est là tout le problème!

Que vous ayez discuté ou que l'administration y ait travaillé pendant longtemps, c'est fort bien. Soit! Dès lors qu'on parle d'une codification en partie créatrice, où on demande au législateur de se prononcer sur tout, j'estime que le *timing* a été particulièrement court. Du reste, si le travail remonte à plusieurs années, je m'étonne qu'aujourd'hui encore, vous déposiez de nouveaux amendements. Le Code a été approuvé par le gouvernement en date du 12 avril. Or, des amendements sont déjà introduits au texte pourtant adopté il y a moins d'un mois par le gouvernement. Il est difficile de ne pas craindre que, demain matin,

l'un ou l'autre souhaite encore ajouter des amendements au texte que nous nous apprêtons à adopter. Je tenais à attirer l'attention sur le danger de ce timing.

Je note les différents aspects que vous avez soulignés, notamment l'égalité entre les différents domaines d'apprentissage et des disciplines. Dans le certificat du tronc commun, les différentes disciplines devront effectivement être évaluées. C'est extrêmement important.

Je note votre ouverture sur le choix des mots et sur la procédure dont nous pourrions adopter les référentiels dans le futur. Je note aussi votre ambition sur le redoublement. Nous devons être extrêmement ambitieux sur la réduction du redoublement. Je vous rejoins sur les effets pervers d'inscrire dans un décret une interdiction du redoublement. Il ne faut pas aller très loin dans l'histoire de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire ce constat.

Par ailleurs, les outils donnés aux enseignants pour gérer l'hétérogénéité ou diversifier la manière d'enseigner sont bien plus utiles pour lutter contre le redoublement que les décrets.

Il y a une contradiction dans le message qui consiste à dire qu'on va aller en arrière par rapport à cette interdiction du redoublement. Un des premiers articles que j'ai pu lire dans la presse indiquait «Tronc commun: on pourra à nouveau redoubler». Je perçois bien ici l'énorme contradiction dans le message envoyé à la population. Or, le message envoyé est essentiel et la manière dont les acteurs (enseignants, parents, élèves) vivront le tronc commun est fondamental pour la réussite de la réforme elle-même.

Il en va de même pour le CEB certificatif qui est une cassure et va à contre-courant de la nécessité d'un tronc commun continu. Le message en devient terriblement embrouillé. Il y aura encore une différence entre le primaire et le secondaire. La perception est difficile, dans de telles circonstances, pour les enseignants, parents et élèves. Je constate que ceux qui sont en train de préparer le CEB auront du mal à comprendre qu'ils sont dans un tronc commun continu.

Cet aspect, lié aux effets pervers de la multiplication de ces épreuves externes et certificatives, constitue un motif d'insatisfaction de mon groupe quant à cette réforme et justifiera notre abstention.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

21.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Pour rappel, ce projet de décret se structure de la manière suivante: un article 1^{er} qui crée le Code; un article 2 qui insère les livres I et II du Code; un livre I de dispositions générales qui compte les articles 1.1.1-1 à 1.9.4-2; un livre II sur le tronc commun qui compte les articles 2.1.1-1 à 2.6.1-1, suivi d'un tableau; les articles 3 à 20 qui comprennent les dispositions finales, abrogatoires, transitoires et d'entrée en vigueur.

L'article 1^{er} est adopté.

Mme Bertieaux et M. Knaepen ont déposé un amendement n° 1 visant à modifier l'article 1.4.1-1 et libellé comme suit:

«Remplacer l'article 1.4.1-1 du décret en projet portant les livres 1^{er} et 2 du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le Tronc commun comme suit:

«La Communauté française, les pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives remplissent simultanément et sans hiérarchie les missions prioritaires suivantes:

1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et des savoir-faire et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;

3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures;

4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale;

5° assurer à tous les élèves une maîtrise approfondie de la langue française.»

Mmes Maison, Jamoulle, Bourgeois et Trachte ont déposé un amendement n° 2 visant à modifier l'article 1.4.1-1 et libellé comme suit:

«À l'article 1.4.1-1, le 3° est remplacé par:

«3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures;».

Mmes Trachte, Jamoulle, Vandorpe et Maison ont déposé un amendement n° 3 visant à modifier l'article 1.4.1-1 et libellé comme suit:

«À l'article 1.4.1-1, le 3° est remplacé par:

«3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures;».

Mmes Vandorpe, Zrihen, Bourgeois et Jamoulle ont déposé un amendement n° 5 visant à modifier l'article 1.7.7-2 et libellé comme suit:

«Dans l'article 1.7.7-2, § 1^{er}, un nouvel alinéa est inséré entre l'alinéa 1 et 2, rédigé comme suit:

«Les élèves du degré supérieur de l'enseignement secondaire ayant accumulé plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée avant le premier jour d'inscription effective dans leur nouvelle école peuvent être soumis à la procédure prévue à l'article 1.7.1-10, alinéas 6 et suivants».».

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Ces différents amendements permettent de transférer les dispositions du décret «Fourre-tout» dans le Code.

M. le président. – Mmes Maison, Persoons et M. De Bock ont déposé un amendement n° 4 visant à modifier l'article 1.8.3-3 et libellé comme suit:

«L'article 1.8.3-3 du décret en projet portant les livres 1^{er} et 2 du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le Tronc commun est remplacé par ce qui suit:

«Art. 1.8.3-3. Les langues dans lesquelles l'apprentissage par immersion peut être organisé sont:

- 1° le néerlandais, l'anglais et l'allemand ;
- 2° la langue des signes.

Dans les classes immersives en langue des signes, les élèves effectuent un choix de langue moderne conformément aux dispositions prévues par les articles 8.1-1, 1.8.2-1 et 1.8.2-2.».»

La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Mon groupe soutiendra l'amendement qui vise à offrir la possibilité aux écoles bruxelloises de proposer également à leurs élèves un enseignement en immersion dans une autre langue que le néerlandais. Nous soutenons en effet la demande de l'ULB et de la VUB de créer des écoles multilingues à Bruxelles.

Plusieurs voix sont possibles: une étude récente a été commanditée par le gouvernement bruxellois pour explorer ces voies. Pour nous, aucune voie ne doit être rejetée. Nous ne privilégierions certes pas en premier la création d'écoles bilingues et multilingues, car elle devrait passer par une modification de l'article 135bis de la Constitution.

Mais pour mon groupe, l'enseignement précoc et intensif du néerlandais à Bruxelles est et reste la priorité pour les enfants francophones.

M. le président. – Mmes Vandorpe, Zrihen, Bourgeois et Jamoulle ont déposé un amendement

n° 6 visant à modifier l'article 1.8.3-4 et libellé comme suit:

«À l'article 1.8.3-4, l'alinéa 4 est remplacé par:

«Pour le 31 mai 2025 au plus tard, la Commission de pilotage du système éducatif évalue ce mécanisme dérogatoire, sur la base de rapport du Service général d'inspection et d'un avis de l'organe d'observation et de suivi de l'apprentissage, prévu par l'article 16 du décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique.»

Un alinéa 5 complète l'article, rédigé comme suit:

«Aucun moyen complémentaire en périodes-professeur n'est accordé dans ce cadre expérimental.».»

Les votes sur les amendements et l'article 2 sont réservés.

Les articles 3 à 17 sont adoptés.

Mmes Vandorpe, Zrihen, Bourgeois et Jamoulle ont déposé un amendement n° 7 visant à modifier l'article 18 et libellé comme suit:

«Par dérogation à l'article 1.7.2-2, § 1^{er}, alinéa 2, 2° et 3°, dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, si un pouvoir organisateur démontre s'être contractuellement engagé avant le 14 mars 2019 dans le cadre de l'organisation d'une activité culturelle ou sportive, ou d'un séjour pédagogique prévu lors des années scolaires 2020-2021 ou 2021-2022, il n'est pas tenu d'observer les montants maximaux fixés par le Gouvernement pour l'organisation de cette activité ou ce séjour.

Les Services du Gouvernement sont habilités à contrôler le respect de la condition prévue à l'alinéa précédent.»

La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame Vandorpe, vous n'êtes pas sans savoir que cet article est lié à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions en matière de gratuité. C'est la conséquence du retard que vous avez pris à mettre en œuvre les engagements du Pacte d'excellence concernant la gratuité. Si le Pacte d'excellence avait été respecté, les nouvelles règles en matière de gratuité seraient déjà applicables en première maternelle.

M. le président. – Les votes sur les amendements n° 7 et l'article 18 sont réservés.

Les articles 19 et 20 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

22 Projet de décret modifiant diverses dispositions en matière de

statut et de cadre des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux (doc. 823 (2018-2019) nos 1 et 2)

22.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Ryckmans, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Comme je l'ai indiqué en commission, nous nous réjouissons de ce soutien complémentaire, qui s'inscrit dans le renforcement des encadrements assurés dans l'enseignement maternel. Nous soutenons cette mesure, qui fait partie de l'ensemble des belles mesures qui ont été prises dans le cadre du Pacte d'excellence sous cette législature.

M. le président. – La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Valentine Bourgeois (cdH). – J'ai évoqué en commission le rôle des logopèdes et l'importance de ces personnes ressources en raison des apports théoriques et pratiques dont elles font bénéficier les élèves et les enseignants dans leur pratique sur le terrain. Le présent projet de décret vient clore le travail mené tout au long de la législature et visant à renforcer l'encadrement dans l'enseignement maternel en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, l'avis numéro 3 du Groupe central comprend trois axes: l'élaboration des référentiels, le renforcement de la qualité de l'enseignement maternel – notamment en misant sur la fréquentation scolaire – et l'allocation de ressources supplémentaires en vue d'un meilleur encadrement. Force est de constater qu'en deux ans, nous avons réalisé un travail important pour la concrétisation de ces trois axes. Nous saluons ce projet de décret; il permettra de mobiliser de nouvelles ressources en vue de renforcer l'enseignement maternel, porte d'entrée dans l'univers scolaire et lieu d'épanouissement pour chaque enfant.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, s'il y a bien des mesures vertueuses parmi celles votées au cours de cette législature, ce sont les mesures relatives à l'enseignement maternel: les règles d'encadrement, les mesures pour les puéricultrices et les psychomotriciens, les mesures de soutien à la réussite comme le français langue étrangère (FLE) et que les mesures visant les centres psycho-médico-sociaux (PMS). Pour détecter et suivre les troubles de l'apprentissage, il

est essentiel de renforcer les centres PMS dans leur mission consistant à instaurer la confiance entre les familles et les écoles, mais aussi de les outiller, notamment en leur affectant des logopèdes, pour leur permettre de remplir leurs fonctions de repérage, de collaboration ou encore de traitement.

Je regrette qu'une aide aux équipes éducatives ne soit envisagée qu'à partir de la 3^e maternelle, sachant que les troubles de l'apprentissage peuvent être repérés très tôt par les instituteurs et les institutrices. Il aurait été intéressant que des logopèdes puissent les assister dans cette mission de repérage. Le repérage et la prise en charge précoces peuvent être déterminants pour l'évolution des élèves, notamment les élèves autistes. Nous avons débattu de la possibilité de proposer des repérages dans le cadre des consultations au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE); dès lors, il est dommage que nous ne permettions une telle assistance aux équipes éducatives qu'à partir de la 3^e maternelle.

Ensuite, s'il est pertinent que la mission différencie le repérage et le traitement, vous établissez également une distinction entre logopède et auxiliaire logopédique. Cette seconde nomenclature n'est pas utilisée par l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI). Faut-il en déduire que vous cherchez à instaurer un traitement différencié des logopèdes en fonction de la durée de leurs études, en trois ou cinq ans? Pourquoi ne souhaitez-vous ouvrir ces postes qu'aux détenteurs d'un bachelier? Est-ce pour des raisons budgétaires? Est-ce la préfiguration de la nouvelle nomenclature INAMI souhaitée par la ministre fédérale de la Santé? Sur quelle base légale peut-on viser une catégorie professionnelle qui n'existe pas officiellement?

Bien que mon groupe s'interroge encore sur certains points, nous appuierons néanmoins ce décret positif.

M. le président. – La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Ce projet de décret renforce les équipes des centres PMS et leur donne accès une quatrième discipline, ce qui est bénéfique pour les équipes et pour les enfants. Les connaissances et l'expérience de la logopédie constituent un apport positif dans le cadre du repérage des difficultés des enfants liées à la communication, à l'acquisition du langage et à la préparation à l'apprentissage de la lecture.

Mon groupe soutiendra donc ce texte, bien que nous tenions à exprimer un petit regret quant à l'utilisation du terme «prévention». En effet, ce mot apparaît bien dans l'exposé des motifs et dans les commentaires des articles, mais pas explicitement dans le projet de décret. Or, la prévention et la détection des difficultés sont deux des huit activités des centres PMS définies par voie de décrets; la détection ne peut être efficace sans la prévention et il aurait été plus clair de le dire explicitement.

ment. Quoi qu'il en soit, ce texte est une avancée; c'est pourquoi le groupe Ecolo a décidé de le soutenir.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame Maison, l'objectif n'est évidemment pas d'instaurer une logopédie à deux vitesses. Nous avons simplement choisi d'établir un cadre de niveau bachelier pour assurer une certaine cohérence entre les logopèdes au sein des centres PMS, notamment en termes de barèmes. Le travail des auxiliaires logopédiques consistera principalement à accompagner les enseignants dans leur classe, ce qui est différent du suivi individualisé que peuvent effectuer les logopèdes, que ce suivi ait lieu à l'école ou dans un cabinet privé.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

22.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

23 **Projet de décret modifiant le décret du 1er février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur (doc. 824 (2018-2019) nos 1 et 2)**

23.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Zrihen, rapporteuse, se réfère à son

rapport écrit.

La parole est à M. Lejeune.

M. Éric Lejeune (MR). – Il est bon d'insister de temps en temps sur le rôle de l'Europe, notamment en termes d'enseignement. En cette période d'euroscepticisme, il faut reconnaître que cela fait du bien. Cette remarque ne vous étonnera pas venant du MR qui est particulièrement pro-européen.

La programmation et la gestion des fonds structurels européens, tels que le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER), le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et le Fonds social européen (FSE), ont été réglées par décret en février 2002. Depuis lors, différentes adaptations ont été effectuées, mais ces textes ne sont plus ni performants ni d'actualité.

Nous avons souligné, Madame la Ministre, votre proactivité dans le cadre de ce dossier. Cette modification concernera la programmation 2021-2027, qui pourrait voir l'enseignement qualifiant ne plus être le seul bénéficiaire du FSE. Nous aurions aimé que vous fassiez preuve d'autant de proactivité sur d'autres textes relatifs à l'enseignement obligatoire. Quoi qu'il en soit, et aussi hypothétiques que soient les règles futures, nous prenons note avec plaisir des points positifs de ce projet de décret: il cible les bénéficiaires de manière élargie et simplifie le calcul des traitements, la prise en compte des métiers en pénurie et des nouveaux métiers, la prise en considération de l'évolution des technologies et de l'enseignement en alternance.

Je note et salue que toutes les remarques émises par le Conseil d'État, à portée essentiellement technique, ont été suivies par le gouvernement. Les abstentions de mon groupe en commission sur les articles 20 et 21 ne nous empêcheront pas de voter en faveur du présent projet de décret. Nous nous réjouissons à nouveau de l'implication européenne dans le cadre de notre enseignement.

M. le président. – La parole est à Mme Zrihen.

Mme Olga Zrihen (PS). – Ce projet de décret prépare un centre de coordination et de gestion des programmes européens pour l'enseignement secondaire en vue de la prochaine programmation du Fonds social européen (FSE) et d'Erasmus+. Il modifie un certain nombre de formulations obsolètes et ouvre la perspective de déposer des projets qui concernent l'ensemble de l'enseignement secondaire et non plus uniquement l'enseignement qualifiant dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il introduit les coûts simplifiés. Dorénavant, lorsque l'on transposera des budgets en période de cours, on disposera d'une méthode fixée dans un décret, ce qui permettra d'éviter de devoir calculer le traitement

réel de chaque agent impacté par le FSE et donc une simplification administrative notable.

Le projet de décret met à jour le fonctionnement du Centre de Coordination et de Gestion des Programmes européens (CCGPE) – Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO). Par rapport aux dernières évolutions, le projet de décret apporte également des modifications plus formelles pour l'enseignement secondaire, de promotion sociale et l'enseignement supérieur. Je me réjouis donc de voir que ces fonds européens qui concernaient principalement l'alternance abordent enfin différents volets tels que l'Erasmus+, l'accrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle. Ceci induit des modifications comme l'ajout d'un paragraphe qui permet, dans plusieurs projets en cours, d'associer des établissements scolaires avec leur environnement social, économique et culturel. Cela fait penser aux dispositifs de bassins qui pourraient se préoccuper de ces aspects, ce qui ne peut que renforcer l'efficacité des projets pour ce qui concerne notamment le volet de l'accrochage scolaire.

L'enseignement est gagnant sur plusieurs plans. Non seulement des moyens supplémentaires lui sont accordés, mais le projet permet également d'aller au-delà des murs de l'école, d'élargir les perspectives. Cela nous ramène, en ces périodes particulières, à la nature du projet européen, à savoir se rapprocher du citoyen.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

23.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

24 Projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires (doc. 825 (2018-2019) nos 1 et 2)

24.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Zrihen, rapporteuse, se réfère à son

rapport écrit.

La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, un projet de décret fourre-tout est toujours difficile à lire puisqu'il traite, par essence, de matières très disparates qu'il convient de remettre dans leur contexte législatif naturel. Je me bornerai à esquisser quelques-uns de ses aspects, car certains m'ont rappelé qu'il convenait d'être brève pour être sympathique... Tout d'abord, le souhait de DéFI de décloisonner et d'avancer vers la modernité semble être concrétisé par une série de mesures éparses, notamment mentionnées dans ses articles 2 et 3 qui assurent davantage de transversalité des disciplines, savoirs et degrés qui rend possible l'application d'un programme commun, notamment pour les cours de physique, biologie et chimie ainsi que pour la formation sociale et économique.

D'autre part, la reconnaissance de l'expérience utile dans l'enseignement artistique ne dépend plus du fait que l'enseignant ait presté dans celui à horaire réduit ou dans celui de plein exercice. Ensuite, pour l'enseignement qualifiant et les profils de formation, le gouvernement peut désormais autoriser la programmation d'une formation relevant d'un autre secteur ou d'un autre groupe professionnel que ceux organisés par l'école, ce qui lui permet de s'adapter aux réalités des bassins et d'éviter une offre d'enseignement figée. Enfin, l'article 39 est très important pour notre groupe. Il porte sur les classes inclusives, c'est-à-dire l'intégration des types d'enseignement spécialisé 2 et 3, concernant les élèves autistes, dans l'enseignement ordinaire. Je voudrais donc connaître le nombre de projets concrétisés, sachant que deux personnes ont été affectées à la mise en œuvre de ces projets au cours des deux dernières années.

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé secondaire de type 8, je suis un peu mitigée, car j'ai écouté votre intervention et celle de Mme Vandorpe. J'estime que vous vous contredisez puisque vous dites qu'il ne s'agit pas de la création de ce type d'enseignement alors que Mme Vandorpe mentionne, et c'est d'ailleurs dans le rapport de commission, qu'il est nouveau. Je comprends bien la volonté de continuer pour les élèves qui ont suivi, en primaire, l'enseignement spécialisé de type 8 et qui ont été orientés ensuite vers des type 1 ou 3, voire dans des classes traditionnelles où ils sont complètement perdus. En même temps, je suis partagée, car le décret «Inclusions et aménagements spécifiques» permet ce type d'aménagements. De plus, l'enseignement spécialisé coûte trois fois plus cher que l'enseignement ordinaire. Je me demande dans quelle mesure il n'aurait pas été possible de dédier ces moyens que vous allez affecter à la création d'un enseignement secondaire de type 8, appelons-le comme cela, quelle que soit la réalité qu'il rencontre, davantage à un accompagnement beau-

coup plus spécifique que dans le cadre du décret évoqué voté ici à l'unanimité pour précisément accompagner les enfants dont je viens de parler.

Je trouve que la possibilité pour le gouvernement de décider l'organisation obligatoire de six demi-jours de formation continuée complémentaire est une très bonne mesure. Tout ce qui contribue à mieux outiller les enseignants dans ce contexte de réformes d'envergure est une bonne chose. Quant aux expériences pilotes sur la différenciation des apprentissages, je m'en serai voulu de ne pas souligner la concrétisation de l'une d'entre elles alors que je vous ai dit à plusieurs reprises pendant cinq ans – et notamment dans mon intervention sur le codex – que vous aviez raté vos objectifs. Je suis heureuse de la voir émerger et je vous en remercie.

M. le président. – La parole est à Mme Zrihen.

Mme Olga Zrihen (PS). – Ce présent projet de décret constitue le dernier décret «Fourre-tout» de la législature en matière d'enseignement obligatoire. Il répond à une nécessaire actualisation de certains textes la régissant. Certaines dispositions reprennent également des mesures techniques, correctrices ou de régularisation de la pratique administrative. Enfin, un titre relatif aux bâtiments scolaires crée, d'une part, un dispositif complémentaire pour le financement d'un projet de construction à Anderlecht et, d'autre part, un dispositif pour le transfert de la mission déléguée de St'Art SA en matière de disposition de pavillons modulaires aux établissements scolaires. Composé de 35 titres, le présent texte est assez consistant.

Les 32 premiers titres modifient directement les dispositions décrétales et réglementaires régissant les matières d'enseignement tandis que les titres 33 et 34 reprennent des dispositions classées par thématique: l'enseignement à domicile et St'Art SA. Avec ce texte, nous retenons ainsi la volonté de mieux contrôler le dispositif de l'enseignement à domicile notamment pour ne pas laisser des élèves et des familles glisser vers la déscolarisation. Au regard des travaux menés ces dernières semaines, il sera difficile de ne pas être plus cohérent d'autant plus avec un régime d'obligation scolaire obligatoire.

Nous soulignons également la réflexion menée sur le type 8. Il en est souvent question lorsqu'il s'agit de mauvaise orientation de trop nombreux élèves en difficulté scolaire. Ce serait toutefois oublier que ce type 8 possède aussi une pertinence et qu'il recouvre des situations réelles. Il paraît logique de l'étendre au secondaire pour les élèves en ayant bénéficié durant leur enseignement primaire. Pour eux, cette situation ne pourra présenter que des aspects positifs notamment en termes d'encadrement scolaire. Notre groupe soutiendra ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Lejeune.

M. Éric Lejeune (MR). – Avec l'examen du codex et du tronc commun, les délais ont été assez difficiles à gérer. Je pense que vous ne me contredirez pas, Madame Trachte. Au total, nous avons eu 127 articles à examiner, comportant parfois de grandes différences et beaucoup de références à d'autres textes. Ce projet de décret «fourre-tout» est très intéressant sur certains aspects, moins sur d'autres.

Je retiens notamment les débats liés aux titres requis dans les cours techniques et de pratique professionnelle (CTPP), aux pavillons et leur gestion, à l'état des sanitaires dans les écoles. Évoquons aussi le changement des dates de l'enseignement à domicile, les mutations des puériculteurs et puéricultrices, le type 8 dans l'enseignement secondaire, ou encore le décret du 28 octobre 2013 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les dossiers français langue étrangère (FLE) et français langue d'apprentissage (FLA). Madame la Ministre, je cite tous ces exemples pour vous prouver que je sais reconnaître et aussi saluer votre travail.

Je suis très attaché à l'humain et parfois même touché par des moments de tension ou d'animosité entre personnes. Néanmoins, je me rends compte que la politique passe aussi par là. Je dois dire que nous avons toujours eu de bonnes relations. J'ai eu l'occasion de côtoyer certains d'entre vous de manière privée, en dehors de l'hémicycle et j'ai noué pas mal de liens d'amitié. Je tenais donc à vous en remercier. Merci aussi aux membres de la commission de l'Éducation qui m'ont gentiment accueilli à l'occasion de mon premier jour, alors qu'ils étaient en pleine discussion au sujet d'un décret qui me concernait directement.

Il est vrai que l'exercice n'a pas été facile. Je comprends combien j'ai pu exacerber les choses, mais cela fait partie de l'apprentissage. C'est précisément ce mot «apprentissage» qu'il faut retenir dans le cadre de l'enseignement. Aucune des discussions que nous avons eues ici n'était tournée *ad hominem*. Il a toujours été question de débats et de la défense de convictions.

Madame la Ministre, pour terminer je voudrais simplement vous remercier sincèrement pour votre écoute et votre calme. J'apprécie le fait que vous vous teniez toujours derrière votre clavier pour prendre note de tout ce que l'on dit afin de nous répondre de la manière la plus adéquate. Merci aussi pour vos réponses à chacune de nos questions – même si celles-ci n'étaient pas forcément celles que nous attendions –, ainsi que pour le recul et l'humanité qui vous caractérisent.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mon in-

tervention ne porte que sur un amendement. Au cours de cette journée, les amendements sont tombés comme des prunes et j'en ai trouvé une blette dans le cageot. Je souhaiterais avoir votre attention sur cet amendement n° 4 déposé par la majorité. Il concerne les dispositifs de la gestion de la trésorerie de certains organismes publics.

J'ai véritablement été consternée, Madame Schyns, de découvrir cet amendement qui a l'air très général, mais qui est en fait un sur-mesure de restriction de l'autonomie budgétaire de *Wallonie-Bruxelles Enseignement* (WBE). Après avoir longuement négocié pendant neuf mois le décret «WBE» avec les représentants des différents ministres, parfois même en présence de nos présidents de parti, alors que d'aucuns considéraient que l'autonomie des établissements, des chefs d'établissement et des réseaux était une révolution copernicienne hors de leur portée, j'avais pensé que nous avions fait avancer les choses et les mentalités. Dès lors, je suis désespérée par ce recul.

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – J'expliquerai la raison du dépôt de cet amendement. Pour un organisme, il revient au gouvernement de rendre obligatoire ou non cette disposition.

L'amendement offre la possibilité à WBE de participer à la trésorerie commune, ce qui lui permettra de faire des économies. Mais il peut aussi décider de ne pas le faire, puisque l'amendement vise à intégrer les autres organismes publics dans une trésorerie commune. Dans un premier temps sont visés les organismes créés en 2019, cela étant toujours en phase de création. Si WBE décide de ne pas s'intégrer, c'est son choix.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame Vienne, quand vous déposez des amendements, vous les défendez en les lisant. Ici, cette disposition est effective pour un organisme créé après le 1^{er} janvier 2019. Il n'y en a que deux en Fédération Wallonie-Bruxelles: WBE – où on a ferraillé pour l'autonomie – et l'ETNIC.

Pour les organismes créés antérieurement, le gouvernement peut les intégrer dans la disposition. En d'autres termes, le seul qui n'est pas encore tout à fait né se voit déjà cadencé. C'est celui pour lequel nous nous sommes battus pour qu'il obtienne son autonomie. C'est ça qui est choquant dans cet amendement!

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Tout est une question d'interprétation. WBE étant toujours en phase de création, il peut ainsi plus facilement s'intégrer dans la trésorerie. Il «peut» le faire. S'il

ne le souhaite pas, il aura l'autonomie de le décider. La possibilité lui est offerte. C'est ainsi qu'il faut comprendre l'amendement.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le dispositif de l'amendement prévoit que, sans préjudice aux dispositions légales ou réglementaires applicables, les organismes de la Communauté française, dont la gestion financière est régie par la présente loi et qui ont été créés à partir du 1^{er} janvier 2019. C'est votre dispositif, Madame Vienne.

Donc, tout ce qui est postérieur à janvier 2019 – WBE – doit se voir appliquer le dispositif. La restriction d'autonomie est directement ciblée sur WBE. Mon groupe a mené un combat de neuf mois pour l'autonomie de cet organisme.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Nous en sommes au dernier décret «fourre-tout» relatif à l'enseignement obligatoire dans le cadre de cette législature. Comme les autres fourre-tout qui l'ont précédé, ce texte répond à la nécessité d'actualiser certains textes régissant l'enseignement. Certaines dispositions reprennent des mesures techniques ou correctrices, ou encore des mesures de régulation de la pratique administrative. D'autres adaptent la législation à la suite de la jurisprudence; d'autres encore opèrent des changements plus substantiels dans la législation.

Je me contenterai de souligner les quelques points qui me semblent plus importants, l'hétéroclisme de ce type de décret se prêtant mal à un commentaire d'ensemble. Je voulais évoquer en particulier le titre XXIV de ce décret, qui vise à instaurer l'enseignement de type 8 dans l'enseignement spécialisé de forme 3, et ce, aussi bien dans le cadre d'une intégration permanente totale que dans un établissement d'enseignement spécialisé.

Les titres XXI et XXII ont pour objectif d'habiliter le gouvernement à décider de l'organisation obligatoire d'une formation continuée supplémentaire d'une durée maximale de six demi-jours, comme le préconise l'avis numéro 3 du Groupe central. Mon groupe a déjà évoqué l'importance qu'il accorde à la formation continuée des professeurs lors des débats sur le décret définissant les charges de l'enseignant; nous réitérons notre attachement à cette composante fondamentale du métier d'enseignant.

Le titre XXVI permet, à titre expérimental pour l'année scolaire 2019-2020, la création d'un mécanisme de stabilisation des jeunes enseignants en cours d'année scolaire. Cette mesure pourra être étendue à l'année scolaire 2020-2021 et consiste, lorsque l'emploi est déjà occupé par un membre du personnel temporaire, à reporter au

1^{er} septembre de l'année suivante, la prise d'effet des réaffectations, rappels provisoires et remises au travail en service décidés durant les travaux des commissions de gestion des emplois.

L'objectif est d'éviter l'abandon du métier par les jeunes enseignants débutant leur carrière et découragés par l'instabilité de leurs attributions.

Le titre XLIII vise à définir le cadre légal permettant d'accorder aux écoles de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 qui ont connu une situation d'enseignant non remplacé ou non recruté en 2018-2019 des périodes-professeurs complémentaires en vue de la remédiation ou de la remise à niveau des élèves dans les cours non dispensés. Nous avons longuement abordé ce point en commission. Ce mécanisme vaut pour l'année 2018-2019 et sera mis en œuvre lors du premier quadrimestre de l'année 2019-2020.

Enfin, trois amendements ont été déposés. Les deux premiers résultent d'une erreur dans la version déposée en commission. Quant au troisième, Mme Trachte l'a abordé brièvement dans le cadre des débats sur le décret visant la réforme du tronc commun. Nous avons déjà déposé cet amendement en commission, mais avons ensuite décidé d'en déposer une nouvelle version afin de tenir compte des remarques émises. Cet amendement concerne la gratuité de l'enseignement et permet à une école qui aurait déjà contractualisé une activité payante pour l'année scolaire prochaine d'obtenir une dérogation et de ne pas être tenue de respecter, selon certains critères, les montants fixés par le gouvernement.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Il s'agit là d'un projet de décret «Fourre-tout» qui balaie des dispositions très diverses: il est difficile de l'analyser, mais aussi de préparer une intervention un tant soit peu cohérente.

Au titre des mesures positives, je voudrais souligner la stabilisation des puériculteurs et puéricultrices à l'école maternelle: les soins y sont en effet très importants pour les enfants, en particulier en classe d'accueil.

Je salue également la modification de la définition de primo-arrivant: elle est plus correcte et plus constitutionnelle, et établit une moins grande différence de traitement entre les bénéficiaires du DASPA.

Je suis plus mitigée sur le type 8 en secondaire, à l'heure où il est de plus en plus question d'intégration. La mesure comporte à la fois des aspects positifs et d'autres me semblent contradictoires avec cette volonté d'intégration. Je répète, par ailleurs, mon vif mécontentement sur les retards pris par la majorité en termes de mise en œuvre des mesures de gratuité du Pacte pour un enseignement d'excellence à l'école maternelle.

J'ai formulé cette remarque dans le cadre du Code.

Je suis surprise à la lecture de la disposition qui reporte la transmission des plans de pilotage pour les vagues 2 et 3 et le travail des délégués aux contrats d'objectifs (DCO) pour les plans de pilotage relatifs à la vague 1. Il fallait, Madame la Ministre, assouplir le délai pour les dépôts des plans de pilotage pour les écoles de la vague 1. Ce n'est pas fréquent que je rencontre des directions qui, à l'origine, étaient motivées, mais qui, maintenant, sont au bout du rouleau. Je vous avais fait part de la situation il y a quelques semaines. Certaines écoles souhaitaient en effet intégrer cette dynamique, mais se trouvaient épuisées à l'idée de devoir respecter la date du 30 avril pour rédiger les plans de pilotage, alors que les DCO n'allaient être désignés qu'à partir de la moitié du mois d'avril et n'allaient donc certainement pas pouvoir les aider. Nombre de ces directions ont passé une grande partie de leurs vacances de Pâques à rédiger ces plans et ont essayé de respecter le délai. Vous avez ensuite allongé les délais pour les vagues 2 et 3 ainsi que pour le travail des DCO pour la vague 1. Il n'en reste pas moins que, pour les directions d'écoles, il s'agit d'une occasion terriblement manquée.

Étant donné que ce décret «Fourre-tout» comporte à la fois des mesures positives, d'autres qui suscitent un sentiment mitigé et d'autres qui sont jugées de manière encore moins positives, mon groupe s'abstiendra sur l'entièreté du texte.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je voudrais préciser certaines choses sur le type 8. J'ai vérifié dans le rapport et une phrase à la page 9 peut effectivement prêter à confusion. Nous créons bien du type 8 en secondaire, mais sous des conditions assez strictes. Nous permettons à des élèves qui n'arrivent pas à poursuivre un cursus ordinaire et qui ont d'importants troubles de l'apprentissage de suivre un cursus dans le secondaire spécialisé. Aujourd'hui, quand un élève de l'enseignement primaire spécialisé de type 8 est orienté vers le secondaire spécialisé, il ne l'est pas en fonction de son trouble de l'apprentissage. Il est orienté vers un type 1 ou 3. Nous remédierons à cette situation en reconnaissant le réel trouble de l'élève. C'est pour cette raison que j'ai dit qu'il ne s'agissait pas de créer un type 8 en lui-même. Quand je relis cette phrase, je me rends compte qu'elle peut prêter à confusion: en fait, nous permettons aux élèves qui sont en primaire de poursuivre dans le secondaire.

Nous voulons en revanche éviter que des élèves qui sont déjà en secondaire spécialisé intègrent le type 8. Ce dernier concerne ceux qui quitteront le fondamental en ayant fait l'objet d'un diagnostic. Nous voulons éviter un appel d'air. Le but n'est évidemment pas de gonfler

l'enseignement spécialisé.

Le passage d'un élève dans le secondaire de type 8 n'est possible que s'il est déjà inscrit dans le primaire spécialisé de type 8 ou s'il est en intégration permanente totale dans l'enseignement ordinaire et possède une attestation d'orientation vers le spécialisé de type 8.

Pour répondre à votre question, dix projets de classes inclusives, soit treize classes, ont vu le jour: certains projets ont créé deux classes inclusives pour un même projet. Vous avez raison: deux chargés de mission ont travaillé, pas durant cette année scolaire, mais bien en 2017-18, en terminant leur travail en juin 2018. Leurs rapports sont disponibles et je les tiens à votre disposition si vous le souhaitez.

Madame Trachte, j'ai bien noté votre regret de ne pas avoir assoupli le délai du 30 avril. Nous avons cependant expliqué aux directeurs exprimant leurs craintes à ce sujet que cette date constituait la visée, mais que l'allongement du délai de quelques jours supplémentaires n'allait pas pénaliser les établissements y recourant par nécessité. Nous le leur avons dit oralement et non pas par écrit. Tous ceux qui ont interrogé leur réseau par le biais de leur conseiller pédagogique ou qui nous ont directement interrogé au cabinet ou le service de pilotage de l'administration ont reçu cette même réponse souple. Nous ne les rappellerons pas à l'ordre pour quelques jours de plus.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éclaircissements sur l'enseignement secondaire de type 8. En fait, ils se situent à mi-chemin entre ce que vous aviez déclaré et ce que Mme Vandorpe avait dit, c'est-à-dire qu'il y a création d'un enseignement secondaire de type 8, mais qu'il est limité à seulement deux catégories d'élèves. Je reste sur le fond très mitigée sur la création d'un enseignement secondaire de type 8, alors même que l'intégration est prônée et que vous auriez pu déduire les sommes que coûte cet enseignement à du personnel d'encadrement pour les élèves qui ne seraient pas susceptibles d'être intégrés avec des aménagements raisonnables comme le dispose le décret «Inclusions et aménagements spécifiques» et qui subiraient dès lors cette transition de manière moins violente.

Je vous remercie par ailleurs pour vos informations sur les projets de classes inclusives. Je voudrais également justifier anticipativement le vote de mon groupe. Nous nous abstenons sur le texte de ce décret fourre-tout parce qu'à l'instar de ce qu'a dit Mme Trachte, il contient des mesures très positives, mais également d'autres pour lesquelles nous sommes nettement plus perplexes.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

rale.

24.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1^{er} à 153 sont adoptés.

Mmes Vandorpe, Zrihen, Bourgeois et Jamoulle ont déposé un amendement n° 1 visant à remplacer le titre XLIII et à modifier l'article 154 et libellé comme suit:

« Le titre XLIII est remplacé par ce qui suit:

«Titre XLIII — Disposition relative à la mise en place d'une remédiation volontaire en cas d'absence ou de non-remplacement d'enseignants

Article 154. — Dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4, lors de l'année scolaire 2018-2019, quand un membre du personnel enseignant a été absent pendant au moins 30 jours ouvrables scolaires, de façon consécutive ou non, et qu'il n'a pas été remplacé dans le ou les cours qu'il dispensait, l'école concernée peut bénéficier d'un complément de périodes-professeur pour organiser en 2019-2020 une remédiation volontaire dans la ou les matières dont le contenu n'a pas été enseigné.

Ce complément de périodes-professeurs peut également être octroyé quand l'emploi d'un membre du personnel enseignant est devenu définitivement vacant lors de l'année scolaire 2018-2019 et qu'aucun membre du personnel n'a été recruté dans la ou les fonctions exercées par ce dernier au cours des 30 jours ouvrables scolaires suivants, au minimum.

Le complément visé aux alinéas précédents correspond à 4 périodes-professeur hebdomadaires entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2019, par tranche complète de 30 jours ouvrables scolaires d'absence ou de non-remplacement d'un enseignant à temps plein en 2018-2019. Il est réduit à due concurrence si la tranche complète de 30 jours ouvrables scolaires d'absence ou de non-remplacement concerne un enseignant à temps partiel. En cas de nombre à décimale, celui-ci est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas.

Ce complément est sollicité pour le 31 août 2019 au plus tard, sur la base d'un formulaire dont le modèle est arrêté par le Gouvernement.

Le calcul des jours ouvrables scolaires durant lesquels l'enseignant a été absent commence dès le premier jour d'absence, et non dès le premier jour où le membre du personnel peut être remplacé.

Ne peuvent être comptabilisés que les jours

d'absence où le membre du personnel pouvait être légalement remplacé, à l'exclusion de tout congé dont il bénéficierait et qui ne donne pas lieu à remplacement.

De même, le nombre de jours ouvrables scolaires à prendre en considération pour pouvoir bénéficier du complément n'inclut pas les jours durant lesquels les cours n'ont pas été donnés en raison de leur suspension suite à un cas de force majeure, une grève d'un ou plusieurs enseignants, l'organisation d'une journée ou demi-journée de formation en cours de carrière, l'organisation d'épreuves certificatives internes ou externes, l'organisation des conseils de classe, l'organisation d'une réunion de parents ou la réquisition de locaux pour l'organisation d'élections.

Ce complément de périodes-professeur est attribué sur une base volontaire par le Pouvoir organisateur ou son délégué, dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, après application des règles statutaires de dévolution des emplois aux membres du personnel.

Ce dispositif n'est pas d'application si le pouvoir organisateur a été autorisé à organiser, pour un nombre de périodes correspondant aux périodes non pourvues, une activité d'encadrement pédagogique et/ou d'aide éducative destinée à encadrer les élèves pendant les périodes durant lesquelles ils ne peuvent pas être pris en charge par un enseignant, conformément à l'article 6bis du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

En aucun cas, l'octroi de ce complément de périodes-professeur ne peut conduire à une nomination ou à un engagement à titre définitif.

La remédiation est organisée durant le temps scolaire. Elle peut également être organisée en dehors du temps scolaire, à des moments à convenir entre la direction et le pouvoir organisateur, le membre du personnel concerné et les élèves intéressés, dans le respect des règles de concertation sociale. Le pouvoir organisateur prend toute disposition nécessaire pour garantir la sécurité des élèves et des membres du personnel, quel que soit le moment de la remédiation.

Les Services du Gouvernement sont habilités à contrôler la réalité des éléments repris dans le formulaire visé à l'alinéa 4, ainsi que l'utilisation du complément de périodes aux fins de remédiation prévues par le présent article. Le Gouvernement peut imposer à un Pouvoir organisateur qui aurait reçu indûment ces périodes ou qui les aurait affectées à d'autres fins que des activités de remédiation de rembourser jusqu'au montant total des périodes reçues».

Les articles 155 et 156 sont adoptés.

Mmes Vandorpe, Zrihen, Bourgeois et Jamoulle ont déposé un amendement n° 2 visant à remplacer l'article 157 et libellé comme suit:

«L'article 157 est remplacé par ce qui suit:

«Article 157. — Dans le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, les modifications suivantes sont apportées:

1° l'article 10, § 5, alinéa 2, est complété par les mots «sauf si l'Institut de la Formation en cours de carrière atteste que le directeur n'a pu être inscrit dans ces formations au cours de sa première année de fonction. Dans ce cas l'obligation de formation est reportée à l'année suivante.»;

2° dans l'article 33, § 9, alinéa 2, les mots «par l'Institut de la Formation en cours de carrière» sont remplacés par les mots «, selon le cas, par l'Institut de la Formation en cours de carrière ou par l'organisme de formation en charge de la formation «réseau»,».

«Titre XLVbis – Disposition modifiant le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement.

Les articles 158 et 168 sont adoptés.

Mmes Vandorpe, Zrihen, Bourgeois et Jamoulle ont déposé un amendement n° 3 visant à insérer l'article 168bis et libellé comme suit:

«Article 168bis. – Dans le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, il est inséré un article 8bis rédigé comme suit:

«Article 8bis. Par dérogation à l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel qu'inséré par l'article 4, dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, si un pouvoir organisateur s'est contractuellement engagé avant le 14 mars 2019 dans le cadre de l'organisation d'une activité culturelle ou sportive, ou d'un séjour pédagogique prévu lors des années scolaires 2019-2020, 2020-2021 ou 2021-2022, il n'est pas tenu d'observer les montants maximaux fixés par le Gouvernement pour l'organisation de cette activité ou ce séjour.

Les Services du Gouvernement sont habilités à contrôler le respect de la condition prévue à l'alinéa précédent».

Après l'article 168bis, il est inséré un nouveau Titre XLVIter et un article 168ter libellés comme suit:

«Titre XLVIter – Disposition relative à la gestion de la trésorerie de certains organismes publics

Article 168ter. À l'article 12 de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains orga-

nismes d'intérêt public, modifié par l'arrêté royal du 18 avril 1967, il est inséré un § 4 libellé comme suit:

«§ 4. Sans préjudice d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, les organismes de la Communauté française, dont la gestion financière est régie par la présente loi et qui ont été créés à partir du 1^{er} janvier 2019, déposent leurs avoirs financiers sur des comptes ouverts à leur nom dans l'entreprise de crédit assurant les fonctions de caissier des services du Gouvernement de la Communauté française tels que visés par le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Ils bénéficient des ouvertures de crédit pour leurs emprunts de trésorerie à moins d'un an, selon les modalités et aux conditions convenues entre le Gouvernement et le caissier visé à l'alinéa 1^{er}.

Les opérations dont la maturité est supérieure à un mois doivent être communiquées au préalable à l'Agence de la Dette.

À l'exception des comptes financiers des réserves légales, les comptes financiers de chaque organisme ne lui portent pas d'intérêt créditeur ou débiteur. Par réserve légale, on entend une réserve dont la constitution a été légalement rendue obligatoire ou prévue dans le contrat de gestion de l'organisme.

Le Gouvernement peut rendre obligatoire le présent paragraphe aux organismes créés avant le 1^{er} janvier 2019».

Renommer la suite en conséquence.»

Certains parlementaires annoncent le dépôt d'un sous-amendement à l'amendement n° 4. En attendant son dépôt, sa reproduction et sa distribution, je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 23h15 et reprise à 23h50.*

M. le président. – La séance est reprise.

La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Au final, nous retirons l'amendement n° 4 et nous déposons l'amendement n° 6 qui prévoit cette possibilité pour les organismes créés après le 1^{er} janvier 2019, dont WBE.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je vous remercie, Madame Vienne, d'avoir entendu mes arguments.

M. le président. – Mmes Vienne, Poulin, Salvi, Poulin, MM. Van der Stichelen et

Desquesnes ont déposé l'amendement n° 6 visant à insérer un titre XLV^{ter} et un article 168^{ter} et libellé comme suit:

«TITRE XLV^{ter} – Dispositions relatives à la gestion de la trésorerie de certains organismes publics

Article 168^{ter}. À l'article 12 de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, modifié par l'arrêté royal du 18 avril 1967, il est inséré un § 4 libellé comme suit:

«§ 4. Sans préjudice d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, le Gouvernement peut rendre obligatoire pour les organismes de la Communauté française, dont la gestion financière est régie par la présente loi, le dépôt de leurs avoirs financiers sur des comptes ouverts à leur nom dans l'entreprise de crédit assurant les fonctions de caissier des services du Gouvernement de la Communauté française tels que visés par le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française/

Dans ce cas:

Ils bénéficient des ouvertures de crédit pour leurs emprunts de trésorerie à moins d'un an, selon les modalités et aux conditions convenues entre le Gouvernement et le caissier visé à l'alinéa 1^{er};

les opérations dont la maturité est supérieure à un mois doivent être communiquées au préalable à l'Agence de la Dette;

à l'exception des comptes financiers des réserves légales, les comptes financiers de chaque organisme ne lui portent pas d'intérêt créditeur ou débiteur. Par réserve légale, on entend une réserve dont la constitution a été légalement rendue obligatoire ou prévue dans le contrat de gestion de l'organisme».

Les votes sur l'amendement n° 6 et le nouvel article 168^{ter} sont réservés.

Mmes Vienne, Salvi, M. Van der Stichelen et Mme Vandorpe ont déposé l'amendement n° 5 visant à modifier l'article 169 et libellé comme suit:

«L'article 169 actuel est complété, *in fine*, par l'alinéa suivant:

«L'article 168^{ter} entre en vigueur le jour de la sanction du présent décret».

Les votes sur l'amendement sur l'amendement n° 5 et l'article 169 sont réservés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

25 Proposition de résolution visant à soutenir le secteur de la presse

quotidienne écrite francophone (doc. 767 (2018-2019) nos 1 et 2)

25.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

M. Maroy et Mme Kapompole, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Culot.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie d'être encore présent alors que le ministre des Médias est déjà parti. Certains collègues m'indiquaient avec humour que je pourrais demander de le rappeler pour discuter de cette proposition de résolution. Mais ce texte relatif à l'aide à la presse pouvant avoir un impact budgétaire important pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, je crois plutôt devoir demander le retour du ministre du Budget. Après ses déclarations d'amour à mon égard, c'est tout le bien que je peux souhaiter à M. Flahaut. Pour la dernière séance de cette législature, sa sortie était pour le moins ratée. Toutefois, avec vous comme avec d'autres, Monsieur le Ministre-Président, et sans flagorneries, la politesse est une qualité commune. À d'autres de s'en inspirer à l'avenir.

Quoi qu'il en soit, nous avons eu de longs débats en commission; je tiens cependant à rappeler que M. Maroy et moi-même avons déposé cette proposition de résolution en raison des constats extrêmement inquiétants à propos de la situation de la presse écrite quotidienne francophone. Les recettes de la publicité diminuent, le lectorat diminue également et la concurrence se fait de plus en plus forte, que ce soit avec l'arrivée d'opérateurs extérieurs comme TF1 ou avec le développement des activités de presse numérique de la RTBF.

Certes, l'aide structurelle au secteur de la presse écrite, financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été majorée. Mais nous avons attendu longtemps, entre autres, l'arrivée d'un texte pour réformer le mécanisme d'aide à la presse. C'est parce que ce texte n'est jamais venu que nous avons déposé cette proposition de résolution. D'ailleurs, les députés Ecolo avaient réactivé en parallèle une proposition de décret qu'ils ont ensuite décidé de retirer afin que le débat puisse se poursuivre ou être actualisé lors de la prochaine législature.

Notre proposition de résolution est, elle, tout à fait actualisée. Il ne s'agit pas d'un texte contraignant, mais il a tout de même l'ambition de dresser un bilan de tous les débats que nous avons eus en commission sur l'avenir de la presse écrite. En raison des faits inquiétants que nous avons constatés et de notre conviction que la presse

écrite est absolument essentielle à la démocratie, M. Maroy et moi-même avons fréquemment interpellé le ministre Marcourt sur la situation de la presse écrite. Face à la montée des extrémismes et des populismes, face aux *fake news*, face à une démocratie qui perd ses repères, la défense de la presse écrite est extrêmement importante. Au-delà du bilan que nous avons cherché à tirer de tous ces débats, nous avons également fait l'état des lieux des perspectives qui nous sont ouvertes. Je pense par exemple à la perspective d'un lien renforcé entre la presse et la jeunesse à travers le développement d'initiatives au sein des écoles pour les plus jeunes, mais aussi pour les jeunes adultes qui sortent de l'enseignement secondaire.

Ensuite, il est question des liens entre la presse écrite francophone et la RTBF. J'ai souvent dit que j'appréciais la RTBF, mais qu'à la différence du ministre des Médias, mon amour n'est pas exclusif. Aimer la RTBF n'empêche pas d'aimer d'autres acteurs du monde des médias. S'agissant de la presse écrite, il y a des liens à améliorer. Nous avons également traité des liens entre la presse et les technologies numériques, avec une proposition visant à soutenir le développement de ce que j'appellerais un Spotify ou un Netflix de la presse. C'est le dossier qui me tient le plus à cœur dans cette proposition de résolution; je trouve qu'il y a là un grand potentiel de développement.

Le sujet de la presse écrite inclut aussi de nombreux autres problématiques: la précarité inquiétante du statut de nombreux journalistes; les liens entre la presse et le droit de l'Union européenne, notamment certains règlements européens comme ePrivacy; les contours dans lesquels bpost doit évoluer et l'importance de la diffusion d'une presse écrite quotidienne francophone par l'intermédiaire de la poste, ou encore les liens entre la presse et la fiscalité. Ce sont des questions qui émanent du Parlement fédéral, mais que nous n'avons pas voulu esquiver dans le texte de la proposition de résolution.

Cette proposition, résumée en quelques mots, a donné lieu à de longs débats en commission. Les discussions ont parfois pris un tour un peu plus dynamique, notamment avec M. Prévot, qui s'apprête à monter sur un ring, non pas de boxe, mais de courtoisie. Monsieur Prévot, montrez-nous que vous n'êtes pas le fils du ministre Flahaut, mais que vous êtes plutôt le fils d'un sage, et annoncez-nous le vote de cette proposition de résolution qui pourrait clore en beauté cette belle, mais longue soirée.

M. le président. – La parole est à M. Prévot.

M. Patrick Prévot (PS). – Comme disait Valéry Larbaud, «les liaisons commencent dans la champagne et terminent dans la camomille». Il est vrai que je m'entends bien avec vous, chers collègues, et je m'en voudrais de revenir sur les invectives que nous nous sommes adressées en

réunion de commission. Je m'en tiendrai à l'un ou l'autre élément.

Ce débat s'inscrit dans une réflexion beaucoup plus globale sur la meilleure manière d'accompagner ce secteur en crise. Je partage le constat de votre groupe. Nous avons d'ailleurs traité cette thématique tout au long de cette législature, à de nombreuses reprises et dans divers dossiers. Je pense entre autres aux dossiers relatifs aux aides à la presse, à la déontologie, la lutte contre les *fake news* – notamment dans certaines «feuilles de chou» qui contribuent à la désinformation –, l'éducation aux médias, le soutien au journalisme d'investigation. Évoquons encore nos discussions au sujet de la nécessité de préserver un équilibre au niveau de l'offre duale publique-privée/écrite-audiovisuelle, la protection des lanceurs d'alerte, la contribution des opérateurs de l'internet ou la régulation des nouveaux marchés.

Relever les immenses défis du secteur médiatique – dans le domaine de la presse écrite en particulier – requiert de l'engagement, des moyens adéquats, une capacité à préserver des équilibres délicats et à donner des impulsions permettant à l'ensemble des acteurs ancrés localement de gérer le virage numérique avec succès. Je ne serai pas dans l'invective aujourd'hui et mon intervention vise l'apaisement. Évoquons la nécessité d'avoir une presse pluraliste qui n'est pas réservée à une certaine bourgeoisie ou à d'autres castes. Par respect pour le travail déjà effectué, cette action doit être davantage qu'une simple déclaration d'intention. C'est d'ailleurs ce que j'ai reproché au texte de résolution proposé. Celui-ci ne constituait qu'un catalogue de bonnes intentions ne proposant pas même une ébauche de budget. Je vous entends réclamer la présence du ministre du Budget et cela me paraît hasardeux, dans la mesure où ce texte ne présente pas une seule ligne directrice en termes budgétaires.

Pour nous, cette proposition de résolution est aussi problématique, car beaucoup de ces recommandations émanent d'autres gouvernements que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce mode de fonctionnement est un syllogisme qui ne permet pas de répondre aux besoins réels du secteur. Mon groupe a la volonté de répartir des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'aborder notamment les modalités d'aides à la presse. Nous l'avons répété à de nombreuses reprises au sein de la commission: le but est d'apporter des réponses adéquates aux demandes formulées par les éditeurs.

Nous ne soutiendrons malheureusement pas ce texte, car il ne rencontre pas les difficultés que connaît ce secteur. En conclusion, le soutien à la presse écrite est et reste un enjeu crucial en démocratie. La qualité et le pluralisme de l'information constituent les conditions de l'intelligibilité citoyenne. Par conséquent, dès l'entame de la nouvelle législature, nous veillerons à proposer une réponse sérieuse par le biais de modifications ap-

portées au décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire. Le texte proposé n'avait pas pour but de reporter le poids de la charge sur le gouvernement à venir. Cela étant, nous laisserons la prochaine majorité traiter de cette épineuse question.

M. le président. – La parole est à M. Drèze.

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Président, je parlerai de mon banc, si vous le permettez, vu l'heure très matinale. Je m'appuierai sur la jurisprudence ouverte tard hier soir par M. Daele en allant vraiment à l'essentiel, malgré l'excellente intervention que m'a préparée un orfèvre en la matière, notre collaborateur installé à la tribune. Je le remercie sincèrement pour les cinq années au cours desquelles il nous a aidés avec beaucoup d'expertise, Mme Moinnet et moi-même. J'ajoute, en quelques mots beaucoup plus terre à terre, que je trouve que le MR ne manque pas de... culot. (*Sourires*) En effet, l'essentiel de sa résolution vise à s'adresser aux niveaux fédéral et régional où le MR est au pouvoir, à moins qu'il craigne justement, en fin de législature, de ne plus y être après les élections et qu'il prenne ses précautions aujourd'hui!

Ecolo, et M. Culot l'a dit, a eu la «sagesse» de retirer sa proposition de décret. Vu les circonstances, en fin de législature, cela n'avait pas beaucoup de sens de poursuivre l'exercice. Le cdH ne suivra donc pas le MR dans ce qui n'est en réalité qu'un effet de manche d'attrape-voix. C'est prendre les électeurs pour des c...! Pour les trois petits points, ceux qui écoutent «Votez pour moi» comprendront p...! Mais peut-être que tout le monde n'écoute pas BEL-RTL!

M. le président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Chers collègues, le sujet de la proposition de résolution de M. Culot est important. Le secteur de la presse écrite fait face à de très grandes difficultés économiques, dans un contexte de mutations inédites. Cela amène un impact et des craintes pour le pluralisme et les conditions de travail des rédactions ainsi que des menaces sur l'exercice de la liberté de la presse et l'autonomie de certaines rédactions. Dans ce contexte, nous avons pour notre part, M. Drèze y a fait allusion, déposé une proposition de décret visant en substance à refinancer le secteur des aides à la presse écrite, à concurrence de 5 % dans un crescendo sur une législature, avec la volonté de soutenir le pluralisme, avec aussi un renforcement du poids du critère de l'emploi salarié dans les rédactions, avec enfin des balises renforcées pour protéger précisément l'autonomie des rédactions. Je précise que cette proposition ne fait absolument pas suite à des événements funestes qui se sont produits il y a quelques semaines en Communauté française, mais peut-être aux craintes liées au rachat du groupe Sudpresse

en 2013, craintes qui se sont finalement révélées fort malheureusement fondées.

Nous avons longtemps attendu le projet de décret du gouvernement, Monsieur le Ministre-Président. Pendant toute la législature, en effet, vous aviez annoncé que vous en déposeriez un texte sur les aides à la presse écrite. Ce projet de décret n'a jamais été concrétisé. Je formule le regret d'avoir sans doute attendu trop longtemps pour faire inscrire notre proposition de décret à l'ordre du jour.

Nous continuons à penser que cette matière, essentielle pour la démocratie et qui touche à un contre-pouvoir des institutions politiques, requiert d'agir en concertation avec le secteur des médias et en tentant d'atteindre le plus large consensus de notre assemblée. C'est la raison pour laquelle nous avons jugé préférable de ne pas forcer un vote aujourd'hui. Nous ne voulions pas devoir constater qu'une majorité ne nous avait pas suivis. Nous avons donc retiré notre projet de décret de l'ordre du jour. J'espère que nous reprendrons ce travail dès le début de la prochaine législature.

La proposition de résolution souligne la faiblesse du bilan du gouvernement, par l'ensemble des propositions qu'elle contient. Elle aurait d'ailleurs mérité un débat plus serein que celui en séance de commission et qui s'apparentait davantage à un match de catch qui ne faisait pas honneur au sujet. Je souligne toutefois la volonté d'apaisement que M. Prévot a exprimée aujourd'hui. La proposition n'est pas parfaite, mais elle contient un certain nombre d'éléments intéressants. Le kiosque numérique, cher à M. Culot, en fait partie, car il offre des perspectives intéressantes. D'autres, comme les projets «Habitat pour tous» et «Journal pour tous» sont des initiatives antérieures prises par des ministres Ecolo. D'autres propositions encore interpellent davantage, car elles font appel au gouvernement fédéral et, comme l'ont justement indiqué MM. Prévot et Drèze, elles sonnent comme un aveu d'inertie du MR. Cela ne signifie pas pour autant qu'elles ne sont pas pertinentes, mais elles doivent alors être déposées dans l'assemblée appropriée, en tout cas à titre principal. Notre Communauté, notre Parlement peut bien évidemment faire écho à ces propositions afin d'en souligner la pertinence.

Certaines propositions méritent un débat, par exemple celle qui provient du mémorandum de LA PRESSE.be – cela n'enlève rien à son mérite, que du contraire – et qui vise à promouvoir des campagnes des pouvoirs publics dans la presse écrite. En effet, les éditeurs y ont vu un vecteur important pour mener à la fois des campagnes sur des enjeux d'intérêt public et des messages d'éducation permanente ou de sensibilisation. J'ai le souvenir de certaines formations politiques qui sont parties bille en tête contre des dépenses de communication de certains gouvernements. Je ne tiens pas à donner à ce questionnement un ton polémique. En effet, si nous estimons les uns et

les autres qu'il est pertinent de reconnaître cette sensibilisation et de communication qui peut être exercée à travers un soutien à la presse écrite, cela signifie qu'il faut s'entendre pour ne pas réaliser un travail démagogique qui consisterait par ailleurs à contester les crédits qui sont dévolus à ces campagnes de communication.

Il s'agit d'un sujet délicat qui exige soit une vraie volonté pour le mener à bien, mais il faut alors un consensus sur une telle approche soit d'affecter des crédits à des messages comme étant d'intérêt public dans des logiques de sensibilisation bien comprises sur un certain nombre de sujets comme, par exemple, l'enjeu majeur du dérèglement et du réchauffement climatiques. Un certain nombre de réalisations sont possibles à travers des campagnes de sensibilisation, mais cela doit être bien calibré et doit en tout cas reposer sur une démarche consensuelle, faute de quoi, nous courons à l'échec. Bref, ce texte contient un certain nombre d'éléments intéressants, d'autres qui posent davantage question et qui méritent débat, d'autres encore qui interpellent davantage parce qu'ils doivent plutôt être adressés au gouvernement fédéral.

Cette proposition de résolution aurait mérité un dialogue avec le secteur. J'applique à ce texte le même raisonnement que celui que je formulais à l'égard d'un autre afin de pouvoir aller plus loin. Le calendrier a également empêché la tenue d'auditions en séance de commission. Je pense dès lors que la meilleure chose à faire serait de reprendre le travail au début de la prochaine législature, avec un gouvernement qui serait plus proactif sur cet enjeu.

Enfin, cette proposition, et ce n'est pas le moindre de ses défauts, fait l'impasse sur la question de l'indépendance des rédactions. Or l'actualité a montré qu'à côté de ces enjeux économiques liés aux mutations, il y a aussi de réels enjeux et de vraies menaces. Nous pensons que le travail qui doit être mené doit s'attacher à mettre au cœur de la réflexion la nécessité de garantir l'autonomie des rédactions dans le travail journalistique là où c'est déjà le cas, et de la rétablir là où ce n'est plus le cas. Nous nous abstiendrons donc sur cette proposition de résolution.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

26 Proposition de résolution visant à la prévention et à la lutte contre les différentes formes de harcèlement scolaire (doc. 806 (2018-2019) nos 1 et 2)

26.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Vandorpe, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Un élève sur trois est victime de harcèlement et 76 % des jeunes adolescents ont été témoins de faits de harcèlement.

La proposition de résolution a le mérite de mettre en lumière le travail mené par l'école montoise. Je remercie d'ailleurs Mme Gahouchi de nous avoir associés à sa proposition qui nous engage tous pour la prochaine législature.

Nous confondons parfois le harcèlement avec d'autres faits qui ne sont pas qualifiés de harcèlements. Le harcèlement répond à une définition bien précise, qui contient trois éléments. Il faut, d'une part, qu'il y ait une intention de nuire, d'autre part, une répétition du phénomène et, enfin, une disproportion des forces. Cette définition rend les chiffres encore plus éloquentes et inquiétants. Les proportions d'élèves harcelés et d'élèves témoins de faits de harcèlement sont absolument catastrophiques.

Le contenu de la proposition de résolution est bon. L'aménagement des espaces récréatifs ne coûte pas nécessairement cher et il a été réalisé grâce à certains appels à projets. Il a parfois eu des effets très bénéfiques et c'est donc une mesure tout à fait intéressante.

Elle a prouvé ses effets contre le harcèlement scolaire. Il en va de même pour les espaces de parole régulée pour les élèves, où l'on dépose son émotion. Une émotion a l'avantage de ne pas pouvoir se contredire. Enfin, des conseils de discipline sont envisageables pour les cas les plus graves.

Je voudrais remercier tous les signataires de cette proposition, toutes les personnes qui, dans cet hémicycle, s'intéressent à la question du harcèlement scolaire qui est un véritable fléau. La lutte contre le harcèlement sera l'un des enjeux cruciaux de la prochaine législature.

M. le président. – La parole est à Mme Bourgeois.

Mme Valentine Bourgeois (cdH). – Les chiffres ont déjà été évoqués par Mme Maison. Toutefois, je tiens à souligner que le harcèlement peut prendre plusieurs formes, comme le dénigrement, la violence ou la cruauté de ses pairs. Malheureusement, la presse relate chaque jour ce type de faits visant des jeunes à un âge où la construction de soi passe par le regard des autres. Cette violence a des conséquences irrémédiables sur les enfants et les adolescents. Elle peut entraîner la perte de confiance en soi, une baisse significative

des résultats scolaires, le décrochage scolaire, et parfois le suicide. Aucun copain, parent ou enseignant ne peut rester sourd à cette détresse!

L'objectif de ce travail est également de faire comprendre qu'il faut agir en amont. Cette proposition de résolution y contribue, même si de nombreuses mesures sont déjà prises sur le terrain, des réflexions ont lieu et des mécanismes de prévention sont mis en œuvre par les écoles. Je tiens à remercier les élèves de Mons qui sont à l'initiative de cette proposition de résolution. Leur implication démontre l'importance du phénomène. Il importe aussi de faire connaître le rôle de nos institutions dans la vie de chaque citoyen.

M. le président. – La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – En premier lieu, je voudrais remercier les coauteurs de cette proposition de résolution, et particulièrement notre collègue Mme Latifa Gahouchi qui a eu la gentillesse de la présenter en réunion de commission à ma place. En effet, j'étais indisponible ce jour-là. Ce texte me tient vraiment à cœur, car il est l'aboutissement d'une belle rencontre avec des élèves de l'école communale du Rossignol de Mons, dans le cadre du Parlement des enfants. J'étais la marraine de la classe de sixième et, comme la directrice de l'école me l'a précisé, les élèves ont beaucoup travaillé et se sont investis dans la lutte contre ce fléau de plus en plus répandu. Cette résolution et le débat qu'elle a suscité ont été l'occasion de mettre en lumière des initiatives pertinentes prises pour vaincre le harcèlement scolaire.

J'évoquerai d'abord la recherche-action du professeur Willy Lahaye à l'Université de Mons (UMONS), soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et diffusée au sein de 418 écoles de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle permet de s'informer sur les bonnes pratiques à adopter pour lutter contre les mécanismes de harcèlement. En deuxième lieu, je songe à l'initiative d'un père qui, confronté au harcèlement de son fils à l'école, a décidé de créer le site internet www.harcelement.eu dans le but d'aider les victimes et leurs proches. Il me l'a fait savoir ce matin, à la suite d'un *post* que j'ai édité sur ma page Facebook pour dire à quel point cette résolution me tenait à cœur.

Enfin, comme l'ont souligné d'autres collègues, ce texte constitue un beau signal pour la prochaine législature. C'est aussi une manière de valoriser à la fois les jeunes et les membres de notre assemblée parlementaire. Je vous remercie pour votre adhésion. Je remercie également les collaborateurs du groupe qui s'est particulièrement investi dans ce dossier. En effet, d'autres textes auraient pu être considérés comme plus importants à faire aboutir.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je voudrais exprimer le soutien de mon groupe à cette proposition de résolution qui a le mérite de mettre en lumière un phénomène qui constitue un enjeu crucial et préoccupant. L'essentiel sera apporté par les mesures mises en œuvre pour lutter de manière déterminée contre ce fléau.

Je voudrais vous faire part du point de vue des enfants sur ce phénomène. Dans le cadre du travail préalable au rapport des Nations unies portant sur l'état de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant en Belgique, l'UNICEF a rencontré de nombreux enfants en Belgique, y compris en Belgique francophone. Parmi les problématiques qu'ils rapportent dans leur relation à l'école, nombreux sont les enfants qui ont pointé ce phénomène de harcèlement scolaire. Ils ont fait de nombreux constats à cet égard et ont formulé des propositions. Parmi ces propositions visant à lutter contre le harcèlement scolaire, je voudrais en mentionner deux qui sont particulièrement intéressantes et témoignent du fait que les enfants réfléchissent aux situations qu'ils vivent. Ils ont mis en avant, d'une part, le fait que l'enfant harceleur doit aussi être aidé et, d'autre part, le fait que l'école devrait organiser davantage d'activités permettant de faire comprendre qu'un élève n'est pas meilleur qu'un autre.

On touche ici au fait que l'école constitue le reflet d'une société qui valorise la compétition. L'école n'échappe pas à ce phénomène de compétition et à une de ses conséquences négatives qui est la prolifération du harcèlement à l'école. Je voudrais remercier les collègues qui ont rédigé ce texte et confirmer que mon groupe le soutiendra.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

27 Proposition de résolution visant à la prévention et à la lutte contre les différentes formes de harcèlement scolaire (doc. 806 (2018-2019) nos 1 et 2)

27.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Vandorpe, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je suis heureuse de présenter cette proposition de résolution visant à limiter les plastiques à usage unique dans

les établissements scolaires et à encourager les actions de sensibilisation au respect de l'environnement. Je suis surtout heureuse que nous soyons parvenus à réunir les signatures du cdH, d'Ecolo, du MR et de DéFI. Nous sommes en toute fin de législature et nous sommes conscients que les délais pour y arriver n'étaient pas optimaux, mais nous pouvons nous réjouir de voir ce texte débattu aujourd'hui. C'est à la suite d'une pétition lancée par le chanteur Roméo Elvis que nous avons décidé de déposer cette proposition de résolution. Cela dit, nous voulions agir plus largement et en complément aux initiatives prises dans certaines écoles ainsi qu'au texte déposé précédemment.

Ce début d'année a été marqué par une forte mobilisation étudiante pour le climat. Face à l'urgence climatique et au contexte actuel qui est extrêmement préoccupant, nous ne pouvions pas rester sur le pas de la porte – et cela concerne tous les niveaux de pouvoir. Ce texte invite le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à soutenir les efforts entrepris dans ces mobilisations pour l'urgence climatique. De nombreuses initiatives de déclaration existent déjà. L'objectif de cette proposition n'est pas de surenchérir ou de réinventer ce qui est déjà présent. Sa portée est bien plus modeste, nous entendons nous inscrire dans cette prise de conscience collective.

Il s'agit donc d'encourager les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles à lutter contre l'utilisation du plastique à usage unique et nous nous référons d'ailleurs à l'article 5 de la directive européenne sur les *Single-use plastics*. Nous voulons aussi encourager les équipes pédagogiques à sensibiliser et à motiver les jeunes générations à protéger cette terre qui est la nôtre. L'école a ce rôle primordial à jouer, mais est aussi un exemple à donner.

Dans le développement de la proposition, nous donnons plusieurs exemples d'écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont déjà pris des mesures afin de sensibiliser les élèves à adopter ce type de comportements écoresponsables. Nous aurions pu en citer bien d'autres, car de nombreux établissements prennent des initiatives similaires.

Par cette proposition de résolution, nous voulons essentiellement encourager ce type d'initiatives dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les inciter à développer ces comportements écoresponsables. Nous voulons commencer par la limitation de l'usage de plastiques à usage unique qui nous paraît essentielle. Nous demandons aussi que des activités pédagogiques soient organisées régulièrement dans les écoles afin de sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement. Nous demandons par ailleurs que des activités pédagogiques écoresponsables soient organisées dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je suis heureuse d'avoir pu parler de ce texte

ce soir même s'il est tard et de le voir clore nos travaux en séance plénière. Je tiens à remercier les collaborateurs qui ont pu travailler avec nous sur la rédaction de ce texte, particulièrement Mme Trotta qui a défendu ce texte en séance de commission alors que j'étais retenue au Parlement wallon.

M. le président. – La parole est à Mme Louvigny.

Mme Lyseline Louvigny (MR). – Monsieur le Président, comme Mme Lambelin l'a très bien dit, la mobilisation massive des jeunes en faveur du climat appelle une réponse forte de tous les gouvernements. Notre pays a déjà pris beaucoup d'initiatives en matière d'enjeu climatique et de protection de l'environnement, comme le développement de l'éolien offshore, la sortie du nucléaire, l'interdiction du *Roundup*®, le plan énergie-climat ou le vote de la résolution pour faire baisser les gaz à effet de serre. Il faut cependant aller plus loin. C'est pourquoi, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je salue sincèrement cette initiative. Dans différentes communes, dont la mienne, cette thématique a été sur la table de nombreux conseils communaux pour les inciter à développer le «zéro déchets» dans les écoles. Il est important pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire passer le message à toutes les écoles.

Lutter contre l'emploi du plastique à usage unique, encourager l'utilisation de gourdes et de boîtes réutilisables dans nos écoles peut avoir un impact significatif sur notre environnement, d'autant plus que les enfants y passent la majeure partie de leur temps. Nous savons qu'apprendre en groupe est stimulant. Beaucoup d'écoles développent de nombreux projets de sensibilisation des élèves aux comportements écoresponsables ou de réalisations concrètes. Mais peu d'écoles francophones ont franchi le pas de bannir les déchets des cours de récréation, alors qu'en Flandre c'est souvent la norme. Il est très facile d'instaurer ce mécanisme. Il faudrait y arriver dans nos écoles.

Comme je l'indiquais, le mécanisme pourrait aussi avoir un impact positif sur l'enfant et, plus largement, des répercussions sur les parents qui changeront leurs habitudes d'achat. Il est donc naturel pour le MR de se positionner favorablement au développement de ces pratiques qui contribuent à une prise de conscience collective. Il s'agit également pour moi de ma dernière intervention. Je souhaite à toutes les personnes présentes une bonne continuation. Merci à vous tous pour votre attention et merci à tous les collaborateurs des groupes de nous avoir soutenus et aiguillés tout au long des débats.

M. le président. – La parole est à Mme Bourgeois.

Mme Valentine Bourgeois (cdH). – Je me réjouis du travail qui a été réalisé en rédigeant cette proposition de résolution et qui a permis de

déposer une nouvelle version reprenant l'apport des différents groupes signataires. Le texte aura ainsi plus de poids.

À l'heure où les jeunes descendent dans la rue et demandent des actions concrètes, cette proposition de résolution constitue une petite avancée qui prendra tout son sens.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je souscris évidemment aux propos qui ont été tenus jusqu'à présent. Cette proposition de résolution fait l'objet d'une belle unanimité du parlement. Il est bien sûr positif d'encourager les équipes pédagogiques à mettre en œuvre des actions de sensibilisation. Il était également nécessaire de limiter l'usage du plastique à usage unique. Ma commune, à l'instar d'autres, s'est engagée dans cette action. Je me félicite, en outre, de l'accueil dont a fait l'objet l'amendement sur la transposition de la directive européenne sur le plastique à usage unique. Ce serait tout de même un comble de ne pas faire référence à cette directive dans le texte, car elle sera de toute façon appliquée dès la rentrée 2021.

Je voudrais également insister sur l'importance de l'aspect transversal de la problématique – c'était l'objet d'une interpellation que j'ai développée le 5 février dernier en séance de commission de l'Éducation. Il ne faut plus se limiter à des anathèmes ou à des mesures très concrètes. La problématique doit devenir un enjeu transversal, particulièrement dans les matières éducatives. Je me réjouis d'ailleurs que cette question ait été ajoutée au décret «Missions», à l'instar de la question relative à la maîtrise de la langue française. La transversalité s'inscrit parfaitement dans l'esprit du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle est nécessaire, notamment pour les enjeux environnementaux ou de maîtrise de la langue, comme l'avons évoqué tout à l'heure.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Mon groupe soutiendra bien évidemment cette proposition de résolution. Elle s'inscrit dans les missions de l'école telles que nous allons les définir dans un instant, puisque nous ajouterons à ces missions le fait de former des citoyens responsables, solidaires et respectueux de l'environnement dans une société démocratique. Ce texte respecte nos obligations internationales, définies par les conférences des États-parties chaque année, mais aussi dans les directives européennes. À ce propos, l'importance de ce texte réside bien évidemment dans sa mise en œuvre, mais il s'agit avant tout d'une base n'empêchant en rien les écoles d'aller plus loin, voire d'aller beaucoup plus loin que la proposition de résolution qui nous est soumise aujourd'hui.

Je voudrais également insister sur deux di-

mensions qui me semblent essentielles dans toutes les initiatives d'éducation relatives à l'environnement et au développement durable. Elles consistent non seulement à fixer des objectifs concrets sur l'empreinte écologique des écoles, mais également à combiner la poursuite de ces objectifs concrets avec des aspects éducatifs et participatifs et démocratiques. C'est l'occasion de changer les mentalités parce que vivre sur une planète où les ressources sont limitées et pouvoir s'adapter à ce constat implique aussi un changement des mentalités.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

28 Hommage

M. le président. – C'est avec tristesse que nous avons appris la disparition de M. Serge Moureaux à l'âge de 85 ans. Docteur en droit de l'Université libre de Bruxelles et avocat, le défunt est aussi le frère du ministre d'État, Philippe Moureaux, lui-même disparu au mois de décembre dernier.

En politique, Serge Moureaux s'investit d'abord au niveau local, comme échevin de la commune d'Etterbeek. Il est membre de l'agglomération bruxelloise, sorte de préfiguration de la Région de Bruxelles-Capitale, de 1971 à 1989. Au plan national, il est membre du Sénat de 1977 à 1995, avant de rejoindre la Chambre des représentants, où il s'illustre notamment dans les commissions d'enquête portant sur l'affaire Dutroux ou les sectes dans notre pays.

En outre, Serge Moureaux est membre de notre assemblée de 1977 à 1981 comme membre du groupe FDF et de 1988 à 1991 comme membre du groupe socialiste. Il est alors le vice-président de la commission spéciale d'Étude de l'accroissement des compétences communautaires. Il est également membre du Parlement régional bruxellois de 1989 à 1995 et président de l'assemblée de la Commission communautaire française (COCOF).

Nous saluons aujourd'hui la mémoire d'un homme de lettres, grand défenseur de la culture francophone, dont l'existence fut marquée par le saut de l'engagement envers les causes justes et les droits humains. Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille et en particulier à sa nièce, notre collègue, Catherine Moureaux.

Je vous demande à présent d'observer une minute de recueillement en sa mémoire.

(L'assemblée debout observe une minute de silence)

29 Projet de décret portant assentiment de l'Accord de coopération du 31 décembre 2018 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté française, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone concernant le financement des soins en cas de recours à des institutions de soins en dehors des limites de l'entité fédérée (doc. 817 (2018-2019) nos 1 et 2)

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

30 Projet de décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes (doc. 826 (2018-2019) nos 1 et 2)

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je rappelle que mon groupe a largement soutenu le projet de décret, mais qu'il a des réticences relatives à son arrivée tardive. L'engagement pris concerne le futur gouvernement et les actions prévues, quoi

qu'elles soient intéressantes, auraient dû et pu être prises plus tôt avec plus de dynamisme.

31 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (doc. 816 (2018-2019) nos 1 et 2)

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

32 Projet de décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics (doc. 818 (2018-2019) nos 1 et 2)

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

33 Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (doc. 822 (2018-2019) nos 1 à 4)

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le Parlement est amené à voter le troisième décret spécial de la législature. Ce décret spécial est présenté par le ministre Marcourt. Je trouve assez regrettable qu'il ne se soit pas déplacé pour assister au vote.

M. le président. – Nous lui ferons part de votre remarque!

34 Projet de décret spécial portant diverses mesures relatives à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (doc. 821 (2018-2019) nos 1 à 4)

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

35 Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (doc. 822 (2018-2019) nos 1 à 4)

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Mon groupe soutient majoritairement le décret. Toutefois, les réponses du ministre à mes questions de ce matin ne permettent pas d'éclaircir parfaitement deux points. Je renvoie aux discussions que nous avons eues. La réponse insatisfaisante du ministre justifie mon abstention.

36 Projet de décret portant les livres 1er et 2 du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun (doc. 819 (2018-2019) nos 1 à 4)

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mon groupe a soutenu l'amendement puisqu'il introduit quand même la maîtrise de la langue française. Nous aurions aimé aller plus loin. Nous avons été déçus que notre amendement soit rejeté. En permettant d'adopter celui-ci, nous avons obtenu un minimum. C'est mieux que rien.

37 Projet de décret modifiant diverses dispositions en matière de statut et de cadre des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux (doc. 823 (2018-2019) nos 1 et 2)

37.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

38 Projet de décret modifiant le décret du 1er février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur (doc. 824 (2018-2019) nos 1 et 2)

38.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

39 Projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires (doc. 825 (2018-2019) nos 1 et 2)

39.1 *Vote nominatif sur l'ensemble*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

40 Proposition de décret instaurant un forum des jeunes de la Fédération-Wallonie-Bruxelles (doc. 771 (2018-2019) nos 1 à 5)

40.1 *Vote nominatif sur l'ensemble*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

41 Proposition de résolution visant à soutenir le secteur de la presse quotidienne écrite francophone (doc. 767 (2018-2019) nos 1 et 2)

41.1 *Vote nominatif sur l'ensemble*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

42 Proposition de résolution visant à la prévention et à la lutte contre les différentes formes de harcèlement scolaire (doc. 806 (2018-2019) nos 1 et 2)

42.1 *Vote nominatif sur l'ensemble*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

43 Mot du Président

M. le président. – Dans quelques minutes, nous clôturerons non seulement la session 2018-2019, mais aussi la présente législature. Comme le veut la tradition, vous me permettrez de vous adresser quelques mots en guise de conclusion.

Depuis la rentrée de septembre, 82 projets de décret, 16 propositions de décret et 19 propositions de résolution ont été déposés. En comptant la séance de ce jour, nous aurons tenu 16 séances plénières tandis que les commissions se sont réunies 103 fois.

Une rapide évaluation du travail accompli durant celle-ci démontre que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas failli à sa mission: 657 questions orales et 59 interpellations ont été portées à l'ordre du jour des séances publiques de commission. S'y ajoutent 184 questions d'actualité et 518 questions écrites. Le travail de contrôle du gouvernement a donc été effectif.

Chers collègues, dans quelques semaines, nous nous soumettrons à la sanction des électeurs: acte fondamental dans une démocratie vivante. Certains d'entre nous ont fait le choix soit de se porter candidat en soutien sans espoir d'être élu, soit de ne pas se porter candidat. C'est notamment le cas de trois de nos quatre chefs de groupe. Vous mesurez à quel point vous les avez fait souf-

frir! D'accord, elles vous le rendaient bien...

Je voudrais saluer ici le travail, parfois ingrat, souvent peu reconnu, des cheffes de groupe. Régulièrement prises entre le marteau du gouvernement pour celles de la majorité ou le marteau du parti, l'enclume du parlement avec son règlement et ses contraintes, mais aussi ses amitiés et les liens qui s'y nouent, les cheffes de groupe sont un maillon essentiel à la bonne organisation de nos travaux. Je voudrais donc ici, en notre nom à tous, vous dire simplement: merci Mesdames! (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Vous le savez mieux que quiconque, durant cette législature, notre Parlement s'est penché sur des pans entiers de la vie en société. De l'Aide à la jeunesse à la Culture, de la Petite enfance à l'Enseignement supérieur, des Médias aux Relations internationales, de l'Égalité entre les hommes et les femmes à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, du Sport à la Fonction publique, sans oublier bien sûr l'important chantier de l'Éducation: aucune compétence ne fût laissée en friche durant ce mandat.

Un rapide regard dans le rétroviseur nous apprend que notre parlement s'est réuni au cours de la législature durant 439 heures de séance plénière, hors cette dernière séance. Les commissions ont travaillé 991 heures, produisant ainsi près de 3.400 documents publiés! Il n'est pas étonnant que nous nous connaissions si bien après tout ce temps passé les uns aux côtés des autres.

Qu'il me soit dès lors permis de saluer les collègues qui ont fait choix de quitter cette enceinte. Qu'ils soient remerciés pour le travail accompli. Au même titre que les collègues qui concourent le 26 mai d'ailleurs. Ce ne seront pas les seuls à laisser un vide. Sur le banc du gouvernement aussi, les envolées littéraires et philosophiques du ministre-président nous manqueront tout comme les humeurs du ministre Flahaut, toujours dispo, parfois avec un certain culot... Nous n'oublierons pas non plus le sportif contre la montre du ministre Madrane, toujours prêt à dépasser son temps de parole ou l'excès de plaisir manifeste du ministre Marcourt de venir au parlement et s'installer à la tribune.

Quant à la ministre Schyns, elle remporte la palme toute catégorie: réussir le tour de force de venir à la tribune des centaines de fois sans jamais prononcer une seule fois «Monsieur le Président» lorsque je lui donne la parole! Enfin, après avoir chapeauté un important travail vu ses deux casquettes, la ministre de la Culture aura sans doute besoin de repos et ira de bon gré au lit.

Cette législature a permis aussi de lancer et mener à bien une série de projets. Je cite pêle-mêle la retransmission des questions et débats d'actualité sur les 12 télévisions locales, l'accueil d'environ 3 000 visiteurs par an en groupes scolaires ou groupes d'adultes, les activités liées à la Journée internationale des droits de l'enfant, la

sensibilisation au danger du radicalisme avec la présentation dans l'hémicycle de la pièce «Lettre à Nur», le prix de la démocratie et des droits de l'homme et le prix du sport féminin que le Parlement a institués, la labellisation «HeForShe» décernée par ONU Femmes et, enfin, une initiative qui me tient particulièrement à cœur, le Parlement des enfants. Le Parlement des enfants à destination des élèves de sixième année primaire provenant de toute la Fédération, ce sont environ 1 000 enfants chaque année en visite dans nos locaux. Cette opération couronne une belle initiative d'éducation citoyenne et de sensibilisation des plus jeunes à la vie démocratique, à laquelle bon nombre d'entre vous ont contribué et je voudrais vous en remercier. Accompagner les élèves dans leur construction d'adulte citoyen nous apparaît être un des rôles essentiels du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tant la citoyenneté et la démocratie appellent une éducation. On ne naît pas citoyen, on le devient.

La liste des initiatives pourrait être bien plus longue, mais l'heure avance.

Ces diverses opérations n'auraient pu advenir sans le concours des services et le soutien des membres du Bureau et de la Conférence des Présidents. Je tiens à les saluer et les remercier pour la bonne collaboration qui a toujours présidé à nos travaux.

Avant de conclure, et en notre nom à tous, je voudrais adresser un chaleureux remerciement à celles et à ceux qui permettent à notre Parlement de travailler au jour le jour, c'est-à-dire vous les parlementaires, les ministres, les agents du Parlement, en particulier le greffier, les services non permanents, les collaborateurs du gouvernement, des parlementaires et des groupes politiques, les journalistes et la police militaire.

Avant de céder la parole à Madame Bertieaux, je souhaite à ceux qui nous quittent de merveilleux projets, du temps pour vous et vos proches, du repos aussi et de l'épanouissement. Et à ceux qui se présentent aux élections, je souhaite de fructueux échanges de vues, de sains débats démocratiques, de belles joutes oratoires... et de bons résultats!

Je vous remercie!

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le Président, chers collègues, j'ai toujours aimé ces rares moments d'amabilité de fin de session où nous nous disons des mots gentils et où nous nous congratulons mutuellement. Ce moment est précieux, mais je voudrais déroger à la règle et me permettre quelques mots moins agréables à l'égard du gouvernement. En effet, si le Ministre-Président et la ministre de l'Éducation sont présents, d'autres membres du gouvernement n'ont pas assisté ce soir aux votes des textes qui les concernent.

Ce qui me touche est qu'ils n'ont pas eu en-

vie de nous dire au revoir. Ce n'est ni gentil ni poli. Nous avons passé énormément d'heures ensemble, entre collègues et avec les membres du gouvernement, en séance de commission. Je trouve dommage de s'en aller sans se dire au revoir. Monsieur le Ministre-Président, j'imagine que vous aurez l'occasion de le leur rappeler. Il n'y a pas que les bonnes manières, il y a aussi les relations humaines que nous avons pu nouer et je ne pensais pas que nous comptions pour si peu pour certains membres du gouvernement. J'avais bien vu que l'un d'eux était parti fâché tout à l'heure, mais le fait que le reste du gouvernement s'absente n'est pas correct.

Ceci étant dit, le temps des remerciements est arrivé. Comme vous, je tiens à remercier les services du parlement, ceux que nous connaissons et ceux que nous ne connaissons pas, mais qui nous ont permis, encore aujourd'hui, de faire notre travail. Je les remercie et les félicite. J'ai rencontré dans cette maison des êtres humains magnifiques. Toutefois, si vous voulez que vos services continuent à fonctionner, il faudra veiller à la technique, les photocopieurs sont en fin de vie et les machines à voter sont exténuées. Pour soutenir ce personnel performant, Monsieur le Président et Monsieur le Secrétaire général, je crois qu'il va falloir veiller à remplacer le matériel qui n'est plus en état de fonctionnement.

Je remercie les collaborateurs de tous les groupes. J'ai eu l'occasion, pendant cette législature, d'entretenir davantage de contacts avec les collaborateurs des autres groupes et j'ai connu de beaux moments sur le plan humain. Tous les collaborateurs témoignent de grandes qualités de travail, des grandes compétences et tous se donnent sans compter.

L'esprit d'un parlement est aussi celui insufflé par son secrétaire général. En tout temps, Monsieur Baeselen, vous avez pu insuffler une ambiance de travail agréable au parlement. Vous nous avez supportés dans nos débats, parfois houleux, en conférence des présidents et vous avez su nous distraire parfois de votre belle voix, dont j'ai la chance de pouvoir conserver quelques enregistrements. Au nom de mon groupe, je vous remercie aussi, Monsieur le Président, pour avoir été ce président si respectueux des autres et pour avoir apaisé avec humour les moments parfois plus difficiles.

Enfin, je remercie tous les collègues de mon groupe et aussi tous les autres. Cette législature, davantage que les précédentes, a permis de nouer de belles amitiés, au-delà des groupes, de nos divisions d'idées et de nos discussions où nous n'étions pas toujours d'accord. Mis à part quelques échauffourées, nous avons pu travailler dans le respect et la sympathie. Cette ambiance n'est pas propre à chaque législature ni à chaque parlement.

Nous avons eu la chance de vivre ici des

moments extrêmement privilégiés sur le plan humain et pour lesquels nous pouvons nous remercier les uns les autres parce que cela a fait de cette législature une belle aventure humaine. Je ne sais pas si nous pouvons vivre cela à chaque législature. Personnellement, je ne l'ai pas vécu à chaque fois, mais j'espère que ceux qui l'ont vécu en ressortiront heureux. Je vous dis, à toutes et à tous, bon vent pour vos projets futurs! (*Applaudissements nourris sur tous les bancs.*)

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Monsieur le Président, comme c'est la dernière séance plénière de la législature, je souhaite remercier tout le monde à travers vous: les services, l'ensemble des collègues et les collaborateurs des différents groupes pour tout le travail effectué au cours de cette législature. Mon groupe était un peu bizarre, car, si nous étions un groupe reconnu au sens du règlement, nous n'avions pas les mêmes moyens et surtout, jusqu'à tout récemment, nous n'avions pas le droit de vote en commission. En dépit de cela, partout, que ce soit en Conférence des présidents ou en commission, nous n'avons jamais eu l'impression de ne pas avoir droit au chapitre. Je tenais à le souligner et à vous remercier tous.

À l'instar de Mme Bertieaux, je souhaite à chacune et à chacun, de New York à Charleroi, de Mouscron à Hotton, le meilleur pour tous vos projets. Pour vous remercier, Monsieur le Président, nous avons un petit présent pour vous. Ce sont des fleurs que vous apprécierez certainement, vu leur couleur verte!

M. le président. – Je vous remercie beaucoup, Madame!

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Je tiens à remercier les services et tous ceux qui ont travaillé pour que nous puissions œuvrer dans l'esprit qui a été celui de ces cinq années.

Cette législature a été assez particulière en raison des changements dans la composition du Parlement et du gouvernement. Nous avons connu une instabilité politique sans précédent depuis la création de cette institution. Pourtant, nous avons tenu le cap! Nous avons aussi tous à l'esprit les attentats du 22 mars 2016 et l'émotion qu'ils ont suscitée. Malgré ces événements, nous avons mené un travail de manière efficace et constructive, dans les rangs de l'opposition comme de la majorité.

Le président du Parlement se caractérise par sa capacité de nouer des liens là où on pense que c'est difficile. Parfois, c'est difficile. Toujours est-il que, Monsieur le Président, vous avez cette capacité. Nous avons eu des débats; certains repro-

chent le manque de conflits et de polémiques qu'on peut attendre d'une assemblée. Pour ma part, j'ai surtout vu des députés et députées qui, tout en marquant leurs divergences et leurs différences sur certains grands dossiers, ont joué le jeu de manière constante. J'ai vu des députés et députées qui ont défendu des idées avec opiniâtreté, toujours dans le respect, avec quelques exceptions qui ont été rappelées, mais surtout dans l'objectif de permettre à des chantiers essentiels d'aboutir. Pour cela, je voulais vous remercier tous et toutes.

Ce n'est sans doute pas un hasard si, loin de la politique spectacle et des jeux de personnes, nous avons réussi à abattre un tel travail. Qu'il soit d'initiative parlementaire ou gouvernementale, ce travail aura été intense avec de nombreuses réformes dans presque tous les domaines de compétences qui sont ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces réformes peuvent être qualifiées d'historiques même si elles n'ont pas fait l'unanimité entre nous dans l'Enseignement obligatoire et supérieur. À cet égard, l'ordre du jour de notre séance plénière d'aujourd'hui en fait encore la démonstration.

La personnalité, l'excellent travail déterminé et tout en rondeur de notre président a été pour beaucoup dans cette réussite. Ceci étant, vous avez eu une chance incroyable dans l'exercice de vos tâches, celle d'évoluer aux côtés de cheffe de groupe d'une qualité exceptionnelle. Je dois également englober dans cet hommage toutes celles et tous celui qui se sont succédé dans ce rôle durant toute cette législature, tous partis confondus. Vous ne m'en voudrez pas toutefois si j'ai un mot plus appuyé pour deux d'entre elles au regard des circonstances personnelles.

Je voudrais d'abord m'adresser à Françoise Bertieaux et ne pas lui cacher que tout ministre de notre institution qui l'a vu débarquer dans en séance de commission le jour d'une présentation de textes importants, a au moins une fois été saisi d'un moment d'anxiété. (*Sourires*) Il faut dire qu'avec son verbe facile, son sens de la formule, sa maîtrise des dossiers, sa capacité à en déceler la moindre faille, elle en a fait suer plus d'un. Françoise, vous êtes aussi une femme de conviction avec qui la discussion, même si elle est difficile, est toujours possible et ouverte. Lorsque les positions défendues semblent pourtant inconciliables, vous êtes là, à débattre. Vous êtes une femme dont je veux saluer également, au nom du gouvernement, même si nous sommes peu à en témoigner ce soir, la correction exemplaire et cela a été une constante tout au long de cette législature.

Vous ne m'en voudrez pas de ne pointer aujourd'hui que deux personnes. Je voudrais également parler de Christiane Vienne, qui a formé un tandem fantastique avec Véronique Salvi pour consolider vaille que vaille la cohérence de notre majorité. Christiane, je ne peux pas prononcer ces

paroles sans ressentir une forte émotion, parce que nous avons partagé beaucoup. Venant de la même région, travailler, militer ensemble, à peu près dans tous les contextes et pour toutes les bonnes causes possibles, tu es une femme de cœur, d'engagement, une militante infatigable et je peux dire, je le crois, pas seulement en mon nom, que tu vas manquer à cette assemblée et à la politique.

Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, où que nous soyons après l'échéance du 26 mai, nous allons continuer à évoluer en essayant d'éviter les petites querelles politiciennes et en mettant en avant nos idées dont le seul but est de servir, je le souhaite, l'intérêt général. C'est pour moi un préalable si nous voulons réconcilier le citoyen avec la politique et répondre dans le même temps aux défis sociétaux et planétaires innombrables qui nous attendent dans les années à venir. Merci encore d'avoir démontré que c'était possible durant cinq ans. Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne campagne et la réalisation de beaux projets dans votre vie! (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

44 Proposition de résolution visant à limiter les plastiques à usage unique dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à encourager les actions de sensibilisation au respect de l'environnement dans le cadre d'activités scolaires (doc. 836 (2018-2019) n° 1)

44.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

XX membres ont pris part au vote.

XX membres ont répondu oui.

XX membres ont répondu non.

XX membres se sont abstenus.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 1h45.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

45 Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– au ministre Demotte, par Mmes Bourgeois, Versmissen-Sollie et Galant;

– à la ministre Greoli, par Mme Nikolic, par MM. Hazée et Van Goidsenhoven;

– au ministre Marcourt, par Mme Nikolic;

– au ministre Madrane, par Mmes Vandorpe et Nicaise;

– à la ministre Schyns, par Mmes Galant, Trachte et Dejardin;

– au ministre Flahaut, par MM. Culot et Knaepen.

46 Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation et la demande de suspension des articles D.57, § 1^{er}, et D.105, § 1^{er}, 18^o, contenus dans l'article 1^{er} du décret de la Région wallonne du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être des animaux, ainsi que de l'article 26 du même décret, introduits par Rabah Bouazza et autres et par Albert Guigui et autres.

– Le recours en annulation de l'article 398 du décret-programme de la Région wallonne du 17 juillet 2018 «portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement», introduit par la SCRL «Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie» et l'ASBL «Ligue des familles».

– Le recours en annulation des articles 7 à 11 du décret de la Région wallonne du 17 juillet 2018 contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018, introduit par l'ASBL «Belgisch Fonds voor de Inzameling en Verwerking van Elektrohuishoudtoestellen» et autres.

– Le recours en annulation partielle de la loi du 23 mars 2019 modifiant le Code judiciaire en vue d'améliorer le fonctionnement de l'ordre judiciaire et du Conseil supérieur de la Justice, introduit par P.M. et G.L.

– Le recours en annulation de l'article 76, 1^o, du décret-programme de la Région wallonne du 17 juillet 2018 «portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement», introduit par l'ASBL «Belgisch Fonds voor de Inzameling en Verwerking van Elektrohuishoudtoestellen» et autres.

47 Annexe III – Dépôt de projets de décret

Le gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants:

Ces six projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Éducation.

En outre, le gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants:

Ces quatre projets de décret ont été envoyés à la commission des Relations internationales, des Affaires générales, de l'Égalité, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

Le gouvernement de la Communauté française a par ailleurs déposé le projet de décret suivant:

Ce projet de décret a été envoyé à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

Le gouvernement de la Communauté française a également déposé les projets de décret suivants:

Ces deux projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias.

Enfin, le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret suivant:

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.